

Identifier et protéger le patrimoine immatériel



Musiciens druzes du Liban
©Maison des cultures du Monde

*Dossier de formation permanente réalisé par
le centre de ressources documentaires du département des conservateurs
pour le séminaire des 14, 15 et 16 septembre 2011*

FORMATION PERMANENTE DE L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

Département des conservateurs

2012

Avertissement

Ce dossier de formation permanente a été réalisé par le centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Inp pour le séminaire *Identifier et protéger le patrimoine immatériel* organisé les 14, 15 et 16 septembre 2011, par l'Institut national du patrimoine, à Paris.

Les textes, supports de formation et éléments bibliographiques ont été élaborés par les intervenants du séminaire.

L'orientation bibliographique proposée en fin de dossier a été établie par Nathalie Halgand, responsable du centre de ressources documentaires du département des conservateurs de l'Inp.

Tous les documents inclus dans ce dossier sont strictement réservés à l'usage privé du copiste en application du code de la propriété intellectuelle (article L122-5).

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Objectifs et informations pratiques | 5 |
| 2. Programme du stage | 6 |
| 3. Textes et documents | 8 |
| ▪ Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) : identification, recensement, sauvegarde | |
| <i>Quelques racines du patrimoine culturel immatériel</i> , Philippe Mairot, 2011 Résumé d'intervention et orientation bibliographique | 9 |
| <i>La convention de l'Unesco pour la sauvegarde du PCI</i> , Séverine Cachat et Christian Hottin, 2011 Plan d'intervention | 10 |
| <i>Présentation du Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI)</i> , Séverine Cachat, 2011 Résumé d'intervention | 12 |
| <i>Présentation générale sur les inventaires du PCI, UNESCO, France et étranger</i> , Sylvie Grenet, 2011 Documents joints | |
| Inventaire des usages et représentations du minéral en Bretagne. Université de Bretagne Occidentale. | |
| - La pierre à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel | 15 |
| - SIMON Jean-François (dir.), LE ROUX Léna, ROCHARD Marion, <i>Le minéral, support de la légende dorée</i> , dossier de recherche, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, septembre 2009 | 18 |
| - Fiche d'inventaire des pratiques et représentations du minéral en Bretagne | 29 |
| Inventaire du PCI de langue occitane en Aquitaine. Institut occitan | |
| -« Los soflaculs de Nontron, les Soufflaculs de Nontron » | 39 |
| ▪ Etudes de cas de recensement du PCI | |
| <i>Etudes de cas de recensement du PCI : le parc naturel régional des Vosges</i> , Mathilde Doyen 2011 | |
| Le Patrimoine Culturel Immatériel dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, une expérimentation culturelle participative Document de travail | 45 |
| Patrimoine culturel immatériel (PCI) dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges Powerpoint | 51 |
| Démarche participative sur le patrimoine vivant ! <i>Aborder autrement le patrimoine !</i> Mise en place d'une démarche participative sur le «Patrimoine Culturel Immatériel » dans deux secteurs du Parc naturel régional des Ballons des Vosges : les Vosges soânoises et la Déodatie. Document | 64 |

| | |
|--|------------|
| <i>Inventaire et valorisation du PCI d'expression occitane en Région Aquitaine</i> , Jean-Jacques Castéret, 2011 Résumé d'intervention et orientation bibliographique | 78 |
| <i>Recenser le PCI dans un département d'Outre – mer : L'exemple du maloya à l'île de la Réunion</i> , Séverine Cachat, 2011 Résumé d'intervention | 79 |
| <i>Recenser le PCI dans un pays étranger : l'exemple de la Suisse</i> , Olivier Schinz, 2011 Résumé d'intervention | 80 |
| <i>Du recensement à la sauvegarde : le cas de la tapisserie d'Aubusson</i> , Bruno Ythier, 2011 Powerpoint | 81 |
| <i>Associations de musiques traditionnelles et services d'archives territoriales : le PCI comme enjeu partagé ?</i> , François Gasnault, Stéphanie Coulais, Yvon Davy, Xavier de La Selle, Domnine Plume, 2011 Résumé de la table ronde | 97 |
| <i>Le PCI dans les écomusées et musées de société : un nouvel outil</i> , Valérie Perlès, 2011 Résumé d'intervention | 98 |
| 4. Orientation bibliographique , Nathalie Halgand, 2011 | 99 |
| 5. Annexes | |
| HOTTIN Christian, « Sept ans, l'âge de raison. Dynamique et enjeux du patrimoine culturel immatériel », In <i>Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France</i> , Arles, Actes Sud ; Paris, Maison des cultures et du monde, 2011, (coll. Babel, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 25), p. 27-56. Article publié | 107 |
| HOTTIN, Christian, « Patrimoine culturel immatériel et recherche ethnologique », In <i>Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France</i> , Arles, Actes Sud ; Paris, Maison des cultures et du monde, 2011, (coll. Babel, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 25), p. 129-158. Article publié | 121 |
| HOTTIN Christian, « Candidatures pour l'Unesco : du dossier au projet. Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », In <i>Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France</i> , Arles, Actes Sud ; Paris, Maison des cultures et du monde, 2011, (coll. Babel, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 25), p. 175-212. Article publié | 134 |
| HOTTIN Christian, « A la recherche du patrimoine immatériel : tâtonnements, tactiques et stratégies pour la mise en œuvre par la France de la Convention de 2003 », In <i>Les mesures de soutien au patrimoine culturel immatériel : gouvernements, institutions, municipalités</i> , actes du colloque organisé par le Conseil Québécois du patrimoine vivant, Québec, 14-18 avril 2011 Article publié | 148 |

OBJECTIFS ET INFORMATIONS PRATIQUES

Sur un sujet fondamental qui a fait l'objet d'une convention de l'Unesco, de nombreux articles et colloques, ces journées ont pour seule ambition d'être pragmatiques et utiles à la communauté patrimoniale.

Au-delà d'un retour sur une ou des définitions, nous envisagerons le traitement de ce patrimoine par les professionnels et sa place dans les services de l'Etat, des collectivités comme dans les projets associatifs ou de recherche.

Comment identifier ce patrimoine, comment le recenser et le conserver ? Quels sont aujourd'hui les moyens mis en œuvre pour sa transmission dans les pratiques françaises et étrangères ? On s'appuiera sur des cas concrets français et étrangers et ces journées seront aussi fondées sur l'échange entre intervenants et participants.

Coordination :

Christian Hottin, conservateur du patrimoine, adjoint au chef du département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, direction générale des patrimoines

Philippe Mairot, conservateur en chef du patrimoine, chercheur à l'Inventaire, Région Franche-Comté, Direction culture, jeunesse, sports et vie associative

François Portet, ethnologue, chercheur au Laboratoire d'études rurales – sociétés et espaces ruraux de l'Europe contemporaine, université Lyon 2

Intervenants :

Séverine Cachat, anthropologue, directrice du Centre français du patrimoine culturel immatériel

Jean-Jacques Casteret, directeur de l'Institut Occitan

Stéphanie Coulais, responsable du Centre d'étude, de recherche et de documentation sur l'oralité (CERDO) à l'UPCP-Métive, Centre des musiques et danses traditionnelles en région Poitou-Charentes

Yvon Davy, directeur de La Loure, Musiques et traditions orales de Normandie

Xavier De La Selle, directeur du Centre Rize Mémoire et Société (mairie de Villeurbanne)

Mathilde Doyen, chargée de mission patrimoine, parc naturel régional des Ballons des Vosges

François Gasnault, conservateur général du patrimoine, chercheur associé au LAHIC

Sylvie Grenet, ethnologue, chargée de mission pour le patrimoine culturel immatériel, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, direction générale des patrimoines

Caroline Guibaud, conservateur du patrimoine, service régional de l'Inventaire de Rhône-Alpes, Lyon

Christian Hottin

Philippe Mairot

Valérie Perles, conservateur du patrimoine (sous réserve)

Domnine Plume, responsable des archives sonores et audiovisuelles aux Archives départementales de la Manche

François Portet

Charles Quimbert, directeur de l'association Dastum, Centre des musiques et danses traditionnelles en région Bretagne

Olivier Schinz musée d'ethnographie de Neuchâtel

Pierre Schmit, directeur du Centre régional de culture ethnologique et technique (CRECET), Caen

Philippe Vergain, chef de la mission de l'Inventaire général du patrimoine culturel, direction générale des patrimoines

Jing Wang, chercheur étudiante ethnologue, en résidence au LAHIC (CNRS – EHESS)

Bruno Ythier, directeur du musée de la Tapisserie d'Aubusson

Lieu : Paris, Institut national du patrimoine, 2 rue Vivienne – 75002

PROGRAMME DE LA 1^{ERE} JOURNEE

Mercredi 14 septembre

- 9h00 – 10h00** **Accueil des participants, tour de table et présentation**
Anouk Bassier, adjointe au directeur des études, département des conservateurs, Institut national du patrimoine,
Christian Hottin, conservateur du patrimoine, adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, direction générale des patrimoines
Philippe Mairot, conservateur en chef du patrimoine, chercheur à l'Inventaire, Région Franche-Comté, direction culture, jeunesse, sports et vie associative
François Portet, ethnologue, chercheur au Laboratoire d'études rurales – sociétés et espaces ruraux de l'Europe contemporaine, université Lyon 2
- 10h00 – 11h30** **De l'ethnologie régionale au patrimoine culturel immatériel (PCI)**
Christian Hottin, Philippe Mairot, François Portet
- 11h30 – 12h30** **La convention de l'Unesco pour la sauvegarde du PCI**
Séverine Cachat, Christian Hottin
- 12h30 – 13h00** **Présentation du Centre français du patrimoine culturel immatériel**
Séverine Cachat
- 13h00 – 14h30** **Déjeuner**
- De l'identification au recensement du PCI**
- 14h30 – 15h30** **Présentation générale sur les inventaires du PCI : UNESCO, France et étranger**
Sylvie Grenet
- 15h30 – 18h00** **Etudes de cas de recensement du PCI**
- **Le parc naturel régional des Vosges**
Mathilde Doyen
 - **Le parc naturel régional des Bauges**
François Portet
 - **Les actions de l'Institut Occitan**
Jean-Jacques Casteret
- Discussion générale**

PROGRAMME DE LA 2^{EME} JOURNEE

Jeudi 15 septembre

Comment recenser le PCI ?

- 9h00 – 10h30**
- **Inventaire du patrimoine immatériel ; inventaire général du patrimoine culturel : approches croisées**
Philippe Vergain et Christian Hottin
 - **Pourquoi un inventaire des inventaires du PCI ?**
Sylvie Grenet
 - **Bilan des enquêtes 2008 – 2010 des inventaires du PCI à la DGP : problématique et questionnement**
Sylvie Grenet

| | |
|-----------------|--|
| 10h30 – 10h45 | Discussion animée par <i>Philippe Mairot</i> |
| 10h45 – 11h00 | Pause |
| 11h00 – 12 h 30 | Table ronde animée par <i>Philippe Mairot</i> : Comment inscrire le PCI à l'Inventaire régional et national ? avec <i>Philippe Vergain</i> et <i>Caroline Guibaud</i> |
| 12h30 – 14h00 | Déjeuner |
| 14h00 – 17h00 | Recenser le PCI . Recenser le PCI dans un département d'Outre – Mer : L'exemple du Maloya à l'île de la Réunion <i>Séverine Cachat</i> . Recenser le PCI dans un pays étranger : L'exemple du Brésil <i>François Portet</i> L'exemple de la Chine <i>Jing Wang</i> L'exemple de la Suisse : <i>Olivier Schinz</i> |
| 17h00 – 18h00 | Discussion animée par <i>Philippe Mairot</i> |

PROGRAMME DE LA 3EME JOURNEE

Vendredi 16 septembre

Du recensement à la sauvegarde

| | |
|---------------------|--|
| 09h00 – 9h45 | L'inscription à l'UNESCO : un outil pour la sauvegarde <i>Christian Hottin</i> |
| 09h45 – 10h45 | La Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson <i>Bruno Ythier</i> |
| 10h45-11h00 | Pause |
| 11h00 – 11h45 de | Les actions du Crecet dans les projets UNESCO : Alençon et les pêcheries la baie du Mont Saint-Michel <i>Pierre Schmit</i> |
| 11h45 – 13h00 | Table ronde animée par <i>François Gasnault</i> et <i>Charles Quimbert</i> : Associations de musiques traditionnelles et services d'archives territoriales : le PCI comme enjeu partagé ? Avec <i>Stéphanie Coulais</i> , <i>Yvon Davy</i> , <i>Xavier De La Selle</i> et <i>Domnine Plume</i> |
| 13h00– 14h30 | Déjeuner |
| 14h30 – 15h30 | Table ronde finale animée par <i>François Portet</i> : De l'inventaire à l'inscription du PCI dans les politiques patrimoniales <i>Charles Quimbert</i> , <i>Séverine Cachat</i> , <i>Olivier Schinz</i> , <i>Valérie Perles</i> |
| 15h30 – 16h30 | Bilan des journées et fin des travaux |

Quelques racines du patrimoine culturel immatériel

Résumé d'intervention et orientation bibliographique

Ce document a été élaboré par Philippe Mairot, conservateur en chef du patrimoine, chercheur à l'Inventaire, Région Franche-Comté, Direction culture, jeunesse, sports et vie associative

Je voudrais tenter une mise au jour de quelques racines et questionnements anciens, derrière l'apparente nouveauté du concept de patrimoine culturel immatériel, sous la forme d'un retour à Quatremère, à Chanzeaux, aux écomusées, d'un détour (amer) par Chébika.

La convention de l'unesco de 2003 ratifiée en 2006 constitue-t-elle seulement une étape nouvelle de l'extension du domaine patrimonial, ou en marque-t-elle l'ultime aboutissement, la poussant à sa limite en incluant donc même ce qui n'a pas de consistance matérielle ? Comment les anciens et durables questionnements sur la nature du patrimoine se réfractent-ils dans la lumière neuve de cette convention ?

Je m'efforcerai en quelques minutes d'évoquer ces vieilles questions : quel patrimoine ? qui le désigne ? qui en jouit ?

Depuis Quatremère de Quincy, la critique de l'abstraction de l'oeuvre s'accompagne de l'exigence corrélative de la prise en compte d'un très large contexte, (« le pays est lui-même le museum »)

A ces raisons heuristiques, les musées communautaires et les écomusées ont ajouté des raisons éthiques et politiques à une approche holistique incluant, dans le contexte, les habitants, non seulement comme objets d'étude, mais comme sujets, au cœur des raisons d'être du musée, finalité même des politiques patrimoniales. De sorte qu'il est impossible de distinguer les aspects seulement matériels des attachements symboliques.

L'évocation des terrains de Chanzeaux et Chébika permet de relier ces interrogations à la question épistémologique du statut du chercheur impliqué, de celui de l'expert, de leur contribution au développement, à l'assignation identitaire et ainsi de donner à la « nouvelle » dénomination de patrimoine culturel immatériel, une profondeur historique et critique, en guise d'introduction à cette session.

Bibliographie :

ARENDRT Hannah, *La crise de la culture*, Gallimard, Paris, 1972.

DUVIGNAUD Jean, *Le langage perdu*, Paris, PUF, 1973.

MAIROT Philippe, « Aux marches du musée », In *Le rôle social du musée : agir ensemble et créer des solidarités*, Dijon, OCIM, 2011.

MAIROT Philippe, « Patrimoine en partage, le cas du patrimoine industriel », In *Musées et politique*, actes du quatrième colloque international des musées d'histoire, Québec, Canada, 19 & 20 octobre 1998, Actes édités par le musée de la civilisation de Québec, 1999, 327 p.

QUATREMÈRE DE QUINCY Antoine Chrysostome, *Considérations morales sur la destination des ouvrages de l'art ou de l'influence de leur emploi sur le génie et le goût de ceux qui les produisent ou qui les jugent, et sur le sentiment de ceux qui en jouissent et en reçoivent les impressions* [en ligne], 1815

<http://fr.wikisource.org/wiki/Consid%C3%A9rations_morales_sur_la_destination_des_ouvrages_de_l_%E2%80%99art> (consulté le 2 septembre 2011)

QUATREMÈRE DE QUINCY Antoine Chrysostome, *Lettres à Miranda sur le déplacement des monuments de l'art de l'Italie (1796)*. Introduction et notes par Edouard Pommier, Paris, Macula, 1989. 146 p.

VALERY Paul, *Œuvres complètes*, II, Paris, Gallimard, la Pléiade, 1960.

WYLIE Laurence, *Chanzeaux village d'Anjou*, Paris, Gallimard, 1970.

La convention de l'Unesco pour la sauvegarde du PCI

Plan d'intervention

Ce document a été élaboré par Séverine Cachat, anthropologue, directrice du Centre français du patrimoine culturel immatériel et Christian Hottin, conservateur du patrimoine, Adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, Direction générale des patrimoines

1. Histoire et genèse de la Convention de 2003

- a. Les insuffisances de la convention de 1972 sur le patrimoine
- b. La réflexion sur l'immatériel au sein de l'UNESCO

2. Le patrimoine culturel immatériel selon la convention de l'UNESCO

a. La définition du patrimoine culturel immatériel

- Pratiques, représentations et expressions
- Communautés
- Grands domaines concernés

b. La définition de la notion de sauvegarde

- Une chaîne patrimoniale pour l'immatériel
- Recherche, étude, documentation, protection, transmission formelle et informelle, revitalisation

3. Les instances et les outils de la convention

a. Les différentes instances

- L'assemblée générale
- Le comité intergouvernemental
- L'administration de l'UNESCO
- Les délégations des pays membres

b. Les différents outils

- Les listes du PCI
- L'assistance internationale
- Le fonds du PCI
- Le registre des bonnes pratiques
- Les rôles des États parties à la convention : mesures incitatives et inventaires du PCI

4. Les évolutions en cours (2008 – 2010)

a. Au niveau international

- Ratifications
- Déséquilibre des listes
- Modification des procédures

b. En France

- Mise en œuvre par le Ministère de la Culture et de la Communication : Mission à l'ethnologie, Département du Pilotage de la Recherche et de la Politique Scientifique, Directions régionales des affaires culturelles, Ethnopôles
- Mise en place des inventaires
- Mise en place des candidatures
- Actions de recherche

Création du Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI)

Présentation du Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI)

Résumé d'intervention

Ce document a été élaboré par Séverine Cachat, anthropologue, directrice du Centre français du patrimoine culturel immatériel

Résumé :

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ratifiée par la France en 2006, demande à chaque Etat signataire de mettre en œuvre un certain nombre de mesures en faveur du PCI présent sur son territoire, dont la création ou la désignation d'une ou plusieurs structures référentes. En janvier 2011, le Ministère français de la Culture et de la Communication a donc désigné le centre de documentation de la Maison des Cultures du Monde à Vitré, en Ille-et-Vilaine, « organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire national », en application de l'article 13 (alinéa b) de la Convention.

Fondée en 1982 à Paris, la Maison des Cultures du Monde œuvre à la défense de la diversité culturelle et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel : programmation de traditions spectaculaires, festives ou rituelles du monde ; édition de disques de musiques traditionnelles (label Inédit) et d'une revue semestrielle (*l'Internationale de l'Imaginaire*¹) ; organisation de conférences, rencontres et colloques, dont une Journée annuelle du patrimoine culturel immatériel, en partenariat avec la Commission nationale française pour l'Unesco et le Ministère de la Culture, etc.

Inauguré en 2005 dans un ancien prieuré bénédictin mis à sa disposition par la Ville de Vitré, son centre de documentation est donc devenu en 2011 le Centre français du patrimoine culturel immatériel. Implanté en région, le CFPCI concilie une action d'animation culturelle locale et une mission à l'échelle nationale, ainsi que des collaborations internationales.

En cours de développement, le Centre français du patrimoine culturel immatériel a d'abord pour vocation d'offrir un espace, physique et virtuel (site Internet et base de données en ligne), d'information, de documentation et de diffusion des diverses ressources sur le patrimoine vivant, français et étranger. C'est aussi un espace de formation et de réflexion sur le PCI et sur la mise en œuvre de la Convention, à travers l'organisation ou l'accueil de rencontres, colloques et séminaires, en partenariat avec des institutions de recherche, d'enseignement ou de formation.

Le CFPCI est également un réseau d'acteurs (associations, experts, praticiens...) investis dans les divers champs du PCI, afin de promouvoir le partage d'expériences et les partenariats relatifs aux actions de sauvegarde et de valorisation. Il permet de faire le lien entre ces acteurs et le Ministère de la Culture et de la Communication, notamment dans le cadre du suivi des candidatures pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ou de la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente, ainsi que des plans de gestion ou de sauvegarde des éléments inscrits sur ces listes.

Le CFPCI est enfin impliqué dans une action de sensibilisation et de valorisation du patrimoine culturel immatériel à destination du public et des scolaires : expositions permanente et temporaires, résidences d'artistes, stages et ateliers, activités pédagogiques, conférences publiques, projections-débats, etc.

¹ Le numéro du premier semestre 2011 dresse le bilan des premières années de mise en œuvre de la Convention en France : *Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France*, Internationale de l'Imaginaire n°25, numéro coordonné par Christian Hottin, Maison des Cultures du Monde/Babel.

Présentation générale sur les inventaires du PCI, UNESCO, France et étranger

Documents de référence

Ces documents ont été proposés par Sylvie Grenet, ethnologue, chargée de mission pour le patrimoine culturel immatériel, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, Direction générale des patrimoines

Documents joints :

Inventaire des usages et représentations du minéral en Bretagne. Université de Bretagne Occidentale.

- La pierre à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel
- SIMON Jean-François (dir.), LE ROUX Léna, ROCHARD Marion, *Le minéral, support de la légende dorée*, dossier de recherche, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, septembre 2009
- Fiche d'inventaire des pratiques et représentations du minéral en Bretagne

Inventaire du PCI de langue occitane en Aquitaine. Institut occitan

- « Los soflaculs de Nontron, les Soufflaculs de Nontron »

Inventaire des usages et représentations du minéral en Bretagne. Université de Bretagne Occidentale.

- La pierre à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel
- SIMON Jean-François (dir.), LE ROUX Léna, ROCHARD Marion, *Le minéral, support de la légende dorée*, dossier de recherche, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, septembre 2009
- Fiche d'inventaire des pratiques et représentations du minéral en Bretagne

La pierre à l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel

La convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, adoptée en 2003 par l'Unesco et ratifiée en 2006 par la France, permet enfin de reconnaître au rang de patrimoine des aspects de la culture auxquels on s'intéresse depuis longtemps en Bretagne. Les savoir-faire, mais aussi la musique, le chant, la danse et bien sûr la langue, font partie de ce patrimoine dit vivant, c'est-à-dire en évolution, en création permanente.

L'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel de la France en est à ses débuts, il devrait être un outil efficace de documentation, de sensibilisation et de sauvegarde de ce patrimoine¹.

Les usages et représentations du minéral en Bretagne

C'est dans le cadre de cet inventaire que le Centre de Recherche Bretonne et Celtique (Brest) a proposé une recherche originale autour des *Usages et représentations du minéral en Bretagne*.

La pierre, comme matière première ou à l'état brut, évoque spontanément un patrimoine d'ordre matériel. En Bretagne, la pierre est un élément visible, constitutif du territoire. Elle est associée à de multiples images : chaos granitiques, mégalithes, architectures sacrées ou non, et tient une place essentielle dans la composition et la perception du paysage.

Il ne s'agit pas là d'énumérer les richesses patrimoniales du territoire mais plutôt de se pencher sur un imaginaire collectif qui fait de la pierre un élément si incontournable du paysage breton.

La tradition populaire a largement intégré la pierre : on la retrouve au cœur des légendes, des contes ou comme objet de dévotion. Dans un récit de la *Légende de la mort d'Anatole Le Braz*², gare à celui qui déplacera une pierre bornale pour agrandir sa parcelle, il sera condamné à errer éternellement avec sa pierre. D'autres récits parlent des créatures fantastiques vivant sous les dolmens et les roches affleurantes ou évoquent des auges de pierre sur lesquelles les saints bretons seraient venus d'Irlande et du pays de Galles. De même aujourd'hui, les pierres ne « poussent »-elles pas dans les champs cultivés ? Certaines pierres, baptisées *Men Marz*, *Men Dogan*, *Gazeg Ven* peuvent faire l'objet de cultes du quotidien. Sur combien de pierres bretonnes les jeunes mariés sont-ils venus se frotter le ventre pour enfanter rapidement ?

Le courant romantique du XIX^e siècle et les élucubrations des celtomanes qui font des mégalithes des objets rituels druidiques³ jouent aussi un rôle essentiel dans la construction de cet

¹L'inventaire sera consultable en ligne sur internet via le site du ministère de la Culture et de la Communication

²LE BRAZ, Anatole. *La légende de la mort chez les Bretons armoricains*, Marseille, Ed. Jeanne Laffite/Coop Breizh, 1993 [1893].

³ Renan Pollès, « Mythes et mégalithes au XIX^e siècle », ArMen, n°88, 1997, pp 46-57

imaginaire qui fait de la pierre un symbole fort en Bretagne.

Aujourd'hui, les illustrations du goût particulier des Bretons pour la pierre sont nombreuses : les auges de pierres sont réutilisées dans les jardins, les faux menhirs fleurissent sur les ronds-points, la sculpture est pratiquée en amateur avec les outils d'anciens carriers et des circuits touristiques sont créés autour des mégalithes ou des pierres à légendes. La valorisation touristique et patrimoniale est d'ailleurs une expression éminemment contemporaine qui permet d'observer ce qu'un territoire décide de valoriser aux yeux de l'Autre, du visiteur. C'est une manière d'exprimer son identité, de se définir comme Breton.

Il ne s'agit pas, en s'intéressant aux pratiques actuelles dont les pierres sont l'objet, de trouver la persistance d'un culte antique ou de croyances anciennes, l'intérêt de ce travail est de montrer que la valorisation paysagère, patrimoniale et touristique est une manière contemporaine de donner du sens à ces pierres, voire, d'une certaine façon, de leur rendre un « culte » nouveau.

Pierres à empreintes merveilleuses, pierres tremblantes, pierres sonnantes...

À la limite des communes de Plovan et de Pouldreuzic en pays Bigouden, un circuit de randonnée a été baptisé « sentier de saint Kodelig », nom donné à la colline du fait de la présence d'un ensemble de pierres merveilleuses : le ménage de saint Kodelig. Une stèle gauloise à facettes porte le nom de « motte de beurre », un menhir celui « d'armoire » et une roche creusée par l'érosion est appelée le « lit » de saint Kodelig. Dans les alentours, tout le monde connaît la légende du saint homme qui vivait dans la forêt et dormait sur une pierre qui en a gardé le stigmat. Le site est un lieu de promenade où l'on transmet la légende en faisant grimper les enfants sur l'armoire. Per-Jakez Hélias dans *Le cheval d'orgueil* se souvient avoir escaladé ces pierres et un extrait de son texte figure d'ailleurs sur une borne le long du chemin.

Ces pierres merveilleuses sont parfois des artefacts, intéressants d'un point de vue archéologique et souvent des pierres brutes aux formes intrigantes. Il arrive qu'elles soient oubliées pendant quelque temps puis redécouvertes, c'est le cas de la pierre de saint Vio en Tréguennec, recouverte par la végétation pendant des années. Cette stèle de l'Âge du Fer, brisée en deux, est connue pour avoir servi d'embarcation à un évêque irlandais, saint Vio. Elle est aussi appelée « pierre à virer le temps » ou « pierre phallique ». Elle a été reconstituée par l'association qui a entrepris de rénover la chapelle et trône maintenant devant cette dernière. Des jeunes mariés viennent prendre la pose à ses côtés le jour de leurs noces, certainement plus pour reproduire des gestes qu'ils attribuent à leurs ancêtres que parce qu'ils croient aux vertus fécondantes de la pierre.

D'autres types de pierres sont au centre de rites ludiques : les pierres tremblantes comme à Trégunc (29) et à Huelgoat (29) ou encore les pierres sonnantes à Saint-Cast-le-Guildo (22) sont l'objet de

légendes avec lesquelles les promeneurs peuvent interagir en faisant trembler ou sonner ces pierres. À Trégunc, la *Men Dogan*, pierre des cocus, est un imposant bloc granitique que les maris doivent faire osciller pour s'assurer de la fidélité de leurs épouses.

S'il n'y a plus, ou peu, de dévotion pour les saints et pas de vénération directe envers les pierres, il y a en revanche une réelle ferveur pour leur histoire, ce qui leur restitue un caractère sacré ; elles sont l'objet de toutes les attentions, toilettées avant la saison touristique, prises en photo pour illustrer les guides ou cartes postales et intégrées dans les visites guidées.

Ces pierres sont érigées au rang d'objets culturels, voire cultuels et valorisées comme telles moins pour leur valeur matérielle que pour leur rôle de symbole : elles sont emblématiques du territoire.

Inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France

Usages et représentations du minéral en Bretagne

Dossier de recherche

Septembre 2009

Le minéral, support de la légende dorée



La pierre de saint Vio, Tréguennec, 2009

Centre de recherche bretonne et celtique, Brest

Dir. Jean-François SIMON

Léna LE ROUX - Marion Rochard

I. Problématique générale

L'environnement minéral, la pierre comme matière première ou à l'état brut évoque spontanément un patrimoine d'ordre matériel: naturel ou culturel. En Bretagne, la pierre est un élément visible, constitutif du territoire. Elle est associée à de multiples images : chaos granitiques, murets de pierres sèches, mégalithes, architectures sacrées ou non, et tient une place essentielle dans la composition et la perception du paysage.

1- De quelle manière la pierre peut-elle être étudiée comme Patrimoine Culturel Immatériel?

Les rapports qu'entretient l'homme avec son milieu participent des représentations du monde qui l'entoure. L'homme se construit en interaction avec cet environnement minéral qu'il pense et emploie. Ces rapports intenses se traduisent par le biais de savoir-faire (techniques d'exploitation, etc.), de représentations (récits étiologiques, etc.) et de pratiques sociales (mise en valeur, visite de sites patrimoniaux, etc.) et constituent par là même un patrimoine culturel immatériel tel qu'il est défini par l'Unesco.

Les manières de s'approprier le minéral aujourd'hui sont multiples : la réutilisation des auges de pierres installées dans les jardins des particuliers, la sculpture pratiquée en amateur avec les outils d'anciens carriers, la création de circuits touristiques autour des mégalithes, etc. sont autant d'expressions, d'interprétations du réel produites dans un univers social particulier où les objets du passé prennent un sens nouveau. Le rapport à la pierre, les cultures techniques et les mentalités qui s'y attachent constituent alors un patrimoine « vivant » et résultent d'un processus de construction sociale.

Ces expressions se manifestent souvent de manière éminemment contemporaine c'est-à-dire sans ancrage visible dans le passé, bien qu'elles se rattachent significativement à un socle historico-culturel. La transmission ne s'effectue pas directement de génération en génération mais à travers un système de valeurs réactivé à chaque mise en pratique : un imaginaire social dans lequel il est permis de puiser.

2- La mise en pratique des représentations

Dans les études traitant du fait patrimonial, on s'aperçoit que la réappropriation des objets du passé à des fins identitaires se fait souvent suite à une rupture¹. Nous puisons dans notre héritage culturel et le réactivons à l'aide de moyens actuels. Il n'existe, par exemple, aucune transmission directe de la pratique du lever de menhir. Pourtant, les collectivités comme les particuliers lèvent des pierres sur ce modèle dans leurs communes ou leurs jardins. C'est moins le lever de menhir en tant que tel que les représentations auxquelles cet acte renvoie qui concourent à produire un *sentiment d'identité et de continuité*.

Ainsi le menhir qui servait hier à marquer l'espace spatio-temporel n'a-t-il pas aussi une place centrale dans notre paysage culturel aujourd'hui ? Le nouvel objet patrimonial, bien qu'il soit placé dans un jardin public ou sur un rond-point se dresserait ainsi comme matérialisation de ces représentations. À y regarder de plus près, le nouvel usage des mégalithes n'aurait peut-être rien à envier à celui qu'en faisaient les anciens occupants de la péninsule ; le sens donné aujourd'hui, bien que radicalement différent, apparaîtrait aussi légitime : il serait un marqueur culturel et identitaire, un relais destiné aux générations futures ou aux visiteurs extérieurs.

La fabrication du patrimoine est le fait des groupes humains eux-mêmes. L'héritage y est sans arrêt réadapté, transformé, réactivé. Dans le cadre de notre sujet de recherche à quel héritage fait-on appel ?

3- Un héritage multiple

L'héritage qui inspire les pratiques sociales liées au minéral est formé d'une multiplicité d'éléments qui participe à cette intégration de la pierre dans l'imaginaire et la vie des Bretons tant au niveau collectif qu'individuel. Cet imaginaire ne se limite pas au mégalithisme.

Le XIX^e siècle en Bretagne est un tournant essentiel dans la construction de la « bretonnité »². C'est tout au long de ce siècle qu'une vision spécifique de la Bretagne -issue de la conception et de l'intérêt des élites- émerge et prend forme. La diffusion de la pensée romantique, les enquêtes des folkloristes et l'intérêt porté à la littérature orale vont contribuer à la création d'une image bretonne où le minéral s'impose comme l'un des emblèmes.

¹Cf. Jean Pouillon, Gérard Lenclud, etc.

²Cf. Ronan Le Coadic

La culture populaire. La Bretagne a une tradition orale et populaire particulièrement forte, qui, grâce à de nombreuses collectes entreprises depuis le XIX^e siècle, nous est connue et se perpétue.

Les blocs de pierre travaillés, dressés ou naturels sont intégrés à l'espace de vie de la population qu'ils organisent. La littérature orale, que ce soit par les chants, les contes ou légendes, se fait l'écho de cette omniprésence de la pierre : mégalithes, pierres bornales, calvaires, roches affleurantes, chaos, etc.

La population - encore récemment- évoque ces pierres qui poussent dans les terres cultivées³ tandis que tels menhirs, à l'exemple de celui de Kerloas en Plouarzel, sont l'objet de rites de la fertilité. Parallèlement des pierres portant l'empreinte merveilleuse des saints sont intégrées aux parcours des fêtes religieuses : « les doigts de saint Yves » dans un mur de Tréguier ou « la chaise de saint Renan » à Locronan. Ces représentations et pratiques populaires face au minéral mélangent conceptions chrétiennes et non chrétiennes.

La culture savante. La pensée romantique du XIX^e siècle influence les cercles intellectuels français et bretons. Poètes, écrivains et autres artistes s'inspirent largement de la littérature orale et des mythes bretons pour se ressourcer.

« *L'âme bretonne vînt au monde dans son dur berceau de granit*⁴ ». Charles Le Goffic traduit ici le récit de fondation de la péninsule bretonne et ce lien quasi charnel qui peut exister entre le territoire et les hommes qui l'occupent.

C'est dans ce courant romantique qu'éclot les études des folkloristes en Bretagne et ses dérives vers la celtomanie. Les celtomanes s'attachent particulièrement à l'étude des mégalithes et s'enlisent dans des interprétations rocambolesques, associant les traditions populaires bretonnes aux rituels et mythes celtiques sur lesquels ils fantasment. Les dolmens deviennent le théâtre de scènes aux allures mystiques ; le ton est donné et berce encore aujourd'hui l'imaginaire breton.

Toutes ces influences imprègnent peu à peu mais très fortement les mentalités et favorisent la fabrication d'une mémoire collective et d'un paysage socialement construit.

C'est par cette mise en perspective que prennent sens les pratiques actuelles liées au minéral que nous avons relevées.

³ Cf. Louis Chauris et Jean-François Simon

⁴ Charles Le Goffic, *La complainte de l'âme bretonne*, 1900

II. Méthodologie et pistes de terrain

1- Les rapports à la pierre aujourd'hui : ce qui se fait, ce qui se dit (presse écrite, documentation touristique & culturelle) ⁵

Afin de traiter des rapports actuels que les Bretons entretiennent, au quotidien, avec l'objet minéral, la presse locale et régionale de même que la documentation touristique sont des sources efficaces. En tant que sources, ces documents « émanent de » avant de « dire que », et, ainsi, permettent autant de saisir le discours que d'inventorier les pratiques liées au minéral.

Ces discours (portés par l'écrit et l'iconographie) émanent des communautés elles-mêmes. À ce titre, ils rendent compte des représentations qu'une communauté se fait d'elle-même, ce qu'elle choisit de dire et de montrer.

On relève une multiplicité de pratiques faisant référence au minéral qui semblent émerger d'un système de représentations commun.

La pierre, sous diverses formes, se retrouve au centre de projets culturels d'envergure portés et soutenus par l'ensemble d'une communauté. À une autre échelle, elle peut être l'objet de projets et/ou d'activités individuels que nous considérons comme témoignages tout aussi importants du fait de leur récurrence et du discours qui les accompagne.

Notre enquête consiste, entre autres, à interroger les porteurs de projet et les communautés sur leurs motivations en tant qu'acteurs.

Projets collectifs

-La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (29) a soutenu un projet associatif initié en 1996 : Le cairn de la Rencontre. L'objectif était que chacune des 22 communes y dresse sa propre pierre, « à la manière des hommes du néolithique »⁶. « Un cairn qui essayera de traverser les âges et de se dresser vers l'éternité ».

-Le Cromlech, « projet d'envergure », est porté par l'association le Printemps de Châteauneuf (29). Son but est d'implanter en centre Bretagne un monument « semblable à Stonehenge » dans lequel chaque sculpture monumentale de pierre représente des personnalités -poètes, chanteurs, sonneurs- ayant oeuvré pour la culture bretonne.

⁵ Cf. coupures de presse pp.7-10

⁶ Les citations entre guillemets sont issues de nos sources.

-La « Vallée des Celtes », un sanctuaire peuplé de mille statues monolithiques, projet qui bénéficie du soutien des élus de la communauté de communes et du conseil régional, est destiné à valoriser « toute l'histoire et la tradition bretonne ». Il s'agirait d'un site visitable implanté quelque part en Bretagne « pour l'éternité », « une île de Pâques d'un genre nouveau ».

Il émane de ces projets culturels un discours fort. Le fait de se référer autant à l'histoire, à la religion qu'aux mythes et légendes et de se projeter vers l'avenir donne une dimension transcendante. On relie par la pierre le passé, le présent et l'avenir. Cette préoccupation patrimoniale n'est-elle pas au centre des motivations de la communauté ?

Ces projets culturels liés à la valorisation de la pierre ont un pouvoir fédérateur : la presse les relaie vers l'extérieur, la communauté se réunit, nombreuse, actrice ou spectatrice. Chacun semble se reconnaître, s'identifier, au travers de l'objet minéral.

Témoignages individuels

A côté de ces pratiques mises en exergue par l'ensemble d'une communauté, l'usage de la pierre peut s'avérer très personnel mais tout autant révélateur des représentations du groupe. L'individu qui dresse une pierre dans son jardin ou sculpte « par passion » avec les outils des anciens n'a-t-il pas lui aussi une volonté de visibilité ? Quel sens donne-t-il à cet acte ?

Pour les sculpteurs comme Michel Thamin et Jean-Yves L'Hostis⁷, l'apprentissage se fait « sur le tard » ou « sur le tas » dans les carrières ou suite à « l'observation des anciens » ou par la connaissance archéologique (« à la manière des néolithiques »). Les tailleurs ou sculpteurs sur pierre apprennent, retrouvent et réajustent les gestes du travail artisanal. Ce réinvestissement des gestes, des savoir-faire dans un cadre nouveau -cadre artistique, restauration du petit patrimoine, cadre des loisirs- s'inscrit dans une volonté de transmission des gestes et des valeurs de la communauté.

2- Pistes

Notre approche en tant qu'analystes du quotidien, ancrés sur le territoire, se veut à la croisée des disciplines, entre histoire et ethnologie, entre recherches sur l'ancrage historique des pratiques inventoriées et enquête de terrain auprès des acteurs du territoire.

À travers nos enquêtes, nous souhaitons pointer du doigt cette dimension fonctionnelle du

⁷Réf. Ar Men n°121 et Ouest-France du 7 juin 2008

minéral comme élément marqueur de l'identité bretonne et la diversité des pratiques dont il est l'objet.

La pierre jalonne l'identité bretonne et même si cette dernière ne peut être pensée comme une entité, le rapport au minéral semble avoir un pouvoir fédérateur fort et s'observe dans des milieux sociaux diversifiés et des sphères variées.

Ces usages et représentations du minéral participent à la fabrication, en même temps qu'à la divulgation d'un paysage « spécifiquement breton ». En d'autres termes, nous pouvons poser l'hypothèse que la pierre « fait breton ».

III- Recherche en cours

L'axe de recherche choisi pour débiter cet inventaire a été élaboré en accord avec notre référente au sein de la mission ethnologie Mme Sylvie Grenet.

Il s'agira dans un premier temps de se pencher sur le minéral comme support des mythes fondateurs liés aux saints bretons.

1- Le minéral, support de la légende dorée

La migration des ecclésiastiques celtes venus d'Irlande et du pays de Galles à partir du V^{ème} siècle évangéliser la péninsule armoricaine est un épisode historique largement relayé par le mythe.

« *Le premier souci de ces moines et de ces ermites en débarquant, c'est la recherche du désert [...] de la solitude des bois* » écrit Bernard Tanguy, spécialiste de la civilisation celtique et linguiste au CNRS.

On dénombre aujourd'hui quelques huit cents de ces religieux localement reconnus comme saints et dont les noms parsèment le territoire breton. Ainsi, Locronan correspond à la paroisse fondée par saint Renan, Locquénolé celle de saint Guénolé ou Lanildut au monastère établi par saint Ildut etc.

La vie de ces saints fondateurs baigne, tout au long des siècles, la Bretagne chrétienne. A partir des IX^{ème} – X^{ème} siècles essentiellement, les hagiographes consignent par écrit les *Vitae*, dont le but était de promouvoir le culte des saints bretons. Au XVII^{ème} siècle Albert Le Grand entreprend un important travail de collecte sur ce thème qui servira de base au *Buhez ar Zent*. La vie des saints en breton, lue quotidiennement dans les foyers, prête à chaque jour de l'année la vie d'un de ces personnages.

La présence de la pierre dans ces témoignages

La pierre est souvent évoquée dans le mythe des saints fondateurs de la Bretagne chrétienne. Celui-ci relate notamment la traversée de la Manche de ces derniers sur des bateaux de pierre. On retrouve aussi, sur l'ensemble de la Bretagne, des lieux marqués de l'empreinte des saints venus s'étendre, s'asseoir, prier ou poser le pied et dont la pierre garde le stigmaté. Dans les collectes et articles qui traitent de la Bretagne⁸ d'importantes références sont faites à

⁸ A. Le Grand au XVII^{ème} siècle, J. Cambry au XVIII^{ème}, P. Sébillot au XIX^{ème} et G. Guénin au XX^{ème} entre autres

ces pierres merveilleuses ; elles jalonnent les parcours de ces moines et prêtres itinérants. La toponymie témoigne encore de l'importance des rapports entretenus à ces pierres : lit de saint Ronan, chaise de saint Yves, bateau de saint Conogan, le pas du cheval de saint Gildas, le pied de saint Eloi...

La ferveur populaire guidée par le discours clérical attribue à ces personnages une vie d'ascète. Leurs ermitages, dit-on, consistaient en des constructions des plus sommaires et ils pratiquaient la mortification comme méthode de méditation. L'idée de la pierre prenant la forme du corps de ces hommes pieux est certainement à mettre en relation avec l'existence à la dure qu'ils pouvaient mener.

Ces pierres, investies par la religion chrétienne, ont pu être l'objet de cultes plus anciens, possiblement destinés à promouvoir la fécondité. Si le clergé s'est efforcé d'éliminer ces pratiques jugées superstitieuses, certaines ont été détournées et intégrées par la religion chrétienne en culte des saints. Ainsi à Locronan, « la jument de pierre » est aussi appelée « la chaise de saint Ronan ».

Les pierres à empreinte ont pu faire l'objet de cultes et de croyances mêlant conceptions chrétiennes et non chrétiennes: les toucher permettait de recevoir le fluide de sainteté, elles pouvaient avoir des vertus curatives et il était souvent déconseillé de les déplacer sous peine de châtements ou de voir la pierre revenir à son emplacement d'origine.

2- Actualisation

Il y a véritablement une corrélation entre le minéral et les mythes fondateurs. Cette union déjà récurrente dans les récits mythologiques se retrouve aujourd'hui, comme si la pierre était un support privilégié, un matériau dans lequel on choisit d'inscrire notre mémoire. Aujourd'hui, si les pratiques d'ordre cultuel sont anecdotiques ou parfois totalement disparues, d'autres expressions semblent avoir pris le relais et assurer une continuité à ces mythes et à cet usage de la pierre comme support.

Les représentations sont aujourd'hui véhiculées par de nouvelles pratiques et adaptées à un contexte nouveau.

- *La valorisation dans un objectif touristique et/ou patrimonial* est une expression éminemment contemporaine qui nous permet d'observer ce qu'un territoire décide de montrer, de valoriser aux yeux de l'Autre, du visiteur et ainsi d'exprimer son identité. Les pierres à empreintes comptent parmi le patrimoine que l'on donne à voir en Bretagne et le discours qui accompagne ces objets patrimoniaux véhicule un imaginaire collectif ancré

dans le passé. Des circuits, balades contées, signalétiques mis en place par les collectivités locales participent à la transmission de ce patrimoine immatériel.

- C'est *dans le domaine artistique* que l'on observe une autre manière de réactiver cet univers mythologique. La sculpture sur pierre est un champ intéressant en tant que révélateur de l'imaginaire collectif. Les artistes puisent dans ce réservoir, s'inspirent des mythes et les illustrent. Le discours qui berce la création contemporaine revendique un rapport de l'ordre de l'instinctif au matériau mais ne renie pas l'influence de l'art sacré, omniprésent sur le territoire breton.

3- Terrain

Une série d'entretiens exploratoires avec des personnes ressources (ethnologues, historiens, journalistes) nous a d'abord permis de délimiter les contours de notre enquête et de nous orienter vers quelques informateurs privilégiés (sculpteurs, porteurs de projets à visée culturelle et patrimoniale, guides, conteurs, érudits locaux).

La nature de notre problématique nous incite à adapter les fiches d'inventaire (ajouts de champs, etc.) de manière à rendre compte de la place prépondérante des représentations qui donnent leur sens aux pratiques inventoriées.

Série 1 : les pierres à empreintes merveilleuses

La première série comporte quatre fiches d'inventaire :

- *Bag sant Konogan* : le bateau de saint Conogan, Beuzec-Cap-Sizun (29)
- *Gazeg Ven* : la jument de pierre, Locronan (29)
- La pierre de saint Vio, Tréguennec (29)
- *Stal-tiegez sant Kodelig* : le ménage de saint Kodelig, Plovan (29)

Ces quatre fiches ne représentent pas un inventaire exhaustif des pierres à légendes liées aux saints bretons mais constituent un panel représentatif de ce Patrimoine Culturel Immatériel de Bretagne.

Bibliographie indicative

ABGRALL, J.M. *Les pierres à empreintes, les pierres à bassin et la tradition populaire.* Bulletin de la société archéologique du Finistère, Tome XVII, Quimper, 1890

CAMBRY, J. *Voyage dans le Finistère.* Spézet, Coop Breizh, 1993 [1799]

CHARDRONNET. J. *Le livre d'or des saints en Bretagne.* Rennes, Armor éditeur, 1977

CHAURIS, L. « Pierres à légendes ». *Penn Ar Bed*, n°178, 2000, p.2-8

EVEILLARD, J-Y. *La pierre en basse-Bretagne. Usages et représentations.* Cahiers de Bretagne Occidentale, Brest, CRBC, 2001

GIOT, P-R. *La Bretagne des mégalithes.* Rennes, éditions Ouest-France, 1997 (coll. Références)

GUENIN, G. *Les rochers et les mégalithes de Bretagne. Légendes, traditions, superstitions.* Bulletin de la Société Académique de Brest, Tome XXXV, 1910-1911, pp. 191-280

LAURENT, D., « La cime sacrée de Locronan ». *In Milin G., Galliou P., Hauts-lieux du sacré en Bretagne*, Kreiz n°6, Brest, CRBC, 1997, pp. 357-365

LE BRAZ, A. *La légende des Saints bretons.* Rennes, Terre de Brume, 1997

LE COADIC, R. *L'identité bretonne.* Rennes, Terre de Brume, 1998

LE GRAND, A. *Les vies des saints de Bretagne Armorique.* Quimper, Salaün, 1901 [1636]

MERDRIGNAC. B. *Les Saints bretons, entre légendes et histoire. Le glaive à deux tranchants.* Rennes, PUR, 2008 (collection Histoire)

POSTIC, F. (Dir.). *La Bretagne et la littérature orale en Europe.* Brest, CRBC, 1999

SEBILLOT, Paul. *Le folklore de France. T. I, Le ciel et la terre, T.IV, Le peuple et l'histoire.* Paris, Maisonneuve et Larose, 1968 [1904-1908]

TANGUY, B. « La vie des saints bretons. De la légende à l'histoire ». *Ar Men*, n°5, 1986, pp. 19-29

FICHE D'INVENTAIRE

DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

DE LA FRANCE

Inventaire des pratiques et représentations du minéral en Bretagne

Série 1: Les pierres à empreintes merveilleuses

Présentation sommaire



Nom (nom vernaculaire en premier, puis nom en français) :

Bag sant Konogan

Le bateau de pierre de saint Conogan

Déclinaisons : le vaisseau / la barque de pierre

Identification sommaire :

Mégalithe ou bloc granitique¹ auquel est attachée une légende locale



Personne(s) rencontrée(s)

Jean-Yves Le Brun et Gwendal Stephan

Localisation (région, département, municipalité) :

Commune de Beuzec-cap-Sizun, département du Finistère, région Bretagne

¹Deux versions s'affrontent sur la nature de la pierre, pierre brute pour certains, menhir couché pour d'autres.

(1) Identification et localisation

(1) Nom et rôle et/ou fonction de la personne rencontrée :

Jean-Yves Le Brun : acteur du patrimoine, association Moulin de Keriolet (devenue l'association Cap sur les moulins, co-gestionnaire du site du Conservatoire du littoral de la pointe du Millier)

Gwendal Stephan : guide-interprète régional, office de tourisme de Beuzec-Cap-Sizun

(2) Coordonnées de la ou des personnes rencontrées (le cas échéant) :

Adresse : Office de tourisme de Beuzec-Cap-Sizun

64, Rue des Bruyères

Ville : Beuzec-Cap-Sizun

Code postal : 29790

Téléphone : 02.98.70.55.51

Adresse de courriel : ot.beuzec-cap-sizun@wanadoo.fr

Site Web : (site de la commune) www.beuzec-cap-sizun.fr

(3) Coordonnées du lieu d'exercice de la pratique :

Municipalité, vallée, pays, communauté de communes, lieu-dit... :

Adresse : Pointe du Millier

Ville : Beuzec-Cap-Sizun

Code postal : 29790

(2) Description

(1) Description

Bloc granitique gisant sur la lande, auquel est attachée une légende locale. Cette dernière raconte que la pierre aurait servi d'embarcation à saint Conogan pour sa traversée de la Manche. Ce moine serait venu d'Irlande au VI^{ème} siècle évangéliser la population du territoire. Vue d'un certain angle, cette roche monumentale « complètement détachée du sol et ne reposant que par quelques points sur une pierre plate » (Paul Sébillot 1904-1906) évoque la proue d'un bateau dirigée vers la mer située à quelques centaines de mètres de là. Tout près, une autre pierre plus petite nous a été présentée comme annexe de l'embarcation. Selon d'autres versions, elle est apparentée à un animal marin : dauphin ou requin. Nos informateurs ajoutent que le vaisseau de pierre, en arrivant sur le rivage, aurait percuté un rocher appelé le Garreg-Toull (rocher troué en breton) que l'on voit devant la plage de Porz-Peron et aurait rebondi jusque-là, en haut de la falaise.

(2) Lieu

Description des lieux et des installations :

La pointe du Millier est une des zones naturelles protégées du cap Sizun, à l'extrémité sud-ouest du Finistère. Le vaisseau de pierre de saint Conogan est situé sur la lande à environ 500 mètres de la falaise sur un sentier pédestre côtier rejoignant le moulin à eau de Keriolet et le phare du Millier. Cet ensemble patrimonial, en partie propriété du Conservatoire du littoral, rend ce site particulièrement attractif.

Le vaisseau couché sur la lande, d'une longueur de 8 mètres, d'une hauteur de 2,20 mètres et d'une largeur de 3 mètres repose sur une pierre transversale ayant, selon Jean-Yves Le Brun, servi sans succès à le dresser. Son poids avoisine les 20 tonnes.

Il semble être placé en équilibre sur une cale de lancement. À ses côtés, une roche affleurante de plus petite taille fait également partie de la légende (l'annexe du bateau). Aucune signalétique n'existe sur le lieu.

Nature de lieu :

Espace extérieur situé sur la propriété du Conservatoire du littoral, traversé par un chemin de randonnée pédestre.

(3) Apprentissage de la pratique (champ à remplir si nécessaire)

(4) Transmission de la légende

Description de la transmission :

La transmission de cette légende se fait à l'articulation de l'oral et de l'écrit. Différents modes coexistent.

-Le premier est un mode oral que l'on pourrait qualifier de mode « traditionnel » : selon Monsieur Le Brun, la majorité des habitants de la commune a connaissance de cette pierre merveilleuse : « ça a été transmis comme ça de bouche à oreilles par les anciens ».

Les pierres à légende sont souvent le lieu de balade dans un cadre familial ou scolaire. C'est à ces occasions que ces traditions orales peuvent se transmettre *in situ*. Notre informateur raconte s'être promené enfant sur le site du bateau avec ses parents. Cette pratique donne l'impression aux habitants de connaître ces pierres et leurs légendes « *depuis toujours* », elles font partie du paysage non seulement naturel mais aussi culturel.

-Les collectes folkloristes du XIX^{ème} siècle jouent aussi un rôle dans la diffusion de cette légende. Le fait de consigner par écrit les récits légendaires issus de la tradition orale participe à leur transmission. La référence faite au bateau de pierre de saint Conogan par Paul Sébillot dans une de ses collectes est un des modes de connaissance de la légende.

-Suite à l'acquisition du site de la pointe du Millier par le Conservatoire du littoral à partir de 1984, Jean-Yves Le Brun a pris l'initiative de revaloriser le bateau de pierre en le dégagant de la végétation qui l'envahissait le rendant ainsi visible et accessible au public. Le vaisseau fait depuis lors partie d'un ensemble patrimonial (avec le moulin et le phare) relié par un sentier de randonnée pédestre.

La valorisation touristique du site et de sa légende est un nouvel outil de transmission. Des

balades guidées et contées les mettent en scène, tandis que des dépliants, livres-guides et sites Internet constituent une trace écrite.

Lieu de la transmission

La transmission se fait au niveau local, sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun essentiellement sur le site même du bateau de pierre dans un cadre familial ou touristique. Mais elle peut aussi se faire préalablement à la visite voire indépendamment de celle-ci à travers des supports écrits qui élargissent sa diffusion.

(3) Historique

(1) Historique général des pierres à légende:

La migration des ecclésiastiques celtes venus d'Irlande et du pays de Galles à partir du V^{ème} siècle évangéliser la péninsule armoricaine est un épisode historique largement relayé par le mythe.

On dénombre aujourd'hui quelque huit cents de ces religieux localement reconnus comme saints et dont les noms parsèment le territoire breton. Ainsi, Locronan correspond à la paroisse fondée par saint Renan, Locquéolé celle de saint Guérolé ou Lanildut au monastère établi par saint Ildut etc.

La vie de ces saints fondateurs baigne, tout au long des siècles, la Bretagne chrétienne. A partir des IX^{ème} – X^{ème} siècles essentiellement, les hagiographes consignent par écrit les *Vitae*, dont le but était de promouvoir le culte des saints bretons. Au XVII^{ème} siècle Albert Le Grand entreprend un important travail de collecte sur ce thème qui servira de base au *Buhez ar Zent*. La vie des saints en breton, lue quotidiennement dans les foyers, prête à chaque jour de l'année la vie d'un de ces personnages.

La présence de la pierre dans ces témoignages

La pierre est souvent évoquée dans le mythe des saints fondateurs de la Bretagne chrétienne. Celui-ci relate notamment la traversée de la Manche de ces derniers sur des bateaux de pierre.

On retrouve aussi sur l'ensemble de la Bretagne, des lieux marqués de l'empreinte des saints venus s'étendre, s'asseoir, prier ou poser le pied et dont la pierre garde le stigmat. Dans les collectes et articles qui traitent de la Bretagne² d'importantes références sont faites à ces pierres merveilleuses ; elles jalonnent les parcours de ces moines et prêtres itinérants. La toponymie témoigne encore de l'importance des rapports entretenus à ces pierres : lit de saint Ronan, chaise de saint Yves, bateau de saint Conogan, le pas du cheval de saint Gildas, le pied de saint Eloi...

Ces pierres, investies par la religion chrétienne, ont pu être l'objet de cultes plus anciens, possiblement destinés à promouvoir la fécondité. Si le clergé s'est efforcé d'éliminer ces pratiques jugées superstitieuses, certaines ont été détournées et intégrées par la religion chrétienne en culte des saints. Ainsi à Locronan, « la jument de pierre » est aussi appelée « la chaise de saint Ronan ».

Les pierres à empreinte ont pu faire l'objet de cultes et de croyances mêlant conceptions chrétiennes et non chrétiennes: les toucher permettait de recevoir le fluide de sainteté, elles pouvaient avoir des vertus curatives et il était souvent déconseillé de les déplacer sous peine de châtements ou de voir la pierre revenir à son emplacement d'origine.

(2) Historique particulier:

La légende du bateau de saint Conogan est le fruit d'une élaboration collective à rattacher à l'arrivée des évangélisateurs sur le territoire armoricain aux alentours du V^{ème} siècle. Saint Conogan connu aussi sous le nom de saint Guénégan ou saint Guénoc serait un moine émigré du Pays de Galles. Le seul fait historique avéré est son élection en tant que second évêque de Quimper à la suite de saint Corentin. Il serait décédé en 456.

Sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun, le lieu-dit Lescogan doit son nom à ce moine, de même que la fontaine et la chapelle qui lui sont dédiées.

(3) Actualisation (discours actuel sur):

La légende repose sur la croyance partagée de la traversée miraculeuse des saints sur des bateaux de pierre. Mais l'adhésion collective motivée par la foi chrétienne n'est plus d'actualité.

² A. Le Grand au XVII^{ème} siècle, J. Cambry au XVIII^{ème}, P. Sébillot au XIX^{ème} et G. Guénin au XX^{ème} entre autres

Le discours actuel sur le bateau de saint Conogan montre à la fois un intérêt pour la légende autant qu'un souci de rationalisation de celle-ci :

La légende de saint Conogan est aujourd'hui diffusée : le « bateau » est un lieu de balade, valorisé dans le cadre du tourisme culturel. De même nos informateurs connaissent et évoquent la légende. Il semble donc y avoir un intérêt particulier de la part des habitants et des visiteurs pour le récit légendaire. Celui-ci vient donner du sens à la pierre et ancrer ainsi la légende sur le territoire.

Cependant, le souci de rendre le récit rationnel est aujourd'hui récurrent dans le discours des personnes rencontrées. On tente de justifier cette croyance en rappelant l'arrivée des ecclésiastiques sur des *currachs* ou coracles (bateaux irlandais en cuir) lestés de pierres ; d'autres affirment que ces embarcations contenaient une auge de pierre en leur centre, pour tenir le mât ou encore maintenir le feu en sécurité. La population de l'époque aurait retrouvé ces auges de pierre sur les rivages armoricains et les aurait associées à des embarcations. Un amalgame expliquerait l'origine de la légende.

En réalité, la clé de celle-ci se situe certainement plus dans les représentations et la symbolique que dans une explication terre à terre. Ce discours actuel peut être considéré comme une suite, une réappropriation de la légende des bateaux de pierre. Ces argumentations donnent une nouvelle dimension à ces pierres qui deviennent l'objet d'une nouvelle légende, une « légende savante ».

(4) Intérêt patrimonial et mise en valeur

(1) Modes de valorisation

Actions de valorisation, actions touristiques :

Le site envahi par la végétation a été défriché par des acteurs du patrimoine dans les années 1990. Le bateau de saint Conogan est aujourd'hui intégré à un circuit touristique : « Le sentier des Korrigans ».

Diffusion : site Internet de la commune : www.beuzec-cap-sizun.fr, documentation touristique, cartes postales

(2) Modes de reconnaissance publique (niveaux local, national, international) :

Le bateau de saint Conogan apparaît sur le blason de la commune de Beuzec-Cap-Sizun.

(3) Documentation / éléments bibliographiques / inventaires déjà réalisés :

ABGRALL, J.M. *Les pierres à empreintes, les pierres à bassin et la tradition populaire*, Bulletin de la société archéologique du Finistère, Tome XVII, Quimper, 1890

CAMBRY, J. *Voyage dans le Finistère*, Spézet, Coop Breizh, 1993 [1799]

CHARDRONNET. J. *Le livre d'or des saints en Bretagne*, Rennes, Armor éditeur, 1977

GIOT, P.-R., *La Bretagne des mégalithes*, Rennes, éditions Ouest-France, 1997 (collection Références)

GUENIN, G. *Les rochers et les mégalithes de Bretagne. Légendes, traditions, superstitions*, Bulletin de la Société Académique de Brest, Tome XXXV, Brest, 1910-1911, pp. 191-280

LE GRAND, A. *Les vies des saints de Bretagne Armorique*, Quimper, Salaün, 1901 [1636]

MERDRIGNAC. B. *Les Saints bretons, entre légendes et histoire. Le glaive à deux tranchants*, Rennes, PUR, 2008 (collection Histoire)

SEBILLOT, P. *Le folklore de France. Tome I, Le ciel et la terre*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1968 [1904]

TANGUY, B. « La vie des saints bretons. De la légende à l'histoire », *Ar Men*, n°5, 1986, pp. 19-29

(5) Mesures de sauvegarde

Classé aux Monuments Historiques en 1924 comme mégalithe

Répertorié comme dolmen à l'inventaire général du patrimoine culturel de 1983

(6) Données techniques d'inventaire

Dates et lieu(x) de l'enquête : avril 2009 à Beuzec-Cap-Sizun

Date de la fiche d'inventaire : juillet-août 2009

Nom de l'enquêteur ou des enquêteurs : Léna Le Roux & Marion Rochard Engélibert

Nom du rédacteur de la fiche : Léna Le Roux & Marion Rochard Engélibert

Supports audio (durée de l'enregistrement, nom s'il y en a un) : 00'02'19

Supports vidéo (durée de l'enregistrement, nom s'il y en a un)

Photographies (nombre de photographies) : 2

Commentaires :

-« Los soflaculs de Nontron, les Soufflaculs de Nontron »

« Los soflaculs de Nontron, Les Soufflaculs de Nontron »



Présentation sommaire

Identification :

Carnaval des Soufflaculs de Nontron ; ou Les Soufflaculs de Nontron, ou la mascarade des Soufflaculs de Nontron. Procession des « soufflaculs » à travers la ville, jugement et crémation de Carnaval. Rituel de circulation des souffles pour faire venir le printemps.

Personne(s) rencontrée(s) :

Membres et anciens de la compagnie des soufflets de Nontron.

Localisation (région, département, municipalité) :

Aquitaine, Dordogne, Nontron

Indexation : 112417

(A) Identification et localisation :

Nom et rôle et/ou fonction de la personne rencontrée :

Michel Meyleu, fondateur des Soufflaculs de Nontron, ancien président de l'association;
Gérard Baylet (trésorier) de l'association « la compagnie nontronnaise des soufflets »;
Jean-Luc Laville, ancien animateur du carnaval,
Jean-Louis Dumontet, actuel président de l'association,
Gilbert Cibert, un des co-fondateurs des Soufflaculs de 1979,
Patrice Cibert, Soufflacul,
Olivier Lastere, membre de la confrérie des fous des Soufflaculs.

Jean-Louis Dumontet, Compagnie Nontronnaise des Soufflaculs, 24300, Nontron

Téléphone : 0553561190

Michel Meyleu, Rue Croisette, 24330, Nontron

Téléphone : 0553561078

Site Web : www.soufflaculs.net

(B) Description

Description :

Ce carnaval mêle des éléments de carnaval classique avec son défilé, la déambulation des personnages et de l'effigie de *Bufador* (le souffleur en occitan) qui sera ensuite jugé et brûlé sur la place du foirail. Ce *Bufador* s'appelait « *Petaçon* » (Pétassou), comme ailleurs en Périgord, jusque dans les années 1990. Parmi les personnages récurrents on trouve : un faux curé ; des faux mariés ; des vieilles ; la *Vieille Barreta* (la vieille bouchée, personnage mythique représenté dans la chanson des *Soufflaculs* et par une sculpture géante sur l'une des places de la ville) ; des travestis ; des fous (voir plus loin) ; le roi fainéant sur son char appelé Dagobert 1^{er} ; deux gendarmes encadrant *Bufador* et le guidant jusqu'à son jugement ; l'avocat ; le procureur ; de faux pompiers ; un soufflet-char qui souffle des confettis ; des bébés ; des moines ; des bandas ; des fanfares...

Sur cette trame se greffé le rituel des *Soufflaculs*, habillés – comme dans d'autres régions – en blanc (bonnet blanc, chemise et caleçons), le visage blanchi par de la farine ou du maquillage. Ils portent chacun un soufflet. Un personnage en frac et chapeau haut de forme (depuis le début du XX^{ème} siècle), en noir, guide le rituel et le devance avec un sifflet. L'évolution des *Soufflaculs* s'exécute en huit mouvements : 1) s'accroupir 2) souffler au cul de celui qui précède 3) se relever 4) se retourner en faisant tourner le soufflet au niveau du visage 5) s'accroupir 6) souffler au cul de celui qui suit 7) se relever 8) reprendre la marche.

Dès qu'ils le peuvent, les *Soufflaculs* s'échappent du cortège et vont souffler sous les jupes des femmes. *Bufador* passe son temps à s'échapper des mains des gendarmes pour embrasser toutes les femmes. Le chant de ralliement est répété à plusieurs endroits : « nous sommes tous enfants de la même famille, notre père était fabricant de soufflet, etc (voir documentation écrite).

Le samedi en fin de journée, les Fous, qui existent depuis peu (à partir de 2000 environ), avec des masques à grand nez pointu, rouges, et vêtus de blanc comme les *Soufflaculs*, une religieuse, des moines, se promènent dans la ville et commettent des farces ; ils s'introduisent chez les habitants et se font servir à boire. Ils tiennent une grande échelle qu'ils utilisent pour monter aux fenêtres et utilisent un système de montée et de descente du vin avec une perche. Cette confrérie informelle des Fous a parfois maille à partir avec les pouvoirs publics du fait de leurs interventions burlesques qui ne sont pas forcément comprises. Le samedi soir, à la salle des fêtes, un grand banquet est organisé, avec un orchestre (chansons françaises, anglo-saxonnes) et des jeux collectifs, l'élection de miss *Soufflacul*, un bal. Le menu est carnavalesque et la cuisine est préparée et servie par les membres et les sympathisants des *Soufflaculs*.

Le lendemain, tout le monde se réunit à la salle des fêtes à 14 heures : le cortège et tous les participants s'ébranlent et déambulent dans les rues principales avec des arrêts sur les places pour une présentation du rituel et des personnages du thème choisi. Sur la place de la mairie, les *Soufflaculs* s'installent sur les marches devant le public et a lieu l'intronisation des élus comme membres de la *Confrérie de la Sardine Valeureuse* (une série de sardines séchées et puantes qui sont suspendues sur un cercle décoré). Puis, la dernière étape : le jugement et la crémation de *Bufador*. Une chanson, sur l'air d'une buffatière répandue dans le sud de la France, raconte les démêlés d'un *Soufflacul* avec la *Vieille Barreta*.

Éléments matériels constitutifs de la pratique :

Chars du roi du carnaval et de *Buffador* ; bandas et fanfares, *Soufflaculs*, chars divers (les pompiers, un soufflet géant qui crache des confettis, masques, banquet salle des fêtes, bûcher, estrade...

Matériaux (origine, fournisseurs, exploitation, difficultés d'approvisionnement) :

Outils (origine, fournisseurs, exploitation, difficultés d'approvisionnement) :

Machines (origine, fournisseurs, exploitation, difficultés d'approvisionnement) :

Produits réalisés :

Lieu d'exercice :

Nontron, la ville, ses rues, ses boulevards, ses places et les lieux privés-publics (cafés-bars).

Apprentissage et Transmission :

Par immersion et répétition : sur le tas par imitation du rituel et par initiation des plus anciens, parfois par apprentissage dans les familles.

(C) Historique

Historique général :

Carnaval ancien des types de fêtes du sud (Languedoc, Périgord, Provence, Catalogne), la musique des *Soufflaculs* est la même que celle du *tio-tio* de Catalogne, connue aussi à Pézenas. Ce rituel existe déjà au Moyen Age. Perpétué dans la mémoire nontronnaise depuis le XIXème siècle. Il a subi une première interruption dans les années cinquante, a été repris en 1969, puis de manière définitive depuis 1979. Evolution stable, avec le choix d'un thème ces dernières années.

Les *Soufflaculs* du carnaval de Nontron sont l'un des éléments de l'ensemble rituel de Carnaval, s'inscrivant dans la longue tradition européenne identifiée au moins depuis le Moyen-Âge, attestée en Périgord sous diverses formes dès le XIVème siècle.

La forme particulière dite des *soufflaculs* qu'il prend ici, appartient à un ensemble de pratiques autrefois répandues avant 1945 dans 16 départements du territoire métropolitain, présentant une grande densité dans l'extrême sud de la France languedocien et provençal, (cartographié par Van Gennep) ; pratiques résiduelles aujourd'hui dans une trentaine de villages de l'Hérault.

La documentation écrite est rare pour le XIXe s. Elle permet toutefois de constater que carnaval et Soufflaculs sont déjà très anciens à Nontron en 1850. Elle souligne par ailleurs une certaine variabilité de la densité de la pratique collective »

Historique particulier de l'entreprise, de la personne ou de l'organisme, de la forme d'expression ou de l'espace culturel faisant l'objet de la fiche :

Ce carnaval, tombé en désuétude dans les années cinquante, fut relancé en 1979 (après une première tentative avortée en 1968) sous l'impulsion notamment de Michel Meyleu, qui l'avait connu dans son enfance. Depuis, il ne s'est interrompu que trois années pour diverses raisons. La date a été déplacée de la période carnavalesque traditionnelle (Mardi Gras/Mercredi des Cendres) au premier

dimanche d'avril. D'autre part, l'accent a été mis sur un groupe, celui des *Soufflaculs*, qui, au début du siècle, n'était qu'un élément parmi d'autres du carnaval et qui ne sortait que le dernier jour, le Mercredi des Cendres. Un « historique » officiel a été demandé à deux érudits locaux, Mrs Thibaud et Le Cam, qui marque la spécificité de Nontron et son origine mythique : les *Soufflaculs*, d'après cet historique qui circule encore aujourd'hui, n'existeraient encore qu'à Nontron et Saint Claude dans le Jura (les *Soufflaculs* languedociens, provençaux et catalans sont ignorés, même si la reconnaissance d'autres filiations commencent à se dégager ces dernières années). Une autre version dit aussi « historique » fait ramener la tradition des *Soufflaculs* du Mexique par des soldats de l'expédition de Napoléon III. Cette origine exotique présentée comme réelle est toutefois typiquement carnavalesque et se retrouve à Binche avec le groupe des Incas ou à Arles-sur-Tech avec le personnage du « trappeur », chef de la chasse à l'ours qui affirmait dans les années 1930 venir de la « Pampa ». Au départ, la renaissance de ce carnaval s'est appuyée comme souvent dans le Sud sur l'équipe de Rugby local. Puis il y a eu la création de la confrérie. Des dissensions ont fait apparaître des différences de conception et d'idéologie du carnaval entre certains membres et la municipalité ; les fous ont interrompu un temps leur rituel. Peu à peu est apparu le thème, qui n'a pas de sens pour le carnaval et qui est hérité d'une conception moderne de la fête. Le respect du rituel s'émousse.

(D) Intérêt patrimonial et mise en valeur

Modes de valorisation

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Plaquette | <input type="checkbox"/> Site internet : http://www.soufflaculs.net/ |
| <input type="checkbox"/> Guide | <input type="checkbox"/> Boutique |
| <input type="checkbox"/> Portes-ouvertes | <input type="checkbox"/> Show-room/galerie |
| <input type="checkbox"/> Exposition | <input type="checkbox"/> Foire/salon |
| <input type="checkbox"/> Festival | <input type="checkbox"/> Label |
| <input type="checkbox"/> Routes des MA | <input type="checkbox"/> Pôle des MA |
| <input type="checkbox"/> Résidences d'artistes | <input type="checkbox"/> Réseau de professionnels |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Actions de valorisation :

- Publicité sur le plan cantonal et départemental
- Voyages des *Soufflaculs* dans d'autres villes pour représenter Nontron ou participer à d'autres carnavaux
- Action touristique : Inscription des *Soufflaculs* dans le patrimoine culturel de Nontron, invitation de groupes (musiciens, chanteurs)
- Invitation d'étrangers au carnaval de Nontron
- Films touristiques et ethnographiques
- Nombreuses émissions de télévision, presse écrite
- Films touristiques.

Modes de reconnaissance publique (niveaux local, national, international) :

Documentation / éléments bibliographiques/inventaires déjà réalisés :

- Enquête DDASS / Musée d'Aquitaine Josy Chapoulie, Philippe Gardy, Alberto Puig en 1981
- Christian Magne, Le Carnaval en Périgord, Ed. PLB, 1992
- Films ethnographiques

(E) Mesures de sauvegarde

(F) Données techniques

Dates et lieu(x) de l'enquête : Nontron les 26-27/04/08 ; 07/01/09 ; 17-18/04/10

Date de la fiche d'inventaire : 5 juillet 2010

Nom de l'enquêteur ou des enquêteurs : Marie Hirigoyen, Christine Escarmant-Pauvert

Nom du rédacteur de la fiche : Christine Escarmant-Pauvert – Mission Institut Occitan 2008-2010

Etudes de cas de recensement du PCI : le parc naturel régional des Vosges

Documents, PowerPoint

Ces documents ont été élaborés par Mathilde Doyen, chargée de mission patrimoine, parc naturel régional des Ballons des Vosges

Documents joints :

Le Patrimoine Culturel Immatériel dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, une expérimentation culturelle participative
Document de travail

Patrimoine culturel immatériel (PCI) dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.
PowerPoint

Démarche participative sur le patrimoine vivant !

Aborder autrement le patrimoine !

Mise en place d'une démarche participative sur le « Patrimoine Culturel Immatériel » dans deux secteurs du Parc naturel régional des Ballons des Vosges : les Vosges soânoises et la Déodatie.
Document



Le Patrimoine Culturel Immatériel dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, une expérimentation culturelle participative

Contact : Mathilde Doyen, chargée de mission patrimoine
Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Maison du Parc 1 cour de l'abbaye 68140 Munster tél. 03 89 77 88 82
m.doyen@parc-ballons-vosges.fr

Octobre 2011

> Créé en 1989 à l'initiative des trois régions, Alsace, Franche-Comté et Lorraine, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 208 communes sur 4 départements, Haut-Rhin, Haute Saône, Territoire de Belfort et Vosges.

Il compte 256 000 habitants pour une superficie de 3 000 km².

Fondée sur l'identité spécifique des Hautes Vosges, cette succession de ballons sommitaux constitue le cœur du Parc auxquels s'ajoutent les vallées adjacentes, le plateau des Mille étangs au Sud et les piémonts sous vosgien et rhénan à l'Est. C'est l'un des plus grands et le plus peuplé des 46 Parcs naturels régionaux français.

Comme tout autre Parc naturel régional, les missions du PNRBV consistent à rechercher un équilibre permanent entre sauvegarde des patrimoines naturel et culturel et développement local (économique, social et culturel), assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public et réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc des Ballons des Vosges a élaboré avec l'ensemble de ses partenaires, sa 3^{ème} charte destinée à proposer un projet de territoire pour une période allant de 2012 à 2024. A l'automne, la charte du Parc des Ballons des Vosges sera présentée au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Le renouvellement du décret est attendu pour fin 2011.

> Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a engagé sa recherche-action culturelle participative grâce à un triple contexte favorable : le souhait des élus du comité syndical du Parc dès 2002 - 2004 d'intervenir sur le patrimoine immatériel, entendu « patrimoine oral lié aux parlers locaux et à la transmission d'une culture gastronomique ».

Mais aussi, dès 2004, le nouveau président, Philippe Girardin, encourage la réflexion sur la démocratie participative.

Et enfin, dès 2005, la réorientation de la mission patrimoine est engagée pour affirmer une intervention en transversalité et ascendante. En 2006, ces tendances sont alors reprises dans le cadre des réflexions pour la révision de la charte du Parc des Ballons des Vosges.

Cette action propose de mettre en application, par une démarche participative, la Convention Unesco 2003 sur le Patrimoine Culturel Immatériel qui élargit la notion de patrimoine aux rites, coutumes, chants, danses et savoir-faire traditionnels et insiste sur l'implication des habitants dans l'identification et la valorisation de leur patrimoine.

L'ensemble de la démarche est encadré par un comité de pilotage associant élus, membres du conseil scientifique (socio-anthropologue membre du LAHIC, ethnologue, historien, architecte), le ministère de la culture et de la communication (interlocuteur mission ethnologie, DRAC conseillers ethnologie, Franche Comté et Lorraine), 4 Archives départementales, ainsi que des techniciens du Parc puis des élus référents des secteurs d'expérimentation. Il s'est réuni 10 fois depuis 2007.

De 2007 à 2010, le Parc des Ballons des Vosges a inscrit 4 fiches dans ses programmes annuels d'intervention pour un montant total de 80 000 euros avec des financements des régions Alsace, Franche Comté et Lorraine, des DRAC Franche Comté et Lorraine et du FEADER-LEADER du GAL du Pays des Vosges saônoises.

Pour 2011, une cinquième fiche d'intervention déposée auprès des régions Franche Comté et Lorraine, des DRAC Franche Comté et Lorraine ainsi que du commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges.

Les enjeux sont de promouvoir la diversité culturelle, favoriser la sauvegarde et la transmission des patrimoines, de contribuer au développement local et au renforcement du lien social.

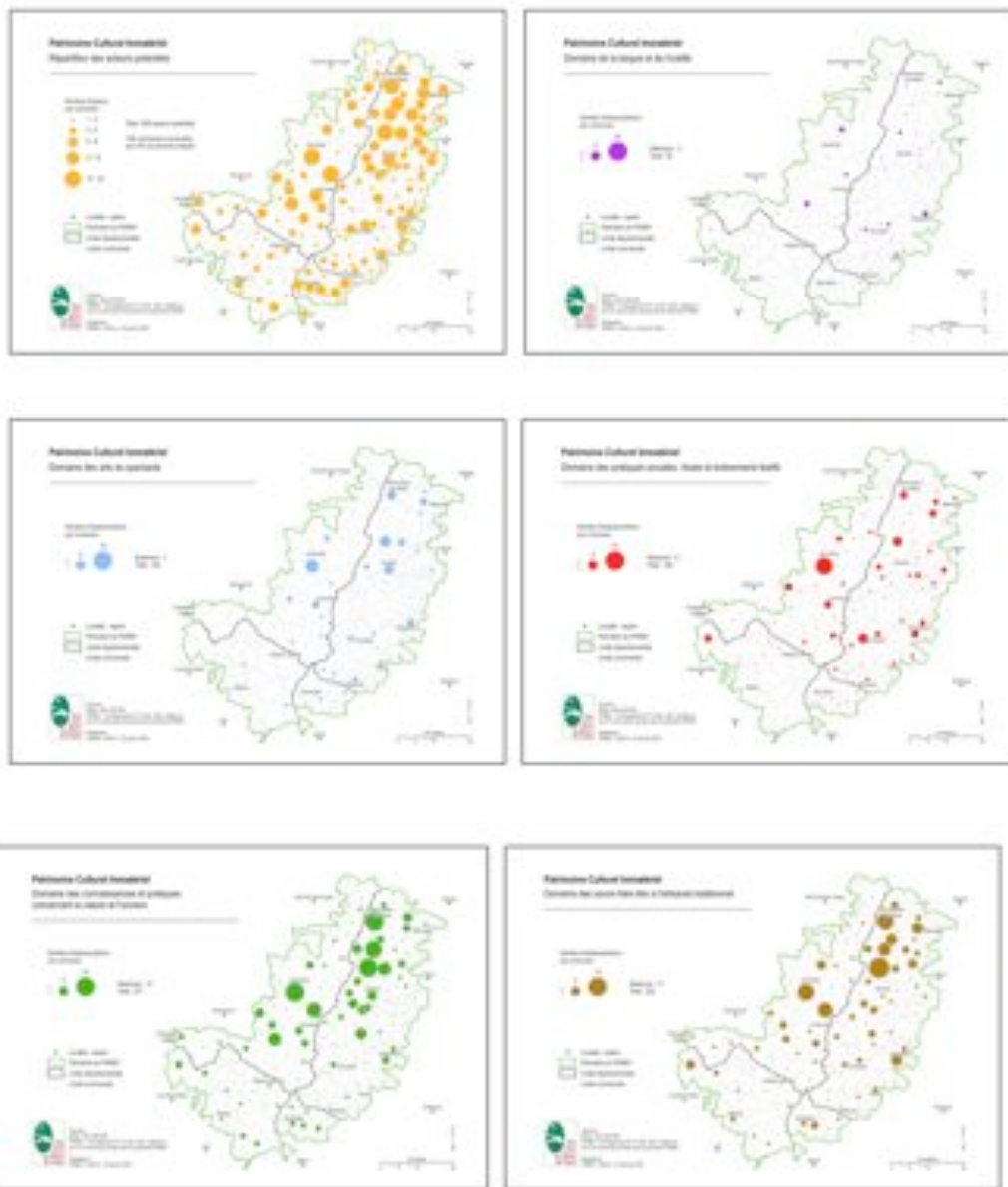
Les objectifs : informer et sensibiliser habitants, élus du territoire à la notion de PCI ; aider à l'émergence et à la définition de projets autour d'une pratique, d'ici et d'ailleurs, en lien avec ce territoire et son histoire ; expérimenter une démarche participative avec les acteurs locaux ; accompagner techniquement et financièrement sur 3 ans 2 projets-pilotes sélectionnés selon 6 critères par 2 jury-citoyens ; alimenter et compléter la base de données d'acteurs sur le PCI ; analyser, synthétiser et rendre lisible la démarche et l'évaluer ; initier l'élaboration d'un projet ambitieux pour la charte 3 en matière de PCI afin d'affirmer une approche transversale et participative.

Les principes : aborder les 5 domaines d'intervention PCI de la convention UNESCO 2003 ; toucher, associer des personnes, acteurs, habitants (...) qui ne sont pas encore connus par le Parc et ses partenaires.

6 critères de sélection : un projet autour d'une pratique « vivante » encore en usage ; qui se transmet ; portée même par une personne seule au départ mais avec un intérêt collectif démontré ; en lien avec le territoire et l'histoire du territoire et localisée dans le Parc.

> Dès 2007, initié par un travail de réflexion au sein du comité de pilotage, un premier pré-diagnostic destiné à « repérer » recherches et travaux réalisés sur la thématique générale du Patrimoine Culturel Immatériel ainsi que des acteurs oeuvrant sur cette thématique sur le territoire du PNRBV est lancé. (mission de 3 mois confiée à un stagiaire).

Au total, 607 potentiels acteurs PCI sont repérés dans ce pré-diagnostic et 6 cartes sont réalisées : 1 carte générale de répartition par commune des 607 potentiels acteurs ou actions et 5 cartes reprenant la répartition de ces 607 acteurs selon les 5 domaines mis en avant dans la convention UNESCO ainsi que des propositions de critères d'intervention.



> Dès juillet 2008, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges propose aux habitants de participer à une nouvelle aventure sur le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) dans 2 secteurs identifiés, la Déodatie et les Vosges saônoises, par le biais d'un appel à projet de sensibilisation et de mobilisation d'une part, de détenteurs de « pratique ou savoir-faire » désirant le(a) transmettre et d'autre part de rechercher des habitants anonymes ayant envie de s'investir au sein d'un jury-citoyen.

Une sociologue est recrutée en appui de la chargée de mission patrimoine afin de contribuer à la conception et à la modélisation de la démarche.

5000 cart'com et affiches sont diffusées, 80 habitants rencontrés lors d'événements, cafés ; 3 réunions de sensibilisation organisées par secteur mobilisant 130 personnes.

> En 2009, la mobilisation sur le PCI se poursuit dans chacun des 2 secteurs d'expérimentation et 2 jurys-citoyens sont recrutés sur la base du volontariat, représentatif des caractéristiques de la population (commune, âge, catégorie socioprofessionnelle) et de façon aléatoire et par réseau (téléphone sur liste annuelle et par réseau).

21 éléments relevant du Patrimoine Culturel Immatériel avec leurs détenteurs sont proposés pour les travaux des 2 jurys-citoyens.

En Déodatie, le jury-citoyen composé de 9 habitants sélectionne, parmi 8 autres propositions, les pratiques autour de la traction animale, présentées par Emmanuel Fleurentdidier, praticien de la traction animale.

Pour les jurés, la traction animale est une pratique héritée, en lien avec le sud du massif vosgien couvert à 60 % de forêts avec des porte-parole actifs et motivés, mais aussi une pratique qui est ancrée dans son temps, qui peut être en résonance avec le quotidien des habitants pour aujourd'hui mais aussi pour demain...

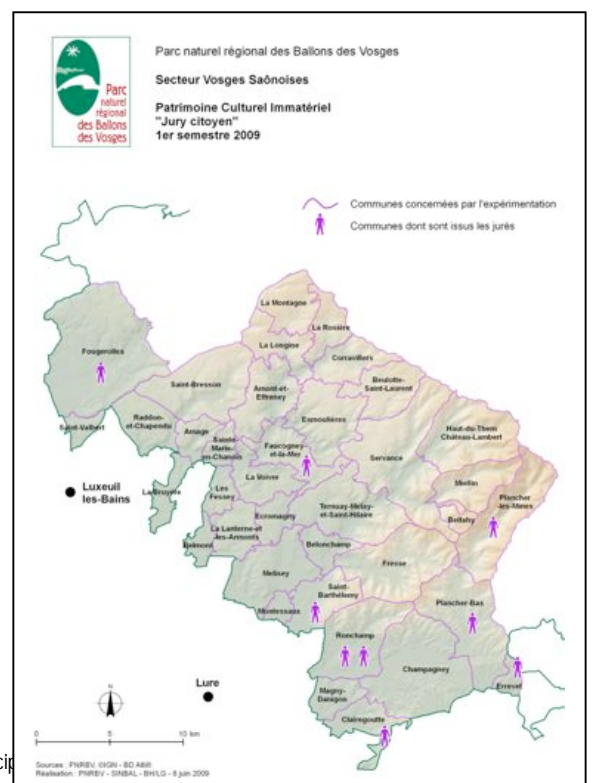
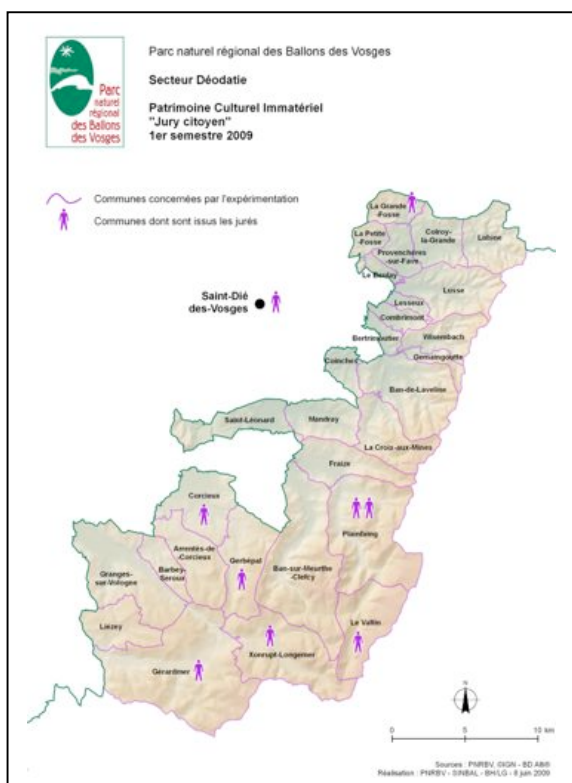
Dans le Pays des Vosges saônoises, l'autre jury-citoyen choisit les savoir-faire et techniques des artisans de l'association Pays du chalot pour représenter leur Patrimoine Culturel Immatériel.

Le chalot est une dépendance des fermes situées à la limite des Vosges Méridionales et des Vosges Saônoises. Véritable coffre-fort, cette annexe était utilisée comme grenier pour la conservation du grain et des trésors de famille. Cette construction, entièrement démontable, est réalisée en bois et recouverte de laves de grès.

Par ailleurs, une réflexion sur la mise en place d'une plate-forme internet a été confiée à une stagiaire pendant 2 mois en lien avec le site du Parc afin de valoriser la démarche engagée en vue de son transfert et informer et sensibiliser les habitants à cette nouvelle catégorie culturelle mise en avant par l'UNESCO. Et permettre à chacun d'échanger et de faire connaître leurs pratiques et savoir-faire autour du PCI.

Enfin, une mission de transcription des enregistrements de différentes étapes de l'expérimentation complète ces différentes actions afin de contribuer à son analyse globale.

Depuis, le Parc des Ballons des Vosges tend à mobiliser les partenaires locaux, habitants, professionnels, personnes-ressources afin d'élaborer, en concertation transversale, des actions pour sauvegarder et transmettre ces savoir-faire en répondant aux enjeux du développement durable.



> 2010 / un document de présentation synthétique des savoir-faire liés au chalot / un concours d'idées / une réflexion pour une formation dans le cadre d'un chantier-pilote de restauration

En 2010, le Parc lance le concours d'idées « Emboitez, c'est joué ! Revisitez des savoir-faire ». Son objectif : imaginer de nouvelles applications contemporaines aux savoir-faire traditionnels des chalots.

Démontables et transportables, les créations relèvent de l'architecture, des arts plastiques ou du design. Elles utilisent des ressources naturelles locales, des techniques d'assemblage du bois sans clou, ni vis, ni colle et la manière particulière de fabriquer un toit en laves de grès.

Quinze équipes pluridisciplinaires (architecte, artisan, artiste, designer, ingénieur), originaires de Besançon, Melisey, Nancy, Strasbourg et de la région parisienne répondent à l'appel.

Début 2011 / un jury composé de douze personnes désigne trois lauréats.

Le jury était composé d'élus, d'un membre du jury-citoyen, d'un représentant de l'association Pays du chalot, d'architectes, (ABF 70, CAUE 88, Dominique Gauzin Muller), d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haute Saône, d'un conservateur du patrimoine de la Région Franche Comté, du conseiller ethnologie à la DRAC Franche Comté, d'un représentant du Commissariat à l'Aménagement du Massif Vosgien.

Les 3 lauréats

- Espace Personnel Evolutif, structure intérieure évolutive, chambre d'enfant ou espace-bureau voire relogement d'urgence par Pierre Freslier, architecte et Lucie Freslier, étudiante en design de Melisey (70)

- PIC BOX, aire de pique-nique par Laura Anstett, Julie Cerati et Laura Fleig, étudiantes en design de Strasbourg (67) encadrées par leur professeur Maurizio Pagotto, architecte

- ZIGZAG, kit d'aménagement intérieur évolutif par Jérôme Piquand, Cédric Jacquillard, architectes et Sébastien Rauch, artisan ébéniste à Nancy (54)

2011 / Découvrez les projets

Construction en public de trois prototypes, tout ou partie, avec les équipes lauréates et des acteurs économiques locaux (scieries, menuisiers), les 21 et 22 mai 2011 à l'ancienne filature de Ronchamp (70), dans le cadre du festival de création contemporaine « Défense de nettoyer en marche » organisé par l'association l'Estafette et le collectif Dixit en partenariat avec la communauté de communes Rahin et Chérimont

Exposition de l'ensemble des projets

Du 18 juin au 18 septembre 2011 à l'écomusée du pays de la cerise de Fougerolles (70) en partenariat avec la commune de Fougerolles (70)

Du 22 octobre 2011 au 19 février 2012 à l'Espace Nature Culture à Haut-du-Them / Château-Lambert (70)

Une vidéo ainsi qu'une brochure rendent compte de l'ensemble du concours d'idées « Emboitez, c'est joué ! Revisitez des savoir-faire » : présentation des savoir-faire liés au chalot par les artisans ; construction des prototypes ; exposition de restitution ; candidats ; lauréats ; jury ; acteurs patrimoniaux et économiques ; collectivités et partenaires techniques et financiers.

> Une étude de marché

Sous réserve d'obtention définitive des crédits, le Parc des Ballons des Vosges engagera une étude de marché dont les 3 projets lauréats bénéficieront afin d'évaluer la faisabilité technico-économique des nouvelles applications proposées sur les savoir-faire liés au chalot et ainsi contribuer à la transmission de ces savoir-faire traditionnels constructifs qui valorisent des ressources naturelles locales.

A l'issue de l'étude, projet de présentation des résultats de cette étude avec les concepteurs, partenaires et prestataire lors du Salon Habitat et Bois d'Epinal du 20 au 24 septembre 2012.

> Pour la traction animale en Déodatie

Début 2011, un voyage-découverte à Lampertheim (67), à destination des élus, techniciens et professionnels afin de découvrir concrètement cette pratique à partir du retour d'expérience de cette commune de 3 000 habitants, utilisatrice d'une jument ardennaise depuis 2006. Une cinquantaine de personnes ont participé : élus, habitants, membres du jury-citoyen, praticiens, maréchal-ferrant, formateurs, techniciens de collectivités. A l'issue de cette journée, 6 communes ou EPCI et un nouvel ESAT du Parc ont fait part de leur vif intérêt de tenter « l'aventure, cheval utilitaire », pratique qui pourrait répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

A l'automne 2011, le Parc lance 2 études de définition et de faisabilité pour la mise en place du cheval utilitaire dans le PNRBV, confiée à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, dans les communes volontaires de Gérardmer et Mandray du territoire pilote Déodatie – PNRBV.

Enfin, le Parc réalisera des actions réparties sur le territoire pour informer et sensibiliser, autour de démonstrations complétées par un support (forme à définir ; papier ; vidéo...), habitants, élus, techniciens et spécialistes sur la situation de la pratique de la traction animale dans le sud du massif vosgien en s'appuyant sur les retours d'expériences portées par des acteurs de la Déodatie notamment.

> En conclusion, chacun souligne, pour le moment, l'intérêt de la démarche engagée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour ce qu'elle fait faire sur :

- la notion de patrimoine et en particulier de Patrimoine Culturel Immatériel
- la prise en compte de la parole des habitants dans un projet de territoire et dans leur implication à identifier et à valoriser leur patrimoine
- permet de riches échanges aboutissant à des résultats concrets et innovants dans la phase de valorisation des éléments relevant du PCI sélectionnés par les 2 jurys-citoyens.

Toutefois, la définition des étapes de cette démarche expérimentale étant progressive, une forte implication des élus référents et techniciens du Parc est indispensable pour relancer les différents partenaires et aboutir à des résultats concrets. Enfin, une analyse complète de cette expérimentation devra faire émerger des préconisations pour transférer sur d'autres secteurs volontaires du Parc des Ballons des Vosges et ailleurs cette mise en application de la convention UNESCO sur le PCI par une démarche participative afin d'affirmer une approche transversale et participative du patrimoine.

Les partenaires

Les communautés de communes Rahin et Chérimont, mille étangs, Haute Meurthe, Val de Galilée ; les communes de Ronchamp, Fougerolles (70) ; Gérardmer, Mandray (88) ; le Pays de la Déodatie ; Lampertheim, (67) ; l'association Pays du chalot, les membres des jurys-citoyens ; le musée départemental de la montagne à Château-Lambert, l'écomusée du pays de la cerise à Fougerolles ; le CAUE des Vosges, l'Architecte des Bâtiments de France de Haute Saône, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche Comté ; les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Saône et des Vosges ; Dominique Gauzin-Muller, architecte ; le cabinet d'architectes STUDIOLADA ; praticiens de la traction animale ; CFFPA Mirecourt et Bar-le-Duc ; l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation...

Avec le soutien de :





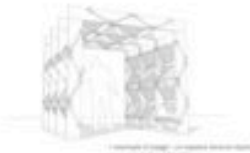
L'Espace Personnel Evolutif, EPE
 Pierre Freslier, architecte, Melisey (70)
 Lucie Freslier, étudiante en design, Melisey (70)



La PIC BOX
 Laura Anstett, Julie Cerial, Laura Fleig, étudiantes en design, Maubio
 Pagotto, architecte, Strasbourg (67)



Le ZIG ZAG
 Jérôme Piquand, Cédric Jacquillard, architectes,
 Sébastien Rauch, ébéniste à Nancy (54)



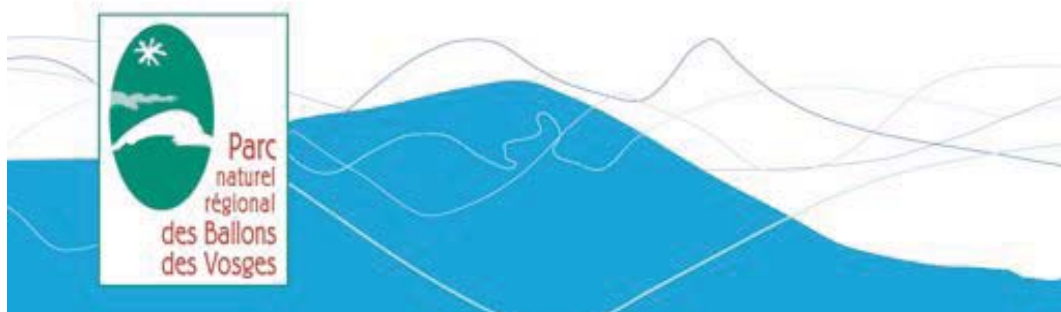
Le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) Dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges Une expérimentation culturelle participative

Institut National du Patrimoine

Séminaire « Identifier et protéger le patrimoine immatériel »

14 au 16 septembre 2011

Mathilde Doyen, chargée de mission patrimoine



> Le Parc des Ballons des Vosges

Créé en 1989 à l'initiative des 3 régions Alsace, Franche Comté, Lorraine, couvre 4 départements, 208 communes

• 3000 km² ; 256 000 hts, le plus peuplé des PNR ; 85 hts / km²

• Protéger les patrimoines, par une gestion adaptée des milieux

• Contribuer à l'aménagement du territoire et du cadre de vie

• Favoriser le développement économique, social et culturel

• Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public

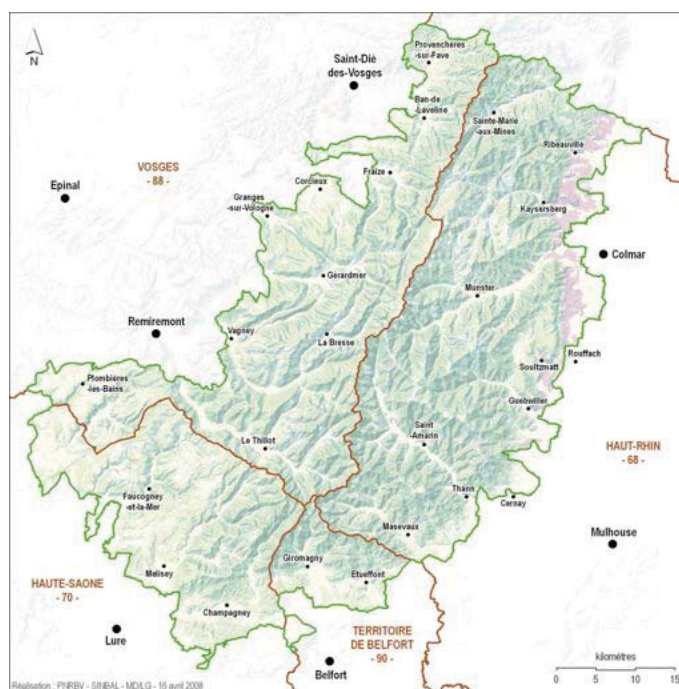
• Réaliser actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

• « Poumon vert » de l'Est de la France

• 3 grands secteurs : Hautes Vosges ; vallées piémonts ; plateau 1000 étangs

• Depuis 2006 : contexte de révision de charte

• Charte 3 : 2012/ 2024



Le PCI dans le Parc : une recherche-action culturelle

Une **expérimentation culturelle** pour mettre en application la **convention Unesco sur le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)** par une **démarche participative** dans **deux secteurs identifiés** du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, **les Vosges saônoises et le Pays de la Déodatie**



Enjeux

Promouvoir **la diversité culturelle**

Favoriser **la sauvegarde, la valorisation et la transmission des patrimoines**

Contribuer **au développement local et ou au renforcement du lien social**

En se référant au *Manifeste pour un futur durable (1997)* :

- Pour une **culture assise sur le patrimoine local** et la mémoire vive du territoire : pour une « **identité-tremplin** » contre une « identité- repli »
- Une culture qui contribue à une **meilleure qualité de vie** et fait partie des **services à la population**
- Une **culture créative**, ouverte à de nouvelles références

Le PCI, la définition

Extrait de la convention Unesco 2003

« On entend par « **Patrimoine Culturel Immatériel**, les **pratiques**, représentations, expressions, **connaissances et savoir-faire** (...) que les communautés, **les groupes** et, le cas échéant, **les individus reconnaissent** comme faisant partie de leur patrimoine culturel. (...) »

« (...) Ce PCI, **transmis de génération en génération**, est **recréé** en permanence par les communautés et groupes en fonction de **leur milieu**, de **leur interaction avec la nature** et de **leur histoire**, Il leur **procure un sentiment d'identité et de continuité**, contribuant ainsi à **promouvoir le respect de la diversité culturelle** et la **créativité humaine**. (...) »

Le PCI dans le Parc : un contexte favorable

- dès 2002 - 2004 : demande des élus de travailler sur l'immatériel, « patrimoine oral lié aux parlers locaux et à la transmission d'une culture gastronomique »
- 2004 : nouvelles présidence et direction favorisent la réflexion sur la démocratie participative
- 2005 : engagement réorientation mission patrimoine : transversalité et ascendance affirmée
- 2006 : engagement des réflexions pour la révision de la charte sur ces 2 aspects

- 2007 : 1ère fiche action : pré-diagnostic sur le PCI sept-déc 2007

- Mai à octobre 2007 : dans le cadre de la révision de la charte, parole donnée à tous ceux qui vivent au quotidien le territoire
 - Micro-trottoir ; Présence techniciens sur 27 marchés : dialogue
 - Ateliers-citoyens : 11 habitants pendant 3 week-end

Un cahier de restitution : « Parole aux habitants », une contribution à la rédaction de la charte. Disponible sur internet



Les partenaires

L'ensemble de la démarche est accompagné par un comité de pilotage :
10 réunions depuis septembre 2007

Parc des Ballons : élus, techniciens, membres du **conseil scientifique** (socio-anthropologue, ethnologue, architecte et historien)

Ministère de la culture et de la communication et les **DRAC, conseillers ethnologie**

LAHIC

4 archives départementales

Pays de la Déodatie

Pays des Vosges saônoises

communes et communautés de communes secteurs-pilotes

Avec le soutien de :



Objectifs à partir de 2008

- Informer et sensibiliser habitants, élus (etc) du Parc à la notion de PCI
- Aider à l'émergence et à la définition de projets autour d'une pratique, d'ici et d'ailleurs, en lien avec ce territoire et son histoire
- Expérimenter une démarche participative avec les acteurs locaux
- Accompagner techniquement et financièrement sur 3 ans 2 projets-pilotes sélectionnés selon 6 critères par 2 jury-citoyens
- Alimenter et compléter la base de données d'acteurs sur le PCI
- Analyser, synthétiser et rendre lisible la démarche et l'évaluer
- Initier l'élaboration d'un projet ambitieux pour la charte 3 en matière de PCI afin d'affirmer une approche transversale et participative (ascendante et délibérative).



Les principes

- Le Parc doit aborder les 5 domaines d'intervention PCI de la convention UNESCO 2003.
- Toucher, associer des personnes, acteurs, habitants (...) qui ne sont pas encore connus par le Parc et ses partenaires.

6 critères de sélection :

1. Projet autour d'une pratique « vivante », encore en usage
2. Qui se transmet
3. Portée même par une personne seule au départ
4. Avec un intérêt collectif démontré
5. Lien avec le territoire et l'histoire du territoire
6. Localisation dans le Parc



Etapes et moyens

4 fiches programmation PNRBV 2007 - 2010

-1 pré-diagnostic sur le PCI confié à un stagiaire (3 mois) : 609 acteurs_actions . 6 cartes ; critères

- 1 appel à projets dans 2 secteurs-pilotes : sensibilisation et mobilisation ; recrutement et travaux des jurys-citoyens ; émergence de projets

- Conception et modélisation d'une méthode confiée à une sociologue 4 mois

- Transcription des enregistrements : copil, réunions d'information, entretiens, réunions jurys

- Accompagnement et coordination des actions de valorisation

- 5ème fiche en cours de traitement (FNADT, DRAC FC, Lorr ; régions Lorr et FC)

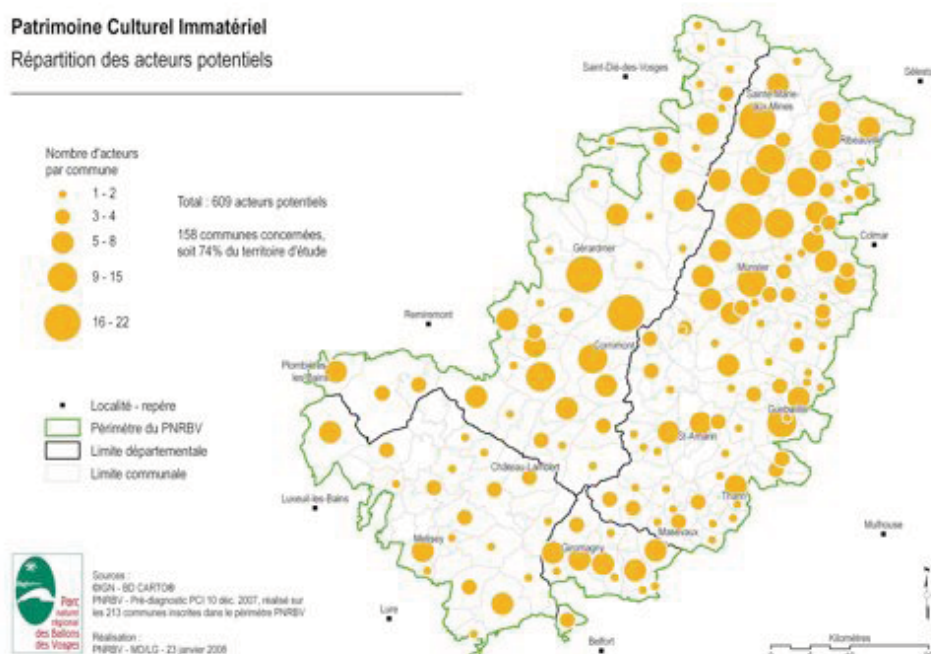


- Plus de 50 % temps du chargé de mission patrimoine : coordination ; suivi de la recherche-action et des actions de valorisation

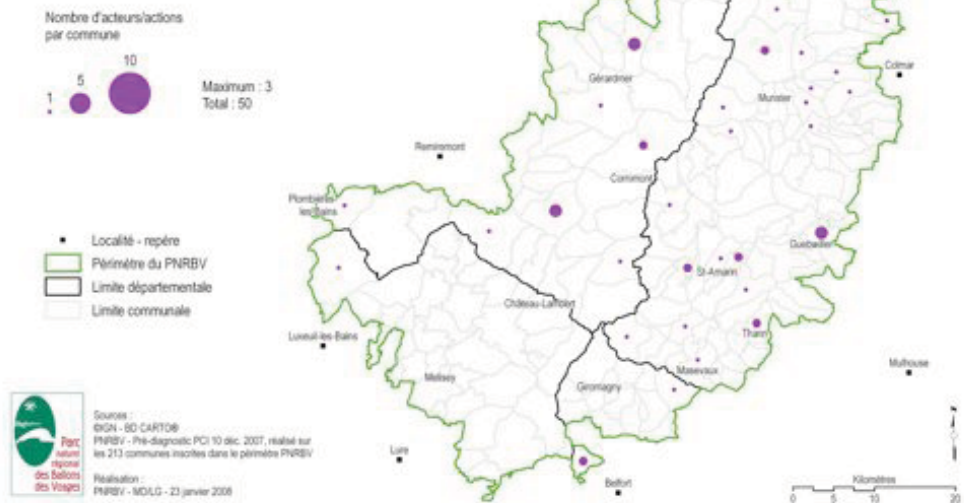
- Financement : 3 Régions ; DRAC Lorraine et Franche Comté ; FEADER Gal Pays Vosges saônoises pour un montant de 80 000 euros hors coût chargé de mission

> Les 6 cartes issues du pré-diagnostic déc 2007

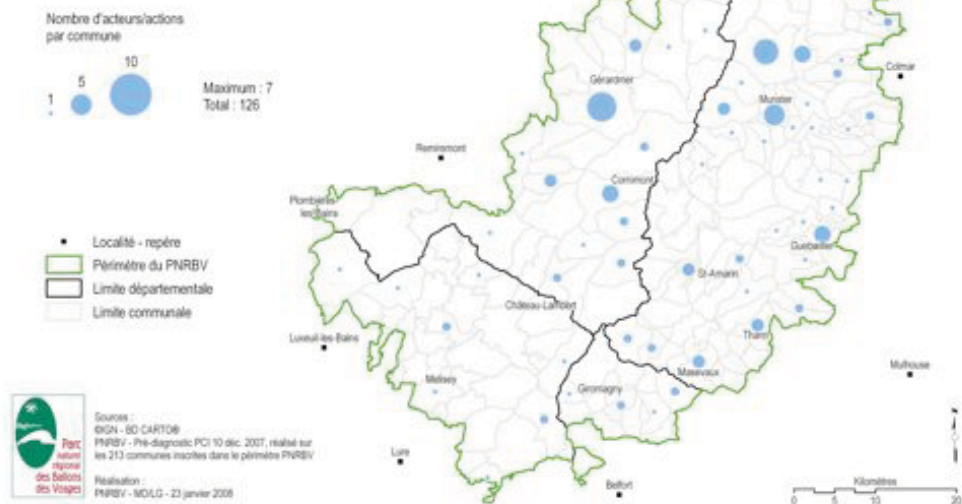
Patrimoine Culturel Immatériel Répartition des acteurs potentiels



Patrimoine Culturel Immatériel
 Domaine de la langue et de l'oralité

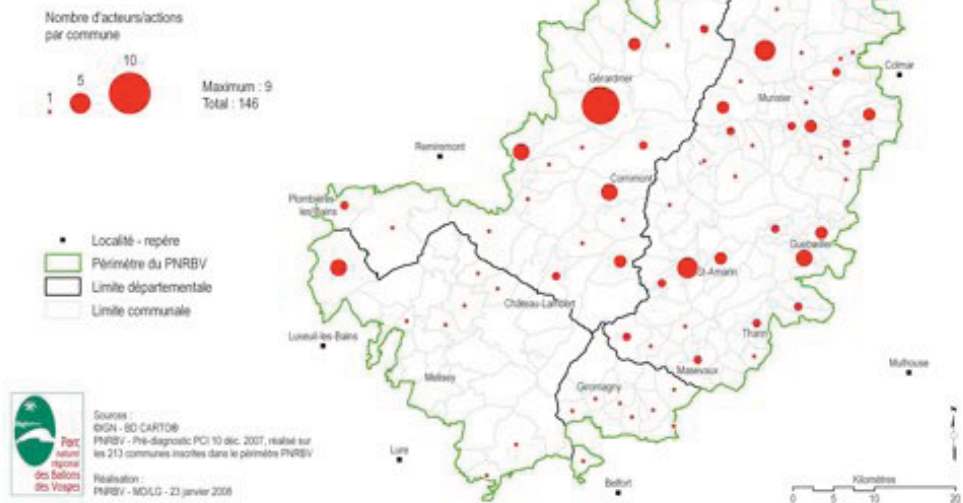


Patrimoine Culturel Immatériel
 Domaine des arts du spectacle



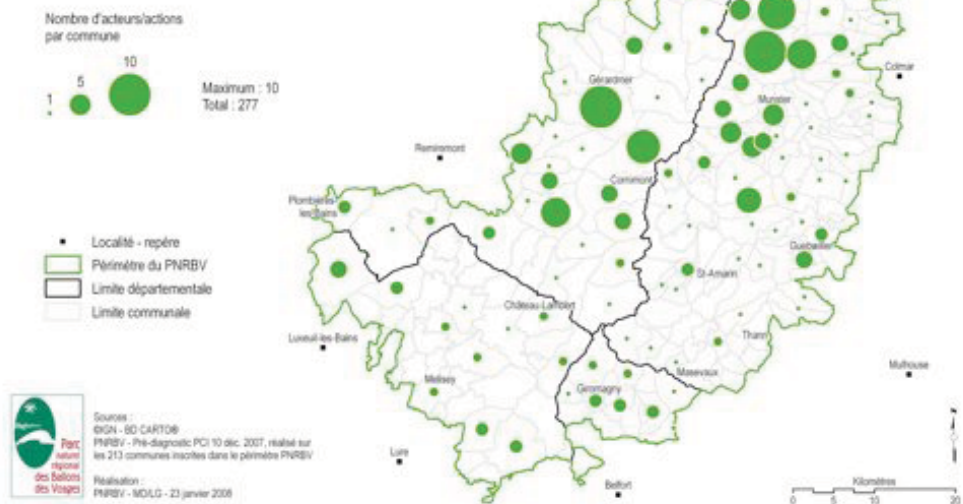
Patrimoine Culturel Immatériel

Domaine des pratiques sociales, rituels et événements festifs



Patrimoine Culturel Immatériel

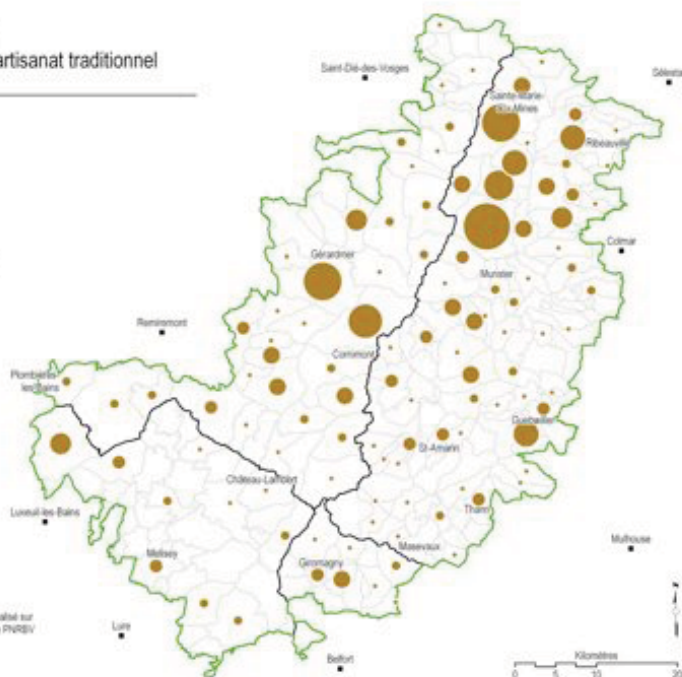
Domaine des connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers



Patrimoine Culturel Immatériel
 Domaine des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel



Sources :
 IGN - SD CARTO®
 PNRBV - Pré-diagnostic PCI 10 déc. 2007, réalisé sur les 213 communes inscrites dans le périmètre PNRBV
 Réalisation : PNRBV - M.O.L.G. - 23 janvier 2008

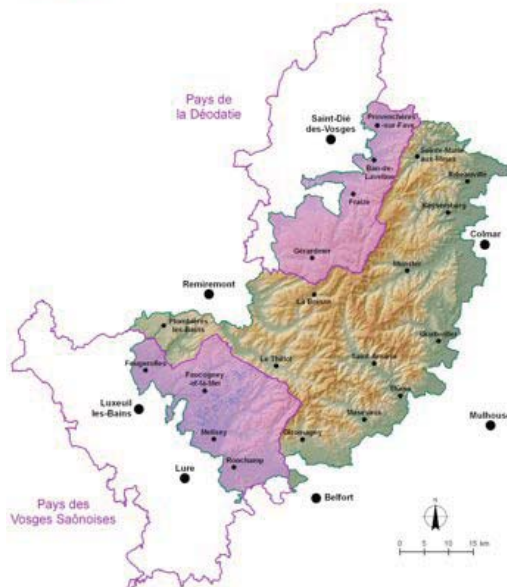


Les territoires d'expérience

- Pays de la Déodatie**
• 29 communes
- Pays des Vosges saônoises**
• 37 communes



Parc naturel régional des Ballons des Vosges
 Localisation des deux secteurs d'expérimentation
 Patrimoine Culturel Immatériel
 "Jury citoyen"
 1er semestre 2009



Sources : PNRBV IGN - SD ASB
 Réalisation : PNRBV - S.M.B.L. - S.M.L.G. - 8 jan. 2009

Sensibilisation - Mobilisation - Jury-citoyen

Première phase : sensibilisation - mobilisation

Eté - automne - hiver 2008

- 5000 cart'com et affiches diffusées
- 80 habitants rencontrés lors d'événements, cafés
- 3 réunions de sensibilisation par secteur : 130 personnes mobilisées
- Recherche d'habitants anonymes ayant envie de s'investir au sein du jury
- Appel à détenteurs de pratique ou savoir-faire désirant le transmettre

Deuxième phase : jury-citoyen par secteur recrutement et sélection d'1 élément PCI

Avril - juin 2009

Recrutement de 18 jurés par téléphone et par voie communication (28H ; 184 conversations)
10 réunions de jury

Juin 2009

Présentation par les membres du jury
aux élus du Parc de la sélection de l'élément PCI à accompagner
Réunion de restitution dans chacun des secteurs



Éléments présentés à la sélection du jury Déodat

Pratiques et noms des praticiens

Conte sur la forêt, Jérémi Bellanger, conteur professionnel

Utilisation artisanale des procédés de charcuterie, Noël Marcot, charcutier

Visite commentée de la mine St Joseph, M. Gabourel, mineur, association Asmac

Connaissance et entretien des vergers, M. Henri et Vanier, association Les croqueurs de pommes

Elevage de chèvres lorraines, Cécile Bataille, agricultrice

Mycologie des Hautes-Vosges, Patrick Laurent, association SMHV

Fabrication et pratique musicale de l'épinette*, Aurélien Guyot, musicien et facteur d'épinette

Utilisation de la traction animale pour débardage, entretien et travaux agricoles, Emmanuel Fleurentdidier, débardeur à cheval et activités agricoles

* Élément ajouté à la liste des éléments remontés de façon volontaire, via la recherche d'un membre du jury

Eléments présentés à la sélection Vosges Saônoises

Pratiques et noms des praticiens

Fabrication du pain traditionnel, Olivier Desbraux, boulanger

Randonnée et cyclotourisme, VTT, VTC Marcel Bresson, Comité départemental 70

Fabrication d'outils de jardin, Claude Guyot, forgeron

Musiques et danses traditionnelles autour de l'épinette, Serge Bernard, musicien et danseur

Restauration des chalots et réfection des toits en lave de grès, Denis Richard, artisan menuisier et Claude Chevalley, artisan bâtiment

Vannerie, Jean Gustin, vannier

Réhabilitation de fours à pain et utilisation Claude Chevalley, artisan bâtiment ancien et Philippe André, boulanger

Création de sentiers de randonnées et balisage, Guy Brocheré, randonneur, président de l'association Saint Marie en fête

Savoir-faire et connaissances liées au bois* : Georges Tuailon, menuisier scieur

Cueillette et savoir-faire associés aux fruits*, Bernard Houdot, ferme Chassard

Danse et musique traditionnelles*, Christine Constant, association Berdi Berdo

L'oralité*, Valérie Marquez, cercle des bonimenteurs

* Élément ajouté à la liste des éléments remontés de façon volontaire suite à la relance faite à la demande du jury

Travail des jurés

D'avril à juin 2009, les jurés se sont appuyés sur différents éléments pour arrêter leur choix

La **présentation** des notions **PCI**, **PNR** et **démocratie participative** par des experts

La lecture des **dossiers de présentation**

La recherche sur **Internet**

Parfois la rencontre individuelle avec des acteurs du patrimoine

Les **échanges entre eux**

Soit **30 heures** d'info, débats, délibération, production d'un argumentaire et restitution

Pour sélectionner au final les jurés ont défini des critères

Spécifique au territoire (éliminatoire en Vosges Saônoises)

Volonté de **transmission**

Pratique ou un savoir-faire **vivant** (sauvegarde urgente ? nombre de praticiens ?)

Importance de cet élément pour la **collectivité**

Rayonnement sur la société, l'économie...

Compatibilité avec le **développement durable**

Le « Coup de coeur » a sans doute aussi joué un rôle indirect...

Choix des jurés

Deux savoir-faire liés aux connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers et à l'artisanat traditionnel

Pays Vosges Saônoises

Les savoir-faire liés au chalot

2 types de savoir-faire entièrement liés :

- les techniques d'assemblage du bois par imbrication et autosserrage (tenons – mortaises) sans clou, sans vis, sans colle

- les techniques de sélection et taille de la lave de grès ; de construction de charpente ; de types de pose

Un sujet déjà traité et valorisé : 2 études ethno et économique : *les chalots*, C. Schutz, 1995 ; *la chaîne opératoire laves de grès*, F. Binet, 1999 ; inventaires, restaurations ; actions de sensibilisation et touristiques asso Pays du chalot, CAUE, collectivités, DRAC, PNRBV

Pays de la Déodatie : traction animale

Débardage ; entretien espaces sensibles ; entretiens espaces verts ; arrosage, ramassage ordures, tri ; transport scolaires ; attelage site touristique ; insertion

1 étude ethno-historique, *bœuf attelage*, C. Méchin, Musée Pierre-Noël, St-Dié, Soc. Philomathique, DRAC, 1985



Valorisation - transmission : SF chalots

1. Rencontre locale de lancement :

12/03/2010 Musée départemental de la montagne à Château-Lambert

- Présentation des savoir-faire

- Rencontre entre acteurs

- Constitution de 3 groupes de travail pluridisciplinaires : jury-citoyen ;

association Pays du chalot ; élus locaux ; personnes ressources (ABF ; IUMP ; CMA ; architecte ; techniciens collectivités)

2. 7 réunions de groupes de travail

Et présentation en CA et AG de l'association Pays du chalot



Fiche technique ; concours d'idées ; formation

A. valorisation à leur juste valeur des **ressources locales** mises en oeuvre par les savoir-faire liés aux chalots au sein de leurs filières : diffusion fin septembre 2010



B. Inventer de nouvelles applications aux savoir-faire liés aux chalots ; de nouveaux débouchés

- automne 2010 : lancement concours d'idées ; nouvelle présentation SF musée départemental de la montagne à Château-Lambert
- 05/04/2011 : jury
- 21 - 22/05/ 2011 : ateliers fabrication de structures en bois lauréates Ronchamp
- Juin 2011 à février 2012 : expositions des 15 projets et 3 prototypes à l'écomusée du Pays de la cerise à Fougerolles puis à l'ENC à Château-Lambert
- Brochure et vidéo de restitution des étapes du concours d'idées
- 1er semestre 2012 : étude de marché sur les nouvelles applications des savoir-faire relatifs au chalot pour évaluer leur faisabilité technique et économique

C. Réflexion formation autour chantier-pilote de restauration chalot à l'écomusée Pays de la cerise Fougerolles avec l'IUMP, chambre des métiers...sous réserve d'obtention des crédits

Emboîtez, c'est joué ! Des savoir-faire revisités

15 projets relevant architecture, micro-architecture, design
Originaires de Besançon, Melisey, Nancy, Strasbourg et région parisienne

Jury : élus, membre du jury-citoyen, association Pays du chalot, architectes, (ABF 70, CAUE 88, Dominique Gauzin Muller), CMA 70, région Franche Comté, DRAC Franche Comté, Commissariat Aménagement du Massif Vosgien

3 lauréats et 3 prototypes tout ou partie : Espace Personnel Evolutif ; PIC BOX ; ZIG ZAG



Valorisation - transmission traction animale

1. Rencontre locale de lancement :

5/07/2010 Fraize

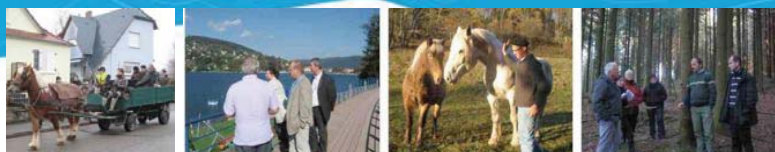
- sélection par jury-citoyen 88
- paroles d'experts : retours expériences
- enjeux ; atouts, contraintes, freins

- Rencontre entre acteurs : prise de connaissance

- Elaborer des pistes d'actions destinées à sauvegarder et à transmettre cette pratique en répondant aux enjeux du développement durable



Voyages ; études ; démonstration ; vidéo



Besoins exprimés : frein essentiel est culturel : pratique perçue comme dépassée, démontrer sa modernité auprès des prescripteurs (élus, gestionnaires) ; réponse éventuelle aux enjeux d'aujourd'hui et de demain ; structurer la filière

Voyage d'étude de sensibilisation des élus dans communes recourant à la traction animale Lampertheim (67) janvier 2011 ; 50 participants (élus, techniciens, habitants, praticiens...)

2 études de définition et de faisabilité pour la mise en place du cheval utilitaire dans 2 communes volontaires, Gérardmer et Mandray (88) confiées à l'IFCE, (oct 2011 - fév 2012)

Action de communication structurante s'appuyant sur des expériences : **sensibilisation des élus, habitants, professionnels... : vidéo ; voyage-découverte ; démonstrations ; restitution étude...** : 2011 - 2012 à construire avec collectivités, professionnels, musées ; associations, spécialistes...

Etre en veille, se coordonner voire participer à des actions engagées par d'autres acteurs sur le territoire PNRBV ou en dehors : Pays de la Déodatie ; CFFPA Mirecourt / Bar-le-Duc / Interreg IV ; IFCE ; ONF ; PNR Vosges du Nord...



Aborder autrement le patrimoine !

Mise en place d'une démarche participative
sur le « Patrimoine Culturel Immatériel »

dans deux secteurs
du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :

les Vosges soânoises et la Déodaté.



Sommaire

| | |
|---|----|
| Sommaire..... | 2 |
| Rencontres sur le patrimoine vivant : partageons nos trésors ! | 3 |
| Une nouvelle action culturelle participative | 4 |
| Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges | 5 |
| Les partenaires..... | 6 |
| Les secteurs d'expérimentation : la carte de localisation..... | 7 |
| La Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel | 8 |
| Quelques chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité | 9 |
| Les traditions et expressions orales des Pygmées Aka en République centrafricaine..... | 9 |
| La samba de Roda de Recôncavo de Bahia au Brésil (art du spectacle)..... | 10 |
| Le carnaval de Binche en Belgique (pratiques sociales, rituels ou événements festifs) | 11 |
| La cosmovision andine des Kallawaya en Bolivie..... | 12 |
| L'art du travail du bois des Zafimaniry à Madagascar | 13 |
| Les espaces culturels de Jemaa el-Fna au Maroc | 14 |

Rencontres sur le patrimoine vivant : partageons nos trésors !

Du 6 au 23 octobre 2008, le Parc organise en partenariat avec les Pays de la Déodatie et des Vosges saônoises, les communes et les communautés de communes concernées, 4 rencontres pour découvrir, redécouvrir et transmettre notre patrimoine vivant.

Pour le Pays de la Déodatie

- le 09/10/08 à Saint-Dié-des-Vosges à l'Entracte à 18h , 28 quai Sadi Carnot (03 29 56 03 85)
- le 21/10/08 à Plainfaing à la salle des Fêtes à 20h

Pour les Vosges saônoises

- le 7/10/08 à Faucogney à la salle culturelle à 20h
- le 22/10/08 à Ronchamp à la salle des fêtes à 20h

Ces rencontres seront à la fois un moment d'information mais aussi d'échanges et de débat.

Lors de ces rencontres, il sera possible de s'informer sur ce que signifie le terme de Patrimoine Culturel Immatériel :

- à travers des exemples internationaux significatifs
- en s'appuyant sur l'expérience des participants

Aussi, nous vous invitons à apporter un objet symbolisant une passion que vous désirez partager.

Enfin, une discussion permettra d'entamer une réflexion sur le thème :

« Et pour nous, c'est quoi notre patrimoine vivant ? ».

Ces rencontres seront donc l'occasion d'exprimer ses idées, de partager des points de vue et d'amorcer une action culturelle originale et participative.

Une nouvelle action culturelle participative

Depuis juillet 2008, le Parc propose aux habitants de participer à une nouvelle aventure sur le patrimoine culturel immatériel : conte, légende, danse, théâtre, fête, cérémonie, cuisine, jeu, sport, utilisation des plantes, connaissances sur la nature et savoir-faire font partie de ce patrimoine.

A vous, à nous de le définir !

Au-delà des monuments et des objets conservés à travers les âges ; les pratiques, les représentations, les expressions mais aussi les connaissances et les savoir-faire constituent un patrimoine encore trop méconnu. Depuis la création en 2003 de la Convention Unesco pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, les Etats signataires se doivent d'entreprendre des actions afin de valoriser et de sauvegarder ce patrimoine vivant.

Saisissant cette opportunité en terme de sauvegarde et de mise en valeur de la diversité culturelle et de la créativité humaine, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges souhaite engager une nouvelle façon d'aborder le patrimoine en invitant les habitants à devenir acteurs de leur patrimoine en définissant eux-mêmes le patrimoine culturel immatériel qui fait sens dans le Sud du massif vosgien : coutumes, gestes, connaissances, pratiques ou savoir-faire.

En effet, les communautés sont au cœur de la reconnaissance de ces patrimoines vivants. Et ce sont les détenteurs de ces patrimoines immatériels et les communautés dans leur ensemble qui sont à même d'identifier ce qui fait patrimoine et d'élaborer des projets de sensibilisation ou de sauvegarde.

Avant fin novembre 2008, un jury citoyen sera constitué afin de délibérer sur la sélection d'un projet relatif à la valorisation du patrimoine culturel immatériel dans chacun des deux secteurs d'expérimentation. Chaque projet de valorisation de patrimoine vivant sélectionné sera soutenu financièrement et techniquement par le Parc des Ballons des Vosges pour les années 2009 et 2010.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Créé en 1989 à l'initiative de 3 régions, Alsace, Lorraine et Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est aujourd'hui le plus peuplé des 45 parcs naturels régionaux français. Il regroupe 208 communes sur 4 départements : Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort. Sa superficie couvre 3000 km² et compte 256 000 habitants.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges s'organise d'abord autour d'un projet qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire autour de quatre thèmes :

- l'environnement et l'aménagement,
- les paysages et l'urbanisme,
- l'économie et le tourisme,
- la culture et le patrimoine.

Convaincu que la culture est un facteur de développement, le Parc a inscrit dans sa charte un objectif consacré au développement culturel. Ses objectifs :

- affirmer la culture comme levier de développement et de rencontres dans un projet de territoire,
- faire dialoguer patrimoine et création contemporaine,
- constituer et animer des réseaux,
- contribuer à la formation des acteurs du patrimoine et de la culture.

Les partenaires

L'ensemble de la démarche est accompagné par un comité de pilotage composé de :

Pour le Parc des Ballons des Vosges
Philippe Girardin, président du PNRBV
Pascale Guersen, directrice
Brigitte Herbertz, chargée de mission développement culturel
Mathilde Doyen, chargée de mission patrimoine
Camille Mesnil, sociologue mission d'expérimentation et de modélisation d'une démarche participative sur le PCI

Au sein du conseil scientifique du Parc
Jean-Louis Tornatore, socio-anthropologue, Université Paul Verlaine Metz, chercheur à l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC) - Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (Lahic)
Colette Méchin, ethnologue, Université Marc Bloch Strasbourg
Emmanuel Garnier, maître de conférence en histoire moderne et associé au Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement sur le programme OPHÉLIE, histoire du climat
Marc Verdier, architecte-paysagiste, école d'architecture de Nancy

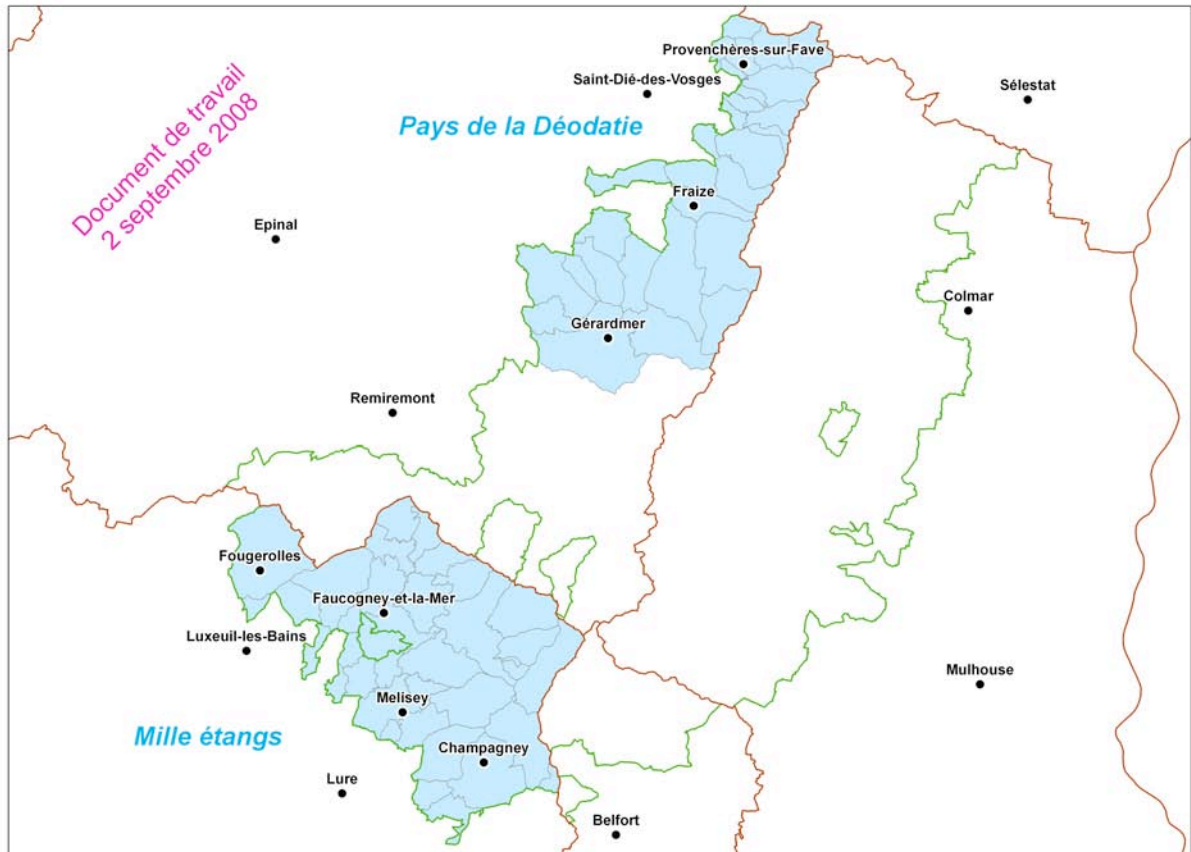
Les territoires d'expérimentation et leurs élus référents
Le Pays de la Déodatie, 29 communes intégrées au périmètre du Parc
Jean-Jacques Daillot, président de la communauté de communes du Val de Galilée, 2^{ème} vice-président du bureau du syndicat mixte du Pays de la Déodatie

Le Pays des Vosges saônoises, 37 communes intégrées au périmètre du Parc
Laurent Seguin, maire de Faucogney, président de la communauté de communes des mille étangs, élu au comité syndical du Pays des Vosges saônoises, conseiller général de la Haute Saône, élu au bureau du PNRBV représentant le département de la Haute Saône.

Ministère de la culture et de la communication, mission ethnologie, Sylvie Grenet
Direction régionale des affaires culturelles
DRAC Lorraine, Marina Chauliac, conseillère ethnologie, chercheuse associée au centre Edgar Morin à Paris et au centre Marc Bloch de Berlin
DRAC Franche-Comté, Noël Barbe, conseiller ethnologie, chercheur au Lahic
DRAC Alsace, Paul Risch, conseiller coopération transfrontalière culture scientifique et technique

Archives départementales des Vosges, Isabelle Chave
Archives départementales de la Haute-Saône, Georges Rech
Archives départementales du Haut-Rhin, Jean-Luc Eichenlaub
Archives départementales du Territoire de Belfort, Xavier Laurent

Les secteurs d'expérimentation : la carte de localisation



La Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel

Au 1^{er} septembre 2008, 101 Etats, dont la France, ont ratifié la convention de l'UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel. Ce texte élargit la notion de patrimoine aux rites, coutumes, chants, danses et savoir-faire et insiste sur l'implication des communautés dans la valorisation de leur patrimoine : il constitue pour nos pays européens un nouveau défi.

Cette Convention définit le patrimoine culturel immatériel – ou patrimoine vivant – comme « les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que des communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ».

Le Patrimoine Culturel Immatériel se manifeste, entre autres, dans les domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- les arts du spectacle (comme la musique, la danse et le théâtre traditionnels) ;
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

La définition indique également que le PCI qui doit être protégé par la Convention :

- est transmis de génération en génération ;
- est recréé en permanence par les communautés et les groupes, en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ;
- procure aux communautés et aux groupes un sentiment d'identité et de continuité ;
- contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ;
- est conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- est conforme aux exigences de respect mutuel entre les communautés et de développement durable.

A la fois traditionnel et vivant, le PCI est constamment recréé et transmis oralement dans la majorité des cas.

Le dépositaire de ce patrimoine est l'esprit humain, le corps humain étant le principal instrument de sa représentation ou – littéralement – de son incarnation. Les connaissances et le savoir-faire sont souvent partagés par une communauté et les manifestations du patrimoine culturel immatériel sont souvent des événements collectifs.

Beaucoup d'éléments du patrimoine culturel immatériel sont mis en péril par la mondialisation, les politiques uniformisantes et le manque de moyens, d'appréciation et de compréhension qui, ensemble, peuvent finir par porter atteinte aux fonctions et aux valeurs de ces éléments et entraîner le désintérêt des jeunes générations.

La Convention parle des communautés et des groupes qui sont les détenteurs des traditions, mais ne précise pas qui ils sont. Les experts gouvernementaux chargés de rédiger le projet de Convention ont insisté à plusieurs reprises sur le caractère ouvert de ces communautés, sur le fait qu'elles peuvent être dominantes ou non, qu'elles ne sont pas nécessairement liées à des territoires spécifiques et qu'une personne peut très bien appartenir à différentes communautés et changer de communauté.

En établissant la Liste représentative, la Convention introduit l'idée de « représentativité ». « Représentatif » pourrait signifier, à la fois, représentatif de la créativité de l'homme, du patrimoine culturel des États, mais aussi du patrimoine culturel des communautés qui sont les détenteurs des traditions en question.

Quelques chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

Les traditions et expressions orales des Pygmées Aka en République centrafricaine

Les chants polyphoniques des pygmées Aka de Centrafrique ont été proclamés chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2003.

Les pygmées Aka établis dans le sud-ouest de la République centrafricaine ont élaboré une tradition musicale vocale particulière : une forme complexe de polyphonie contrapuntique à quatre voix, maîtrisée par l'ensemble des membres de la communauté.

La musique et la danse font partie intégrante des rituels des Aka, notamment les cérémonies accompagnant l'inauguration des nouveaux campements, la chasse ou les funérailles. Contrairement aux polyphonies savantes fondées sur la notation écrite, la tradition vocale des pygmées Aka permet l'expression spontanée et l'improvisation. Chaque chanteur peut, au cours d'un morceau, modifier sa voix pour produire une multitude de variations, donnant ainsi l'impression que la musique évolue constamment. Les chants sont généralement accompagnés par divers instruments à percussion et à cordes spécifiques à chaque circonstance. Les plus utilisés sont l'enzeko, un tambour local, le geedale-bagongo, une sorte de harpe, et le mbela, un arc à une corde. Les chants véhiculent les connaissances considérées comme essentielles à la cohésion du groupe et à la préservation des valeurs de la communauté. Les danses sont rythmées par des battements de mains. Selon le rituel, certaines danses sont exécutées par des hommes, d'autres par des couples mixtes ou en solo. Reposant exclusivement sur la transmission orale, les pygmées Aka ont su préserver leur savoir dans l'ensemble de la communauté en associant les enfants à tous les rituels dès leur plus jeune âge.

Le mode de vie des pygmées Aka a été fortement perturbé par les récents changements en République centrafricaine. La raréfaction du gibier due à la déforestation, l'exode rural et la folklorisation de leur patrimoine à des fins touristiques comptent parmi les principaux facteurs entraînant la disparition progressive de nombre de leurs coutumes, rituels et savoir-faire traditionnels.



La samba de Roda de Recôncavo de Bahia au Brésil (art du spectacle)

Proclamée chef d'œuvre de l'humanité en 2005, la Samba de Roda est une manifestation festive populaire mêlant musique, danse et poésie. Apparue au dix-septième siècle dans l'État de Bahia, plus précisément aux environs de Recôncavo, elle procède des danses et traditions culturelles des esclaves africains de la région. Elle a également intégré des éléments de la culture lusitanienne, notamment la langue, la poésie et certains instruments de musique. Initialement composante majeure de la culture populaire régionale des Brésiliens d'origine africaine, la Samba de Roda a été apportée par les migrants à Rio de Janeiro où elle a influencé la samba urbaine, devenue au vingtième siècle le principal marqueur de l'identité nationale brésilienne.

Elle rassemble les gens pour des occasions spécifiques telles que la célébration des fêtes catholiques populaires ou des cultes afro-brésiliens, mais aussi de façon spontanée. Toutes les personnes présentes, même les novices, sont invitées à se joindre à la danse, l'observation et l'imitation constituant le moyen privilégié d'apprentissage. L'une des principales caractéristiques de cette samba est qu'elle réunit les participants en cercle, le mot *roda* faisant référence à un cercle. Généralement, seules les femmes dansent l'une après l'autre au centre du cercle formé par les autres danseurs qui chantent en tapant dans leurs mains. La chorégraphie est souvent improvisée et basée sur des mouvements des pieds, des jambes et des hanches. L'un des mouvements les plus typiques est le fameux *umbigada* d'influence bantoue, signe par lequel la danseuse désigne celle qui lui succède au centre du cercle. Des pas spécifiques comme le *miudinho*, l'emploi d'instruments raclés et de la viola *machete*, petit luth à cordes pincées originaire du Portugal, ainsi que les chants à répons, sont d'autres traits distinctifs de cette samba.

L'influence des médias et la concurrence de la musique populaire contemporaine contribuent à dévaloriser cette samba aux yeux des jeunes. Le vieillissement des praticiens et la diminution du nombre d'artisans capables de fabriquer certains des instruments sont des menaces de plus pour la transmission de la tradition.



Le carnaval de Binche en Belgique (pratiques sociales, rituels ou événements festifs)

Ce carnaval a été proclamé chef d'œuvre de l'humanité en 2003.

La ville de Binche est située au sud de Bruxelles, dans la province belge du Hainaut. Chaque année, pendant les trois jours qui précèdent le carême, elle accueille un carnaval qui mobilise le centre historique de la cité et attire des foules de visiteurs étrangers. Remontant au Moyen Âge, le célèbre carnaval de Binche est l'une des plus anciennes manifestations de ce type encore vivantes en Europe.

Une atmosphère de joyeuse effervescence règne dans la ville où des milliers de Binchois s'affairent à la confection de somptueux costumes et se joignent aux répétitions de batterie ou aux bals costumés. Le Dimanche gras, qui marque officiellement le début du carnaval, des hordes de noceurs masqués envahissent rues et cafés de la ville. Les Mam'selles, hommes vêtus d'extravagants accoutrements féminins, sont la principale attraction de cette journée. Le carnaval atteint son apogée le jour de Mardi gras avec l'apparition des légendaires Gilles. Après le cérémonial complexe de l'habillage, plusieurs centaines de Gilles arborant leurs costumes rouges, jaunes et noirs et leurs chapeaux à plumes d'autruche, des sabots de bois, des clochettes et des masques de cire à petites lunettes, paraden dans la ville au son du tambour. Des pierrots, arlequins et paysans suivent les défilés, se mêlant aux fêtards costumés et aux fanfares locales de cuivres et de clarinettes.

Entraînés par les airs traditionnels joués à la viole et au tambour, des danseurs exécutent divers pas, dont l'éternel favori, le pas de Gille. Le point d'orgue des festivités de la journée est la danse des Gilles sur la Grand Place, sous les feux d'artifices.

Le carnaval de Binche est une véritable fête populaire, réputée pour sa spontanéité et l'engagement financier substantiel de ses participants. Les habitants de la ville en tirent une grande fierté et s'efforcent de préserver l'artisanat et les savoir-faire associés aux costumes, accessoires, danses et musiques traditionnels du carnaval.



La cosmovision andine des Kallawaya en Bolivie

Cet exemple de connaissance et de pratiques concernant la nature et l'univers a été proclamé chef d'œuvre de l'humanité en 2003

Les origines du groupe ethnique des Kallawaya, établi dans la région montagneuse de Bautista Saavedra au nord de La Paz, remontent à la période pré-inca. À l'instar de nombreux aspects de la culture andine, ses coutumes et ses valeurs ont évolué à la faveur de la fusion entre les religions indigène et chrétienne.

L'activité principale des Kallawaya est l'exercice d'une médecine ancestrale à laquelle sont attachés divers rites et cérémonies constituant le fondement de l'économie locale. La cosmovision andine de la culture des Kallawaya recouvre un ensemble cohérent de mythes, de rituels, de valeurs et d'expressions artistiques. Largement reconnue non seulement en Bolivie mais aussi dans de nombreux autres pays d'Amérique du Sud où les prêtres-médecins Kallawaya exercent, les techniques médicinales reposent sur les systèmes de croyance des peuples autochtones de la région des Andes.

Réservé aux hommes, cet art de la guérison procède d'une intelligence extraordinaire de la pharmacopée animale, minérale et botanique et d'un corpus de savoirs rituels intimement liés aux croyances religieuses. Les guérisseurs itinérants traitent les patients grâce à des connaissances médicales et pharmaceutiques qui s'articulent autour d'un système complexe de transmission et d'apprentissage dans lequel le voyage joue un rôle primordial. Les écosystèmes extrêmement variés qu'ils traversent au cours de leur périple leur permettent en effet d'enrichir leur connaissance des plantes médicinales. Avec quelques 980 espèces, leur pharmacopée botanique est l'une des plus riches du monde. Les femmes Kallawaya participent à certains rites, s'occupent de la santé maternelle et infantile, et tissent des étoffes dont les motifs et ornements évoquent la cosmovision Kallawaya. Pendant les cérémonies rituelles, des groupes de musiciens appelés kantus jouent du tambour et de la flûte de pan pour établir un contact avec le monde des esprits.

Depuis quelques années, le mode de vie traditionnel des Kallawaya se voit menacé d'acculturation, risquant d'entraîner la disparition de cet extraordinaire corpus de connaissances médicales. La tradition se trouve en outre mise à mal par le manque de protection juridique des communautés autochtones, tout particulièrement face aux politiques des grands groupes pharmaceutiques.



L'art du travail du bois des Zafimaniry à Madagascar

Cette forme traditionnelle d'artisanat a été proclamée chef d'œuvre de l'humanité en 2003.

La communauté des Zafimaniry est la dernière dépositaire d'une culture originale de travail du bois, autrefois très répandue dans toute l'île. Les Zafimaniry se sont établis au dix-huitième siècle dans une région boisée et reculée au sud-est de Madagascar, pour échapper à la déforestation qui ravageait à l'époque la majeure partie du pays. Aujourd'hui, quelque 25 000 Zafimaniry vivent dans une centaine de villages et hameaux dispersés dans les montagnes de la région.

Depuis des générations, les forestiers, charpentiers et artisans ont développé autour du bois un ensemble de connaissances et savoir-faire. Cette tradition artisanale témoigne du rôle central de ce matériau dans tous les aspects de la vie et de la mort. La maîtrise de la foresterie et de la sculpture sur bois transparaît dans les constructions et les objets de la vie quotidienne. Pratiquement toutes les surfaces en bois (murs, fenêtres, poteaux, poutres, tabourets, coffres, outils) sont richement travaillées. Les Zafimaniry utilisent vingt espèces d'arbres endémiques, adaptées chacune à un type de construction ou à une fonction décorative spécifique. Les maisons et les tombeaux sont assemblés exclusivement par la technique traditionnelle du tenon et de la mortaise, sans clou ni charnière ni autre pièce métallique. Les greniers traditionnels, perchés sur des piliers ronds, sont une particularité du paysage de montagne. Les motifs géométriques extrêmement codifiés trahissent non seulement les origines austronésiennes de la communauté, mais aussi les influences arabes qui imprègnent la culture malgache. Si le nombre de motifs est limité, la créativité des artisans est telle qu'il n'existe pas deux objets identiques. La richesse symbolique de ces motifs est l'expression des croyances et valeurs des Zafimaniry. Par exemple, le tanamparoratra (toile d'araignée) symbolise les liens familiaux, tandis que le papintantely (rayon de la ruche) représente la vie communautaire. Les ornements renseignent également sur le rôle et la position sociale des individus au sein du groupe.

Depuis plusieurs décennies, les Zafimaniry vendent des statuettes et des objets décoratifs ou usuels dans les villes des alentours pour assurer leur survie. Mais cette communauté fragile risque d'être reléguée au rang de simple fournisseur d'objets d'artisanat pour le tourisme. De plus, la déforestation met en péril sa principale source de revenus.



Les espaces culturels de Jemaa el-Fna au Maroc

Ces espaces ont été proclamés patrimoine de l'humanité en 2001.

La place Jemaa el-Fna est l'un des principaux espaces culturels de Marrakech. Devenue l'un des symboles de la ville depuis sa fondation au onzième siècle, elle offre une concentration exceptionnelle de traditions culturelles populaires marocaines qui s'expriment à travers la musique, la religion et diverses expressions artistiques. Située à l'entrée de la Médina, cette place triangulaire entourée de restaurants, d'échoppes et de bâtiments publics est le théâtre quotidien d'activités commerciales et de divertissements. Elle est un point de rencontre pour les habitants de la ville, mais également pour les gens venus d'ailleurs. Tout au long de la journée, et jusque tard dans la nuit, on peut y acheter des fruits, déguster des mets traditionnels et trouver toute une variété de services tels que soins dentaires, médecine traditionnelle, divination, prédication, tatouage au henné ou portage d'eau. On peut également y voir et entendre conteurs, poètes, charmeurs de serpents, musiciens berbères (mazighen), danseurs gnawis et joueurs de senthir (hajhouj). Les expressions orales étaient autrefois continuellement renouvelées par les bardes (imayazen) qui parcouraient les territoires berbères. Aujourd'hui encore, ils mêlent le geste à la parole pour enseigner, divertir et charmer le public. Ils tendent désormais à adapter leur art au monde contemporain en improvisant sur la trame d'un texte ancien, rendant ainsi leurs récits accessibles à un plus large public.

La place de Jemaa el-Fna est un lieu majeur d'échanges culturels et bénéficie d'une protection depuis 1922 au titre d'élément du patrimoine artistique du Maroc. Mais l'urbanisation, en particulier les spéculations immobilières et le développement de l'infrastructure routière, est considérée comme une sérieuse menace pour cet espace culturel. Si la place Jemaa el-Fna jouit d'une grande popularité, les pratiques culturelles pourraient toutefois être affectées par une acculturation, notamment liée au développement du tourisme.



Inventaire et valorisation du PCI d'expression occitane en Région Aquitaine

Résumé d'intervention et orientation bibliographique

Ce document a été élaboré par Jean-Jacques Castéret, Ethnomusicologue PhD., Chef du Service « Culture & Société » de l'InÔc-Aquitaine

L'InÔc-Aquitaine a réalisé de 2008 à 2010 une mission pilote d'Inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) d'expression occitane en Région Aquitaine, mission aujourd'hui étendue au plan thématique dans le cadre d'une collaboration Laboratoire ITEM de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Bordeaux 2, Université Laval de Québec et InÔc-Aquitaine.

La mission 2008-2010, sous maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Culture, consiste en un travail plurithématique, à l'échelle d'une région-cadre, afin d'évaluer moyens et protocoles pertinents.

L'Inventaire suit deux axes :

- Inventaire des Inventaires : soit l'inventaire des collectes passées (de préférence sonores) et présentes.
- Inventaire des expressions vivantes : cet axe, prioritaire, inventorie les manifestations contemporaines regardées du point de vue étique et émique comme participant du PCI.

La mission est circonscrite aux formes d'expression artistique et à leurs espaces d'expression, anciens ou de création récente, afin d'en apprécier la vitalité contemporaine. Elle s'est également attachée aux manifestations rituelles calendaires et aux manifestations liées aux métiers et spécialités locales (foires, comices agricoles...).

Ce travail a permis de repérer un volume très significatif de formes et d'expressions, en enquêtant diverses personnes ressources : chercheurs, musiciens, responsables associatifs...

De la même façon, l'accès aux bases de données du Comité régional de Tourisme, a permis une approche quantitative de certaines formes : omelettes pascales, feux de Saint-Jean, carnivals, mayades... ; autant de manifestations « ordinaires » (FABRE) du PCI ayant un sens local sans pour autant être connues des institutions, des collecteurs ou des personnes ressources à un niveau départemental ou régional.

L'ensemble de ces manifestations a fait l'objet d'un bilan écrit et de l'expérimentation de la mise en fiche d'inventaire et des différentes possibilités d'illustration (photo, son, vidéo). Certaines sont accompagnées de montages vidéos en ligne. L'ensemble de cette restitution est accessible à partir d'entrées nationale (Ministère de la Culture) et régionales (sites internet de la DRAC Aquitaine et de l'InÔc-Aquitaine).

En 2011-2012, l'InÔc, dans le cadre de ses missions régionales (Etat / Région), se consacre à la valorisation du PCI régional d'expression occitane, faisant évoluer le site www.sondaqui.com en outil régional internet du PCI.

Bibliographie

CASTERET Jean-Jacques, (dir.), *Sondaqui, le site internet du patrimoine oral et festif occitan en Aquitaine* [en ligne], InÔc-Aquitaine, 2006.
<www.sondaqui.com>

CASTERET Jean-Jacques, HEINIGER-CASTERET Patricia, (dir.), *Inventaire du PCI d'expression occitane en Région Aquitaine* [en ligne], 2011.
<http://in-oc.org/fr/presentation-inoc/nos-services/culture/patrimoine-culturel-immateriel/43-inventaire-du-pci> (5 septembre 2011).

DU BERGER Jean, *Grille des pratiques culturelles*, Sillery, Septentrion, 1997.

FABRE Daniel, (dir.), *Écritures ordinaires*, Paris, Editions P.O.L., Bibliothèque Publique d'Information / Centre Georges Pompidou, 1993.

Recenser le PCI dans un département d'Outre – mer : l'exemple du maloya à l'île de la Réunion

Résumé d'intervention

Ce document a été élaboré par Séverine Cachat, anthropologue, directrice du Centre français du patrimoine culturel immatériel

Forme d'expression caractéristique de l'océan Indien, associant la musique, le chant et la danse, le maloya est né à l'île de la Réunion de la rencontre des pratiques rituelles apportées par les esclaves puis les « travailleurs engagés » originaires d'Afrique orientale et de Madagascar avec les influences culturelles des autres populations de l'île, notamment tamoules et européennes, dans le contexte de la société de plantation (processus de créolisation). Le maloya trouve en effet sa source dans le « service kabaré » ou « service malgache », une cérémonie de culte aux ancêtres pratiquée aujourd'hui encore par une partie des Réunionnais d'origine africaine et malgache. Le rituel, centré autour de sacrifices animaux et de l'offrande d'un repas aux ancêtres, se poursuit par de la musique, des chants et des danses donnant lieu à des trances. Cette pratique, longtemps interdite, s'est perpétuée à l'intérieur du cercle familial et de voisinage.

En dehors du cadre sacré, le maloya était également pratiqué lors de « bals » par les travailleurs des plantations. A partir des années 50, il commence à devenir un vecteur de revendication politique, symbole de la lutte contre l'oppression, et il accompagne le militantisme indépendantiste. Puis à partir des années 80, le maloya va connaître un développement exponentiel jusqu'à devenir l'un des principaux symboles de l'identité culturelle de l'île, et acquiert une reconnaissance internationale. Il est particulièrement à l'honneur lors des festivités du 20 décembre qui commémorent l'abolition de l'esclavage à la Réunion.

Au-delà des processus de créolisation qui ont influencé le rituel du service kabaré dans ses différents aspects, notamment musicaux, le maloya fait désormais l'objet de nombreux phénomènes de fusion avec les styles musicaux actuels les plus divers. Le succès du maloya sur scène s'est également accompagné de l'émergence d'une certaine tendance à un « retour aux sources » malgaches, en particulier dans le cadre des services kabaré qui se sont ouverts au public. L'histoire du maloya et les évolutions dont il a fait l'objet de façon continue posent ainsi la question de sa transmission – qui se trouve au cœur des problématiques de sauvegarde du PCI.

Relevant à la fois des arts du spectacle, des expressions et traditions orales, des pratiques sociales, rituels et événements festifs, selon les grands domaines identifiés par la Convention, le maloya a été inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010, constituant le premier dossier de candidature - et jusqu'ici l'unique élément inscrit - dans un DOM. Cette démarche a été initiée par la Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise (MCUR), un ambitieux projet de « musée de l'immatériel » porté par la Région Réunion, abandonné depuis par la nouvelle majorité.

A partir de la projection du film documentaire présenté pour le dossier de candidature du maloya en 2009 (8mn13), on proposera donc, après avoir rappelé quelques éléments formels et contextuels, d'aborder la question de la sauvegarde et de la transmission, notamment à travers le processus d'inscription sur la liste représentative.

Quelques ressources documentaires :

- Lien vers le film présenté pour le dossier de candidature sur le site de l'Unesco :

www.unesco.org/archives/multimedia/index.php?id_film=325&id_page=33&s=films_details

- CACHAT Séverine, *Contribution à l'étude du « service malgache » à l'île de la Réunion : esthétique, créolisation et enjeux identitaires*, mémoire de DEA d'anthropologie sous la direction de Bernard Champion et Monique Desroches, Université de la Réunion, 2001.

- CARPANIN MARIMOUTOU Jean-Claude, LAGARDE Benjamin, SAMSON Guillaume, *L'univers du maloya. Histoire, ethnographie, littérature*, Saint-Denis de la Réunion, DREOI/Océan Éditions, 2008.

Recenser le PCI dans un pays étranger : l'exemple de la Suisse

Résumé d'intervention

Ce document a été élaboré par Olivier Schinz, musée d'ethnographie de Neuchâtel

Après ratification de la convention de l'UNESCO relative à la sauvegarde du PCI en 2008, la Suisse a lancé la recension de ses traditions vivantes par un processus participatif et décentralisé fidèle aux structures de la Confédération. Entamée en 2010, elle devrait se terminer en 2012 par la publication d'une liste de 120 objets environ, parmi lesquels certains pourront être choisis pour inscription sur la liste représentative de l'UNESCO. Parallèlement, le Musée d'ethnographie de Neuchâtel s'est engagé dans une série de trois expositions relatives au PCI. La première, sur le point de clore ses portes, s'intitule *Bruits* et propose des visions scénographiées parlantes qui permettent de porter un regard critique sur le processus en cours et propose un contrepoint intéressant aux démarches officielles.

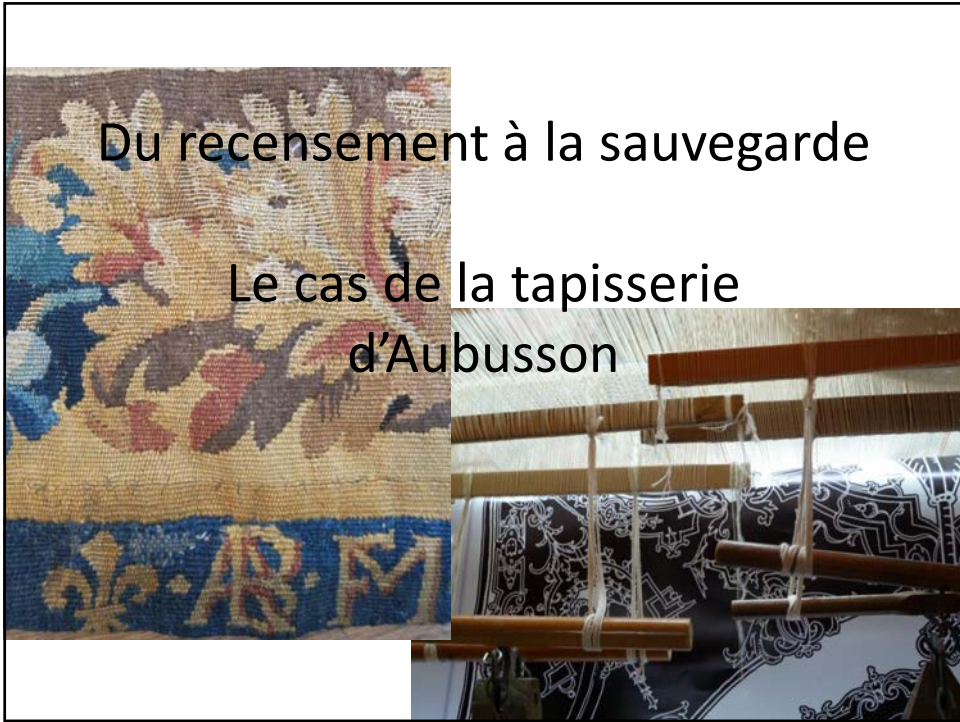
Du recensement à la sauvegarde : le cas de la tapisserie d'Aubusson

PowerPoint

Ce document a été préparé par Bruno Ythier, directeur du musée de la Tapisserie d'Aubusson

Du recensement à la sauvegarde

Le cas de la tapisserie d'Aubusson



Suite à la constitution du dossier par l'Etat en 2008,
la tapisserie d'Aubusson est inscrite au
« Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité »
par l'Unesco le 29 septembre 2009



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



Intangible
Cultural
Heritage

Porté par le sous-préfet d'Aubusson d'alors, le dossier aubussonnais repose sur deux axes forts :

Porté par le sous-préfet d'Aubusson d'alors, le dossier aubussonnais repose sur deux axes forts :

L'ancienneté de la communauté professionnelle entourant le tissage (5 siècles et demie de transmission des savoir-faire, allant de l'élevage à la restauration des œuvres)



Tapisserie du martyre Sainte-Barbe
Tissée pour la confrérie des lissiers
d'Aubusson, 1678.

Porté par le sous-préfet d'Aubusson d'alors, le dossier aubussonnais repose sur deux axes forts :

L'ancienneté de la communauté professionnelle entourant le tissage (5 siècles et demie de transmission des savoir-faire, allant de l'élevage à la restauration des oeuvres)

Le concept de « tapisserie à quatre mains », c'est-à-dire la notion d'interprétation du projet de l'artiste par le lissier

Le concept de « tapisserie à quatre mains », c'est-à-dire la notion d'interprétation du projet de l'artiste par le lissier



Le peintre Daniel Riberzani et le lissier Pascal Legoueix devant le tissage de « La grande raie bouclée » en 2010

Le concept de « tapisserie à quatre mains », c'est-à-dire la notion d'interprétation du projet de l'artiste par le lissier



Le peintre Daniel Riberzani et le lissier Pascal Legoueix « sous » le tissage de « La grande raie bouclée » en 2010

Le dossier de demande UNESCO évoque un projet en cours :
la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé

Le dossier de demande UNESCO évoque un projet en cours
:
la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé

Il s'agit d'un projet des collectivités territoriales soutenues par
l'Etat faisant suite à plusieurs tentatives échouées
d'agrandissement du Musée départemental de la tapisserie,
ouvert en 1981

La Cité repose sur trois piliers :

- 1 Un musée enrichi, agrandi et rénové
- 2 Un accompagnement de la filière professionnelle
- 3 Un soutien à la création

Le projet de Cité est inscrit dans une logique de développement d'un « musée de France » et dépend donc de la Loi Musée de France de 2002.

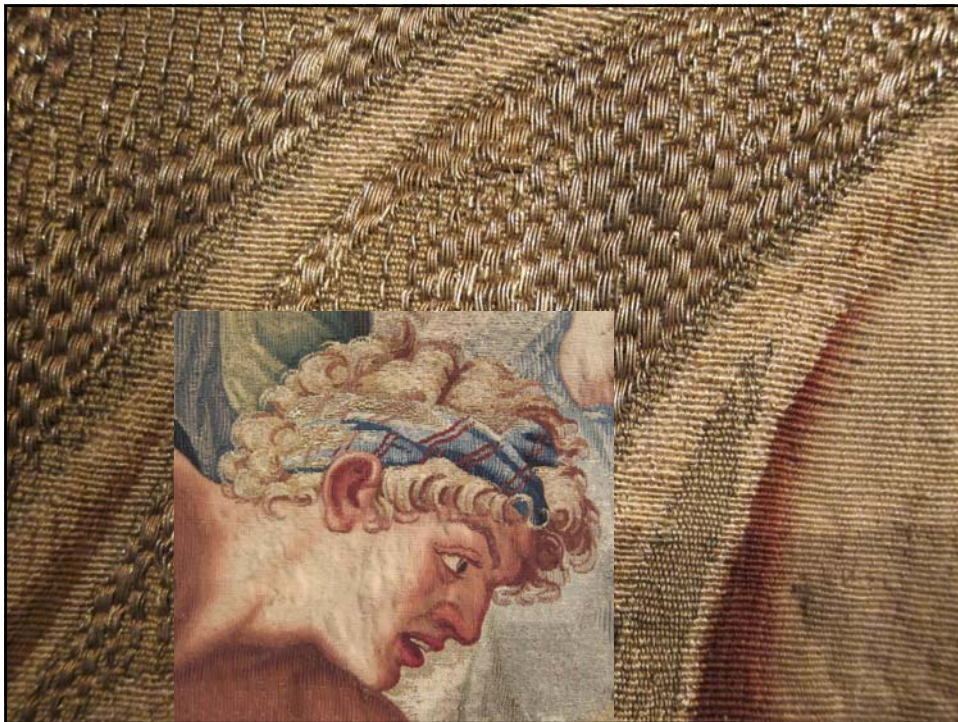
Un tel outil culturel suppose la rédaction d'un document cadre préalable : le Projet Scientifique et Culturel

Aujourd'hui, le Projet Scientifique et Culturel de la Cité de la tapisserie s'ancre sur le label Unesco.

En effet ce label international donne une responsabilité à l'institution publique et nourrit la réflexion d'un projet à venir



Nourrir la recherche :
La tapisserie ne doit plus être le seul domaine réservé
des historiens d'art, mais s'enrichir d'apports d'autres
disciplines comme l'anthropologie des techniques





Nourrir la recherche :
Le musée doit s'intéresser au patrimoine technique de
la tapisserie (aujourd'hui les rares collections
techniques n'ont pas de statut juridique, ni de numéro
d'inventaire !)



L'étendage des laines devant la
teinturerie de la manufacture
Tabard, Aubusson, 1946, cliché
Robert Doisneau

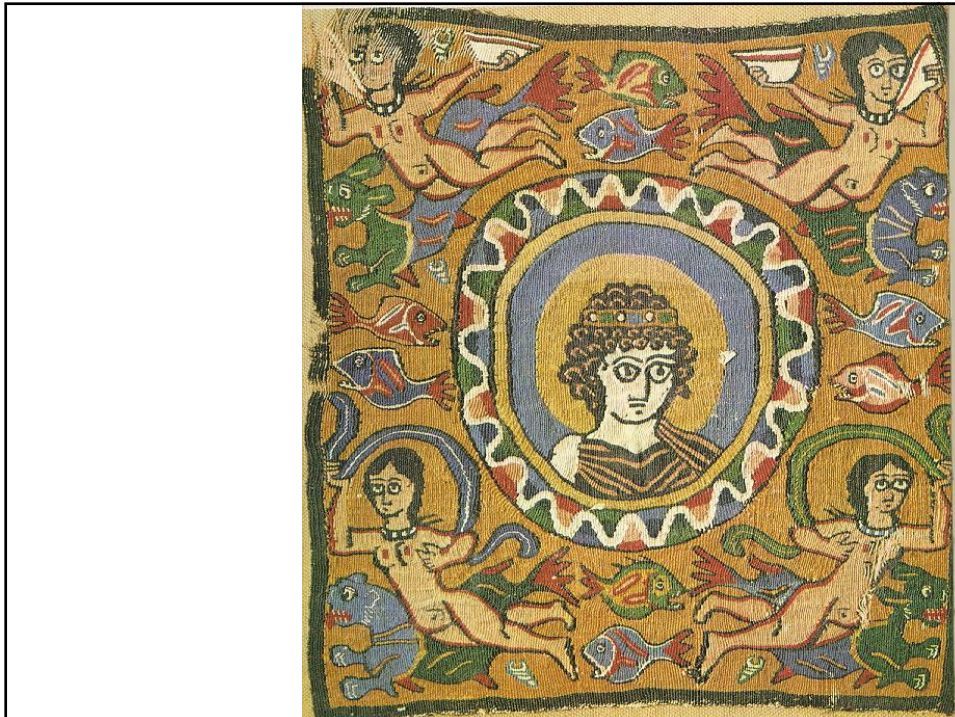
Nourrir la recherche :
La Cité va constituer un corpus de patrimoine
immatériel sur la tapisserie
(numérisation des fonds de films, d'enquêtes orales, de
photographies)

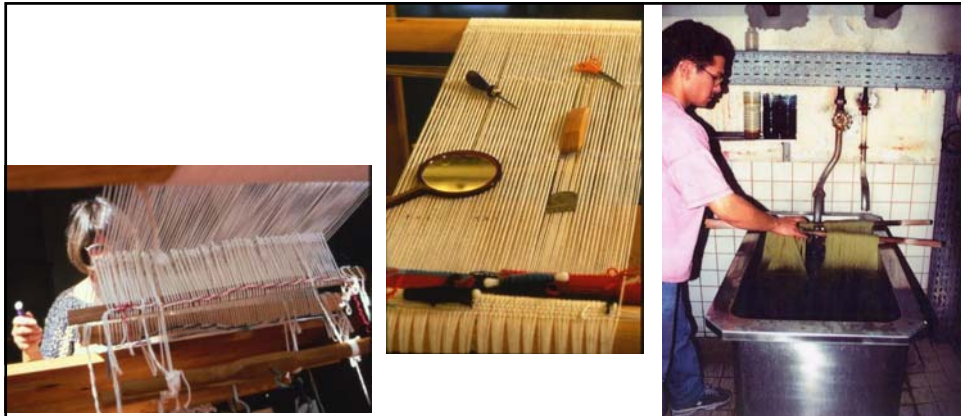


Robe en tapisserie de soie, Chine, 19^{ème} s.
Collection du musée Guimet, Paris.
En prêt à Aubusson pour l'exposition « tapisserie de l'humanité », été 2011

Construire un nouveau parcours de visite :

La Cité s'ouvrira sur une section d'exposition « permanente » consacrée à l'universalité de la technique de la tapisserie et présentant des pièces des 5 continents utilisant la technique de la tapisserie (éviter que le label international développe une appropriation trop forte, déviant vers un localisme réducteur) photographies)





Construire un nouveau parcours de visite :
Remettre le patrimoine technique au cœur du musée
par une exposition interprétative consacrée aux savoir-
faire de la communauté professionnelle textile de la
région d'Aubusson.





Renaud dans le
jardin d'Armide,
vers 1650,
d'après le
peintre Simon
Vouet.

Construire un nouveau parcours de visite :
Remettre la chronologie de l'histoire de la tapisserie à
Aubusson dans la perspective de l'usage des œuvres,
ainsi que dans le cadre de la relation entre artistes et
lissiers.

Les fonctions de la Cité se nourrissent entre elles :

Connaissance du patrimoine > Création

La Cité soutient la création par un appel à projet de création de
tapisseries contemporaines.
Ce concours est la possibilité de mettre en relation artistes
contemporains et lissiers

Les fonctions de la Cité se nourrissent entre elles :

Connaissance du patrimoine > Création



AUBUSSON TAPESTRY
CONTEMPORARY ART COMPETITION

The Cité Internationale de Tapestry and Woven Art in Aubusson is organizing a contemporary art competition for the production of original works of art, specifically models for weaving, according to the technique of the Aubusson weavers.

The international competition is open to artists, designers, architects, illustrators, ... and students of these disciplines in their final year.

1st Prize: €60,000 (VAT incl.)
2nd Prize: €25,000 (VAT incl.)
3rd Prize: €10,000 (VAT incl.)

Applications must be submitted by
July 27, 2010 at the latest

For further information and to download the application form: www.cite-tapisserie.fr

*listed by UNESCO as Intangible Cultural Heritage of Humanity

The image also includes a photograph of a group of people gathered around a display of tapestry samples in a museum setting.

Les fonctions de la Cité se nourrissent entre elles :

Etude du patrimoine > Contenu de formation

La Cité a mis en place une formation de lissier, la première donnée à Aubusson depuis 25 ans !

12 élèves

Le professeur principal de tissage est âgé de 74 ans !

La formation dure deux ans et sera renouvelée

Elle s'appuie notamment sur le musée, ses collections, et son travail scientifique

Les fonctions de la Cité se nourrissent entre elles :

Etude du patrimoine > Contenu de formation



Les fonctions de la Cité se nourrissent entre elles :

Création > Formation, évolution du savoir-faire



Les fonctions de la Cité se nourrissent entre elles :
Formation, transmission du savoir-faire > enrichissement
des patrimoines matériel & immatériel



Les fonctions de la Cité se nourrissent entre elles :
Etude du patrimoine > aide la filière économique à se
connaître et à se structurer



Une œuvre fondatrice pour la Cité:
« La peau de Licorne » de Nicolas Buffe
(œuvre lauréate du 1^{er} appel à projet 2010, tissage en cours)



Associations de musiques traditionnelles et services d'archives territoriales : le PCI comme enjeu partagé ?

Résumé de la table ronde

Ce document a été élaboré par François Gasnault, conservateur général du patrimoine, chercheur associé au Lahic

Table ronde, vendredi 16 septembre 2011

Modérateur : François Gasnault, conservateur général du patrimoine, chercheur associé au Lahic

Discutant : Charles Quimbert, directeur de Dastum (*à confirmer*)

Depuis les années 70, dans nombre de régions françaises, des associations ont collecté des milliers de chants traditionnels. Les enregistrements, réalisés dans des conditions techniques très hétérogènes, ont souvent mais pas toujours été confiés aux centres régionaux de musiques et danses traditionnelles, constitués en réseau à l'initiative du ministère de la culture et sous la coordination de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (FAMDT).

La numérisation et la mise en ligne sur Internet sont à l'ordre du jour. Dans bien des cas, les Archives départementales ont été identifiées comme un partenaire logique, au minimum pour la conservation des supports matériels des enregistrements, parfois pour des entreprises plus ambitieuses.

Est-il possible, est-il nécessaire d'aller plus loin ? L'intensification du partenariat pourrait-elle favoriser le regroupement des enregistrements dont une part sans doute importante reste encore dans la seule possession de chercheurs amateurs qui se sont retirés des associations, au risque de pâtir de conditions de conservation peu « professionnelles » ? La mise en œuvre de la convention Unesco sur le PCI serait-elle de nature à faire émerger des projets communs de plus grande envergure, inscrits au minimum dans la démarche d'inventaire ou orientés, de façon plus ambitieuse encore, vers une démarche d'inscription sur la liste de sauvegarde ?

En faisant dialoguer des documentalistes travaillant au sein d'associations de musiques et danses traditionnelles, qui détiennent une longue expertise dans le domaine de la conservation et de la diffusion des collectages, avec des responsables de centres d'archives (départementales et municipales) particulièrement sensibilisés à la cause des archives sonores, la table ronde tentera d'apporter des premiers éléments de réponse à ces questions qui deviennent centrales.

Intervenants :

- Stéphanie COULAIS, coordonnatrice du CERDO (Centre d'études, de recherche et de documentation sur l'oralité), à l'UPCP Métiève, centre de musiques et danses traditionnelles en Poitou-Charentes et Vendée
- Yvon DAVY, permanent de La Loure, musiques et traditions orales de Normandie
- Xavier DE LA SELLE, Directeur du Rize, Centre Mémoires et société (archives municipales de Villeurbanne)
- Domnine PLUME, Responsable des archives sonores et audiovisuelles aux Archives départementales de la Manche

Le PCI dans les écomusées et musées de société : un nouvel outil ?

Résumé d'intervention

Ce document a été élaboré par Valérie Perlès, conservateur du patrimoine, chargée de mission pour la FEMS

Traditions orales, chants, danses, fêtes, rituels, savoir-faire, recettes... Ces pratiques, combinant connaissances et supports matériels, transmises, actualisées, revitalisées à chaque génération, constituent ce que l'UNESCO appelle le Patrimoine culturel immatériel. Il a fait l'objet d'une convention internationale, que la France a ratifiée en juin 2006.

Sur ce terrain, les écomusées et les musées de société, qui ont été les premiers à « patrimonialiser » ce type de pratiques, ont sans doute plusieurs longueurs d'avance.

J'interviens aujourd'hui en tant que chargé de mission pour la Fédération des écomusées et musées de société autour d'un projet d'exposition photographique sur le thème du patrimoine culturel immatériel. Le but de ce projet est de montrer comment nos musées, qui travaillent depuis toujours sur ces questions d'expressions vivantes, de mémoire et de transmission, se sont saisis de cette notion. Dans cette perspective, suite à des journées professionnelles organisées autour de ce thème, nous nous sommes interrogés sur ce qui distingue le PCI tel qu'il est défini par l'Unesco d'un patrimoine ethnologique plus « classique ».

Un nouvel outil participatif ?

Le PCI met en valeur le regard des acteurs sur des pratiques qu'ils estiment dignes d'être objet de patrimoine. Ce postulat réoriente les relations entre les professionnels et les porteurs de traditions qui, de simples objets d'étude, deviennent des acteurs majeurs.

Cette situation n'est pas nouvelle pour des écomusées qui revendiquent dès l'origine un engagement citoyen dans la conservation et la valorisation du patrimoine. En imbriquant étroitement le registre scientifique et celui du politique, en privilégiant les réseaux déjà structurés, l'existence de la convention introduit néanmoins un nouveau jeu d'équilibre entre les acteurs.

Par delà les possibles conflits d'expertises, le PCI est surtout l'occasion pour nos musées de se saisir d'un nouvel outil participatif. Vecteur de mise à distance critique, le musée peut en effet jouer un rôle dans le processus de construction d'une telle réalité patrimoniale, s'attachant à donner les moyens à une communauté d'organiser la production d'un discours sur ses pratiques. Les thématiques choisies pour ce projet photographique vont dans ce sens.

Un patrimoine vivant

L'autre trait saillant s'incarne dans la dimension vivante et évolutive de ces pratiques, recrées en permanence par les communautés. Au-delà de la stricte dimension formelle des faits sociaux, il s'agit donc avec le PCI de prendre en compte la pluralité de leurs dimensions (verbales, gestuelles, relationnelles, sociales, politiques, symboliques...). Plus qu'une saisie à un moment donné, le musée doit se donner les moyens de comprendre les éléments structurants de la pratique, chercher à en définir les cadres d'élaboration et les conditions de sa perpétuation.

En filigrane, c'est bien une réflexion sur la modernité que nous souhaitons mener dans ce projet d'exposition. Il s'agit de sortir d'une vision folkloriste et promotionnelle pour montrer en quoi la tradition incarne un patrimoine réactivé, complexe, inscrit dans le contemporain. Le principe de la démarche est ainsi de faire apparaître, à travers la cohabitation des dimensions collectives et individuelles, le rôle identitaire, festif et social de la pratique, mais aussi les savoir-faire, savoir-être mis en jeu, leur transmission, leur apprentissage et leur actualisation.

Orientation bibliographique

Nathalie Halgand,
Responsable du centre de ressources documentaires, Institut national du patrimoine

*Les ouvrages et articles précédés d'un * sont consultables au centre de ressources documentaires de l'Inp*

1. Convention de l'Unesco

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel [en ligne], Paris, Unesco, 32e session, du 29 septembre 17 octobre 2003.

<<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00022#part1>> (consulté le 5 septembre 2011)

Consulter également :

Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, Unesco :
<www.unesco.org/culture/en/masterpieces/> (consulté le 5 septembre 2011)

Kit de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :
<<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00252>> (consulté le 5 septembre 2011)

1.1 Analyse

*BORTOLOTTI Chiara, « A salvaguarda do patrimônio cultural imaterial na implementação da UNESCO de 2003 » [en ligne], *Memoria em Rede*, Pelotas, vol. 2, n° 4, p. 6-17.
<http://www.ufpel.edu.br/ich/memoriaemrede/wp/wp-content/uploads/2011/01/Edicao-04_completa-09-01.pdf> (consulté le 5 septembre 2011)

BORTOLOTTI Chiara, « From objects to processes : Unesco's intangible heritage », *Journal of museum ethnography*, 2007, n° 19, p. 21-33.

BORTOLOTTI Chiara (dir.), *Il patrimonio immateriale secondo l'Unesco : analisi e prospettivi*, Roma, Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato, 2008.

*« Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur la diversité culturelle », *NIKE-Bulletin*, 2007, n° 3, p. 12-13.

*« Une convention internationale et un concept récent », In « Patrimoine culturel immatériel », *Culture et recherche* [en ligne], 2008, n°116-117, p. 12-25.

<http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm> (consulté le 5 septembre 2011)

- Une convention passe aux actes, Riëks SMEETS (Unesco) [pages 12-14](#)
- Une nouvelle perception du patrimoine, Christian HOTTIN [pages 15-17](#)
- La mise en œuvre par la France de la convention de l'Unesco, Christian HOTTIN [pages 18-19](#)
- Les sites français du patrimoine mondial face à la convention de 2003, Christian HOTTIN [page 20](#)
- Deux nouveaux instruments juridiques de l'Unesco bien distincts : la convention sur le PCI (2003) et la convention sur la diversité culturelle (2005), Gilles DELCOURT [page 21](#)
- Les problématiques européennes, Bruno FAVEL [page 22](#)
- Kate Moss et les bars de Cayenne : ethno-chic et actifs immatériels, Jocelyn PIERRE et Sylvie GRENET [pages 23-25](#)

WULF Christoph, *Crucial points in the transmission and learning of intangible heritage*, UNESCO, intangible heritage, 2002.

1.2 Textes

*Loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel [en ligne]. *Journal officiel de la République française*, 6 juillet 2006, n° 155, 10116 p.

<<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000242880&dateTexte=>> (consulté le 5 septembre 2011)

*Décret n° 2006-1402 du 17 novembre 2006 portant publication de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 [en ligne]. *Journal officiel de la République française*, 19 novembre 2006, n° 268, 17382 p., texte n° 2.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=25C1361233D8FFC0E9F919933EF1AF45.tp_djo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000000460118&categorieLien=id> (consulté le 5 septembre 2011)

Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, lors de la Conférence internationale « La sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel : Vers une approche intégrée » [en ligne], Nara, Japon, octobre 2004.

<<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001376/137634f.pdf>> (consulté le 5 septembre 2011)

1.3 Rapports

Les inventaires du patrimoine culturel immatériel : l'enjeu de la participation. Rapport de recherche pour le ministère de la culture et de la communication. Paris, ministère de la culture et de la communication, 2008, 68 p.

**Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires étrangères sur le projet de loi n°2605 autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne], Douzième législature, session n° 2875 de l'Assemblée nationale, 21 février 2006, 17 p.

<<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r2875.asp>> (consulté le 5 septembre 2011)

**Rapport de la réunion d'experts sur les inventaires du patrimoine culturel immatériel* [en ligne], Paris, Unesco, 17-18 mars 2005, 47 p.

<<http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00036-FR.pdf>> (consulté le 5 septembre 2011)

2. Ouvrages et articles généraux.

*Bibliographie sur le patrimoine immatériel, Unesco [en ligne], (Bientôt disponible sur ce site)

<<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00049>> (consulté le 5 septembre 2011)

* *Bibliographie Patrimoine immatériel = Bibliography : Intangible heritage* [en ligne], Paris, ICOMOS, 2007, 90 p.

<http://www.international.icomos.org/centre_documentation/intangible.pdf> (consulté le 5 septembre 2011)

*BUMBARU Dinu, « Patrimoine immatériel et diversité culturelle », *Patrimoine Mondial*, 2004, n° 34, p. 22-23.

*BUMBARU Dinu, « Patrimoine matériel et immatériel-Devoir et plaisir de mémoire », *Nouvelles de l'ICOMOS*, 2000, n° 10, vol. 1, p. 26-27.

*CIARCIA Gaetano, *La perte durable, étude sur la notion de « patrimoine immatériel » : Lahic/mission à l'ethnologie* [en ligne], Paris, Ministère de la culture et de la Communication, 2006, (coll. Les Carnets du Lahic, n° 1).

< http://www.iicn.cnrs.fr/lahic/sites/lahic/IMG/pdf/Ciarcia_perte_durable.pdf > (consulté le 5 septembre 2011)

*CIARCIA Gaetano, *Inventaire du patrimoine immatériel en France – Du recensement à la critique: Lahic/mission à l'ethnologie* [en ligne], Paris, Ministère de la culture et de la Communication, 2007, (coll. Les Carnets du Lahic, n° 3).

< http://www.iac.cnrs.fr/lahic/sites/lahic/IMG/pdf/Carnet_no3.pdf > (consulté le 5 septembre 2011)

GALLA Amareswar, « Questions-réponses sur le patrimoine immatériel », *Nouvelles de l'ICOM*, 2003, vol. 56, n° 4, p. 4-5.

*GENEST Bernard, *Le patrimoine immatériel : état de situation*, Québec, Ministère de la culture et des communications, 1995, 58 p.

*GENEST Bernard (dir.), *Le patrimoine immatériel : méthodologie d'inventaire pour les savoirs et les savoir-faire et les porteurs de traditions*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 1994, 132 p., (coll. Patrimoines).

GENEST Bernard, LAPOINTE Camille, *Le patrimoine culturel immatériel: un capital social et économique*, Québec, Ministère de la culture et des communications, 2004, 77 p.

GIGUERE Hélène, « Vues anthropologiques sur le patrimoine culturel immatériel. Un ancrage en basse Andalousie », *Anthropologie et sociétés*, 2006, vol. 30, n° 2, p. 107-127.

*HOTTIN Christian (dir.), « Patrimoine culturel immatériel », *Culture et recherche* [en ligne], 2008, n°116-117, p. 10-54.

<http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm> (consulté le 5 septembre 2011)

*HOTTIN Christian, « Anti-monumental ? actualité du patrimoine culturel immatériel », *Monumental*, 2008, n°1, p. 70-73.

*KURIN Richard, « Immatériel, mais bien réel », *Le courrier de l'Unesco* [en ligne], septembre 2001, p. 41-43.

<<http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001235/123512f.pdf#123471>> (consulté le 5 septembre 2011)

*LOBRANO Giovanni (dir.), AISSANI Djamil (dir.), SID AHMED Abdelkader (dir.), *Acteurs locaux et patrimoine immatériel, le rôle des villes historiques de la Méditerranée : VIe séminaire international de la conférence permanente des villes historiques de la Méditerranée*, Bejaïa, 28-30 novembre 2003, Paris, Editions Publisud, 2004, 335 p.

*NURMI-NIELSEN Anna, « Le patrimoine immatériel d'Europe du Nord », *ICOMOS*, 2000, n° 10, vol. 1, p. 28-30.

**Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Actes du colloque «Le patrimoine culturel immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques », organisé dans le cadre du XXVe Moussem culturel international d'Assilah et la dix-huitième session de l'université d'été Al Moutamid ibn Abbad, 7-9 août 2003, Assilah (Maroc), Arles, Actes Sud, maison des cultures du monde, 2004, 254 p. (coll. Babel, n°17 ; Internationale de l'imaginaire, n° 620).

*Patrimoine culturel immatériel et diversité des expressions culturelles = Immaterielle Kulturerbe und Kulturelle Vielfalt », *Nike-Bulletin*, 2010, n° 4, 45 p.

PETZET Michael, *Place-memory-meaning: preserving intangible values in monuments and sites* [en ligne], Paris, ICOMOS, 14th General Assembly and Scientific Symposium, [Paris], [ICOMOS], [2005]. p. 21-23.

<<http://www.international.icomos.org/victoriafalls2003/papers/4 - Allocution Petzet.pdf>. > (consulté le 5 septembre 2011)

TORNATORE Jean-Louis, « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie politique de l'immatérialité culturelle », In GRENET Sylvie, BORTOLLOTTA Chiara (dir.), *Le patrimoine culturel immatériel*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme ; Ministère de la Culture et de la Communication, (coll. Cahiers d'ethnologie de la France)
A paraître

*TRUSCOTT Marilyn, « Valeurs immatérielles-Patrimoine d'Australie », *ICOMOS*, 2000, vol. 1, n° 10, p. 4-12.

*TURGEON Laurier, ARAOZ Gustavo, BONNETTE Michel, *Spirit of place : between tangible and intangible heritage. L'esprit du lieu : entre le patrimoine matériel et immatériel*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, 436 p. (coll. Cahiers de l'institut du patrimoine de l'UQAM, n° 8).

Consulter également :

*Dossier « Patrimoine immatériel » [en ligne], *le courrier de l'Unesco*, mai 2006, p. 3-14.
<<http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001915/191577f.pdf>> (consulté le 5 septembre 2011)

Dossier « Le patrimoine immatériel de l'Amérique française », *Ethnologie française*, 2010, n° 3.

3. Conservation et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

3.1 Sauvegarde du patrimoine immatériel.

Dossier d'information *sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* [en ligne], UNESCO, 9 juillet 2004
<<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001412/141247F.pdf>> (consulté le 5 septembre 2011)

*FEILONG Chen, AIKAWA-FAURE Noriko, OHNUKI Misako et al., *Le patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient*, Arles, Actes Sud, 2009, 118 p. (coll. Babel noir, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 24).

*GRENET Sylvie, « Les inventaires en France », In « Patrimoine culturel immatériel », *Culture et recherche* [en ligne], 2008, n°116-117, p. 27-28.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm> (consulté le 5 septembre 2011)

GRUZINSKI Serge, *Sauvegarde du patrimoine immatériel : bilan et nouvelles perspectives*, CNRS, Paris, 1993.

*HOTTIN Christian, « D'une notion l'autre, l'une et l'autre notions et leur prise en compte par le ministère de la Culture », In « Patrimoine culturel immatériel », *Culture et recherche* [en ligne], 2008, n°116-117, p. 26-27.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm> (consulté le 5 septembre 2011)

*HOTTIN Christian, « Entre ratification et inscriptions : la mise en œuvre d'une politique du patrimoine culturel immatériel en France (2006-2010) », *Terrain*, 2011, n°57, p. 145-157.

*HOTTIN Christian (dir.), *Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France*, Arles, Actes Sud ; Paris, Maison des cultures et du monde, 2011, 363 p., (coll. Babel, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 25).

*HOTTIN Christian, GRENET Sylvie, « The Ethnology Department of the French Ministry of Culture and the inventories of Intangible Cultural Heritage in France », In *Principles and experiences of drawing up ICH inventories in Europe* [en ligne], séminaire organisé par l'Unesco, Tallin, 13-15 mai 2007.
<<http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/00204-EN.pdf>> (consulté le 5 septembre 2011)

*HOTTIN Christian (dir.), GRENET Sylvie (dir.), *Le patrimoine culturel immatériel de l'Europe, inventer son inventaire* : colloque Institut national du patrimoine [en ligne], 30 novembre 2007, Paris, Institut national du patrimoine, 13 p.

<http://mediatheque-numerique.inp.fr/index.php/actes_de_colloque/rencontres_du_patrimoine/le_patrimoine_culturel_immatériel_de_l_europe_inventer_son_inventaire> (consulté le 5 septembre 2011)

LAMONTAGNE Sophie-Laurence, GENEST Bernard (dir.), *Le patrimoine immatériel : méthodologie d'inventaire pour les savoirs, les savoir-faire et les porteurs de traditions*, Québec, Gouvernement du Québec, 1994, (coll. Patrimoines, Dossiers)

**Le patrimoine immatériel : de la collecte à la restitution, Saint-Brisson*, Parc naturel régional du Morvan, 2008, (coll. Cahiers scientifiques, n° 7).

Patrimonio inmaterial y gestión de la diversidad, Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico (IAPH). Sevilla, Consejería de Cultura, 2005. 391 p., (coll. PH Cuadernos, n° 17)

3.2 Patrimoine immatériel et musées.

*« Enjeux et défis du patrimoine immatériel = Intangible heritage and museums, issues and challenge », *Musées*, Société des musées québécois, 2010, vol. 29. 120 p.

GOB André, « Garder une trace : le rôle du musée dans la sauvegarde du patrimoine immatériel », *La vie des musées*, n° 18, 2004, p. 69-79.

*JADÉ Mariannick, *Le patrimoine immatériel, mémoire de DEA « Sciences, Nature, Société », Muséum National d'Histoire Naturelle, sous la direction de M. Jacques Maigret*, Paris, Museum national d'Histoire naturelle, 2003.

*JADÉ Mariannick, Le patrimoine immatériel, quels enjeux pour les musées ?, *La lettre du comité national français de l'ICOM*, n° 29, mai 2005, p. 13-17.

*JADÉ Mariannick, Le patrimoine immatériel : nouveaux paradigmes, nouveaux enjeux, *La lettre de l'OCIM*, n° 93, mai-juin 2004, p. 27-37.

*JADÉ Mariannick, *Patrimoine immatériel : perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*, Paris, L'Harmattan, 2006, 277 p. (coll. Muséologies).

*« Musées et patrimoine immatériel », *Nouvelles de l'ICOM*, numéro spécial 20^e Conférence générale de l'ICOM, Séoul, 2004, vol. 57, n° 4, p. 3-23.

*NAFFAH Christiane, Musées et patrimoine immatériel, *La lettre du Comité national français de l'ICOM*, n° 29, mai 2005, p. 27-30.

*« Patrimoine immatériel » [en ligne], *Museum international*, 2004, n° 221-222, p. 13-190.
<<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001358/135852fo.pdf#135876>> (consulté le 5 septembre 2011)

*PINNA Giovanni, « Le patrimoine immatériel et les musées », *Les nouvelles de l'ICOM*, 2003, vol. 56, n° 4, p. 3.

SKVYDSTRUP Martin WENDLAND Wend, « Protéger le patrimoine culturel immatériel: des dilemmes éthiques aux meilleures pratiques », *Nouvelles de l'ICOM*, 2006, vol. 59, n°2, p. 5.

*« Vom immateriellen = l'objet de l'immatérialité = l'immatérielle si fa oggetto », *Museums.ch, la revue suisse des musées*, 2010, n° 5, 118 p.

4. Etudes de cas abordées lors du séminaire

PCI d'expression occitane

CASTERET Jean-Jacques, (dir.), *Sondaqui, le site internet du patrimoine oral et festif occitan en Aquitaine* [en ligne], InOc-Aquitaine, 2006.

<<http://www.sondaqui.com>> (consulté le 5 septembre 2011)

CASTERET Jean-Jacques, HEINIGER-CASTERET Patricia, (dir.), *Inventaire du PCI d'expression occitane en Région Aquitaine* [en ligne], 2011.

<<http://in-oc.org/fr/presentation-inoc/nos-services/culture/patrimoine-culturel-immateriel/43-inventaire-du-pci>> (consulté le 5 septembre 2011)

Maloya à l'île de la Réunion

CACHAT Séverine, *Contribution à l'étude du « service malgache » à l'île de la Réunion : esthétique, créolisation et enjeux identitaires*, mémoire de DEA d'anthropologie sous la dir. de Bernard Champion et Monique Desroches, Université de la Réunion, 2001.

CARPANIN MARIMOUTOU Jean-Claude, LAGARDE Benjamin, SAMSON Guillaume, *L'univers du maloya. Histoire, ethnographie, littérature*, Saint-Denis de la Réunion, DREOI/Océan Éditions, 2008.

Film présenté pour le dossier de candidature sur le site de l'Unesco [en ligne] :

<www.unesco.org/archives/multimedia/index.php?id_film=325&id_page=33&s=films_details>

(consulté le 5 septembre 2011)

5. Sites internet de référence

Association Dastum, Les Archives du Patrimoine Oral de Bretagne

<http://www.dastum.net/>

<http://www.dastum.net/FR/patrimoine-culturel-immateriel.php>

Centre d'Études, de Recherche et de Documentation sur l'Oralité (CERDO)

<http://195.101.116.236/belcerdo/appl/belcerdo>

Centre français du patrimoine culturel immatériel

<http://www.cfpci.fr/>

Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (CRÉCET)

<http://www.crecet.org/>

Cité internationale de la Tapisserie et de l'art tissé,-Musée départemental de la tapisserie d'Aubusson

<http://www.cite-tapisserie.com/>

Comité International des Musées :

<http://icom.museum/>

Conseil International des Monuments et des sites :

<http://www.international.icomos.org/>

Direction générale des patrimoines, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique. Rubrique « Patrimoine culturel immatériel »

<http://www.culture.gouv.fr/mpe/index-immat.html>

La sauvegarde

http://www.culture.gouv.fr/mpe/entree_sauvegarde.htm

Le répertoire des inventaires

http://www.culture.gouv.fr/mpe/ethno_spci/manif.htm#haut

Les fiches

http://www.culture.gouv.fr/mpe/entree_fiches.htm

Institut national du patrimoine

Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (LAHIC)-(CNRS-EHESS)

<http://www.iiac.cnrs.fr/lahic/>

Musée d'ethnographie de Neuchâtel

<http://www.men.ch>

Son d'Aquí, le patrimoine oral et festif en Aquitaine

<http://www.sondaqui.com/>

UNESCO, section culture / patrimoine immatériel :

www.unesco.org/culture

Centre de documentation sur les spectacles du monde, Vitré

<http://www.mcm.asso.fr/site02/vitre/vitre01.htm>

HOTTIN Christian, « Sept ans, l'âge de raison. Dynamique et enjeux du patrimoine culturel immatériel », In *Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France*, Arles, Actes Sud ; Paris, Maison des cultures et du monde, 2011, (coll. Babel, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 25), p. 27-56.

Article publié

HOTTIN, Christian, « Patrimoine culturel immatériel et recherche ethnologique », In *Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France*, Arles, Actes Sud ; Paris, Maison des cultures et du monde, 2011, (coll. Babel, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 25), p. 129-158.

Article publié

HOTTIN Christian, « Candidatures pour l'Unesco : du dossier au projet. Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », In *Le patrimoine culturel immatériel : premières expériences en France*, Arles, Actes Sud ; Paris, Maison des cultures et du monde, 2011, (coll. Babel, Internationale de l'imaginaire, nouvelle série, n° 25), p. 175-212.

Article publié

HOTTIN Christian, « A la recherche du patrimoine immatériel : tâtonnements, tactiques et stratégies pour la mise en œuvre par la France de la Convention de 2003 », In *Les mesures de soutien au patrimoine culturel immatériel : gouvernements, institutions, municipalités*, actes du colloque organisé par le Conseil Québécois du patrimoine vivant, Québec, 14-18 avril 2011

Article publié

Sept ans, l'âge de raison ***Dynamique et enjeux du patrimoine culturel immatériel***

Christian HOTTIN

Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique
Direction générale des patrimoines - Ministère de la culture et de la communication

Publié dans : « Sept ans l'âge de raison. Dynamiques et enjeux du patrimoine culturel immatériel » *Le patrimoine culturel. Premières expériences en France*, Paris et Arles, Maison des cultures du monde et Actes sud, 2011, (collection « Internationale de l'imaginaire, n.s., numéro 21) 365 p., p. 27-57¹.

Les textes se périment vite quand il s'agit du PCI...

En 2008, *Monumental*, principale revue institutionnelle de connaissance du patrimoine bâti en France, souhaite réaliser un numéro consacré au patrimoine mondial de l'Unesco. À cette occasion un petit texte m'est demandé pour présenter le patrimoine culturel immatériel. Sous le titre « Anti-monumental ? » il paraît la même année². Ce court article³ répondait à une exigence simple : dans le contexte français, offrir à un public principalement professionnel une définition simple et une présentation rapide du patrimoine culturel immatériel et de ses enjeux. Il était important, tout particulièrement en cette année 2008, de distinguer le patrimoine culturel immatériel de l'Unesco de la notion de patrimoine immatériel de l'État, à laquelle le rapport Lévy-Jouyet venait de donner une certaine visibilité médiatique. Pour l'essentiel, il s'agissait de poser l'originalité de la notion de PCI, la nouveauté de la convention, son importance pour la prise en compte d'un « autre patrimoine » que celui canoniquement célébré, son rôle géopolitique dans les rapports Nord-Sud et sa probable incidence sur l'évolution des conceptions du patrimoine de manière générale. Ce qu'il en était dit correspondait à ce que pouvait en dire quelqu'un impliqué directement dans la mise en œuvre de la convention au plan national et observateur de son évolution internationale, de par ma participation aux délégations françaises des comités successifs.

Deux ans plus tard, si rien dans ce texte ne me paraît devoir être retranché à la lumière des expériences récentes, il peut sembler en revanche bien abstrait et les enjeux qu'il présente très sommaires, schématiques. De fait, au printemps 2008, date de sa rédaction, on ignorait encore totalement ce qu'allait être le fonctionnement de la convention de 2003 : les directives opérationnelles, les fameuses « DO », n'avaient pas encore été approuvées par l'Assemblée générale de juin 2008 et la convention n'était pas encore passée « aux actes » selon l'expression alors utilisée par Rieks Smeets, son premier secrétaire⁴. En dehors du texte lui-même, son interprétation était renvoyée aux « doutes et hésitations » de chacun... Deux ans plus tard, les DO ont été mises à l'épreuve, on vient déjà de les modifier, et le succès incontestable de la convention s'est accompagné de nombreux dysfonctionnements. En France même, les déclarations de principe sur le PCI ont cédé la place à des actions concrètes, à leur tour mises à l'épreuve, notamment par le biais des évaluations de l'organisation. Dès cette époque des analyses et des réflexions critiques étaient en cours sur le concept même de PCI : plusieurs ont été publiées, en faisant de celui-ci un objet de débats intellectuels.

¹ Je tiens à remercier Annick Arnaud pour son attentive relecture de ce texte.

² « Anti-monumental ? Actualité du patrimoine culturel immatériel », *Monumental*, semestriel 1, 2008, p. 70-73.

³ Voir le texte reproduit en annexe I.

⁴ Rieks Smeets, « Une convention passe aux actes », *Culture et Recherche*, n° 116-117, p. 12-14. Disponible en ligne : http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm

C'est en fonction de ces deux perspectives, internationales et nationales, qu'on voudrait actualiser dans les pages qui suivent les enjeux du PCI. Les deux perspectives sont du reste pour nous fortement reliées : en écrivant ce texte, on ne prétend certainement pas penser les enjeux du PCI d'une manière globalisante. Un tel point de vue était envisageable au commencement de la décennie, lors de la genèse de la convention, lorsque le patrimoine immatériel pouvait être identifié à une cause portée par un nombre restreint d'institutions et d'individus, nourris de la culture du consensus propre à l'Unesco. Une telle vision surplombante relèverait aujourd'hui d'un exercice de puissance divine, tant sont nombreux les acteurs et actions et les déclinaisons nationales ou locales. Ce foisonnement pose du reste la première question, le premier enjeu de la convention aujourd'hui : celui de sa gouvernance.

Gouvernance et géopolitique de la convention de 2003

Le respect des principes à l'épreuve des pratiques

Le défi majeur de la convention de 2003, quant à son fonctionnement, pourrait être résumé ainsi : assurer la prise en compte au plan international d'un patrimoine différent de celui de la convention de 1972 (on pense ici aux « éléments » immatériels qui sont visés) tout en l'opérant selon des critères différents (recherche de sauvegarde en premier lieu, régime de représentativité et non d'exceptionnalité), mais en utilisant principalement des méthodes très proches de celles de la convention du patrimoine mondial (les listes).

La première partie du pari a été gagnée, surtout si l'on se réfère au nombre de dossiers déposés et de candidatures retenues : cent onze la première année, cent quarante-sept la deuxième. À la suite d'une sélection rigoureuse, qui a conduit au renvoi des deux cinquièmes des propositions, soixante-seize éléments de tous types et de toutes origines ont été inscrits en septembre 2009 sur la liste représentative lors du comité d'Abou Dhabi en septembre 2009, assurant du même coup, tant au sein des États parties que dans les différentes régions du monde, une visibilité considérable au PCI.

On a pu craindre un moment que la recherche de la sauvegarde, objectif premier de la convention, serait mise en péril par cette forte polarisation autour de la liste représentative : douze inscriptions contre soixante-seize pour la première année, quatre dossiers de candidature seulement pour le deuxième cycle. Mais le troisième cycle semble peut-être marquer une inflexion de cette tendance, avec trente-deux dossiers de candidature déposés pour la liste de sauvegarde⁵.

Pour conférer de la visibilité et faire émerger des projets de sauvegarde, les listes seraient en définitive de bons dispositifs. Il est en revanche très difficile de faire en sorte qu'elles ne demeurent pas ce qu'elles sont intrinsèquement : des dispositifs qualifiants, régis par un principe d'élection et de sélection, qui induit presque nécessairement une hiérarchie absolue (entre ce qui s'y trouve et ce qui ne s'y trouve pas) et relative (entre les différents pays en présence pour l'inscription de leurs éléments).

Pour cette raison, il est plus difficile de remplir, avec les outils de la convention de 1972, les objectifs de celle de 2003. La liste convient certes mieux à la valeur d'exceptionnalité qu'à la valeur de représentativité : pour que la liste représentative du PCI ne soit pas entachée du soupçon d'être une liste d'excellence déguisée, il faudrait que la représentativité de chaque élément soit contextualisée de trois manières : par rapport au concept de PCI dans son ensemble, par rapport à l'ensemble du patrimoine de l'État partie qui dépose la candidature, par rapport aux valeurs de la communauté qui porte l'élément.

Las, de fait, la liste représentative fonctionne bien comme une liste d'excellence, au sein de laquelle les pays d'Asie sont en passe d'occuper la place centrale qui est celle des pays occidentaux sur la liste du patrimoine mondial ; elle laisse une faible visibilité aux pays d'Afrique et d'Amérique latine, et finit par donner du PCI une image incompatible avec les principes de rééquilibrage qui étaient au fondement de la convention. Cette course au dépôt de candidatures cause une surcharge importante

⁵ Sans en tirer des conclusions générales, l'exemple des dossiers français peut ici donner des éléments d'explication : moins clairement identifiés que les éléments projetés pour la liste représentative, les biens à inscrire sur la liste de sauvegarde ne peuvent faire l'objet d'une candidature qu'au terme d'une analyse fine, étalée dans le temps, au plan local, des périls encourus par la pratique et des mesures de conservation envisagées. Ces dernières ont un coût plus important que dans le cas de la liste représentative, et le « tour de table » à réunir pour élaborer un plan de financement se révèle plus complexe ; enfin, dans certains cas, les propositions pour la liste de sauvegarde prennent appui sur une première candidature, déposée quant à elle au titre de la liste représentative.

de travail pour l'administration de la convention, au détriment de ses autres missions, notamment en faveur de la sauvegarde.

Pour remédier à ces égarements, le gouvernement de la convention, c'est-à-dire l'Assemblée générale, a pris en juin 2010 un certain nombre de décisions qui visent à alléger la charge de travail du secrétariat et à réduire la valeur d'une inscription sur la liste représentative, tout particulièrement en limitant l'investissement que représente le montage d'un tel dossier : un dossier plus simple, en partie sous forme de questionnaire, un examen technique sommaire par le secrétariat puis par l'organe subsidiaire chargé de l'évaluation des propositions. Les délégations présentes n'ont pas voulu fixer une limitation au nombre annuel de candidatures par État⁶, de crainte que ce processus de sélection dans le cadre national ne vienne renforcer l'élitisme latent de la liste.

On aurait peut-être pu le faire. En effet, il est fort probable que le processus adopté à Paris en juin 2010 permettra une meilleure gestion du flux des dossiers. Il n'est pas évident qu'il diminue l'importance symbolique de cette liste et encore moins qu'il favorise l'émergence de dossiers plus nombreux et de meilleure qualité en provenance de toutes les régions du monde, tant il est vrai qu'un examen poussé par le secrétariat, comme cela fut le cas en 2009-2010 s'est révélé une aide efficace pour améliorer les candidatures en cours de dépôt.

Enfin, et surtout, à l'heure où est demandée une révision des critères d'inscription sur la liste représentative, on voudrait, sur la base de notre expérience, redire l'importance qu'il y a à ce que ces dossiers soient complets et complexes, qu'ils s'appuient sur une véritable réflexion collective, ne se réduisent pas à un formulaire et deviennent la traduction écrite de véritables projets. Par exemple, la question du « plan de sauvegarde » des dossiers de la liste représentative, qu'il pourrait être question de supprimer au motif que ces éléments de PCI « se portent bien », doit selon nous être posée autrement : parler de « plan de sauvegarde » est en effet maladroit s'il n'y a pas péril en la demeure. En revanche, la réflexion sur le contenu de ces plans – en fait des « plans de gestion » – est un atout considérable pour mettre au point les modalités et dispositifs pratiques de conservation du patrimoine immatériel. Insérés dans le dossier et disponibles en ligne après inscription, ils forment un réservoir de bonnes pratiques validées et contextualisées, distinct mais complémentaire du registre dédié à accueillir ces dernières. Il en va de même pour la « contribution à la visibilité ».

En résumé, que penser de cette liste ? Elle est l'objet de toutes les faveurs et de tous les soucis, et apparaît comme la manifestation principale du succès de la convention : mieux vaudrait en tirer le meilleur parti, y compris au prix d'une certaine limitation, plutôt que de tenter d'en réduire la portée en en appauvrissant le contenu. Elle est porteuse et expression de valeurs centrales pour la convention, il va de la bonne gouvernance de celle-ci de ne pas gâcher un atout largement plébiscité par la communauté internationale.

De la convention internationale à la valeur universelle, un essai à transformer

Se pencher longuement sur la question des listes, de leur fonctionnement, et des formats de candidatures pourrait sembler une dépense d'énergie sur une question technique aussi vaine qu'inutile dans un propos consacré aux enjeux actuels de la convention : c'est pourtant bien, à travers ces questions, des différentes approches du PCI à travers le monde qu'il s'agit, tout autant que de l'équilibre des représentations offertes par ces listes aux différentes aires culturelles.

Sur ce point aussi, le rythme rapide des ratifications, leur nombre impressionnant (cent vingt-quatre pays à ce jour, sept ans après la naissance de la convention) cache des disparités et des déséquilibres. On voudrait revenir ici sur certains d'entre eux, en tenant toutefois pour acquis que, là encore, certains objectifs initiaux ont été rapidement atteints : les pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie ou d'Amérique latine ont massivement apporté leur soutien au texte de 2003, signalant ainsi leur adhésion à la vision du patrimoine qu'il porte.

Si le Japon fait bien figure de précurseur en matière de patrimoine culturel immatériel, il n'est pas le seul pays à jouer un rôle très actif dans la conduite des affaires de la convention : l'Inde, la Chine, et la Corée du Sud sont très présentes dans les discussions au sein du comité ou de l'Assemblée générale, et, deux de ces pays, au moins, se sont lancés dans une politique d'inscription sur les listes « à marche forcée », tirant partie de l'avance qu'ils ont acquise pour la protection et la conservation du

⁶ Les États sont plutôt invités à pratiquer l'auto-limitation des candidatures. La France s'est engagée, par la voix de sa délégation, à pratiquer cette régulation.

patrimoine culturel immatériel dans leurs politiques nationales. Tous ces pays, ainsi que le Brésil, se caractérisent aujourd'hui par une forte croissance économique qui va de pair avec un réel dynamisme culturel. Le patrimoine culturel immatériel y est perçu comme un enjeu, un élément de la politique culturelle des États et un paramètre de leur diplomatie culturelle, à l'image des Émirats arabes unis, qui sont désormais un contributeur important du fonds du PCI à l'Unesco et ont coordonné en 2009-2010 un ambitieux dossier multinational portant sur la fauconnerie : ce dossier rassemblant douze pays, d'une ampleur inédite, peut être considéré comme un changement d'échelle de travail dans le fonctionnement de la convention mais aussi comme l'affirmation d'un leadership culturel par un pays, à travers la mise en œuvre d'une action coopérative.

On sait que le texte a d'emblée connu un grand succès auprès des nations d'Europe centrale ou orientale, mais qu'il mit plus de temps à convaincre les pays du groupe I⁷. La situation semble désormais évoluer assez rapidement, mais en laissant subsister des absences marquantes. Le calendrier des ratifications, mis en relation avec la géographie du continent, montre que la progression des idées de la convention s'est faite à partir du nord et du sud, ne rencontrant, pour finir, de résistance durable que dans la partie médiane de l'Europe. En effet, l'Islande (premier pays du groupe I à ratifier) et la Norvège ont été récemment rejointes par le Danemark, tandis que la Finlande, opposant historique à la convention de 2003, prépare sa ratification. Dans le sud de l'Europe, la limite des pays ayant adhéré au texte suit peu ou prou celle de l'ancien *limes* romain : passant au nord de la Belgique, du Luxembourg, de la Suisse et de l'Autriche, pour se prolonger en Grèce et en Turquie, et incluant tous les États au sud de cette limite. La Suède demeure le seul pays scandinave hors de la convention, comme le sont les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne. Encore entend-on que cette dernière pourrait le faire prochainement, après bien des hésitations.

Se pose dès lors la question de la place des pays anglo-saxons, des États-Unis et des anciens dominions de l'Empire, dans (ou hors) de la convention. Aucun d'entre eux n'a ratifié le texte. Pour des raisons quelque peu différentes mais qui tiennent toutes plus ou moins à l'importance du rôle dévolu aux communautés, soit que, ces dernières étant au cœur du PCI, il ne soit pas de la responsabilité d'un État de ratifier une convention sur un point qui ne le regarde pas, soit que des législations nationales pour la prise en compte de la culture de certaines communautés existent déjà, avec lesquelles le texte de l'Unesco ferait en partie double emploi. Le Canada reste un cas particulier puisque la province du Québec milite activement pour la ratification de la convention par l'État fédéral et qu'elle a décidé en 2010 de se doter d'une loi sur le patrimoine culturel prenant en compte le PCI⁸. La ratification du texte par ces pays représente pourtant aujourd'hui un réel enjeu, et ce pour quatre raisons. Du fait de leur importance économique et géopolitique, ils pourraient constituer un apport essentiel à la dynamique des actions internationales en faveur du PCI. Enjeu politique et scientifique, également, pour la gestion du PCI et des relations avec les communautés : les législations nationales existantes, sans être *stricto sensu* transposables, témoignent d'une réflexion pour une politique en faveur du PCI que bien peu de pays ont mené, à commencer par la France. Cette réflexion s'étend aussi, dans certains cas, à la manière de gérer les rapports entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel (notamment dans les musées). Il ne faut enfin pas oublier que, bien que n'ayant pas ratifié la convention, les États-Unis abritent certaines institutions, dont la Smithsonian Institution, qui ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du concept. Enfin, les pays anglo-saxons, de manière générale, sont des lieux de recherche et de réflexion importants pour le PCI, comme en témoignent les nombreux colloques et programmes de recherche qui s'y tiennent.

Enfin, il y a fort à parier que seule la ratification du texte par ces pays le ferait apparaître aux yeux de certains autres – dont le nôtre – non plus comme une convention « pour les autres », mais une convention « pour tout le monde », faisant du PCI une valeur culturelle universellement partagée...

⁷ Il s'agit des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, ainsi que d'Israël et de la Turquie.

⁸ Au Québec, la ministre de la Culture a déposé en février 2010 le projet de loi sur le patrimoine culturel devant l'Assemblée nationale, qui s'inspire de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par cette loi, le gouvernement du Québec entend désigner officiellement certains éléments du patrimoine immatériel national et s'engagera à soutenir financièrement ce patrimoine spécifique. Les municipalités se verront également confier le pouvoir d'octroyer un statut de reconnaissance à des éléments du patrimoine immatériel local.

La France et son patrimoine culturel immatériel : « Je t'aime, moi non plus » ?

Les enjeux touchant au patrimoine culturel immatériel dans le contexte français nous placent au cœur du propos même du présent recueil : comment, depuis plus de quatre ans, se met en place l'application de la convention pour la sauvegarde du PCI, et comment améliorer cette opération ?

En 2010, on pourrait faire le constat suivant : au sein de différentes communautés présentes sur le sol français, qui parfois s'identifient comme telles à l'occasion de la démarche ayant trait à leur PCI, apparaît depuis quelque temps une demande de prise en compte de ce patrimoine dans les politiques publiques culturelles. Dans un premier temps, ces demandes ont été le fait de petits groupes d'individus, souvent constitués en associations (la forme française la plus courante pour le cadre d'action collective durable que l'Unesco désigne sous le nom d'ONG), elles portaient presque exclusivement sur les inscriptions au titre de la liste représentative et n'étaient pas toujours pertinentes en regard des critères de la convention. Quelques années plus tard, les attentes que celle-ci a suscitées donnent lieu à des demandes mieux organisées (associations importantes, collectivités territoriales agissant de manière individuelle ou en réseau), généralement compatibles avec les principes définitoires du PCI selon l'Unesco ; surtout, elles ne se limitent plus à la recherche d'un label octroyé par une inscription. Le travail mené par un collectif d'associations bretonnes et animé par Dastum en est le témoignage le plus intéressant : la démarche de candidature prend place dans un projet plus vaste, dont le but principal est de faire connaître aux élus l'importance du PCI, de telle sorte que ce patrimoine soit pris en compte dans les actions des collectivités⁹. L'État et ses services peuvent être partie prenante dans certains projets, soit que ceux-ci concernent une forme de patrimoine immatériel intégrée aux activités de l'administration, comme c'est le cas avec le savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon et peut-être demain avec celle du Puy-en-Velay¹⁰, soit qu'une demande émanant d'un groupe particulier, relayée et amplifiée par la volonté présidentielle, comme c'est le cas avec le repas gastronomique des Français, ne devienne une cause présentée au nom de la nation tout entière, celle-ci devenant alors la communauté de référence pour le dossier de candidature.

La prise en compte d'une demande touchant au PCI, si elle émane des plus hautes autorités de l'État est plus complexe et délicate à traiter que celle portée par une petite association de terrain, on en conviendra. Reste que, pour l'institution du patrimoine, l'enjeu demeure le même : comment se saisir, avec un texte de portée internationale, nourri d'une approche du patrimoine marquée par la diversité culturelle et le dialogue interculturel, d'objets patrimoniaux que la tradition française du patrimoine n'a guère coutume de traiter¹¹ ou n'a jamais pris en compte que de manière légère et quasi impressionniste, notamment par le biais de la recherche en ethnologie de la France¹². Avec ses très grandes qualités et ses limites, cette politique de saisissement du patrimoine ethnologique (identifié ici comme catégorie « d'objets empiriques » selon l'expression de Noël Barbe, identique à celle du patrimoine culturel immatériel, sans prendre en compte le changement de paradigme induit par le rôle central accordé aux communautés) a montré ses limites, non seulement quant à la protection effective des objets considérés (les étudier dans un tel cadre ne leur assure aucune protection effective, et ne confère en outre aucune reconnaissance, fût-elle symbolique, à leurs porteurs) mais encore quant à la légitimité d'une telle démarche pour l'institution patrimoniale. En effet, au cœur de cette dernière, et singulièrement pour les agents qui œuvrent en son sein, l'acte de patrimonialiser ne se limite pas à une série d'opérations intellectuelles, selon des principes de sélection et d'élection, au cours desquels l'objet identifié passe par une série de filtres pour être *in fine* qualifié de patrimonial¹³. Dans les

⁹ Voir la contribution de Charles Quimbert dans le présent recueil.

¹⁰ Voir la contribution apportée par Marie-Hélène Bersani au présent recueil et le dossier de candidature du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon proposé en annexe.

¹¹ Cette tradition peine également à prendre en compte les communautés culturelles et patrimoniales, au sens de la convention de Faro, dont la multiplicité et l'infinie variété d'échelle, irréductible à une inscription territoriale précise, contrarie le projet toujours recommencé de l'administration d'établir une cartographie du patrimoine qui serait avant tout un instrument juridique.

¹² Sur cette question, voir de plus longs développements dans notre contribution à ce présent recueil.

¹³ Voir à ce propos les analyses, en passe de devenir classiques, de Nathalie Heinich : Nathalie Heinich, *La fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2009, 288 p. Il n'est pas indifférent que Nathalie Heinich fonde son analyse de la « fabrique du patrimoine », parfaitement cohérente par rapport à ses recherches sur la sociologie des valeurs, sur l'observation du service de l'Inventaire, le seul de tous les services patrimoniaux qui fasse reposer la mise en patrimoine sur des opérations strictement intellectuelles, très comparables à celles de la recherche en sciences humaines.

musées comme en archives, ou, *a fortiori*, au sein des monuments historiques et de l'institution archéologique, patrimonialiser est un mélange indissoluble de procédures administratives et d'opérations intellectuelles et matérielles, de prise en charge par le regard, mais aussi et surtout par les mains. La convention de l'Unesco invite à sauvegarder effectivement le patrimoine culturel immatériel et décline cette sauvegarde selon toute une gamme de modes d'action. Reste que pour les conservateurs on ne met véritablement en patrimoine que ce que l'on peut toucher, tant il est vrai que c'est le geste qui confère à l'œuvre l'onction patrimoniale plus que le regard ou la parole, le servant du patrimoine ré-assurant par lui son pouvoir sur les choses. Or le patrimoine immatériel ne se touche pas, non point parce que ce patrimoine serait invisible, mais bien plutôt parce que, incorporé, il est étymologiquement intangible, et ne peut – ne doit – être touché¹⁴.

L'acte constitutif par excellence de la mise en patrimoine étant impossible, il faut analyser les modalités proposées de prise en compte du PCI et questionner la position des principales institutions détentrices de ces moyens d'action: patrimoine, musées, recherche scientifique. C'est sur elles en effet que pèsent les enjeux de la mise en œuvre de la convention. Encore ne s'y soumettent-elles qu'en ordre dispersé...

L'Institution du patrimoine : organiser, coordonner... Légiférer ?

En 2005-2006, alors que le processus de ratification par notre pays était en cours, la direction de l'architecture et du patrimoine, et plus particulièrement en son sein le service des affaires européennes et internationales et la mission du patrimoine ethnologique, a été désignée pour mettre en œuvre cette nouvelle convention. Ce choix a été préféré à celui des directions et délégations en charge des arts plastiques et des musiques et danses (qui ont la responsabilité effective du soutien à différentes pratiques relevant du patrimoine culturel immatériel), et au service des affaires internationales du ministère. Ce choix a réactivé et régénéré la relation entre ethnologie et patrimoine, un peu distendue par l'évolution de la politique d'appel d'offres de la mission du patrimoine ethnologique. Les modes de « prise » de la convention¹⁵, la manière d'adapter le texte au contexte institutionnel et scientifique français, on ne les détaillera pas ici, renvoyant à d'autres contributions pour la question des inventaires¹⁶ ou celle des candidatures¹⁷.

Avec les moyens qui sont les siens (crédits de recherche, crédits de soutien aux politiques patrimoniales, crédits d'études, allocations de formation, publications, aide pour l'audiovisuel, réseaux des conseillers pour l'ethnologie et des ethnopôles), la mission du patrimoine ethnologique s'est trouvée dans la situation d'un artisan devant réaliser avec l'aide de ses outils usuels un objet inédit. À titre d'exemple, une partie des crédits de recherche a pu être mobilisée pour conduire les deux premières années de campagne d'inventaires.

Peu après, est intervenu le processus de révision générale des politiques publiques, qui a concerné le ministère de la Culture comme les autres services de l'État. Les choix faits pour l'organisation de la future direction générale des patrimoines¹⁸, basés sur l'organisation des métiers les mieux représentés au sein du ministère de la Culture et sur l'affichage de ses composantes institutionnelles historiques – y compris survivantes – n'ont pas permis de donner une bonne visibilité au patrimoine culturel immatériel : aucun affichage clair dans l'organigramme, aucun service dédié à l'ensemble des missions incombant à un État partie selon les termes de la convention. L'ethnologie et le patrimoine culturel immatériel – la distinction entre les deux termes est importante – sont présents au sein du département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, qui est explicitement chargé du patrimoine immatériel et de la coordination de la mise en œuvre de la convention¹⁹.

¹⁴ Toute la question de la prise en compte des désirs et attentes des communautés gît en définitive dans cette rencontre entre le discours des experts et des administrations et la résistance somme toute physique offerte par les porteurs du PCI : ce patrimoine que je porte sur moi et en moi, on ne s'en saisira pas sans moi ou contre mon gré.

¹⁵ Pour une analyse anthropologique de cette prise en charge, voir Jean-Louis Tornatore, « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie politique de l'immatérialité culturelle », in Chiara Bortolotto (dir.), *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, MHS, 2011..

¹⁶ Voir dans le présent recueil la contribution de Sylvie Grenet consacrée aux inventaires du PCI en France.

¹⁷ Voir dans le présent recueil notre contribution sur la conduite des projets de candidature.

¹⁸ Voir le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication et l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux missions d'organisation de la direction générale des patrimoines.

¹⁹ Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux missions d'organisation de la direction générale des patrimoines, article 8, alinéa IV.

Si l'application de la convention n'est pas entravée par cette inclusion de l'ethnologie dans un service transversal, reste que le patrimoine culturel immatériel – contrairement à ce qu'était la politique antérieure de la mission du patrimoine ethnologique – ne constitue pas uniquement une politique scientifique ou *a fortiori* de recherche, mais une catégorie d'action patrimoniale complète, mobilisant toutes les formes possibles de sauvegarde. L'actuel positionnement de l'ethnologie et l'absence actuelle d'affichage institutionnel pour le PCI manquent pour le moins de lisibilité.

En dehors de la question de la visibilité institutionnelle du PCI, le principal enjeu pour l'institution patrimoniale reste celui de la coordination efficace des actions en faveur de ce patrimoine. Comme dit plus haut, nombreux sont les services (y compris hors de la direction générale des patrimoines : direction générale de la création artistique, délégation générale à la langue française et aux langues de France) qui sont concernés par le PCI, soit que leurs missions internationales les conduisent à suivre les dossiers portant sur l'Unesco, soit qu'ils aient en charge un type d'action patrimonial, désormais identifié comme relevant du PCI. Dès 2006, un comité de suivi de la convention a été créé. Petit à petit ses missions ont évolué, incluant notamment l'examen et l'évaluation des projets de candidature. Un projet de décret est à l'étude, qui doit permettre l'élargissement de ses missions et de sa représentativité, de telle sorte que ce comité devienne l'instance de coordination et de pilotage de la convention au sein de l'État partie. Dénommé conseil du patrimoine ethnologique et immatériel, il prendra la suite du conseil du patrimoine ethnologique.

Dernier enjeu, mais non des moindres pour l'institution du patrimoine, celui des modes pratiques de conservation du patrimoine culturel immatériel. La « protection » – entendue ici au sens de protection juridique – figure explicitement parmi les moyens de sauvegarde du PCI dans l'article 2 de la convention²⁰. Une telle protection, incluant souvent des dispositifs de transmission, existe dans différents pays, soit qu'elle préexiste à la convention (comme c'est le cas au Japon), soit qu'elle en soit la déclinaison nationale (par exemple pour la Grèce ou la communauté francophone de Belgique). Rien de tel pour le moment en France, où l'on se souvient pourtant que les anciennes COREPHAE (le « E » final désignant l'ethnologie) pouvaient inscrire des éléments à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques²¹. Il ne s'agissait alors que d'inscrire des objets ou des monuments relevant du patrimoine ethnologique, se trouvant en relation avec des pratiques, mais non de pratiques elles-mêmes.

Le chemin à accomplir est encore bien long pour parvenir à une telle prise en compte de la sauvegarde du PCI, qui utiliserait les ressources régaliennes historiquement attachées aux seuls biens matériels. Un colloque, organisé conjointement par la direction générale des patrimoines et le CNRS (UMR 8177 IIAC – LAHIC et UMR 6224 CECOJI), se tiendra en janvier 2011 au musée du Quai Branly sur la question des relations entre le droit et le PCI. Faisant une large place aux expériences étrangères (Grèce, Belgique, Lettonie, Émirats arabes unis, Belgique, Québec et Canada), il permettra en outre de questionner quelques-uns des points de rencontre problématiques entre ces deux concepts : questions de propriété intellectuelle, de morale, de religion ou de politique²².

Un « défi muséologique »

En France, le premier travail universitaire portant sur le patrimoine immatériel, celui de Mariannick Jadé, insistait déjà largement sur le défi que le patrimoine culturel immatériel représentait pour l'institution muséale²³. Ce sont les musées d'ethnologie, écomusées et autres musées de société, liés historiquement à la discipline ethnologique, aux arts et traditions populaires et au folklore qui sont évidemment ici les premiers concernés. Musées de territoires, ils se nourrissent des apports matériels de ceux-ci pour constituer leurs collections et en construisent par leur discours muséographique une

²⁰ « On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine » (titre I, article 2, alinéa 3)

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00022#part1>

²¹ Voir, par exemple : Christian Jacquelin, « Protéger l'immatériel : les arènes de bovines en Bas-languedoc », *Culture et Recherche*, n° 116-117, p. 48-50. Disponible en ligne :

http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm

²² Le programme définitif sera disponible en ligne sur le site du LAHIC.

²³ Mariannick Jadé, *Patrimoine immatériel, perspective d'interprétation du concept de patrimoine*, Paris, L'Harmattan, 2006, 278 p. Voir aussi : Mariannick Jadé, « Le patrimoine immatériel, quels enjeux pour les musées ? », *La lettre du comité national français*, ICOM-France, n° 29, mai 2005.

représentation. Par leur public de proximité aussi bien que par leur statut de musée associatif ou de collectivité, ils sont en outre largement tributaires de ces territoires pour assurer leur pérennité et sont de ce fait contraints à de constantes évolutions de leur muséographie.

Historiquement et, pourrait-on écrire, culturellement, le monde des musées de société diffère profondément de celui de l'ethnologie portée par la direction de l'architecture et du patrimoine²⁴, même si, au sein des directions régionales des affaires culturelles, le conseiller pour l'ethnologie entretient souvent des relations nombreuses avec les réseaux de musées de société, apportant au conseiller pour les musées de la DRAC une expertise ethnologique nécessaire²⁵. La mise en œuvre de la convention appelle un rapprochement de ces deux versants d'un même métier, les enjeux liés à la convention – notamment la réalisation des inventaires – et l'invention d'une muséographie de l'immatériel étant directement liés, comme le souligne Dominique Poulot :

« La réussite de la greffe éventuelle du patrimoine immatériel sur les musées français tient à la capacité intellectuelle et matérielle de ces établissements à traiter ce type de projet et à s'en saisir sous forme d' « objets » collectés. Le paradoxe de la conservation immatérielle peut conduire les conservateurs à rabattre leur lecture sur l'affect ou sur l'esthétique comme seul mode d'appréhension. Ici est en jeu, en d'autres termes, la réflexion muséographique et muséologique propre à saisir de l'immatériel et à le mettre en scène. Elle suppose une articulation, à l'heure actuelle inexistante, entre l'Inventaire d'une part et les musées de l'autre : certains événements manifestent quelques tentatives en ce sens²⁶. »

Après plusieurs rencontres exploratoires, dans un cadre national²⁷ ou international²⁸, la relation entre la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et l'institution des musées semble désormais dans notre pays prendre un essor décisif. Il est significatif à ce propos que l'École du Louvre ait choisi en 2010 de consacrer un stage complet²⁹ au traitement du patrimoine culturel immatériel dans les musées³⁰. Il est surtout à saluer que la Fédération des écomusées et des musées de sociétés, la FEMS, ait souhaité, en partenariat avec la Direction générale des patrimoines

²⁴ Martine Ségalen, retraçant la vie du musée des Arts et Traditions populaires, associe assez étroitement le déclin du musée des ATP et le développement des activités de la mission du patrimoine ethnologique. Voir : Martine Ségalen, *Vie d'un musée 1937-2005*, éd. Stock, coll. « Un ordre d'idées », mars 2005, 352 p.

²⁵ En région Basse-Normandie, et c'est une heureuse exception, le CRECET, dirigé par l'ethnologue régional associé au collège des chefs de services de la DRAC est officiellement en charge de l'animation du réseau des musées de société de la région.

²⁶ Dominique Poulot fait ici allusion à la journée d'études consacrée aux inventaires du patrimoine immatériel en Europe, organisée conjointement par la direction de l'architecture et du patrimoine et l'Institut national du patrimoine et tenue en décembre 2007. Voir : Dominique Poulot, « Le patrimoine culturel immatériel en France entre renouveau muséographique et territoire de projet », *Ethnologies*, vol.31, n° 1, 2009, p. 165-200.

²⁷ « Les missions du musée dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », journée d'études organisées par le Centre de droit du patrimoine culturel et naturel (CECOJI / CNRS – université Paris Sud 11), Paris, musée du Quai Branly, 24 juin 2009.

²⁸ Journées d'études « patrimoine immatériel et musées – expériences nord-américaines et européennes », organisée par Laurier Turgeon (université Laval, Québec), Paris, musée du Quai Branly, 26-27 janvier 2010.

²⁹ La présentation du stage telle que donnée sur le site Internet de l'École du Louvre ou reprise dans le programme détaillé paraît prolonger le propos de Dominique Poulot en déclinant les moyens de se « saisir de l'immatériel et de le mettre en scène » :

« Le séminaire international d'été de muséologie traitera, pour sa septième édition, du patrimoine immatériel. Ou comment, au sein d'un musée ou d'un espace d'exposition, conserver les pratiques, usages, connaissances et savoir-faire, ainsi que les œuvres, objets et espaces culturels qui leur sont associés. Comment les sauvegarder, les exposer et en diffuser la connaissance ?

Comment danses, spectacles et rituels... peuvent-ils, entre autres, participer à l'enrichissement des savoirs et quels peuvent être les apports de la médiation, de la muséographie, du multimédia et des nouvelles technologies pour une meilleure compréhension de ces collections ?

Enseignements théoriques, tables rondes, rencontres avec des professionnels et visites de musées feront découvrir aux participants de ce séminaire les approches mises en œuvre par différents types de musées : depuis la fabrication de la dentelle à la Cité internationale de la dentelle et de la mode à Calais, jusqu'au savoir-faire de la manufacture et du musée de la céramique à Sèvres, en passant par la pratique musicale et la conservation des instruments à la Cité de la musique, par l'évocation et la transmission des usages traditionnels au musée du quai Branly, par les recherches menées au Centre national de la danse et par le travail de mémoire effectué à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, à Paris. »

³⁰ Il est – hélas – tout aussi significatif de la permanence des représentations attachées au PCI que ce stage soit a priori réservé aux professionnels étrangers....

et le CNRS (UMR 8177 IIAC-LAHIC) consacrer ses prochaines rencontres professionnelles, prévues pour mars 2010, au thème du patrimoine immatériel³¹.

Le patrimoine immatériel et les sciences humaines et sociales : vers une relation désinhibée ?

La question des relations entre les chercheurs en sciences humaines et sociales de différentes disciplines et la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel reste des plus délicates. Elle l'est en premier lieu au sein même de l'organisation : quoique les experts issus du monde académique soient relativement nombreux au sein des délégations prenant part aux comités intergouvernementaux et aux assemblées générales³², il a maintes fois été rappelé – y compris par ces délégués et fonctionnaires eux-mêmes – que cette convention n'est pas une convention pour la recherche, mais que son objectif premier est la sauvegarde effective du PCI³³. Les critiques faites à une recherche anthropologique purement vouée à l'observation en vue de l'interprétation, ainsi que la réévaluation du point de vue du praticien, et le partage par lui de l'expertise sur les éléments du PCI avec les experts institutionnels et académiques sont autant d'éléments qui ont contribué à nourrir les craintes d'une profession qui, en outre, a vu au cours de ces dernières années se fragiliser ses positions à l'Université comme au CNRS et affaiblir dramatiquement ses principales institutions dans le champ patrimonial (mission du patrimoine ethnologique, ATP – MUCEM, pour ne pas parler du musée de l'Homme). Au point que le patrimoine culturel immatériel a pu être vu – et est encore parfois vu – comme une régression de l'ethnologie de la France vers le folklore, notion qui reste connotée très négativement dans notre pays.

Cela n'a pas empêché certains chercheurs de rechercher dans l'avènement du patrimoine culturel immatériel un possible accomplissement de la politique menée depuis plus de vingt-cinq ans en faveur du patrimoine ethnologique :

« Pour beaucoup d'observateurs, du point de vue institutionnel, la convention donne enfin la possibilité à cette administration d'aller au bout de sa logique et de calquer son fonctionnement sur celui des directions antérieures, plus prestigieuses et mieux dotées. (...) Finalement, la signature de la convention jouerait exactement, pour le patrimoine immatériel, le rôle qu'a joué l'adoption d'une loi pour la conservation des monuments – cette loi que Mérimée réclamait à cor et à cri pour garantir sa politique d'intervention. En quelque sorte, la signature de la convention signerait l'entrée au port du patrimoine ethnologique, une normalisation des pratiques françaises en la matière après un long retard – sous la forme d'une adoption de la modernité internationale³⁴. »

L'implication de chercheurs toujours plus nombreux, parmi lesquels un certain nombre d'historiens ou de géographes de formation, peut-être moins sensibles aux enjeux internes de la discipline, atteste pourtant, tout autant que ces analyses, d'une évolution assez rapide des comportements dans ce domaine : un historien, ayant pris part à la préparation d'un dossier de candidature qualifiait par exemple ce travail de « belle illustration de ce que peut être le rôle social des sciences humaines et sociales, et au-delà, du devoir impératif de restitution de la recherche³⁵ ».

C'est ce point de vue particulier que l'on voudrait reprendre, défendre et amplifier, gardant, de tous les enjeux liés au PCI et de leurs multiples articulations, celui-ci pour finir : il n'y aura pas de politique efficace pour la sauvegarde du PCI en France sans une relation constante et appuyée avec le monde de la recherche en sciences humaines et sociales, qu'il s'agisse des ethnologues, concernés au premier chef, des historiens, ou des géographes. S'il est posé comme un principe qui peut paraître

³¹ Le programme détaillé sera mis en ligne sur le site de la FEMS.

³² Ils sont également présents au sein de l'administration du PCI à l'Unesco. On peut rappeler ici que le précédent secrétaire de la Convention, M. Rieks Smeets, était auparavant ethnolinguiste à l'université de Leyde (Pays-Bas).

³³ Ce fut le cas notamment lors de la journée annuelle consacrée au PCI organisée par la Maison des cultures du monde en 2007. Voir Jean-Louis Tornatore, « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel... », *op. cit.*

³⁴ Dominique Poulot, « Le patrimoine culturel immatériel en France entre renouveau muséographique et territoire de projet », *Ethnologies*, vol. 31, n° 1, 2009, p. 165-200. À ce propos, Dominique Poulot cite Daniel Fabre, qui rappelle que l'immatériel figurait dès les origines dans les attributions de la mission du patrimoine ethnologique.

³⁵ Témoignage, janvier 2010.

dévaluer la parole de l'expert, le partage des opérations d'identification et de sauvegarde des éléments conduit *de facto*, dans pratiquement tous les cas, à une collaboration qui est recherchée par le praticien lui-même, ce dernier étant conscient de l'impossibilité pour tout à chacun d'être le meilleur ou le seul analyste de ses comportements.

Reste que le patrimoine immatériel n'est pas l'ethnologie de la France et que l'avènement de cette nouvelle catégorie patrimoniale, avec son rôle social crucial pour les évolutions de notre pays, suppose une articulation avec la discipline scientifique de référence qui ne peut se heurter indéfiniment à la défense d'une posture méthodologique.

Des dangers aux enjeux

Au cours de l'année 2009, Chérif Khaznadar, alors président de l'Assemblée générale des États parties à la convention pour la sauvegarde du PCI, a à plusieurs reprises appelé l'attention de tous les acteurs impliqués dans la sauvegarde du PCI sur les dangers qui guettent cette jeune politique³⁶. Dangers liés à la liste représentative, d'une part : à son omnipotence, à son omniprésence, aux dérives pressenties qui la conduiraient à devenir une pure et simple liste de chefs-d'œuvre, dépourvue pourtant de toute valeur, faute d'avoir su éviter, par l'introduction d'un vocabulaire précis, que s'y puisse trouver inscrit « tout et n'importe quoi ». Dangers plus graves encore, liés ceux-ci à la notion de sauvegarde, et au risque déjà perceptible de voir la convention, qui est déjà en elle-même un instrument normatif, se transformer en instrument de fixation, de muséification du patrimoine immatériel.

C'est à la lumière de ce texte toujours actuel qu'il faut relire les pages qui précèdent, les critiquer et les commenter : quel rôle donner à la liste représentative, et quelle relation établir entre les deux listes ? Discourir longuement, à propos des enjeux du PCI en France, de la place de l'institution patrimoniale, du rôle des musées, n'est-ce pas risquer d'accentuer encore ces dérives de muséification, de « folklorisation » ?

Ce qui est en péril n'est souvent pas ce qui est le plus visible, ni ce sur quoi l'attention va se porter de prime abord. En outre, le diagnostic du « péril », la recherche, avec les praticiens, des modes de conservation et de transmission peuvent demander du temps. À ces deux problèmes, on pense que la liste représentative peut apporter, si elle est régulée, mais non dévaluée, des éléments de réponse : en favorisant la visibilité du PCI dans son ensemble, elle peut permettre d'identifier comme relevant de cette catégorie d'action publique des pratiques menacées et (parce que) restées dans l'ombre ; en proposant et en testant des modes de préservation de la transmission, elle peut constituer un réservoir de bonnes pratiques complémentaires du registre. Livrée à elle-même, à l'inflation des inscriptions et à leur enregistrement mécanique, elle peut être le pire ennemi de la convention, encadrée, soumise à des évaluations rigoureuses, elle peut faire progresser la cause du PCI.

Cette liste est-elle condamnée à devenir une liste de « chefs-d'œuvre » ? À devenir la réplique – à moindres frais – de la liste du patrimoine mondial ? Paradoxalement, c'est l'autre danger pointé par Chérif Khaznadar qui peut la prémunir contre cette dérive : l'extrême hétérogénéité des éléments inscrits, les grandes variations d'échelle dans les groupes humains considérés et le large panel des pratiques envisagées contribuent fortement à atténuer l'impression de tableau d'honneur.

Reste à faire en sorte qu'elle n'apparaisse pas non plus comme un inventaire à la Prévert, ou, selon la remarque acide d'un hiérarque de la direction du patrimoine, comme « un joli catalogue de lieux communs »³⁷. Étant admis que les communautés porteuses du PCI peuvent être de tailles très variables et les éléments identifiés tout aussi divers, il faudrait à l'avenir poser que la représentativité d'un élément, dans le cadre d'une procédure, n'est pas une mais triple, et que seule cette triple représentativité peut conduire à l'inscription : représentativité pour la communauté (celle des praticiens, ou celle élargie, où est présente cette tradition), pour l'État partie qui accepte de transmettre le dossier et la représentativité pour l'Unesco, en fonction des critères de définition du PCI

³⁶ Il le fit notamment lors de la séance inaugurale de la quatrième session ordinaire du comité intergouvernemental tenue à Abou Dhabi (EAU) en septembre-octobre de cette année. Sous une forme quelque peu différente, cette question avait été traitée lors d'un séminaire international au Mexique (« Le patrimoine culturel immatériel, narrations et représentations », Oaxaca, 22-24 janvier 2009), avant de donner lieu à une publication en français : Chérif Khaznadar, « Les dangers qui guettent la convention de 2003 », *Le patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient*, actes des journées tenues en avril 2008 à la Maison des cultures du monde, Paris et Arles, Maison des cultures du monde – Actes Sud, coll. « Internationale de l'Imaginaire », n.s., n° 24), 2009, 119 p., p. 99-117.

³⁷ Mais que sont les hauts lieux du patrimoine, sinon des lieux communs à tous ?

(Critère R.1 de l'actuel dossier) et de validité du projet de candidature (critères R.2, R.3, R.4, et R.5 de l'actuel dossier).

De manière plus ponctuelle et discrète, l'accent pourrait être mis sur certains éléments de la liste représentative qui, ne présentant aucun caractère spectaculaire, n'ayant aucune valeur esthétique pour le sens commun, mais n'en correspondant pas moins strictement à la définition du patrimoine immatériel, contribueraient à donner de ce patrimoine une autre perception que celle donnée par les chefs-d'œuvre issus du programme du même nom. Rien de spectaculaire dans le savoir-faire du trait de charpente, mais une technique ardue, une géométrie austère. Fort peu spectaculaires eux aussi les tribunaux d'irrigants du bassin méditerranéen espagnol (conseil des bons hommes de la plaine de Murcie et tribunal des eaux de la plaine de Valence) : il s'agit ici de techniques d'irrigation et de droit coutumier. En public ou en privé, plusieurs responsables de l'Unesco ont pourtant souligné l'intérêt et la qualité de ces dossiers....

Car c'est la qualité des dossiers, en définitive qui seule compte, non point celle de l'élément, mais celle de la réflexion qui a présidé à l'élaboration du plan de gestion : là doit être le seul chef-d'œuvre, celui de la mise en œuvre d'un projet qui traduira en actions concrètes les principes de sauvegarde de la convention.

Si la muséification est un péril qui guette la convention, le musée est-il un danger lui aussi pour le PCI ? Si conserver n'est pas sauvegarder, les conservateurs ne vont-ils pas figer le PCI en prétendant le défendre ? Si l'institution s'en saisit, ne pourrait-elle pas en déposséder les communautés ? À ces questions, pas de réponses pour le moment, cette histoire semée d'embûches est encore à écrire. Mais un vœu cependant, tiré de l'histoire et de l'expérience. Tout au long de son histoire, l'administration du patrimoine, distinguant et protégeant les traces d'abord insignes puis toujours plus insignifiantes de l'histoire du pays, apportant sa pierre à la construction nationale en restaurant les monuments, s'est fortement identifiée au patrimoine qu'elle conserve au point de ne reconnaître comme tel que celui dont elle a directement ou indirectement la charge. Aujourd'hui, elle ne reconnaît pas encore comme tel le patrimoine immatériel. On n'a évoqué que rapidement ici quelques-uns des problèmes, profondément liés à l'identité professionnelle, qui causent ce déni d'appropriation.

Mais on sait aussi que, au fil de temps, cette institution a su concilier les exigences de la conservation et celles des évolutions de la société : abandonner le fantasme tout puissant de la reconstruction à l'identique d'un état primitif du monument (état qui souvent n'avait jamais existé), harmoniser les exigences de la recherche archéologique avec l'exercice de l'activité économique, préserver les centres historiques sans les transformer en décors de cinéma. Au prix d'un important travail sur elle-même et pour répondre à une demande sans cesse croissante qui fait appel à elle et qu'elle ne saurait décevoir sans hypothéquer son avenir, elle saura aussi préserver pour l'avenir le patrimoine immatériel.

Paris, juillet 2010

ANNEXE I

« Anti-monumental ? Actualité du patrimoine culturel immatériel », *Monumental*, semestriel 1, 2008, p. 70-73.

Une convention, trois mots, beaucoup d'images et de représentations, plus encore de doutes et d'hésitations. Parler du patrimoine culturel immatériel, pour qui est en charge de la mise en œuvre de cette politique culturelle sectorielle, c'est, presque naturellement, commencer par une définition¹. Il faut s'en abstenir pourtant et, préférant évoquer dans un premier temps ce que le patrimoine culturel immatériel n'est pas, s'attacher à circonscrire le champ des possibles, tout en rectifiant certaines erreurs d'interprétation courantes. Ce qu'il est exactement, au-delà de la définition factuelle donnée par l'Unesco, on peut l'approcher en retraçant l'évolution historique du concept et des politiques qui y sont attachées, tout en tentant une analyse anthropologique. Ce qu'il peut être, enfin, suppose de revenir sur les relations existant entre patrimoine immatériel et patrimoine matériel, nourries d'oppositions anciennes, mais en définitive moins antithétiques qu'il n'y paraît.

Ce qu'il n'est pas

En premier lieu, la polysémie du mot « patrimoine » dans notre langue et le contexte particulier de la politique administrative française ont donné récemment au patrimoine immatériel une publicité prêtant à confusion. Écrivons-le une bonne fois : le patrimoine culturel immatériel (PCI) n'est pas le patrimoine immatériel culturel (PIC). La sauvegarde des formes immatérielles du patrimoine national par un État n'a *pratiquement* aucun rapport avec la « valorisation des actifs immatériels » de ce même État, pour reprendre les termes employés dans le rapport Lévy-Jouyet², sauf en ce qui concerne – et il y aurait là une réelle possibilité de collaboration entre l'ethnologue et l'économiste – l'étude (et l'appréciation) de la « valeur patrimoniale » (à tous les sens du terme) des pratiques et des savoir-faire administratifs de cet État. De même, une part de plus en plus importante du patrimoine conservé dans les bibliothèques, les archives ou les musées est transformée en fichiers numériques ou produite directement sous cette forme. Toutes les œuvres ou productions développées sur Internet n'ont d'existence qu'immatérielle, sans pour autant être virtuelles. Ce patrimoine dématérialisé ne se confond pas non plus avec le patrimoine culturel immatériel ; reste que, tout comme les monuments de pierre ou les chartes de parchemin, ces nouveaux patrimoines en devenir entretiennent une relation complexe avec les groupes humains qui les produisent – ils contribuent à constituer l'identité de nouvelles communautés – et ils sont l'espace – virtuel – de nouveaux rites et, parfois, déjà vecteurs de traditions³. En ce sens, on peut dire que ces patrimoines dématérialisés contribuent à produire le patrimoine immatériel des communautés qui y sont attachées. Enfin, les témoignages constitués en corpus de sources par les historiens et les archivistes, tout comme les audiogrammes ou les vidéogrammes réalisés par les ethnologues et les anthropologues sur leur « terrain », passent pour être, par excellence, un patrimoine immatériel. Le patrimoine immatériel se confond-il avec l'archive orale ? Il est plus exact d'écrire que l'une est une manifestation, une trace, de l'autre.

¹ Pour une présentation de la situation du PCI en France et une description des actions en cours au ministère de la Culture, il faut se reporter aux références suivantes :

<http://halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00189399/fr>/<http://halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00168149/fr/>

Les directives opérationnelles devant permettre la mise en œuvre de la convention n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par l'assemblée générale des États parties, en juin 2008; aussi, certaines des informations données dans ces textes sont susceptibles d'évoluer.

² Voir le rapport de Maurice Lévy et de Jean-Pierre Jouyet : www.finances.gouv.fr/directions_services/sircom/technologies_info/immateriel/immateriel.pdf

³ Voir par exemple : Agnès de Clayeux et Cécile Guibert (dir.), *Second Life. Un monde possible*, Paris, Les Petits matins, 2007.

Ce qu'il est

Entre « terrain », « communautés » et « savoir-faire », il a beaucoup été question d'ethnologie : le patrimoine immatériel n'est-il, pour finir, qu'un nouvel habillage de mots pour le patrimoine ethnologique⁴ ? Si les objets considérés dans les deux cas sont très semblables, les politiques préconisées pour leur valorisation sont nettement distinctes. La convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel⁵ définit celui-ci comme un ensemble de pratiques perpétuées par les communautés humaines qui en sont porteuses, transmises de génération en génération par ces dernières et constitutives de la construction de leur identité. Les pratiques en question appartiennent aux domaines de la musique, de la danse, des manifestations collectives, des savoir-faire, des traditions orales⁶. Les « objets » matériels liés à ces pratiques font partie du patrimoine immatériel, mais ils ne sont pas considérés pour eux-mêmes : ils tirent leur valeur de leur relation à une pratique dont ils sont la trace ou le support. Au-delà de cette définition, deux notions sont essentielles pour appréhender la spécificité du patrimoine culturel immatériel tel qu'il est envisagé par l'Unesco. En premier lieu, une place centrale est accordée aux communautés, aux groupes ou, le cas échéant, aux individus, qui sont porteurs de ces pratiques. En tant que détenteurs et acteurs de ce patrimoine, ils détiennent une très forte légitimité pour le décrire, le protéger ou le valoriser, et les actions liées à la mise en œuvre de la convention ne peuvent être conduites qu'avec leur assentiment⁷. En second lieu, ces « actions » se rattachent toutes à la volonté de sauvegarder ce patrimoine. La sauvegarde est ici envisagée de manière très large : elle inclut la recherche et la documentation (y compris la réalisation des inventaires du patrimoine immatériel), mais elle doit avant tout permettre aux communautés d'assurer la viabilité des pratiques concernées, par l'éducation, la transmission formelle ou informelle, la diffusion, la valorisation ou la protection. Ces deux derniers points mettent en évidence les différences qui existent entre les objectifs fixés par la convention pour la sauvegarde du PCI et les actions conduites au nom du patrimoine ethnologique depuis un quart de siècle : le « patrimoine ethnologique » a été et est toujours, avant tout, un domaine d'étude et de recherche, dont les différents secteurs ont été défrichés à travers de nombreux programmes de recherche, les résultats étant ensuite diffusés sous la forme de publications ou de productions audiovisuelles. La transmission *effective* des pratiques et leur protection juridique n'ont pas constitué, en règle générale, un axe majeur de cette politique patrimoniale⁸. Il en va autrement dans le cas du patrimoine culturel immatériel : l'objet considéré peut être le même, mais sa connaissance scientifique n'est qu'un des moyens concourant à sa préservation.

Ce qu'il pourrait devenir

Historiquement, on ne peut dissocier la convention de 2003 pour la sauvegarde du PCI de la convention du patrimoine mondial de 1972⁹ : elle est en effet issue des réflexions suscitées par la mise en œuvre de son aînée. Aux origines de la convention de 2003 se trouve la recherche d'une prise en compte du *non material heritage* : Après quelques tentatives infructueuses (visant notamment le folklore), l'Unesco a développé son action dans ce domaine par le biais du programme des « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » (proclamations de 2001, 2003 et 2005), tandis que s'élaborait, entre 2000 et 2003, le texte de la convention. Ces différents dispositifs doivent permettre, notamment, une meilleure mise en valeur, dans le cadre du patrimoine mondial, des richesses culturelles des pays du Sud. Plus généralement, ils s'inscrivent dans une évolution du paradigme patrimonial, désormais moins centré sur l'authenticité et l'exceptionnalité des œuvres que

⁴ Sur cette institution, voir : Herman Lebovics, « On the origins of the Mission du patrimoine ethnologique », *Ethnologies comparées*, n° 8, printemps 2005, « Pays, terroirs, territoires », consultable en ligne : <http://alor.univmontp3.fr/cerce/revue.htm>.

Voir également les recherches en cours au sein du LAHIC dans le cadre de séminaires consacrés au patrimoine ethnologique.

⁵ Le texte complet est disponible sur le site de l'Unesco : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=home>.

⁶ Il donne toutes les informations sur l'actualité de la convention et les politiques conduites par les États parties.

⁶ Les langues figurent dans la convention en tant que supports et vecteurs de pratiques culturelles (chants, traditions orales, etc.).

⁷ Lors de sa session tenue à Tokyo en septembre 2007, le comité intergouvernemental pour la sauvegarde du PCI a initié une réflexion sur l'implication des communautés dans la mise en œuvre de la convention. Une directive opérationnelle sera publiée sur cette question, à partir des réflexions conduites par un groupe d'experts et par les membres de l'organe subsidiaire établi par le comité.

⁸ En matière de protection au titre des monuments historiques, on peut toutefois citer les arènes de course camarguaise du Caylar et de Marsillargues.

⁹ Le texte de cette convention est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

sur leur représentativité au sein d'une culture et sur les relations construites au fil du temps entre les hommes et leurs créations¹⁰. Certains États, dont le Japon, ont joué au sein de l'Unesco un rôle déterminant dans cette mutation. Cependant, si la convention de 2003 a, en grande partie, été élaborée avec le souci de prendre en compte des formes patrimoniales exclues du champ d'application de celle de 1972 et avec le désir de promouvoir une conception du patrimoine différente de celle qui avait prévalu par le passé, elle s'inspire, dans ses dispositifs et dans son programme de fonctionnement, de cette dernière : l'administration mise en place et les modes de valorisation préconisés (en particulier la décision de créer des listes du PCI) en témoignent¹¹. Depuis l'adoption du texte de la convention, en 2003, les ratifications se suivent à un rythme rapide. Près de cent États adhèrent actuellement à ses objectifs, la France a ratifié le texte en juin 2006. Le domaine de la convention pour la sauvegarde du PCI et ses objectifs sont clairement définis. Cependant, au-delà de la démarche initiée par l'Unesco, le concept de « patrimoine immatériel » peut s'avérer un outil puissant et efficace de transformation et d'évolution du concept de patrimoine dans son ensemble. Ainsi, il suppose l'implication des groupes humains dans l'étude et la protection du patrimoine, ce qui peut constituer un moyen de prévenir ou de traiter les possibles « émotions patrimoniales » nées d'interventions perçues comme brutales ou inadéquates sur les monuments liés à l'identité d'une collectivité¹². De même, en proposant une appréciation des objets fondée non sur leur seule valeur esthétique mais intégrant leur perception par les groupes sociaux, il invite à saisir dans tout patrimoine, y compris le plus monumental et le plus matériel, sa dimension immatérielle : le concept historique de « lieu de mémoire » s'élargit ici pour devenir porteur d'une valeur anthropologique générale. Enfin, en faisant exister sous une appellation commune des domaines auparavant disséminés au sein de différentes politiques sectorielles, il permet une approche globale du patrimoine : le projet québécois d'une étude générale sur le patrimoine religieux de la province, immatériel et matériel confondus, illustre parfaitement cette nouvelle ambition scientifique, au sein de laquelle les disciplines patrimoniales traditionnelles se nourrissent des apports des sciences humaines et sociales¹³.

¹⁰ Cette analyse est empruntée aux travaux de Chiara Bortolotto présentés dans le cadre du séminaire du Lahic consacré au PCI le 6 décembre 2006. Voir le programme à l'adresse suivante :

<http://www.lahic.cnrs.fr/spip.php?rubrique40>.

Voir aussi: Chiara Bortolotto (a cura di), *Il patrimonio immateriale secondo l'Unesco: analisi e prospettive*, Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato, Roma, 2008.

¹¹ Deux listes doivent être établies, l'une représentative et l'autre de sauvegarde urgente. Les biens proclamés chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité doivent être intégrés dans la liste représentative.

¹² Cette thématique élaborée par Daniel Fabre fait l'objet d'un programme de recherche pluriannuel qui associe le LAHIC et la mission ethnologie du ministère de la Culture.

Voir: <http://www.lahic.cnrs.fr/spip.php?article186>.

¹³ Ce projet a été présenté à Paris, le 30 novembre 2007, lors de la rencontre organisée par la DAPA et l'INP sur le thème : « Le patrimoine culturel immatériel en Europe : inventer son inventaire ». Les actes seront mis en ligne sur le site de l'INP (www.inp.fr). actualiser ?

Patrimoine culturel immatériel et recherche ethnologique*

Christian HOTTIN

Adjoint au département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique
Direction générale des patrimoines
Ministère de la Culture et de la communication

Publié dans : « Patrimoine culturel immatériel et recherche ethnologique », *Le patrimoine culturel. Premières expériences en France*, Paris et Arles, Maison des cultures du monde et Actes sud, 2011, (collection « Internationale de l'imaginaire, n.s., numéro 21) 365 p., p. 129-159¹.

À la Courneuve, dans un magasin flambant neuf des archives du Ministère des Affaires étrangères, la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel² voisine avec le traité de Westphalie, qui instaura un nouvel ordre européen à l'issue de la guerre de Trente ans, et le traité de Versailles. Ces deux comparaisons visent à établir le caractère intrinsèquement politique d'une telle archive, et sa qualité de document "juridico-actif" qui préexiste à sa valeur patrimoniale future et la dépasse largement. Il s'agit bien d'un acte politique, par lequel notre pays s'est engagé, aux côtés de nombre d'autres, pour la sauvegarde d'une catégorie nouvellement établie de patrimoine. Par cet engagement, la France a fait sien le texte de la convention, ses définitions, ses objectifs et ses différentes dispositions.

L'objectif de la convention tient en une phrase : il s'agit de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Les moyens pour y parvenir sont énumérés dès l'article 2 du texte, dans le paragraphe qui détaille les différentes modalités de la sauvegarde : « les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine³. » Ainsi, dès les premières lignes du texte, la « recherche » est posée comme faisant partie des outils (« des mesures ») de la convention. Son exercice paraît donc d'emblée on ne peut plus légitime dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.

Que penser, dès lors, lorsqu'un représentant de l'Unesco, lors d'une rencontre publique, tient des propos qui visent ouvertement à restreindre drastiquement le rôle de la recherche (et, en l'occurrence, celui des chercheurs en ethnologie) dans le dispositif ?

« Les recherches, c'est beau ! Mais à l'Unesco, les programmes fondés sur la recherche, dans les années 1980, n'ont pas été couronnés de succès. On en a conclu qu'il fallait beaucoup plus intéresser, impliquer les communautés. C'est ça, l'esprit de la convention. Les mesures de sauvegarde ont pour but d'assurer la viabilité des pratiques, que les communautés puissent continuer à pratiquer. Bien sûr, on a besoin de chercheurs, mais à un certain moment ça s'arrête. On n'a pas besoin d'experts pour dire : "Il faut danser ça, c'est ce pas, ce n'est pas ce pas !" ⁴. »

Clair et concis, le propos, qui sonne comme un rappel à l'ordre, n'est guère susceptible d'incompréhension par l'auditeur, pas plus qu'il n'est susceptible, dans la bouche d'un membre éminent de l'institution internationale, de relever d'une interprétation fautive et incohérente de la convention.

Dans le contexte scientifique et administratif français, ces propos prennent un relief particulier : c'est en effet la mission du patrimoine ethnologique, en ses avatars successifs, qui est en charge de la mise en œuvre de la convention. Le patrimoine ethnologique, tel qu'il est défini dans ses grandes

* Je tiens à remercier Claudie Voisenat pour sa relecture et ses conseils.

¹ Je tiens à remercier Annick Arnaud pour son attentive relecture de ce texte.

² Voir : Archives du MAE, TRA 20030250.

³ Voir : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00022#part1>

⁴ Intervention de Riëks Smeets, chef du service du patrimoine culturel immatériel à l'Unesco. Retranscription des notes manuscrites de Jean-Louis Tornatore lors de la quatrième journée du patrimoine culturel immatériel en France organisée à Paris par la Commission nationale française pour l'UNESCO, le ministère de la Culture et la Maison des cultures du monde. Jean-Louis Tornatore, « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie de l'immatérialité culturelle », Chiara Bortolotto (dir.), *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Cahiers d'ethnologie de la France », n° 26, 2011.

lignes en son texte fondateur⁵, correspond aux domaines visés à l'article 2 de la convention comme faisant partie du patrimoine culturel immatériel⁶. En revanche, les modalités de traitement de ces objets différencieraient notablement : essentiellement scientifique dans le cas du patrimoine ethnologique, il serait avant tout culturel dans le second, la large place accordée aux communautés dans l'expertise consacrant l'effacement du savant, qu'il soit attaché à une université ou membre d'une administration. L'avènement du patrimoine immatériel signerait dès lors le retour à une « ethnologie du soi » que dénonçait le rapport Benzaïd, en un passage souvent cité⁷. Proches en apparence et de manière superficielle, les deux notions seraient en fait irréductiblement différentes, voire incompatibles, à l'image du christianisme et du catharisme.

Cette question est une question théorique d'importance. Sous des formes diverses, qu'il s'agisse des ethnologues du ministère comme du CNRS s'inquiétant des aspects déontologiques et épistémologiques liés à la convention, ou des praticiens du PCI et membres des communautés désireux d'exercer leur droit d'auto-expertise, elle nous a été posée régulièrement depuis quatre ans. Nous nous la sommes posée à plusieurs reprises, dans la mesure où la convention nous oblige effectivement à travailler d'une manière différente de celle qui était la nôtre jusqu'alors au sein de la mission ethnologie. On peut tenter de répondre à la question en étudiant les notions, en envisageant leur compatibilité, tout comme on peut également décrire et comparer les politiques qui en découlent – ce qui, dans le cas français, implique également de montrer de quelle manière, plus ou moins fructueuse, la greffe du patrimoine immatériel « prend » sur l'œuvre existant de la mission du patrimoine ethnologique. On tentera ici successivement l'une et l'autre approche.

Au reste, notre cas est loin d'être isolé : quatre années de travail sur la convention du patrimoine culturel immatériel nous ont mis en relation, soit dans le cadre des réunions de l'Unesco, soit dans des rencontres académiques, avec des représentants des services culturels et patrimoniaux chargés, en divers pays, de la mise en œuvre des politiques nationales qui constituent les déclinaisons étatiques de la convention. Dans leur grande majorité, ceux que nous côtoyons sont ethnologues ou anthropologues de formation et de métier, ayant suivi en France une part de leur cursus pour plusieurs d'entre eux. Avec les outils administratifs de leurs institutions et leurs traditions de la pratique ethnologique, ils expérimentent à leur manière le dispositif de la convention. En raison du caractère récent de ce texte, il n'est pas apparu jusqu'à présent pertinent d'organiser une rencontre qui porterait, non sur tel ou tel aspect du cadre général qu'il pose (les communautés, la sauvegarde, la transmission), mais, bien plutôt, sur la diversité des appropriations réalisées par différents pays. Quelques années de recul permettant d'apprécier les premiers effets de certaines actions rendent désormais possible, et même hautement souhaitable, la multiplication de telles réunions⁸.

La recherche ethnologique comme condition de la politique du patrimoine ethnologique

Objets identiques mais dispositifs divergents, chercheurs contre communautés, scientifique contre culturel : les comparaisons ne manquent pas entre le rapport de Redjem Benzaïd consacré à l'ethnologie de la France et la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par-delà leurs différences évidentes (de statut juridique, de champ d'application, de contexte historique et politique), ces deux textes méritent cependant d'être mis en rapport pour ce qui les rapproche : l'un comme l'autre, ils se trouvent au fondement d'une politique publique conduite par l'État culturel en France, la seconde de ces politiques inscrivant son action dans les pas de la première et usant de ses dispositifs depuis quatre ans pour son propre développement. Comprendre la place faite à la recherche dans le projet du patrimoine ethnologique, puis en apprécier les développements, permettront de saisir son apport à la construction actuelle de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

C'est à la lumière de la connaissance et de la pratique de la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel que l'on voudrait revenir sur certains aspects de la définition du patrimoine ethnologique et de la politique de recherche en ethnologie de la France telle qu'elles sont proposées par le rapport Benzaïd.

Les objets

⁵ Redjem Benzaïd (rapport présenté par), *L'ethnologie de la France, besoins et projets*, La Documentation française, Paris, 1980, 86 p.

⁶ Voir à ce propos la contribution de Sylvie Grenet consacrée à la convention du patrimoine culturel immatériel dans le présent recueil.

⁷ « Parée des vertus de l'authenticité, cette ethnologie du soi aboutit le plus souvent à une définition et une représentation contestables de l'identité et du patrimoine culturel du groupe », Redjem Benzaïd (rapport présenté par), *L'ethnologie de la France, besoins et projets, op. cit.*, p. 24.

⁸ Signalons, dans un contexte bilatéral, un colloque réunissant en septembre 2010 administrateurs et ethnologues de France et de Hongrie.

Pour définir le « besoin » d'une ethnologie de la France, le rapport Benzaïd débute par une série d'exemples destinés à illustrer « la matière et les visées d'une réflexion sur le patrimoine ethnologique⁹. De « l'environnement mobilier » au « domaine alpin », les exemples proposés déroulent un panel assez hétéroclite d'objets relevant du patrimoine ethnologique. Certains sont des catégories assez générales (les objets mobiliers) ou de larges thématiques (les simples, la maîtrise de l'eau), d'autres des écosystèmes (le bocage ou le domaine alpin), d'autres encore des organisations sociales et culturelles (les canuts, les pêcheurs du Languedoc-Roussillon). La ressemblance avec des « éléments » du patrimoine culturel immatériel, pour reprendre les termes de la convention de 2003, est réelle, mais la construction et la délimitation des objets sont différentes. Les exemples de patrimoine ethnologique apparaissent rédigés comme des abrégés de recherche accomplie ou des programmes de recherche à conduire (si possible de manière pluridisciplinaire), qui rassembleraient en leur sein un grand nombre d'éléments relevant du patrimoine culturel immatériel. Ainsi, pour les pêcheurs du Languedoc, trouve-t-on une « langue », un système de construction des cabanes, un « droit coutumier très affiné¹⁰ ». Les références à des domaines différents visés ultérieurement par la convention sont nombreuses : « tour de main » pour les canuts¹¹, « conditions précises de leur emploi, symbolique et pratique »¹² pour les simples, « savoirs techniques de ceux qui l'ont aménagé jadis » pour le bocage¹³, « systèmes hydrauliques, issus de pratiques centenaires » pour la maîtrise de l'eau¹⁴... Autant de désignations qui relèvent incontestablement des savoirs liés à la nature ou des savoir-faire traditionnels exposés dans la convention de 2003. Dans cette dernière, l'énumération des domaines du PCI n'est pas accompagnée par la présentation de cas concrets d'éléments. Ceci étant, les listes constituées depuis le début de la décennie présente ne manquent pas d'exemples qui pourraient aisément être mis en relation avec ceux cités en introduction du rapport Benzaïd¹⁵.

Notons au passage que pour tous ces exemples, « que l'on pourrait multiplier », le constat est fait par le rapport de leur « précarité » et du « caractère impératif des sauvetages à entreprendre ». Constat identique pourrait être fait s'agissant du patrimoine culturel immatériel.

La définition

Selon le texte fondateur de la politique du patrimoine ethnologique en France, la définition de celui-ci est la suivante :

« Le patrimoine ethnologique d'un pays comprend les modes spécifiques d'existence matérielle et d'organisation sociale des groupes qui le composent, leurs savoirs, leur représentation du monde et, de façon générale les éléments qui fondent l'identité de chaque groupe social et le différencie des autres.

On y inclura donc :

- Des agents : individus, groupes sociaux, institutions
- Des biens matériels ou immatériels, œuvres virtuelles ou réalisées
- Des savoirs organisés : techniques, symboliques (magiques, religieux, ludiques) sociaux (étiquettes, traditions de groupe), esthétiques
- Des moyens de communication : langues, parlers, systèmes de signes »

Dans la liste des catégories visées, on retrouve effectivement, peu ou prou et sous une formulation plus théorique, celles qui composent la définition du patrimoine culturel immatériel. À certains égards, la définition du patrimoine ethnologique en est même la préfiguration, avec plus de développements et de détails. La différence majeure¹⁶ réside cependant dans la place faite aux groupes humains : dans la définition du patrimoine ethnologique, ils sont une composante parmi d'autres de ce patrimoine en même temps que les détenteurs de l'ensemble des éléments qui le composent (l'idée de construction de l'identité collective à partir de ces éléments est bien présente dans la définition) ; dans l'approche du patrimoine culturel immatériel les détenteurs (communautés, groupes ou individus) ne font pas partie du PCI, ils en sont les « acteurs » et entretiennent avec lui une relation dynamique.

« *Un désir d'identité*¹⁷ »

⁹ Redjem Benzaïd (rapport présenté par), *op. cit.*, p. 11-17.

¹⁰ *Ibid.*, p. 13.

¹¹ *Ibid.*, p. 12.

¹² *Ibid.*, p. 14.

¹³ *Ibid.*, p. 15.

¹⁴ *Ibid.*, p. 18

¹⁵ À propos de la maîtrise des eaux, on peut par exemple songer aux tribunaux d'irrigation du bassin méditerranéen, dossier déposé par l'Espagne et inscrit sur la liste représentative en 2009. Voir :

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00011&RL=00171>

¹⁶ Les langues et les éléments matériels, cités dans la définition du patrimoine culturel immatériel, sont mis en relation avec celui-ci en tant que supports ou traces du PCI, mais ne sont pas considérés pour eux-mêmes.

¹⁷ Redjem Benzaïd (rapport présenté par), *op. cit.*, p. 23.

Cette relation dynamique d'implication, et non de simple « inclusion », des groupes humains vis-à-vis de leur patrimoine ethnologique est pourtant effectivement présente dans le rapport Benzaïd : encore la trouve-t-on sous l'intitulé « La démarche ethnologique ». Reste que l'attention est bien attirée sur l'importance accordée collectivement aux « problèmes d'identité et de patrimoine culturel », qui vont de pair « avec la volonté des citoyens de prendre en charge leur vie comme le fonctionnement des institutions », l'une et l'autre débouchant pratiquement sur « la volonté manifeste d'affirmer son originalité culturelle régionale » et de « prendre en charge sa propre histoire ».

Ici se trouve le passage (trop ?) souvent cité dénonçant « le gâchis des collectes anarchiques et l'illusion pseudo-scientifique d'une ethnologie spontanée¹⁸ ». Si l'intention qui préside à ces opérations n'est pas condamnable, les écueils méthodologiques sont un péril à éviter, et le remède réside dans la mise en œuvre d'une recherche scientifique en ethnologie de la France qui prémunira contre des « représentations contestables de l'identité ». Ceux qui seraient, selon la convention de 2003, les « communautés, groupes et individus » détenteurs du patrimoine risqueraient donc de le mal connaître et de mal l'interpréter, d'où la nécessaire intervention de l'ethnologue, pour dire à leur place ce qu'est leur patrimoine (en terme d'action de recherche), ou, à tout le moins, pour les aider à procéder correctement à l'enregistrement de ce patrimoine (en terme en ce cas d'action de formation).

La place de la recherche

La recherche est, on le voit, centrale dans le dispositif. Elle ne constitue pas pour autant la finalité de celui-ci : elle constitue une première étape dans l'ordre de priorité à définir en vue des actions à mener. « La nécessaire définition d'une politique de la recherche ethnologique (...) conditionne la politique du patrimoine ethnologique¹⁹. » La deuxième partie du rapport définit les actions à mener : pour l'essentiel, elles s'articulent autour de la recherche (notamment la formation). Les moyens à mettre en œuvre prend en compte également, pour l'essentiel, les besoins en matière de recherche. Si formation il y a, c'est à la recherche et à l'ethnologie qu'elle se rapporte (il ne s'agit pas, en l'occurrence de « l'éducation formelle ou informelle » aux pratiques qui figure dans les modalités de la sauvegarde selon la convention de 2003) et la sensibilisation auprès du grand public concerne également l'ethnologie. De condition de la politique du patrimoine ethnologique, la recherche en ethnologie tend alors à être présentée comme son accomplissement, sa réalisation. La chaîne opératoire de traitement du patrimoine ethnologique marque bien les différentes étapes constitutives du traitement des objets : connaissance, conservation, valorisation... mais en insistant fortement sur le premier terme, et, dans une moindre mesure, sur le troisième. Quant à la conservation, elle semble concerner en priorité les objets matériels ou les enregistrements d'archives, sauf dans le cas de l'ethnologie de « sauvetage » évoquée plus loin.

Tout se passe comme si la recherche scientifique et ses développements faisaient passer au second plan la sauvegarde effective du patrimoine ethnologique, notamment en ce qui concerne ses aspects immatériels – pour les aspects matériels, en effet, les dispositifs institutionnels existent déjà et peuvent être sollicités. La prudence avec laquelle est abordée la question de cette sauvegarde des éléments immatériels est marquée dès l'ouverture du rapport, avec l'exemple des techniques propres aux canuts lyonnais :

« Or, nombreux sont les témoins ou acteurs de ce passé proche et de son présent incertain : ateliers en activité, archives souvent malmenées, architecture encore debout, mais, qui désormais, restera muette. Le sauvetage doit aller, en ce cas, jusqu'à celui des tours de main : il est vain de conserver des machines en état de marche si l'on ne dispose d'aucune information sur leur emploi exact ou la qualité exacte des matières premières qu'elles utilisaient²⁰. »

La préservation du savoir-faire apparaît ici comme une éventualité extrême, se situant à la limite des modalités possibles d'intervention (« en ce cas »). Encore cette conservation de l'immatériel n'est-elle envisagée que dans la mesure où les éléments matériels – en l'occurrence les machines – sont préservés et c'est de leur sauvegarde qu'elle tire sa nécessité. Et pour cause : comme l'indique le paragraphe du rapport consacré à « l'ethnologie de sauvetage » (des biens matériels aussi bien qu'immatériels), cette sauvegarde est difficile à pratiquer, et l'on est alors singulièrement moins bien armé que sur le terrain de la recherche :

« Le sauvetage (...) nécessite l'intervention rapide de moyens pour éviter que, par exemple, un bâtiment, un ensemble d'outillages, ne soient détruits ou dispersés, qu'un savoir, qu'un système de croyances, ne disparaissent avec leur détenteur. Ce type d'intervention ponctuelle, dont les critères de mise en œuvre sont clairs, se heurte rapidement à la difficulté de définir avec précision aussi bien

¹⁸ *Ibid.*, p. 24.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p. 12.

l'objet ethnologique que le champ de la discipline, ainsi qu'à l'absence de cadre d'accueil adéquat²¹. »

De ce côté-là (celui de la sauvegarde effective des pratiques), les ambitions seraient donc étroitement bornées, faute de connaissances et de structures adaptées (comprenons qu'elles ne relèvent pas des dispositifs de la recherche, ou du moins pas exclusivement de ceux-ci). Les objectifs assignés au dispositif d'organisation proposé entérinent du reste ce recul : on parle notamment de « favoriser (...) la connaissance, la collecte, la conservation de ce qui est mal connu ou disparaît ».

Les objets visés par l'un et l'autre dispositif sont proches, les définitions largement comparables. Si la demande sociale d'appropriation et de perpétuation du patrimoine n'est pas niée dans l'approche du patrimoine ethnologique, elle demande à être encadrée par la recherche scientifique, qui est la clef de voûte de la politique patrimoniale. Dans l'approche des mêmes objets selon la convention de 2003, la place centrale est accordée au désir des groupes de perpétuer leur patrimoine, et la recherche est envisagée comme l'une des modalités de la sauvegarde. Une analyse plus détaillée du dispositif du patrimoine ethnologique confirme le primat accordé aux actions de recherche et de formation, tandis que l'ethnologie de sauvetage constitue un objectif, mais aussi une limite, difficile à atteindre : inversement, dans le dispositif de la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du PCI, la sauvegarde effective du patrimoine est l'objectif majeur, en vue duquel sont mobilisés différents outils, dont la recherche scientifique.

Trente ans d'ethnologie²²

L'histoire de la mission du patrimoine ethnologique reste encore à écrire. Assez peu nombreux sont les textes s'y rapportant, si l'on excepte les diverses analyses développées par Jean-Louis Tornatore²³. Une telle histoire supposerait une analyse exhaustive des appels d'offres successifs, de leur problématique, de leurs résultats. Elle supposerait aussi, tâche sensiblement plus délicate, d'évaluer l'impact des actions de la mission sur le terrain, auprès des centres culturels ou de recherche, des associations, des directions régionales des affaires culturelles et des collectivités territoriales.

Du patrimoine ethnologique à l'anthropologie

Un rapide tableau en est dressé, à l'occasion du cinquantième anniversaire du ministère de la Culture, par Christine Langlois, responsable des publications de la mission du patrimoine ethnologique, puis des publications de l'ethnologie au sein de la direction générale des patrimoines. Elle mentionne le souci, dès les premières années, de défricher des terrains alors nouveaux pour la recherche ethnologique (le patrimoine industriel, l'urbain), tout en renouvelant l'approche de certains thèmes plus classiques (les rituels dans la France contemporaine) ou encore en dégagant « de nouveaux points de vue permettant de donner une autre lecture de faits culturels tels que la dynamique des paysages ou la persistance de frontières culturelles sur notre territoire²⁴ ». Elle note en outre une évolution notable à la suite du rapprochement de l'architecture et du patrimoine en une seule direction, en 1998, avec une série de programmes de recherches en relation avec l'architecture, ses usages, les modes d'habiter, les espaces intermédiaires entre privé et public²⁵. On pourrait pointer, à la suite de Christine Langlois, une évolution plus générale, allant des années 1980 aux années 2000, que reflètent les thèmes des publications (eux-mêmes renvoyant souvent aux thèmes des appels d'offres) allant du patrimoine ethnologique à l'ethnologie de la France contemporaine, puis à l'ethnologie générale. Ainsi, la revue *Terrain*, initialement dédiée à la publication des résultats des appels d'offres et sous-titrée « Carnets du patrimoine ethnologique » a abandonné cette désignation après le numéro 30 et cette ligne de publication, pour s'imposer avec beaucoup de succès sur la scène de la recherche anthropologique comme une revue généraliste²⁶, toujours exigeante dans la sélection de ses articles, mais libre de toute référence à une politique institutionnelle particulière²⁷. De manière plus nuancée, et jusqu'à une date récente, les collections (« Ethnologie de la France » et « Cahiers d'ethnologie de la France ») ont suivi une évolution similaire, avec, parmi les publications

²¹ *Ibid.*, p. 47.

²² Christine Langlois, « Trente ans d'ethnologie », *Culture et Recherche*, n° 122-123, Printemps-été 2010, p. 71.

²³ Dans le cadre du LAHIC s'est tenu un séminaire consacré à l'évolution de la notion de patrimoine ethnologique et de l'institution qui l'a portée.

²⁴ Christine Langlois, « Trente ans d'ethnologie », art. cité, p. 71.

²⁵ Voir la publication de ces travaux dans le recueil collectif dirigé par Bernard Haumont et Alain Morel, *La société des voisins*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2005, coll. « Cahiers d'ethnologie de la France », n° 21, 360 p.

²⁶ Le site de la revue indique en sous-titre « revue d'ethnologie de l'Europe », mais la publication sur papier est simplement dénommée *Terrain*.

²⁷ Quelques-uns des thèmes récents donnent un exemple éloquent de cette liberté de choix : « Catastrophes » (n° 54), « Le diable » (n° 50), « Être une personne » (n° 52). Voir le site de la revue : <http://terrain.revues.org/>

des années 2000, des titres aussi peu en rapport avec la politique patrimoniale que *S'apparenter*²⁸, *Profession : policier, sexe : féminin*²⁹ ou encore *Ethnologie des gens heureux*³⁰. Mais cette mutation est loin d'être radicale, même si l'on s'en tient à l'évolution des publications comme unique indicateur. Elle est nettement plus diversifiée, polyphonique, si l'on s'intéresse à l'ensemble des actions et productions de l'institution.

Des appels d'offres au portail de ressources

La recherche ethnologique portant sur des thèmes plus proprement patrimoniaux (entendons ici en relation avec la définition du patrimoine ethnologique telle que donnée dans le rapport Benzaïd) paraît avoir été importante dans les premières années, avant de s'étioler, pour renaître sous une autre forme au cours des années 2000. Comme le fait justement remarquer Jean-Louis Tornatore, « les savoir-faire sont emblématiques de cette ouverture du patrimoine à l'anthropologie culturelle³¹ ». Au cours des années 1980, plusieurs appels d'offres leur sont consacrés, qu'il s'agisse des « faits industriels et savoirs techniques » (1980-1981, 1982, 1984), des « savoir-faire et techniques menacés » (1987-1988) ou encore des « savoir-faire et techniques » (1989-1990). On trouve l'écho de ces préoccupations dans certaines des publications de ces premières années, par exemple l'étude de Noélie Vialles consacrée aux abattoirs des pays de l'Adour, qui fait une large place aux techniques de travail et de présentation de la viande, objet de transmission au sein de la profession et savoir-faire en danger de disparition³². Les jalons de cet intérêt pour les recherches concernant plus particulièrement le patrimoine ethnologique se retrouvent, comme en pointillé, tout au long du développement des collections de la mission. Citons par exemple les recherches de Frédéric Saumade sur la tauromachie³³, ou encore le rassemblement en un volume des textes des « dames de Minot »³⁴, dont on peut dire que par certains aspects³⁵, ils annoncent les préoccupations qui seront celles de la mission du patrimoine ethnologique. Cette « veine » patrimoniale a perduré³⁶, elle paraît même jouir depuis quelques années d'un intérêt nouveau, comme en témoignent les publications récentes portant sur la Dombes³⁷, les traditions de l'internat en médecine des hôpitaux³⁸ ou encore le compagnonnage³⁹.

Au cours des années 2000, la production de données concernant le patrimoine ethnologique a pris une nouvelle forme, avec le développement d'enquêtes destinées à venir alimenter le portail de ressources en ethnologie de la France, ou Portethno⁴⁰. Cette initiative d'Odile Welfel, alors chef de la mission, s'inscrit dans le prolongement du répertoire de l'ethnologie de la France, ou repethno, qui figurait au nombre des tâches incombant à l'instance consultative et à sa cellule opérationnelle⁴¹. Odile Welfel donne une tout autre ampleur à ce répertoire, en le transformant en ressource en ligne, alimentée par le biais de candidatures spontanées ou d'enquêtes systématiques portant, soit sur le patrimoine ethnologique d'une région, soit sur un thème ressortissant au patrimoine ethnologique. De véritables guides des sources du patrimoine ethnologique français peuvent ainsi être constitués (rassemblant archives, collections, publications et iconographie en relation avec un territoire) et des

²⁸ Agnès Martial, *S'apparenter*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 25, 2003, 308 p.

²⁹ Geneviève Pruvost, *Profession : policier, sexe : féminin*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 28, 2007, 307 p.

³⁰ Salomé Berthon, Sabine Chatelain et Olivier Wathélet (dir.), *Ethnologie des gens heureux*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Cahiers d'ethnologie de la France », n° 23, 2009, 210 p.

³¹ Jean-Louis Tornatore, « L'Esprit de patrimoine », *Terrain*, n° 55, septembre 2010, p. 106-127, p. 117. Le numéro en question porte précisément sur le thème de la transmission.

³² Noélie Vialles, *Le sang et la chair, les abattoirs du pays de l'Adour*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 8, 1987, 160 p.

³³ Frédéric Saumade, *Des sauvages en occident, Les cultures tauromachiques en Camargue et en Andalousie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 14, 1994, 272 p.

³⁴ Tina Jolas, Marie-Claude Pingaud, Yvonne Verdier, Françoise Zonabend, *Une campagne voisine, Minot un village bourguignon*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 11, 450 p.

³⁵ On pense notamment aux recherches d'Yvonne Verdier, *Façons de dire, façons de faire. La laveuse, la couturière, la cuisinière*, Paris, éditions Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 1979, 384 p.

³⁶ Il reste difficile d'en apprécier l'ampleur : les publications ne reflètent en effet que partiellement les actions de la mission ; le nombre de recherches soutenues en rapport avec le patrimoine ethnologique, qu'il s'agisse de recherches libres, d'études ou d'allocations de formation et de recherche, est sans doute bien supérieur.

³⁷ Vanessa Manceron, *Une terre en partage, liens et rivalités dans une société rurale*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 26, 2005, 262 p.

³⁸ Emmanuelle Godeau, *L'esprit de corps, sexe et mort dans la formation des internes en médecine*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 29, 2007, 303 p.

³⁹ Nicolas Adell-Gombert, *Des hommes de devoir. Les compagnons du Tour de France (XVIII^e – XX^e siècle)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 30, 2008, 272 p.

⁴⁰ Voir : <http://www.culture.gouv.fr/mpe/portethno.htm>

⁴¹ « Les tâches permanentes suivantes devront notamment incomber à ce conseil : (...) S'assurer de la tenue à jour du répertoire permanent et de la carte de l'ethnologie de la France. » Redjem Benzaïd (rapport présenté par), *op. cit.*, p. 55.

dossiers thématiques (par exemple sur les cabanes du littoral en Languedoc-Roussillon⁴²) sont mis en ligne. Rétrospectivement, on peut estimer que le portail de ressources visait à répondre à un triple objectif : constituer un réseau en ligne d'informations et de ressources impliquant fortement les conseillers pour l'ethnologie des DRAC dans un projet fédérateur et national, développer la connaissance sur le patrimoine ethnologique en utilisant une méthode (celle de l'inventaire des ressources) et un média (Internet) autres que ceux des collections désormais classiques de la mission, enfin, et peut-être surtout, inscrire les méthodes de travail de la mission du patrimoine ethnologique, tant en termes de constitution des données que de nature de celles-ci, dans une configuration compatible avec les approches des autres secteurs de l'institution patrimoniale⁴³.

En dépit de la persistance d'une production documentaire et d'une recherche dédiée à des objets patrimoniaux traités selon les méthodes de l'ethnologie (ou à des objets ethnologiques envisagés selon une perspective patrimoniale), la distance prise par rapport aux objectifs initiaux est considérable. Cette persistance atteste toutefois d'un refus d'une rupture radicale avec le souci, le soin de l'objet, quitte à remplacer le musée par l'archive. Reste que l'essentiel de la relation de la mission au patrimoine ne réside peut-être pas dans cette fidélité – pas toujours assumée – à ses origines.

Le tournant réflexif et ses développements

L'apport le plus original de la politique issue des actions de la mission du patrimoine ethnologique réside sans doute dans ce constat, fait au début des années 1990, que les objets du patrimoine (quels qu'ils soient, ethnologiques, archivistiques, archéologiques, mobiliers ou immobiliers) relèvent de processus socialement construits et que les agents du patrimoine (conservateurs, ingénieurs, chercheurs) prennent une part active à la construction de ces objets. Un nouveau champ d'investigation s'ouvre alors pour l'ethnologue, qu'il appartienne ou non à l'institution culturelle⁴⁴. Débutée en 1997 par des rencontres et des séminaires portant sur la « construction » comme objets patrimoniaux des Monuments historiques⁴⁵, cette ethnologie du patrimoine a reçu au tournant du siècle une forme pérenne avec la création du LAHIC (Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture), dont l'initiative revient à Daniel Fabre, directeur d'études à l'EHESS, François Barré étant directeur de l'architecture et du patrimoine et Jean-Marie Jenn chef de la mission. Sous la conduite de Daniel Fabre, concepteur du programme de travail du laboratoire, et avec la participation d'une soixantaine de chercheurs venus d'horizons différents, ont été défrichés de nombreux thèmes relatifs à l'anthropologie de la culture⁴⁶, dont un grand nombre en rapport avec le patrimoine : monuments historiques⁴⁷, archives⁴⁸, archéologie⁴⁹, inventaire général du patrimoine⁵⁰. Ce courant de recherches s'est également implanté en région, notamment en Franche-Comté, autour des travaux de Noël Barbe, ou en Languedoc-Roussillon, grâce à Christian Jacquelin. Dans cette dernière région, la présence d'une antenne du LAHIC et l'existence d'un ethnopôle dédié à l'histoire de l'ethnologie permettent une importante concentration de chercheurs et de travaux⁵¹.

Les conseillers pour l'ethnologie en région ont été acteurs à part entière de ce tournant réflexif, opérant un déplacement de leur mission d'une ethnologie « des objets » à une ethnologie d'expertise participative, dont les principes sont bien énoncés par Jean-Louis Tornatore :

⁴² Voir le remarquable travail conduit par Christian Jacquelin, conseiller pour l'ethnologie à la DRAC de Languedoc-Roussillon :

http://www.languedocroussillon.culture.gouv.fr/fr/0index/01actu/dossier_ethnologie/cabanes/index.htm

⁴³ Sur le site dédié à l'ethnologie de la direction générale des patrimoines, les informations issues du projet Portethno voisinent désormais avec les enquêtes de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel.

⁴⁴ Voir à ce propos la très intéressante analyse donnée par Jean-Louis Tornatore : Jean-Louis Tornatore, « La difficile politisation du patrimoine ethnologique », *Terrain*, n° 42, mars 2004, p. 149-160.

⁴⁵ Voir le collectif qui en est issu : *Domestiquer l'histoire ethnologie des monuments historiques* Daniel Fabre et Claudie Voisenat (dir.), Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Cahiers d'ethnologie de la France », n° 15, 2000, 224 p.

⁴⁶ On se reportera au site du LAHIC pour connaître le détail des thématiques de recherches et des publications. Voir aussi la courte synthèse donnée par Claudie Voisenat pour *Culture et Recherche* : « Le Lahic : entretien avec Claudie Voisenat », *Culture et Recherche*, n° 122-123, printemps-été 2010, p. 75.

⁴⁷ Daniel Fabre et Anna Iuso (dir.), *Les monuments sont habités*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. Cahiers d'ethnologie de la France », n° 24, 2010, 336 p.

⁴⁸ *Lieux d'archive. Une nouvelle cartographie : de la maison au musée* (Philippe Artières et Annick Arnaud, dir.), *Sociétés et Représentations*, n° 19, avril 2005, 337 p.

⁴⁹ Claudie Voisenat (dir.), *Les imaginaires archéologiques*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Cahiers d'ethnologie de la France », n° 22, 2008, 274 p.

⁵⁰ Nathalie Heinich, *La fabrique du patrimoine*, Paris, 2009, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France », n° 31, 288 p.

⁵¹ On pense ici en particulier aux travaux de Sylvie Sagnes et Véronique Moulinié sur le Museon Arlaten, ou à ceux de Jean-Pierre Piniès sur la chartreuse de Villeneuve-les-Avignon. Voir : Jean-Pierre Piniès, *La chartreuse de Villeneuve, Métamorphoses d'un monument*, Marseille, éditions Jeanne Laffitte, 2010, 416 p.

« Quels sont les principes d'une intervention ethnologique de ce type ? Elle s'intéresse moins aux faits qu'à leur sociologie ; elle vise moins à les documenter qu'à reconstituer la compétence des acteurs confrontés à des situations de transmission, de reproduction sociale ou encore qui mettent en jeu leur rapport au passé ou au temps. Elle éclaire sur les cristallisations de la mémoire, de l'histoire et de l'identité, et les politisations locales, à faible ou moyenne portée, qui en sont issues. Ce faisant, elle prend en compte les différents registres de qualification de ces objets – au nombre desquels la qualification patrimoniale – en fonction des usages. Elle substitue à la voie positiviste une voie pragmatique débouchant sur leur traitement non plus en soi, mais en situation⁵². »

Pour reprendre l'expression employée par Jean-Louis Tornatore en une autre de ses analyses, « la MPE [mission du patrimoine ethnologique] s'est détournée progressivement de ses missions proprement patrimoniales⁵³ » pour épouser les évolutions de la discipline anthropologique. On a vu que cette analyse, non sans fondement, mérite d'être nuancée. Reste cependant que la voie patrimoniale a été sans doute la plus difficile à suivre : largement portée par le conseil du patrimoine ethnologique dans les premières années d'existence de l'institution, elle apparaît ensuite « en pointillé », avant d'être reprise et affirmée au début des années 2000 dans le projet Portethno. Cette vision mériterait également d'être notablement modulée en fonction de l'œuvre accomplie en région par certains des ethnologues régionaux (on pense ici en particulier à l'action conduite par Pierre Schmit dans le cadre du Crécet en Basse-Normandie), mais là encore, l'absence d'un maillage complet du territoire – condition *sine qua non* d'une politique patrimoniale coordonnée – lui confère un caractère fragmentaire.

Il importe enfin d'envisager la mobilisation de ces différentes approches de la recherche ethnologique dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La recherche ethnologique comme contribution à la politique du patrimoine immatériel

Soulignons d'emblée le caractère très provisoire de cette analyse – ou plutôt de cette présentation : dans son ensemble la politique du patrimoine culturel immatériel a été initiée dans notre pays il y a quatre ans à peine, et la plupart des actions concrètes sont postérieures à 2007. Relativisons-la aussi : elle s'inscrit dans un mouvement d'ensemble très dynamique⁵⁴, auquel nous prenons part au plan européen ou international⁵⁵, mais, sur le sol français même, nombreuses sont les initiatives, émanant directement des milieux de la recherche, qui ne relevaient pas de la mission ethnologie ou le département du pilotage de la recherche⁵⁶, même si elles ont pu être par la suite soutenues par le ministère de la Culture. On se bornera à présenter ici les actions menées par celui-ci, en administration centrale comme en régions, en tant qu'opérateur unique et direct, ou en étroite collaboration avec des organismes de recherche associés.

Le travail d'inventaire

Pour conclure la liste des exemples proposés en introduction à son rapport sur l'ethnologie de la France, Redjem Benzaid évoquait « l'inventaire systématique de ces manifestations », « l'analyse de leur genèse et de leur fonctionnement, du rôle qu'elles remplissent dans la vie de leurs membres » et en faisait certains « des objectifs assignables dans [le] domaine » de l'ethnologie de la France⁵⁷. Si la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tout en faisant de la recherche une des modalités de la sauvegarde, ne détaille pas les formes qu'elle peut prendre, elle fait de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel une obligation pour chaque État partie à la convention. Il s'agit même de l'une des rares obligations fixées aux États : elle contribue à affirmer le caractère fondamental de cette démarche comme instrument premier de connaissance du patrimoine

⁵² Jean-Louis Tornatore, « La difficile politisation du patrimoine ethnologique », art. cité, p. 149-160, p. 158.

⁵³ Jean-Louis Tornatore, « Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel : suivre la voie de l'immatérialité culturelle », in Chiara Bortolotto (dir.), *Le patrimoine culturel immatériel. Enjeux d'une nouvelle catégorie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Cahiers d'ethnologie de la France », n° 26, 2011.

⁵⁴ Il faut saluer à ce propos et encourager l'initiative récente d'une veille en ligne consacrée au PCI, mise en place par Cyril Isnard : <http://pciich.hypotheses.org/627>. Voir aussi le site mis en place par Chiara Bortolotto et Marta Severo : <http://www.patrimoineimmatériel.net/>

⁵⁵ Citons par exemple le colloque tenu en septembre 2010 à Budapest ou le congrès annuel de la société suisse d'ethnologie, au mois de novembre 2010 à Berne.

⁵⁶ Je pense par exemple au colloque « Transmettre quel(s) patrimoine(s) ? Autour du patrimoine culturel immatériel » organisé en mai 2010 par l'université de Toulouse le Mirail. Voir : <http://pciich.hypotheses.org/627>

⁵⁷ Redjem Benzaid (rapport présenté par), *op. cit.*, p. 21.

immatériel et simultanément comme première – et parfois seule – forme de reconnaissance de l'existence du PCI et de sa valeur pour les communautés qui le portent.

Si suivre la voie de l'inventaire, pour un pays, ne relève pas du choix, reste à savoir comment cette voie sera explorée. Sur ce point encore, l'Unesco laisse toute latitude aux États pour conduire cette mission. Inventaire ne signifie pas nécessairement recherche – si l'on songe par exemple aux procédés employés par certains pays d'Amérique latine tels que le Venezuela – mais en France, qu'il s'agisse des travaux menés dans le cadre des musées, des archives ou du patrimoine monumental et mobilier, ou encore des inventaires réalisés par les ethnologues⁵⁸, les deux démarches sont souvent liées, l'inventaire étant appréhendé comme un travail de recherche, et comme un outil pour la recherche (un instrument, selon le terme en usage en archivistique).

On ne reviendra pas ici sur la méthodologie de l'inventaire et sur le détail des opérations conduites⁵⁹. Rappelons simplement qu'on s'y est engagé à la suite de quelques opérations préliminaires qui n'avaient rien de rhétorique ou de gratuit : la constitution d'un inventaire des inventaires, sorte d'état de l'art en la matière, et un large tour de table européen et international portant sur les méthodologies en usage dans différents pays⁶⁰. Par la suite, les enquêtes conduites entre 2008 et 2009 ont été lancées sous la forme de programmes de recherche. Dans plusieurs cas, elles ont été pilotées par des conseillers pour l'ethnologie ou des ethnologues régionaux⁶¹, ou par des chercheurs associés au LAHIC et travaillant en partenariat avec la mission ethnologie⁶². Ces travaux d'inventaire ont pu déboucher sur de véritables monographies, la grille d'enquête permettant une grande souplesse dans le traitement de l'objet d'étude. Un bilan de méthode ayant été fait en 2010 à partir des résultats des premières enquêtes, le programme d'inventaires du PCI reprendra en 2011.

L'approche réflexive : le partenariat avec le LAHIC

Intervenant en conclusion du colloque organisé sur le thème des inventaires du patrimoine immatériel, Nathalie Heinich disait tout l'intérêt que présentait pour le chercheur en sciences sociales un « objet en formation⁶³ » ; de fait, dès la ratification de la convention par la France, le LAHIC a été le partenaire de la mission ethnologie pour étudier et comprendre la notion de patrimoine culturel immatériel⁶⁴. Trois années durant, la mission ethnologie et le LAHIC ont organisé un séminaire consacré au patrimoine culturel immatériel. Ce rendez-vous régulier, rendu possible par la grande liberté laissée aux chercheurs du laboratoire pour mettre sur pied des ateliers de recherche, a été animé par Chiara Bortolotto et Sylvie Grenet. Il a constitué dans le paysage de la recherche ethnologique française une nouveauté et est venu répondre à un besoin réel d'information – y compris auprès de la communauté anthropologique – de discussion et d'accompagnement des travaux menés par divers chercheurs. Pour le ministère de la culture, il a été l'occasion d'une ouverture internationale et disciplinaire nécessaire. Une publication collective, rassemblant des textes de chercheurs ayant pris part au séminaire, en est issue, publiée par les Éditions de la Maison des sciences de l'homme dans la collection des « Cahiers d'ethnologie de la France ». Plusieurs thématiques peuvent être dégagées de ces différentes contributions. Selon une première approche, qui intéressera les acteurs des politiques patrimoniales autant que les anthropologues, se développe une lecture critique de la convention, qui concerne notamment l'impact des inscriptions sur les pratiques ainsi distinguées.

⁵⁸ Lors du colloque organisé en décembre 2007 par le ministère de la Culture et l'INP sur les inventaires du PCI en Europe, Daniel Fabre avait proposé une introduction portant sur la tradition des inventaires en ethnologie, malheureusement restée inédite.

⁵⁹ Voir à ce propos la contribution de Sylvie Grenet dans le présent recueil.

⁶⁰ Voir à ce propos les actes de la rencontre tenue à Tallin (Estonie) en mai 2007 et les contributions du colloque tenu en partenariat avec l'INP en décembre 2007. Voir :

http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00076

⁶¹ Voir par exemple l'enquête dirigée par Pierre Schmit, ethnologue régional en Basse-Normandie, et François Calame, conseiller pour l'ethnologie en Haute-Normandie, et portant sur les pratiques et représentations liées au monde végétal dans ces régions. Voir :

http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spci/invent_invent.htm

⁶² Voir par exemple l'enquête de Chiara Bortolotto portant sur le patrimoine culturel immatériel de la communauté issue de l'immigration italienne.

⁶³ Voir :

http://www.inp.fr/index.php/fr/mediatheque_numerique/les_publications_electroniques/actes_de_colloques/le_patrimoine_culturel_immatériel_de_l_europe_inventer_son_inventaire

⁶⁴ Voir à ce propos des travaux de Gaetano Ciarcia et Chiara Bortolotto conduits en partenariat avec la mission ethnologie : Gaetano Ciarcia, *Inventaire du patrimoine immatériel en France - Du recensement à la critique*, Les Carnets du Lahic n° 3, LAHIC/Mission à l'ethnologie, 2008 (disponible en ligne : <http://www.lahic.cnrs.fr/spip.php?article394> ; voir aussi : Gaetano Ciarcia, *La perte durable, étude sur la notion de patrimoine culturel immatériel*, Les Carnets du Lahic, n° 1, LAHIC/Mission à l'ethnologie, 2007 (disponible en ligne : <http://www.lahic.cnrs.fr/spip.php?article327>). Voir enfin : Chiara Bortolotto : *Les inventaires du patrimoine culturel immatériel : l'enjeu de la participation*, rapport au ministère de la Culture et de la Communication, Paris, IIAC/LAHIC, 2008, 68 ff. dact.

Dorothy Noyes analyse dans le cadre du séminaire les effets de fermeture du dispositif d'organisation, d'exclusion et d'instrumentalisation à l'œuvre dans la petite ville catalane de Berga à la suite du classement comme chef-d'œuvre de la fête du Patum. À partir de l'exemple de la Tarasque de Tarascon, Laurent-Sébastien Fournier apporte d'autres éléments de réponse, reprenant pour l'occasion un des aspects de son rapport adressé à la mission ethnologie⁶⁵. De semblable manière, les différents modes de « prise » de la convention selon les pays, tout comme les diverses interprétations du texte international, offrent matière à des études qui permettent de relativiser les comparaisons parfois hâtivement faites entre le succès de telle ou telle action : on se reportera ici plus particulièrement au texte proposé par Carlos Sandroni, de l'université fédérale du Pernambouc – Récife (Brésil), et traitant du cas de l'inscription de la *samba de roda*⁶⁶. D'autres contributions, à l'image de celle de Frédéric Maguet, conservateur au MNATP-MUCEM, s'intéressent de près à la notion même de PCI, en l'occurrence plus particulièrement à la notion de communauté, à la fois centrale et problématique – notamment pour l'appréhension du texte dans le contexte français. Le séminaire fut également l'occasion d'explorer ces notions – et notamment celle de communauté – par le biais d'un exemple *a priori* surprenant, celui de la pratique des jeux de rôles grandeur nature, mais qui se révéla un outil particulièrement efficace pour interpréter le mécanisme de fonctionnement des inscriptions. Enfin, le séminaire a été l'occasion pour Jean-Louis Tornatore de poursuivre son analyse de l'évolution de la politique du patrimoine et ses recherches sur la notion de patrimoine.

Si la publication d'un recueil collectif indique une suspension du séminaire sous sa forme actuelle, le partenariat avec le LAHIC se poursuit, notamment à travers l'organisation, en 2011, d'un colloque qui associera le laboratoire, le département du pilotage de la recherche et le CECOJI⁶⁷ ; il portera sur les relations entre droit et patrimoine culturel immatériel. Cette rencontre internationale sera l'occasion de découvrir et de comparer les approches du PCI selon les différentes traditions juridiques nationales (Canada, Grèce, Belgique, EAU, Lettonie), d'étudier les questions de propriété intellectuelle touchant au PCI et d'analyser différents conflits de valeur (éthiques, politiques ou religieux) liés à la prise en compte de ce patrimoine.

L'expertise participative : l'action des ethnologues en région

En partenariat avec Jean-Louis Tornatore, Noël Barbe (conseiller pour l'ethnologie à la DRAC de Franche-Comté et membre du LAHIC) et Marina Chauliac (conseiller pour l'ethnologie à la DRAC de Lorraine et membre du Centre Edgar Morin) ont mis en place une initiative originale dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Ballon des Vosges, organisme qui souhaitait alors inscrire le patrimoine culturel immatériel comme élément de sa politique. Elle a abouti à la constitution de jurys citoyens qui ont été chargés, sur différents territoires du PNR, de désigner des éléments du patrimoine culturel immatériel. Le projet a été suivi par un comité de pilotage, les scientifiques intervenant en l'occurrence en qualité d'accompagnateurs de la démarche⁶⁸.

Conclusion

Si la convention de 2003 marque l'aboutissement du chemin entrepris avec les premières réflexions conduites voici trente ans dans le cadre du rapport Benzaid, ce n'est pas seulement par l'institution (avec ces outils que sont listes et classements) d'une nouvelle catégorie de patrimoine, c'est aussi, nous semble-t-il au terme de ce parcours, par l'établissement d'une relation entre recherche scientifique et action patrimoniale qui tend à se rapprocher de celle observable dans la plupart des métiers du patrimoine : la recherche scientifique se situe en amont de l'action patrimoniale, elle participe à sa mise en œuvre et elle peut en découler. Elle ne se substitue pas à elle. Elle est bien, en cela, une des modalités de la sauvegarde du patrimoine immatériel ; de même qu'elle était une « condition » de la politique du patrimoine ethnologique, et non son accomplissement. Pour s'en tenir aux fins de l'institution patrimoniale, patrimoine ethnologique et patrimoine immatériel ne seraient pas irréductibles l'un à l'autre, mais le premier serait l'héritage transmis au second et le second la réforme

⁶⁵ Voir : Laurent-Sébastien Fournier, *L'impact de l'appellation « chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » en France : le cas des géants et dragons processionnels*, rapport à la mission ethnologie, 2009, 90 ff.dact.

⁶⁶ On se souviendra également de la communication au séminaire « patrimoine culturel immatériel » de Markus Tauschek, consacrée à la mise en œuvre de la convention par la Belgique, qui mettait en évidence les divergences existant entre la Flandre et la Wallonie, non seulement dans la conduite des opérations, mais encore et surtout dans l'appréhension de la notion et dans son rapport au monde politique.

⁶⁷ Le CECOJI (CNRS-université de Poitiers / UMR 6224, université Paris-sud 11) est le centre de recherches sur le droit du patrimoine culturel. Le colloque se tiendra au musée du Quai Branly.

⁶⁸ Une présentation de cette expérience devrait être faite lors du colloque franco-hongrois de septembre 2010.

du premier, capable de répondre aux objectifs initiaux de celui-ci, tout en assimilant les traditions et les courants issus de son évolution⁶⁹.

⁶⁹ On donne ici en annexe un court texte publié en 2008 à l'occasion d'un dossier de la revue *Culture et Recherche* consacré au PCI (voir : http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr_116_117.htm). Il permet de mesurer les développements et les évolutions intervenus depuis cette date.

Annexe : Patrimoine ethnologique et patrimoine culturel immatériel : permanences et mutations. « D'une notion l'autre, l'une et l'autre notions, et leur prise en charge par le ministère de la Culture », *Culture et Recherche*, n° 116-117, printemps-été 2008, p. 26-27.

Vouée dès ses origines à la découverte de cet autre d'ailleurs qu'était l'homme des civilisations non européennes ou de cet autre de l'intérieur qu'étaient les représentants des sociétés rurales traditionnelles, l'ethnologie, science qui se proposait souvent d'étudier des mondes près de disparaître, rencontra précocement le monde naissant des institutions patrimoniales et plus particulièrement celui des musées. Préparée par le travail des folkloristes, des sociétés savantes et des musées d'histoire, la première grande manifestation nationale de cette convergence entre une science sociale et une discipline patrimoniale fut la création, en 1936, du musée des Arts et Traditions populaires. Quelque quarante ans plus tard, on se proposait de traiter, hors du contexte strictement muséal, d'un patrimoine ethnologique perçu dès cette époque comme largement immatériel et nécessitant à ce titre d'autres formes de prise en compte et de protection que celles traditionnellement mises en avant par les défenseurs du patrimoine. Au sein du ministère de la Culture, l'invention de ces nouveaux outils fut confiée à une Mission du patrimoine ethnologique (aujourd'hui Mission ethnologie).

Patrimoine ethnologique et ethnologie du patrimoine

Croyances ou savoir-faire traditionnels, musiques, chants et danses, rites et manifestations collectives : autant de champs d'études pour l'ethnologue qui sont définis comme faisant partie du patrimoine ethnologique et qui se retrouvent, peu ou prou, dans la définition actuelle du patrimoine immatériel. Mais les moyens envisagés au début des années 1980 pour prendre en compte ce qui apparaissait comme un « nouveau patrimoine » diffèrent en grande partie des orientations aujourd'hui proposées pour la mise en œuvre de la convention de l'Unesco. Sur la base des orientations définies par le Conseil du patrimoine ethnologique, les actions de la Mission du patrimoine ethnologique ont pris plusieurs formes : appels d'offres pour des programmes de recherche et politique de diffusion des résultats (colloques, manifestations, publications de revues, ouvrages sur des thèmes tels que la vie dans la Dombes, les femmes policières, les pratiques des musiques actuelles ou l'ethnologie des internes des hôpitaux...) ; aide à la création audiovisuelle (soutien à la réalisation de films, participations aux festivals). Simultanément, l'action de la Mission en régions s'est manifestée par la création de postes de conseillers pour l'ethnologie en DRAC, et aussi via le développement de partenariats originaux (création du CRECET en Basse-Normandie, développement du réseau des ethnopôles dans les années 1990). Notons que récemment a été lancé, en partenariat avec la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, un programme de recherche consacré à la mémoire des immigrations en France.

À la fin des années 1990, en lien avec l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et l'ethnopôle GARAE de Carcassonne, voit le jour, d'abord sous la forme de recherches isolées ou de stages, un programme de recherche d'un type nouveau, révélateur du souci, pour les acteurs du patrimoine, d'une approche réflexive de leur pratique tout autant que d'une meilleure compréhension des représentations du patrimoine au sein de la société française. Parmi les recherches sur le patrimoine ethnologique émergent plus particulièrement celles qui ont pour objectif de faire une ethnologie du patrimoine : quelle est la perception que les habitants d'une ville ou d'un village ont de leur monument ? Quelle peut être la vie des propriétaires de grottes ornées ? Qu'est-ce qui peut pousser de passionnés autodidactes à écrire au ministère de la Culture pour faire part à l'administration de leurs découvertes archéologiques plus ou moins farfelues (et comment l'administration parvient-elle à traiter ces courriers délicats) ? Quels sont les critères explicites ou implicites, objectifs ou subjectifs, qui sont mis en œuvre dans les recherches de l'Inventaire général ? Quelles sont les pratiques sociales de l'archivage ? Qu'est-ce qu'une « émotion patrimoniale » ? En quoi consiste l'artification ? Autant de questions pour un projet de recherche multiple, protéiforme, aux ramifications successives, qui se nourrit d'échanges entre anthropologues et conservateurs. Depuis 2001, ce travail se poursuit au sein du Lahic (Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture) dans le cadre de séminaires, d'ateliers et de recherches qui ont donné lieu à des publications (à paraître : *Les monuments sont habités* et *L'imaginaire archéologique*).

Patrimoine immatériel

Les moyens mis en œuvre pour traiter du patrimoine immatériel dans le cadre de la convention de l'Unesco diffèrent profondément. Ainsi, le rôle central attribué aux communautés dans le processus d'identification de ce qui constitue leur patrimoine culturel immatériel induit *de facto* une expertise

partagée entre praticiens, conservateurs et chercheurs, fort différente de la démarche d'étude et de recherche préconisée auparavant pour la valorisation du patrimoine ethnologique. De même, l'accent délibérément mis sur la notion de sauvegarde introduit la possibilité de formes de protection juridiques qui n'avaient pour ainsi dire jamais été expérimentées pour la préservation du patrimoine ethnologique. Enfin, la dénomination retenue, tout comme l'origine institutionnelle du concept, rompent aussi bien avec un strict enracinement disciplinaire (la science ethnologique) qu'avec un cadre d'application national spécifique – la notion de patrimoine ethnologique constituant une spécificité française : sans rompre les liens avec l'ethnologie ou l'anthropologie, qui sont de toute évidence les principaux outils permettant de le connaître, le patrimoine immatériel est désormais défini comme une catégorie de patrimoine autonome, placée sur le même pied que les différentes formes du patrimoine matériel (monumental ou archéologique, artistique ou archivistique, meuble ou immeuble) – et concourant avec elles à une appréhension holistique du fait patrimonial. Au plan international, les directives données par l'Unesco créent d'emblée un cadre d'action qui rend possible toutes les comparaisons et les collaborations, les pays disposant désormais d'un référentiel commun. Il est à noter que le patrimoine immatériel fait également partie des domaines de recherches pris en compte par la Mission ethnologie et le LAHIC dans le programme consacré à l'ethnologie du patrimoine, comme en témoignent les études conduites par Gaetano Ciarcia ou le séminaire consacré à la convention et animé par Sylvie Grenet et Chiara Bortolotto.

Au final, patrimoine ethnologique, ethnologie du patrimoine et mise en œuvre de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel constituent trois axes de travail cohérents, susceptibles de recouvrements, mais non redondants.

Candidatures pour l'UNESCO : du dossier au projet

Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010

Christian HOTTIN
Adjoint au chef de département
Département du pilotage de la recherche et de l'action scientifique
Direction générale des patrimoines – Ministère de la Culture

Publié dans : « Candidatures pour l'UNESCO. Du dossier au projet. Vademecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010 », *Le patrimoine culturel. Premières expériences en France*, Paris et Arles, Maison des cultures du monde et Actes sud, 2011, (collection « Internationale de l'imaginaire, n.s., numéro 21) 365 p., p. 175-213¹.

En guise d'avertissement, quels objectifs ?

« Arrêtez avec votre dossier de candidature ! S'il ne s'agissait que de le remplir ce serait déjà chose faite », nous disait un jour un porteur de projet... Et cependant, le fait est que renseigner un dossier en vue d'une inscription prend beaucoup de temps. Reste à savoir comment celui-ci est employé : on a entendu aussi, dans une salle trop grande que n'occupaient que trois ou quatre personnes, des arguties sans fin pour choisir un adjectif plutôt que tel autre, tout cela en recomptant mot à mot le champ en cours d'écriture afin de s'assurer que la limite du nombre de mots n'était pas dépassée ; cependant, tel ou tel des rédacteurs se trouvait fort dépourvu au moment de savoir comment on allait associer la communauté de référence pour l'élément proposé pour inscription...

Aucun de ces deux exemples – moins véridiques que vraisemblables, mais tous deux construits à partir de situations réellement vécues – ne rend compte de ce que doit être – selon nous – une démarche d'inscription sur les listes du patrimoine culturel immatériel : projet d'un collectif en vue de la reconnaissance, pour soi et pour l'humanité, de la valeur d'une partie de son patrimoine, assortie d'une obligation pour ce collectif d'agir en vue de la préservation de ce patrimoine.

Le dossier est l'expression, la restitution de ce projet, la seule que les experts et le comité auront à juger à l'exclusion de toute démarche officielle ou manifestation : tout doit être dans le dossier. Inversement, le dossier n'est pas toute la candidature, et celle-ci ne se résume pas à la laborieuse rédaction d'une dissertation, entre formulaire de l'Unesco et dictionnaire des synonymes.

On va donner ici des conseils. Peut-être ne faudrait-il pas ? Il est vrai que les projets français soumis à l'Unesco sont en nombre relativement restreints et que, n'ayant pas plus que d'autres pays l'expérience de la durée en la matière, nous nous pouvons pas du moins nous prévaloir de celle du nombre. Pis encore, ces dossiers ne sont pas exemplaires, ils comportent des repentirs, des hésitations liés à la mise en œuvre d'une procédure balbutiante.

En un mot, ils ne se soustraient pas à la critique et le succès de certains a dû beaucoup à l'aide et aux conseils du secrétariat de la convention. Du reste, cette administration a enrichi le formulaire de candidature d'une glose fournie, bien de nature à guider les pas des porteurs du projet : on n'y reviendra guère ici, car ces explications, pour l'essentiel, rendent intelligible et accessible ce qui doit l'être – et ne l'est pas toujours, phraséologie unescienne oblige – dans les termes employés.

¹

Je tiens à remercier Annick Arnaud pour attentive relecture de ce texte.

Les objectifs poursuivis ici sont autres, et de deux natures. En premier lieu, on souhaiterait expliquer à tous, avec la plus grande liberté possible et en occultant le moins de faits que faire se peut², comment on a procédé, depuis bientôt trois ans, pour définir, accompagner, sélectionner et transmettre *in fine* des projets de candidature en vue d'inscriptions sur les listes représentative ou de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). On fera état des échecs, que l'on tentera d'expliquer, on fera état des succès, sachant que les uns et les autres sont les seuls indicateurs disponibles aujourd'hui pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en France : n'ayant pas transposé la convention dans notre droit patrimonial, notre pays se trouve vis-à-vis du PCI en situation d'hétéronomie, laissant à l'organisation internationale la responsabilité de dire seule ce qui est ou non du domaine du PCI en France.

En second lieu, sur la base de ces expériences de deux années, on voudrait proposer quelques conseils et éclaircissements de nature à aider les porteurs de projet dans la conduite d'une candidature : non pas sur le texte du dossier, mais bien sur la construction du projet, selon une distinction qui nous paraît essentielle.

On a dit ailleurs que les textes se périmeaient rapidement quand il s'agissait du PCI. Cela vaut pour celui-ci plus que pour tout autre : les expériences dont il fait état appartiennent déjà pour partie au passé, puisque l'Assemblée générale de juin 2010 a souhaité modifier les procédures d'inscription et autorisé une reprise partielle du format des candidatures.

Ces textes ne se gardent guère, ils ne s'exportent pas non plus. On sait qu'en Espagne comme en Suisse, la structure décentralisée ou confédérale de l'État induit un tout autre mode de constitution des dossiers : ceux de nos voisins espagnols sont largement élaborés au sein des instances culturelles régionales, le ministère limitant ses fonctions à la sélection des projets devant être transmis. Un tel système a donné de fort bons résultats, à en juger par la qualité des dossiers inscrits en 2009. Seule une comparaison fine de modes d'élaboration des candidatures, par exemple dans le cadre d'un séminaire international, permettrait de distinguer les bonnes pratiques transposables d'un pays dans l'autre, *mutatis mutandis*.

Les acteurs des projets

Une communauté de personnes, un groupe constitué pour l'occasion ou un simple particulier ne peuvent transmettre directement un projet d'inscription à l'administration de l'Unesco, au service en charge du patrimoine culturel immatériel. Si cela se produit, le dossier sera renvoyé à notre représentation permanente auprès de l'organisation, qui sollicitera à son tour les services du ministère de la Culture (direction générale des patrimoines, département du pilotage de la recherche et département des affaires internationales). Cela doit être écrit pour rappeler que, si la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du PCI accorde une grande importance aux communautés pour la préservation de ce patrimoine, elle est avant tout l'émanation d'une organisation du système des Nations unies, composées d'États (en l'occurrence États parties à la convention) et dont le fonctionnement obéit aux règles du droit international.

D'où l'utilité de présenter les différents acteurs intervenants dans le processus de candidature.

Les communautés

La convention ne donne pas de définition officielle des « communautés » pourtant si importantes dans son fonctionnement. C'est en fonction des situations qu'il faut apprécier l'organisation des groupes qui présentent des projets. Il peut s'agir d'un groupe de personnes détenant à la fois un savoir-faire spécifique et un même statut d'emploi (voir par exemple les dentellières d'Alençon ou du Puy-en-Velay appartenant aux ateliers nationaux), des groupes de praticiens professionnels ou amateurs réunis par la connaissance d'un même art (voir en ce cas les chantres du cantu in paghjella ou les musiciens du maloya), des personnes unies par un mode de formation commun, mais exerçant des métiers fort divers dans des contextes socioprofessionnels variés (les compagnons appartenant à différentes organisations de compagnonnage), tout simplement, selon la définition de la convention, un ensemble de personnes se reconnaissant dans le partage d'un même élément du PCI et désireux de le voir inscrire. Sans nécessairement multiplier les exemples, on voit par là que les communautés peuvent compter seulement quelques individus (huit personnes dans le cas des dentellières), plusieurs milliers (les compagnons), plusieurs millions (pour le repas gastronomique des Français). À l'encontre d'une représentation du PCI qui associerait celui-ci à des communautés autochtones

² La question du devoir de réserve est engagée vis-à-vis de certains dossiers, pour d'autres les freins touchent plutôt à la déontologie professionnelle.

localisées sur un territoire étroitement circonscrit, peuvent être représentés des groupes humains dispersés à l'intérieur d'un même pays, entre deux pays, ou même entre diverses aires culturelles (la candidature de la chasse traditionnelle au faucon rassemble des fauconniers de trois continents).

À la « communauté » est en principe attachée une forme d'organisation qui sera porteuse et animatrice de la candidature. En effet, le terme de communauté n'a pas de fondement juridique en droit français. L'association est la plus courante de ces formes de matérialisation de la communauté, elle préexiste la plupart du temps à la candidature, notamment parce qu'elle peut constituer le cadre habituel d'exercice de la pratique que l'on souhaite voir inscrire (par exemple une association liée à la pratique d'une danse traditionnelle). Il est également courant que des collectivités territoriales (municipalités, départements ou régions) portent des projets, en aient l'initiative ou les accompagnent. Des services de l'État peuvent également jouer un rôle : la préfecture de la Creuse fut à l'origine de la candidature de la tapisserie d'Aubusson et prit une part très active à la constitution du dossier, de même que le Mobilier national, partie prenante avec la Ville d'Alençon dans le dossier du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon.

Le ministère de la Culture – Les directions régionales des affaires culturelles

Il est arrivé que les porteurs de projet prennent contact directement avec l'administration centrale du ministère de la Culture (alors mission ethnologie au sein de la direction de l'architecture et du patrimoine). Bien souvent, les directions régionales des affaires culturelles³ étant de longue date identifiées par les acteurs locaux comme les interlocuteurs étatiques de référence pour leurs projets, les initiateurs de projet se tournent d'abord vers la DRAC avant d'être mis en relation avec l'administration centrale.

Partout où ils sont présents, les conseillers pour l'ethnologie⁴ sont les interlocuteurs naturels et premiers désignés des porteurs de projet de candidature. Ethnologues de formation et de métier, ils sont insérés dans les réseaux régionaux et nationaux de la recherche en sciences sociales et de l'action culturelle. Ils sont habitués à travailler avec les structures et organismes actifs dans des domaines en relation avec le patrimoine culturel immatériel, notamment les parcs naturels régionaux, les écomusées, les musées de sociétés et les musées d'ethnologie⁵. Ils sont à même de répondre aux demandes d'information relatives au PCI, de mettre les porteurs de la candidature en rapport avec le département du pilotage de la recherche. Ils sont surtout les meilleurs interlocuteurs pour accompagner toutes les phases de réalisation du projet, apporter l'expertise scientifique nécessaire à l'écriture du dossier⁶ et envisager les mesures de sauvegarde et de valorisation utiles à la gestion de l'élément présenté pour inscription.

En l'absence de conseiller pour l'ethnologie ou d'ethnologue régional – situation hélas trop fréquente – il importe que les directeurs régionaux désignent un correspondant susceptible de suivre le dossier, soit au sein des services patrimoniaux, soit parmi les conseillers sectoriels (musique, théâtre, danse, arts plastiques⁷).

Le ministère de la Culture – L'administration centrale

Le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique est compétent pour l'ethnologie et le patrimoine culturel immatériel au sein de la Direction générale des patrimoines. Il coordonne la mise en œuvre de la convention de l'Unesco pour la sauvegarde de patrimoine⁸, mission qu'il accomplit avec le département des affaires internationales et européennes de la direction générale. Le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique est le partenaire naturel des porteurs de projet dans leur démarche. Il effectue une première évaluation de la pertinence du projet, notamment en fonction de la recevabilité de la candidature. Il organise auprès des membres des communautés, en relation avec les représentants des services déconcentrés de

³ Voir sur le site du ministère de la Culture les sites des directions régionales des affaires culturelles.

⁴ Voir sur le site de la mission ethnologie l'annuaire des conseillers pour l'ethnologie, ethnologues régionaux et correspondants pour l'ethnologie.

⁵ La direction générale des patrimoines anime également le réseau des ethnopôles, organismes de recherche et d'action culturelle dans le domaine de l'ethnologie de France. En fonction des thèmes de candidatures, ceux-ci peuvent également être sollicités pour accompagner un projet.

⁶ On peut citer notamment le rôle joué par Pierre Schmit, ethnologue régional en Basse-Normandie et directeur du CRECET dans la conduite du dossier du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon, et celui de François Calame, conseiller pour l'ethnologie en Haute-Normandie dans l'élaboration du projet portant sur l'art du trait de charpente.

⁷ Le dossier de la tapisserie d'Aubusson a été suivi par le conseiller aux arts plastiques de la direction régionale du Limousin.

⁸ Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux missions d'organisation de la direction générale des patrimoines, article 8, alinéa IV.

l'État et des collectivités territoriales, les réunions indispensables pour recueillir l'engagement des communautés et leur délivrer toutes les informations nécessaires à l'attestation de leur consentement « libre, préalable et éclairé », selon les termes du formulaire de candidature. Il accompagne le groupe de travail mis en place pour la conduite du projet, participe aussi souvent que possible à ses séances et le conseille dans la rédaction du dossier. En aucun cas, les représentants du département ne sont les auteurs du texte du dossier. Au cours de la préparation du dossier, le département tient informé le comité inter-directionnel de suivi de la convention de la nature des candidatures projetées et de leur état d'avancement. Il est l'interlocuteur, avec le département des affaires internationales, de la représentation permanente de la France auprès de l'Unesco pour la transmission des pièces originales du dossier (formulaire de candidature, documents photographiques et audiovisuels, ouvrages remis en annexe). Au cours de la phase d'instruction des dossiers par l'Unesco, il transmet aux porteurs de la candidature les compléments d'information demandés par l'organisation et, ultérieurement, informe ces mêmes porteurs des propositions ou des refus d'inscription faits au comité à l'issue de l'examen des dossiers par les experts.

Le comité inter-directionnel de suivi de la convention compte en son sein des représentants des différents services du ministère concernés par la mise en œuvre de la convention : Direction générale des patrimoines (service du patrimoine, département du pilotage de la recherche, département des affaires internationales, service des musées de France, services interministériel des archives de France), direction générale de la création artistique (musique, danses et arts plastiques), délégation générale à la langue française et aux langues de France), secrétariat général (affaires internationales). Il compte également en son sein des représentants de la Commission nationale française pour l'Unesco et de notre représentation permanente auprès de cette organisation, ainsi que des personnes qualifiées. Il est présidé par le directeur général des patrimoines ou par son représentant, le chef du département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique. Le comité est tenu informé de la nature des dossiers qui lui seront soumis et de leur état d'avancement. Il examine les dossiers avant leur transmission à l'Unesco, en valide le contenu et propose toutes les modifications jugées utiles ou nécessaires.

La Délégation permanente de la France auprès de l'Unesco

La délégation est notre représentation permanente auprès de l'Unesco. Toute transmission de projet ou toute demande officielle faite à l'organisation doit transiter par elle. C'est à la délégation que les représentants du ministère de la Culture remettent, avant la date limite fixée par l'organisation, les dossiers validés par le comité inter-directionnel et leurs pièces annexes. Les dossiers sont transmis une fois signés par l'ambassadeur de France auprès de l'Unesco qui est seul habilité à signer le dossier de candidature.

Le choix des projets

Quoiqu'on veuille donner avant tout avec ce texte une analyse détaillée de ce qui a été fait depuis quelques années (et de ce que l'on estime utile de faire) quant à la sauvegarde du PCI en France, en abordant la question de la sélection des dossiers en vue d'une candidature, on aborde inévitablement celle des critères utilisés pour opérer ces choix. Certains de ces critères sont explicites, puisque donnés par l'organisation : à moins de désirer ardemment l'échec, chacun aura soin de tenter de s'y conformer. D'autres sont implicites : non qu'ils relèvent du goût du secret, mais bien plutôt qu'ils n'aient pas été explicités, faute d'expérience et de souci de réflexivité de la part des acteurs impliqués dans le processus de sélection. Certains enfin, reconnaissons-le, ne sont guère susceptibles d'être explicités de manière détaillée ici, tant il est vrai que la politique en faveur du PCI en est bien une et n'échappe pas aux lois du genre.

« Top down » vs « Bottom up » : les schémas unesciens face au paradigme jacobin

Qu'il s'agisse de la pratique des inventaires ou de celle des candidatures, les deux logiques ci-dessus mentionnées sont à l'œuvre, un peu partout dans le monde, dès qu'il s'agit de traiter du PCI en respectant le principe d'implication des communautés. En France, la configuration institutionnelle de la mise en œuvre et les circonstances ont conduit à croiser les deux approches.

En juin 2008, lorsque furent adoptées les directives opérationnelles, deux mois seulement restaient avant la date théorique de dépôt des premiers dossiers. À la demande de nombreux États parties, un

délai d'un mois supplémentaire fut accordé pour la constitution des candidatures. Une dizaine de projets étaient alors en cours de soumission auprès du ministère de la Culture. Certains furent écartés en raison de la faible pertinence par rapport à l'objet de la convention, six furent soumis en définitive. Parmi ceux-ci, certains émanaient de communautés, d'autres non. L'idée d'une candidature du maloya fut suggérée par un membre du comité de suivi de la convention, tandis que celle relative à l'art du trait de charpente était mise en avant par la mission ethnologie et un membre du réseau des conseillers pour l'ethnologie. L'initiative de la tapisserie d'Aubusson revint à la préfecture de la Creuse, mais celle du cantu in Paghjella était effectivement portée par les praticiens de ces chants traditionnels corses⁹. Trois autres projets, qui n'aboutirent pas, provenaient soit du réseau des conseillers pour l'ethnologie, soit d'une initiative de la mission ethnologie, soit d'une association regroupant des entreprises actives dans le domaine d'activité concerné par ce projet avorté. De ces initiatives, on n'en retiendra qu'une seule, qui est du reste toujours d'actualité, puisqu'elle est actuellement travaillée en vue d'un nouveau dépôt, celle de la course camarguaise : l'originalité du projet tenait à l'existence antérieure d'une forme de classement national, puisque certaines arènes accueillant ces « corridas inversées » avaient été inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques au cours de la décennie précédente¹⁰.

Au cours des cycles ultérieurs, certains projets ont été soumis par des collectivités territoriales (dentelle d'Alençon, porcelaine de Limoges), d'autres par des corps constitués (tradition équestre française à l'initiative du Cadre noir de Saumur) ou des administrations de l'État (dentelle d'Alençon), un encore par la magistrature suprême (le repas gastronomique des Français). Seul le dossier du compagnonnage a été suscité par la direction générale des patrimoines, en partenariat étroit avec un anthropologue spécialiste de l'histoire et des organisations compagnonniques. Le projet a rapidement bénéficié de l'adhésion active de ces dernières. Quant aux projets en cours d'élaboration (dentelle du Puy, fest-noz, chants bretons, jeux et sports traditionnels bretons¹¹, maraké des Wayana de Guyane, ostensions limousines, course landaise), ils émanent tous d'acteurs impliqués sur le terrain de la pratique, soit qu'ils soient eux-mêmes des praticiens, soit qu'il s'agisse d'anthropologues en relation directe avec les praticiens.

Trois années ne constituent certes qu'un laps de temps bien court pour esquisser les dynamiques de fonctionnement de la convention dans le contexte français. On se bornera à remarquer ici qu'à l'impulsion initiale largement donnée par l'État semble succéder un mouvement d'initiatives portées par des « communautés, groupes ou individus » actifs dans le champ du PCI ; encore faut-il convenir de ceci : bien peu correspondent à l'idée implicite que l'on se fait des communautés selon la convention¹².

L'appartenance d'un élément au patrimoine culturel immatériel : un critère primordial

S'agissant des dossiers transmis à l'Unesco, la plupart des critères soumis à l'appréciation des experts, qu'il s'agisse de l'inscription sur la liste représentative ou de celle sur la liste de sauvegarde, prennent en compte la conduite du projet : l'apport de l'inscription à la visibilité, le plan de sauvegarde, l'inscription sur un inventaire, l'engagement des communautés sont autant de composantes qui ne font pas partie des caractéristiques de l'élément préexistant à la candidature ; elles ont été développées dans le cadre du projet. *A contrario*, l'appartenance de l'élément au champ du PCI, qui correspond aux critères R. 1 ou U. 1 dans les formulaires actuels¹³, est capitale pour que l'ensemble

⁹ Il faut toutefois noter que leur projet s'inscrivait dans la continuité de l'annonce faite par un ministre de la Culture en faveur d'une inscription des polyphonies corses (catégorie plus large, qui inclut le cantu in paghjella, mais ne se limite pas à cette technique).

¹⁰ Voir : Bernard Toulhier (dir.). Notices de Paul Smith avec la collab. De Fabienne Chaudesaigues, *Mille monuments du XX^e siècle en France*, Paris, Éditions du patrimoine, 1997, 416 p. Voir plus particulièrement les notices 595 (arènes du Caylar) et 601 (arènes de Marsillargues).

¹¹ Ces trois initiatives sont à relier entre elles : toutes sont issues des assises du PCI tenues en Bretagne en décembre 2008 et s'inscrivent dans le cadre du groupe de travail sur le PCI en Bretagne coordonné par l'association Dastum.

¹² La réaction interministérielle à cette succession de demandes pour le moins hétéroclites ne s'est pas fait attendre ; elle est du reste dans une large mesure compréhensible : aucun des projets cités ici ne paraît contraire à la définition du PCI selon l'Unesco (sans que cela permette de préjuger de l'acceptation du dossier), mais leur diversité et l'absence de cohérence en résultant ont conduit pour la première fois les représentants des institutions à se poser la question d'une cartographie – fût-elle sommaire – du PCI français. L'idée de réaliser une étude indicative sur l'état des lieux des pratiques relevant du PCI en France constitue un premier élément de réponse à ces interrogations ministérielles, en attendant que les inventaires rassemblent des éléments en nombre significatif.

¹³ Rappelons le texte de ce critère, donné ici selon la formulation du dossier pour la liste de sauvegarde urgente : « C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère U. » 1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la convention. » Une explication claire et complète est essentielle

de la démarche présente des chances de succès et soit, tout simplement, pertinente. Pour cette raison, il apparaît que, dans la pratique, ce critère est celui sur lequel se fonde principalement le ministère de la Culture lors de la soumission de propositions. En effet, les autres critères peuvent être retravaillés en cours de préparation du dossier, tandis que le critère d'appartenance doit être apprécié dès l'émergence du projet. Pour fonder leur jugement, les représentants du ministère contactés en vue d'une candidature s'appuient sur la définition du patrimoine culturel immatériel donné à l'article 2 de la convention. Le comité de suivi de la convention, tenu au courant de l'actualité des demandes, est informé du projet et apprécie à son tour sa pertinence. Toutefois, ce critère essentiel entre en interaction avec d'autres éléments d'appréciation, plus ponctuels ou diffus. À partir de la notion de « triple représentativité¹⁴ », exposée précédemment, et en s'appuyant sur divers exemples issus de la pratique, on tentera ici de montrer comment l'institution apprécie la recevabilité des projets.

Représentativité pour la communauté

La prise en compte de la représentativité pour la communauté a largement partie liée avec l'adhésion de cette dernière à la démarche, et se trouve donc à l'intersection des critères 1 et 4 des dossiers de candidature.

Au nombre des premiers projets envisagés, au cours de l'année 2008, figurait celui de la grande Troménie de Locronan¹⁵. Ce projet avait été envisagé conjointement par le ministère de la Culture et par un ethnologue, spécialiste de ce type de procession. Après quelques mois de travail, il est apparu qu'une partie de la communauté n'adhérait pas aux objectifs de la candidature¹⁶. Une réunion tenue à Locronan, en présence des différentes autorités locales et des représentants de l'État (préfecture du Finistère et ministère de la Culture) permit de conclure, dans une certaine confusion, que la communauté, au moins en partie, ne reconnaissait pas sa pratique comme s'inscrivant dans le patrimoine culturel immatériel, tel que défini selon la convention. Cette réunion a entraîné l'abandon du projet. On notera que c'est en ce cas moins la définition de l'élément que la démarche proposée qui posaient problème au sein de la collectivité¹⁷ ; de même qu'on pourra relever que ce n'est pas en fonction de la seule définition canonique que le ministère a abandonné le projet en cours de route : la grande Troménie relève très probablement du patrimoine culture immatériel selon la définition donnée à l'article 2 de la convention, en revanche, la démarche engagée n'était pas représentative de la volonté de l'ensemble de la communauté. Pour le cas, simple hypothèse de travail en l'occurrence, où le processus aurait perduré, il aurait été impossible de satisfaire au critère R. 4 (établissement de l'engagement des communautés dans le processus), et probablement difficile de satisfaire au critère R. 2 (contribution à la visibilité et au dialogue)¹⁸.

Représentativité pour l'État partie

Le cas des actions engagées par les internes en médecine pour la défense des traditions de l'internat mérite ici d'être évoqué. Cet ensemble de traditions, souvent fort anciennes, relève manifestement du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2¹⁹. L'adhésion au projet de la communauté (en l'occurrence représentée par une association d'internes et d'anciens internes) ne fait pas de doute, celle-ci étant du reste à l'origine d'une démarche que le ministère n'a pas suscitée. Pour un ensemble de raisons complexes, il semble pourtant tout à fait improbable que l'État partie accepte de transmettre à l'Unesco un dossier portant sur les traditions de l'internat. On voudrait tenter ici d'expliquer pour quelles raisons.

L'appartenance des traditions de l'internat – et, parmi elles, l'art de réaliser des fresques – au champ

pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement ».

¹⁴ Voir, dans le présent recueil, notre précédente contribution consacrée aux enjeux actuels de la convention. Précisons que la « représentativité » concerne dans le cas présent aussi bien les éléments soumis pour inscription sur la liste représentative que ceux envisagés pour la liste de sauvegarde : dans ce dernier cas, il ne saurait, bien évidemment, être question de proposer pour inscription un élément qui ne relèverait pas du champ du patrimoine culturel immatériel.

¹⁵ La grande Troménie est une procession circumambulatoire se déroulant tous les sept ans autour de cette petite ville du Finistère. Elle s'accomplit selon un parcours qui traverse de nombreuses propriétés privées, contrairement à la petite Troménie, procession annuelle, qui s'effectue principalement sur les chemins vicinaux.

¹⁶ Les raisons de ce refus sont complexes et dépassent largement le cadre de cet article. On aura l'occasion de les développer dans un autre contexte.

¹⁷ Peu importe en l'occurrence que cette appréciation de la démarche ait été pour partie au moins erronée : en dépit des explications données les tenants du refus ont exprimé clairement celui-ci et il importait d'en tenir compte.

¹⁸ La soumission d'une candidature ayant causé des dissensions au sein de la communauté pourrait en effet difficilement être présentée comme une bonne ambassadrice des valeurs portée par la convention.

¹⁹ Voir à ce propos les travaux d'Emmanuelle Godeau : Emmanuelle Godeau, *L'esprit de corps, sexe et mort dans la formation des internes en médecine*, Paris, MSH, 2008, 303 p.

du patrimoine immatériel n'implique nullement que ces dernières pourraient être reconnues comme patrimoine par l'État, ou, *a fortiori*, par l'organisation internationale. Entrent ici en ligne de compte des critères implicites de choix, ainsi que des stratégies des acteurs patrimoniaux, qui conduiraient très certainement à les exclure. Il n'est pas évident d'envisager qu'un État accepterait de présenter un dossier portant sur un élément dont certains contenus – à connotation ouvertement sexuelle – pourraient choquer dans un contexte de relations internationales fondé sur le dialogue interculturel. En effet, cette obligation de contribuer au dialogue entre les cultures (et donc, implicitement, à la production de consensus) figure au nombre des critères à remplir pour l'inscription d'un élément (critère R 2 du dossier de candidature). Au sein même de l'organisation, le souci de produire une liste représentative du patrimoine à l'échelle mondiale, qui plus est dans un contexte délicat, à savoir celui des premières années de mise en œuvre d'un texte porteur de grands espoirs (avec ce que cela implique de sélection des éléments se soustrayant à toute forme de critique possible), conduirait très certainement à un choix identique d'exclusion de la liste.

Plus profondément – mais il ne s'agit là que d'une hypothèse, qui est à considérer comme telle – on peut tenter de comprendre les réticences exprimées par des acteurs patrimoniaux de tous ordres (y compris ceux de l'institution patrimoniale française : en son temps la publication du livre d'Emmanuelle Godeau a suscité interrogations et incompréhensions) par la situation du patrimoine de l'internat dans une double impasse – on pourrait aussi écrire « dans un angle mort » – des politiques patrimoniales de démocratisation culturelle. Il nous semble – ceci étant avancé avec beaucoup de précautions – que ces dernières se construisent selon deux axes. Le premier, le plus ancien, est celui de la mise à disposition du plus grand nombre des œuvres du patrimoine les plus incontestables, légitimées de longue date par l'institution : chefs-d'œuvre des musées de la « haute époque », châteaux royaux, cathédrales. Le second, plus récent, mais ayant pris une grande ampleur depuis un demi-siècle, est celui de l'onction patrimoniale accordée aux œuvres du plus grand nombre, souvent les humbles, les modestes, qui n'avaient initialement pas part à la jouissance des œuvres de la première catégorie : cités ouvrières, logements sociaux, vestiges industriels préservés tant en raison de leur qualité technique que du témoignage qu'ils portent d'une civilisation industrielle déchu. Il se pourrait que, implicitement, le patrimoine de l'internat apparaisse comme le patrimoine d'une élite qui n'a pas vocation à être partagé par le plus grand nombre, tout autant que comme un patrimoine indigne et « vulgaire » mais surtout peu digne de l'onction patrimoniale. En outre, la représentation crue de la sexualité en art – pour prendre un thème majeur des fresques qui nous intéressent – n'est guère valorisée qu'en raison de son antiquité (et les phallus romains ont alors droit de cité dans les vitrines des musées archéologiques, tout comme les fresques de Pompéi qui méritent les égards des essayistes et forment la matière des « coffee table books²⁰ ») ou *a contrario* de sa contemporanéité, le recours à la sexualité, comme outil de transgression de la morale, étant un des moteurs de la création dans le champ de l'art contemporain perpétuellement en quête de dépassement de ses limites, pour rappeler une analyse précédente de Nathalie Heinich²¹. Ni assez anciennes pour que leur valeur historique développe leur valeur artistique, ni assez esthétiques pour cette valeur artistique les imposent dans le présent, nos fresques sont renvoyées au mieux au patrimoine ethnologique, purgatoire brumeux de l'institution, à condition que cela reste discret

La représentativité pour l'Unesco

Selon une application stricte des critères de la convention, l'Unesco ne doit considérer pour les critères U. 1 et R. 1 que la conformité de l'élément proposé avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée à l'article 2 de la convention. Il faut toutefois considérer le contexte particulier des premiers cycles d'inscriptions pour rendre compte de la manière tout particulièrement rigoureuse avec laquelle les experts (notamment ceux de l'organe subsidiaire) ont appliqué cette règle : ces années sont en effet cruciales pour la convention. Il importait notamment que les éléments inscrits ne puissent donner prise à aucune critique, ne soient entachés d'aucune suspicion de polémique qui aurait pu être de nature à fausser l'image de la convention. Cet enjeu sous-jacent a pu conduire l'organe subsidiaire à émettre des avis négatifs pour certains dossiers, en particulier lorsque des problèmes éthiques ou moraux (on pense à la place faite aux animaux dans certaines pratiques sportives traditionnelles) paraissaient susceptibles d'être posés. De même, certains dossiers ont pu être repoussés, en dépit de leurs qualités intrinsèques reconnues en raison des intérêts économiques importants attachés à

²⁰ Par exemple : Pascal Quignard, *Le sexe et l'effroi*, Paris, Gallimard, 1996.

²¹ Nathalie Heinich, *Le triple jeu de l'art contemporain, sociologie des arts plastiques* Paris, Éditions de Minuit, 384 p.

certains savoir-faire traditionnels.

La « nécessité de sauvegarde urgente »

Ce point particulier du dossier pour une candidature sur la liste de sauvegarde urgente correspond au critère U.2. À bien des égards, il est au cœur même de « l'esprit de la convention » : la conscience partagée, par des hommes de différentes cultures, de la nécessité de sauvegarder un patrimoine mis en péril. Ce nonobstant, on ne peut qu'être surpris du caractère particulièrement laconique des indications fournies par l'organisation pour renseigner ce champ essentiel : « 2. b. État des menaces et des risques. Cette rubrique doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces. » De fait, la science patrimoniale du patrimoine immatériel étant encore balbutiante, rares sont les outils d'évaluation permettant d'aider les porteurs du projet, les États parties ou les experts désignés par l'Unesco dans leur appréciation du péril encouru par une pratique.

Le travail préalable d'inventaire – lequel, dans l'application de la convention n'est pas une démarche de recherche fondamentale en matière patrimoniale déconnectée des choix de protection, mais une étape du processus de sauvegarde – se révèle alors précieux. Pour le cantu in paghjella corse de tradition sacrée et profane, c'est ce travail mené pendant deux ans qui a permis d'établir quantitativement le déclin du nombre de praticiens. De même, c'est un travail ethnologique de terrain de longue haleine, prenant en compte l'état de la pratique et la situation sociale des praticiens, qui a conduit à envisager une inscription sur la liste de sauvegarde du maraké. Enfin, en Bretagne, le choix fait par un collectif d'associations réunies autour de Dastum de dissocier les chants et musiques à danser (liste représentative avec le dossier du fest-noz) des chants à écouter (chants de veillées, plaintes, prévus pour la liste de sauvegarde) repose sur une excellente connaissance du territoire, des acteurs et des manifestations relevant de l'une ou l'autre forme de pratique.

Une fois la demande de candidature sur la liste de sauvegarde connue, il est possible que le comité de suivi de la convention établi au sein du ministère de la Culture décide de l'envoi d'expert in situ, afin que ces derniers puissent apprécier de visu l'état de la pratique et réfléchir avec les porteurs de projet à la qualité des mesures de sauvegarde envisagées. Ils adressent ensuite un rapport au comité. Expérimenté en 2008-2009 lors du premier cycle d'inscriptions, ce mode opératoire semble utile à la mise en œuvre de la convention sur le territoire national²². Il conviendrait sans doute d'en généraliser la pratique pour l'avenir²³.

La conduite de projet²⁴

Le principe général qui guide notre démarche tient en peu de mots : le dossier n'est pas un projet et un projet ne se limite pas à un dossier, quand bien même la rédaction de celui-ci nécessiterait une attention de tous les instants. Devant la perspective d'une candidature, la première chose à faire pour son initiateur serait même tout simplement d'oublier le dossier, de le laisser de côté afin de se poser les questions réellement importantes qui devraient sous-tendre toute démarche en vue d'une inscription : quel est pour nous, membres de cette communauté, le sens de l'initiative que nous portons ? La signification que nous lui donnons est-elle pleinement compatible avec les objectifs fixés par la convention de l'Unesco ? Cette convention est-elle un outil adapté aux attentes qui sont les nôtres pour la préservation de notre patrimoine culturel immatériel ? Une fois ces questions traitées, comment allons-nous procéder ? Quant à la manière de répondre à cette dernière question, on avancera d'ores et déjà deux éléments de réponse : en premier lieu, la réalisation d'un projet présentant de réelles qualités nécessite selon nous un engagement dans la durée sans commune mesure avec le temps pris pour renseigner un formulaire. Cet étalement du projet nous semble tout

²² Il a permis, par exemple, de reformuler l'orientation du dossier portant sur la tradition équestre française, initialement centré sur la seule institution du Cadre noir de Saumur. L'avis des experts a en outre conduit à transférer la candidature de la liste de sauvegarde vers la liste représentative. Le dossier est actuellement en cours de constitution pour cette liste.

²³ Reste posée la question du traitement à réserver aux pratiques presque totalement disparues qui font l'objet d'une demande d'inscription. Faute de pouvoir mettre sur pied un plan de sauvegarde convaincant et réaliste, il n'a pas été possible d'accéder à des demandes qui n'étaient pourtant pas sans fondement. De même, rien n'a pu être fait pour le savoir-faire de la dentelle au point d'Argentan : cette technique, proche de celle de la dentelle au point d'Alençon ne serait plus détenue que par deux religieuses octogénaires. Dans le cadre national comme au sein de l'Unesco, il serait important de trouver un mode de reconnaissance pour ces éléments de patrimoine culturel immatériel promis à brève échéance à la disparition. La Maison des cultures du monde a organisé en 2009 une rencontre sur ce thème.

²⁴ Les questions abordées ici renvoient pour une large part aux points 2., et 3. Et 4. Des dossiers de candidature sur l'une ou l'autre liste. Le point 1 des deux formulaires, de même que le point 2 du dossier de la liste de sauvegarde urgente ont été traités ci-dessus. Pour le point 5 de deux dossiers (inventaires) nous renvoyons à la contribution de Sylvie Grenet dans le présent recueil.

particulièrement nécessaire si l'on veut que les communautés soient pleinement associées et aient le temps d'en débattre pour se l'approprier (ce qui est une obligation pour que le critère R. 4. ou U. 4. soit rempli). En second lieu, la qualité de la réflexion ne peut apparaître que si le dossier finalement présenté est le résultat d'un véritable travail collectif : l'apparente trivialité du formulaire est trompeuse, répondre aux questions qui s'y trouvent posées suppose là encore de nombreux échanges entre membres de la communauté, experts et représentants des administrations en charge du suivi de la convention.

Constituer une équipe de projet

La participation des membres de la communauté est essentielle pour la constitution d'une équipe de projet cohérente au regard des principes de la convention.

En outre, des membres des associations concernées par l'élément et des représentants des collectivités territoriales entretenant un lien géographique avec l'élément peuvent également être identifiés comme des partenaires « naturels » de l'équipe de projet. La compétence scientifique est selon nous aussi nécessaire que celle des praticiens : elle peut être apportée par un ethnologue, plus rarement par un historien ou un géographe. Il est également fort souhaitable que les institutions patrimoniales (archives, bibliothèques, musées ou encore services de l'Inventaire général en régions) fassent partie de cette équipe.

Cette équipe de projet élargie, comptant peut-être une dizaine de personnes, devra tenir au moins une première séance de travail avant la mise en œuvre de la démarche de candidature proprement dite. Cette séance, tenue en présence des représentants de la direction régionale des affaires culturelles et des représentants de l'administration centrale, pourra notamment être l'occasion d'une discussion sur le périmètre de la candidature, d'une information sur la procédure en France et au sein de l'Unesco, d'un point d'actualité sur les évolutions de la convention et d'une réflexion sur l'organisation du groupe de travail restreint ainsi que sur le calendrier prévisionnel de l'opération. Cette équipe élargie tiendra au moins deux autres réunions au cours de la préparation du dossier : une réunion d'étape pour valider les options prises dans l'orientation du dossier et une réunion de validation du dossier avant sa transmission au ministère de la Culture.

Compte tenu des contraintes nombreuses qui pèsent sur les agendas de chacun et des risques de dispersion (et de déperdition) de l'information, il paraît opportun que l'équipe de projet désigne en son sein un groupe de travail restreint, ne comptant pas plus de trois ou quatre personnes, qui sera effectivement chargé d'élaborer les mesures de sauvegarde (ou de gestion pour la liste représentative), de recueillir les manifestations d'engagement de la communauté, de préparer les annexes obligatoires ou recommandées, et de rédiger les versions successives du dossier de candidature. Ce groupe de travail restreint pourra se réunir environ une fois par mois tout au long de la préparation de la candidature et répartir en son sein les différentes missions ci-dessus évoquées. Il pourra consulter aussi souvent qu'il le souhaite les services du ministère de la Culture, en région ou en administration centrale, pour demander des conseils ou faire recueillir des avis sur telle ou telle proposition.

Ce qui est présenté ici est un mode de fonctionnement parmi d'autres, qui doit être adapté en fonction des situations. Le schéma décrit se rapproche beaucoup du suivi de projet mis en place pour la candidature de la dentelle au point d'Alençon. À titre d'exemple, le comité de suivi de la candidature du compagnonnage rassemblait, autour de Nicolas Adell-Gombert, anthropologue, spécialiste du compagnonnage, des dirigeants des différentes organisations compagnonniques et des représentants de l'administration centrale du ministère de la Culture. Plus atypique encore, le comité de suivi de la candidature du repas gastronomique des Français rassemblait, outre des membres de l'association porteuse du projet, des fonctionnaires des différents ministères impliqués dans ce projet (ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères, le pilotage du dossier étant assuré par le ministère de l'Agriculture). On a vu plus haut que les différents projets bretons sont portés par un collectif d'associations, rassemblées autour de Dastum, qui associe à ses réunions des représentants du conseil régional et de l'État. Il importe pour chaque situation de trouver la configuration la plus adaptée, en gardant à l'esprit d'une part le nécessaire équilibre entre les différents partenaires du projet et d'autre part la recherche d'un mode de pilotage efficace²⁵.

Les différentes étapes de la réflexion²⁶

²⁵ Bien qu'il ne s'agisse encore que d'un projet en cours d'élaboration, on peut évoquer enfin faire mention des instances d'accompagnement du projet envisagées pour la candidature du maraké des Wayana : comités formés par les communautés des Wayana et Apalaï, comité scientifique et administratif, comité d'honneur.

²⁶ On a déjà abordé dans les paragraphes qui précèdent la question de l'identification de l'élément et de son

La contribution à la visibilité : une inscription pour le PCI autant que pour soi

Ce point de la constitution des dossiers reste un des plus délicats à élaborer : le texte du formulaire ICH-02 mentionne à son propos « contribution à la visibilité [du patrimoine culturel immatériel], et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel », ainsi que la nécessité, à travers l'inscription, de « favoriser le dialogue ». Il est plus loin précisé qu'il n'est pas question ici du surcroît de notoriété que l'inscription apportera à l'élément²⁷.

Il peut être cependant intéressant, pour tenter de répondre manière pertinente à cette question, de partir de ce surcroît de notoriété conféré par l'inscription, par exemple en tentant d'analyser au sein de quels réseaux spécifiques la nouvelle de l'inscription se diffusera. Quels sont, en effet, les réseaux professionnels, associatifs, intellectuels, dans lesquels sont dès à présent insérés les praticiens de l'élément à inscrire ou ses experts ? Quels sont les manifestations qui, actuellement, le mettent en valeur et le font connaître ? Quels sont les éléments (non encore inscrits ou présents dans des pays n'ayant pas ratifié la convention) dont les praticiens entretiennent des relations avec ceux qui portent l'élément à inscrire ? Cette cartographie de la notoriété actuelle de l'élément laisse entrevoir, en se projetant dans le futur, en anticipant sur l'inscription à venir, les circuits et réseaux au sein desquels le patrimoine culturel immatériel sera désormais mieux connu, précisément du fait de l'inscription de cet élément.

En quelque sorte, il faut tenter de se représenter (par exemple en établissant une liste systématique des contacts noués par les praticiens) le « capital de sympathie » de l'élément, et montrer que l'inscription mettra ces ressources à disposition de la Convention pour faire progresser la cause du PCI²⁸.

La construction d'un plan de gestion (ou de sauvegarde) de l'élément

Il s'agit sans doute de la partie du projet la plus complexe et la plus longue à bâtir. Contrairement aux autres parties du dossier, qui font état de l'existant ou restituent *in fine* le processus ayant conduit au dépôt du dossier, cette section est prospective et projette le lecteur dans le futur : il y est question d'engagements, les différentes parties présentes prennent des responsabilités quant à la sauvegarde de l'élément, certaines de ces mesures peuvent avoir un caractère budgétaire. Il faut rappeler à ce propos que le dossier est revêtu de la signature de l'ambassadeur de France auprès de l'Unesco et que, en cas d'acceptation par l'organisation, il sera rendu public, puisque tous les dossiers des éléments inscrits sont disponibles sur le site dédié au PCI²⁹.

Les point 3.a (efforts en cours ou récents pour sauvegarder l'élément) et 3.b. (mesures de sauvegarde proposées) doivent faire l'objet d'une analyse unique. Cette démarche doit être méthodique : elle doit se fonder sur la spécificité de l'élément considéré et, notamment, sur une très bonne connaissance de ses modes de transmission, tant il est vrai qu'en matière de PCI la protection la plus efficace est

appartenance au champ du PCI, de même que la prise en compte de la nécessité de sauvegarde urgente.

²⁷ « Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel de façon plus générale. »

²⁸ On peut reprendre ici certains aspects du dossier de candidature du repas gastronomique des Français, qui témoignent d'une réflexion intéressante sur cette question :

« L'élaboration du dossier de candidature du repas gastronomique des Français pour inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel a suscité un vif intérêt. Les médias s'en sont fait largement l'écho, montrant à quel point les Français sont attachés à cet élément de leur vie quotidienne. La réflexion liée au dossier a nécessité de déployer une pédagogie active pour faire comprendre la notion de patrimoine culturel immatériel et le périmètre des éléments concernés par la convention de 2003. L'élaboration du dossier de candidature a fortement contribué à ce que la communauté française, qui était peu familiarisée avec la notion de PCI, prenne conscience de l'importance de ce patrimoine qui s'exprime dans sa vie quotidienne, ses modes de vie et ses pensées. Cette démarche de sensibilisation est d'autant plus importante qu'en France, comme dans beaucoup d'autres pays, le patrimoine promu sous l'égide de l'UNESCO est compris – au moins pour le moment – comme matériel et relevant essentiellement de la convention UNESCO de 1972.

L'inscription contribuera à amplifier cet intérêt et à installer la notion de patrimoine culturel immatériel dans l'esprit des Français qui n'ont pas toujours conscience que leurs pratiques sociales relèvent de la culture immatérielle. Au-delà, elle donnera lieu à une plus grande visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et de la Convention de 2003. Au niveau international, l'inscription du repas gastronomique des Français pourrait tout d'abord contribuer à enrichir la liste représentative par l'ajout d'un élément qui relève des pratiques alimentaires. En effet, la liste des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité proclamée par l'UNESCO avant l'entrée en vigueur de la Convention de 2003 ne comportait aucune pratique alimentaire bien que ces pratiques constituent un élément important de la culture et de l'identité des communautés. L'inscription du repas gastronomique des Français pourrait donc montrer à tous que la diversité culturelle inclut les pratiques alimentaires et que leur inscription pourrait aider à lutter contre la standardisation et l'uniformisation des modes de vie dans le monde. La liste, ainsi enrichie, serait encore plus représentative de la créativité humaine et serait, par le partage de ces éléments, plus respectueuse de la diversité culturelle ».

²⁹ <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=home>

souvent de l'ordre de la transmission.

Toutefois, cette première réflexion doit s'accompagner d'un recensement exhaustif des dispositifs de soutien ou de valorisation de l'élément. En effet, on a pu constater au cours de plusieurs séances de travail avec des porteurs de projet que certaines actions, susceptibles d'entrer dans la catégorie visée au point 3.a., n'étaient pas toujours identifiées comme telles, faute d'une bonne connaissance de la définition de la sauvegarde selon l'Unesco. De même, les propositions en matière de mesures à venir doivent s'appuyer sur une étude de la situation de l'élément, sur les propositions des différents acteurs présents et sur une grille d'analyse reprenant l'ensemble des modalités de la sauvegarde, telles qu'elles sont énumérées dans l'article 2 de la convention :

« On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine³⁰. »

Pour les efforts existants, aussi bien que pour les mesures à venir, il convient de se poser la question suivante : selon telle modalité de mise en œuvre de la sauvegarde, quels sont aujourd'hui les dispositifs existants (3.a.) ? S'ils existent, comment pourraient-ils être améliorés dans le cadre du plan de gestion ou de sauvegarde (3.b.) ? S'ils n'existent pas, quels seraient les dispositifs susceptibles d'être mis en place, par quels acteurs, et pour quels coûts (3.b.) ? Afin de mener un recensement exhaustif des mesures existantes, on pourra croiser cette analyse selon des modalités de sauvegarde avec une analyse selon les actions des institutions patrimoniales ou d'action culturelle présentes sur le territoire concerné et en relation avec l'élément (musées, conservatoires, théâtres, archives, bibliothèques, associations culturelles et artistiques, centres d'interprétation, etc.).

Afin d'aider les porteurs des candidatures à décrire les mesures envisagées, les formulaires de la liste de sauvegarde et de la liste représentative sont enrichis de conseils pour la rédaction. Ils présentent, dans leur formulation actuelle, des différences notables. Celui concernant la liste représentative est très expéditif³¹. Il peut sembler préférable, à bien des égards, de prendre comme guide pour la réflexion et la rédaction le commentaire qui accompagne le dossier de candidature sur la liste de sauvegarde urgente :

a. Quels sont le ou les objectifs (s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?

a. Quels sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ?

b. Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes, ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées (...).

c. Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution de la communauté)³².

Engagement, participation et consentement

La mise en œuvre de cette action met en évidence de manière exemplaire la différence existant entre un dossier à remplir et un projet à construire : il ne s'agit dans les formulaires que de quelques paragraphes à la longueur étroitement circonscrite, mais ils ne pourront être correctement renseignés qu'à condition d'avoir été pris en compte dès l'origine comme autant de démarches à mener auprès des communautés concernées. Cette question de l'engagement est également centrale pour la compréhension de la spécificité du patrimoine culturel non comme simple catégorie d'objets patrimoniaux mais en tant que catégorie d'action publique culturelle.

³⁰ Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Voir : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00006>

³¹ « Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables et les coûts. »

³² Les formulaires de candidature ne sont pas des documents ayant le même statut que la convention ou les directives opérationnelles. Ils peuvent être modifiés par le secrétariat de la convention en fonction des besoins. Il appartient aux porteurs de projet de vérifier qu'ils utilisent bien la dernière version mise en ligne par l'Unesco. Le secrétariat indique sur le site dédié au PCI la date de la dernière révision : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00184>

Bien que relevant de deux parties différentes du dossier (les points 3.c. et 3.d. pour l'engagement des communautés et celui des États ; les points 4.a., 4.b. et 4.c. pour la participation et le consentement des communautés), ces questions sont à traiter conjointement, comme il est du reste indiqué en deux endroits des formulaires :

«3 .c. (...) Engagement des communautés (...)

La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien et de leur engagement³³. »

« 4.a. participation des communautés et individus concernés dans le processus de candidature (...)

La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1. ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3. ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature³⁴. »

Les modalités de participation des communautés sont largement fonction de la taille et de la structuration de celles-ci. Pour les groupes de praticiens de taille restreinte, il est possible d'envisager une communication directe sur la candidature, une ou plusieurs rencontres avec l'ensemble du groupe, et un consentement individualisé (signature de tous les praticiens). Une telle démarche a pu être mise en œuvre dans le cas de la candidature du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon et sera certainement appliquée pour la préparation de la candidature sur le savoir-faire de la dentelle au fuseau au Puy. La présence de la chef de l'atelier conservatoire au sein du groupe de travail restreint a assuré l'implication directe de la communauté dans le projet à toutes ses phases. Dans le cas du compagnonnage, qui concerne plusieurs dizaines de milliers de personnes en France, l'information est passée par les responsables des différentes organisations qui ont ensuite utilisé les supports d'information internes pour contacter l'ensemble des réseaux concernés. Des témoignages d'attachement au compagnonnage, présentés sous la forme de déclarations laissant une large place à l'expression personnelle ont constitué un apport à la constitution du dossier. Dans le cas du repas gastronomique des Français, les actions de colloques, de rencontres impulsées directement par la mission en charge du projet, ou la participation de ses membres aux manifestations en rapport avec l'élément ont assuré une bonne information auprès des réseaux impliqués. Étant donné le caractère national du projet, une coordination interministérielle a été mise en place pour accompagner le projet et assurer la concertation la plus large sur la définition de l'élément et l'élaboration des mesures de sauvegarde. À des échelles variables, ces différents dispositifs attestent du souci de répondre aux exigences de l'organisation en matière d'implication des communautés. On peut citer également, bien qu'elle n'ait pas encore été appréciée par l'Unesco, la démarche pluriannuelle d'information net de sensibilisation en faveur du PCI en Bretagne engagée par les associations réunies autour de Dastum : ce travail d'arpentage du territoire, alternant réunions thématiques et géographiques et visant à toucher différentes catégories de responsables locaux, dépasse certes de beaucoup le simple cadre des candidatures – c'est du reste sa grande qualité – mais il est le socle sur lequel les projets de dossiers peuvent prendre appui pour témoigner d'une adhésion large des groupes concernés et se prévaloir in fine de leur consentement éclairé³⁵.

Le respect du calendrier

Les récentes décisions de l'Assemblée générale modifiant les directives opérationnelles de la convention³⁶ simplifient le calendrier d'examen et d'évaluation des candidatures en créant un seul échéancier, identique pour les deux listes, de dix-huit mois. Les différentes étapes de ce calendrier sont la réception des candidatures, l'examen par le secrétariat des dossiers (dossier complet ou non), l'envoi éventuel des compléments demandés, la traduction des dossiers, leur examen par les

³³ Formulaires de candidature ICH-01 et ICH-02. Voir : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00184>

³⁴ Formulaires de candidature ICH-01 et ICH-02. Voir : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00184>

³⁵ Voir à ce propos la contribution de Charles Quimbert dans le présent recueil et les annexes de son article (calendrier des rencontres et appel à la reconnaissance du PCI).

³⁶ Voir : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00026>

instances *ad hoc*, la rédaction du projet de décision, et, pour finir, l'inscription par le comité. Il semble plus important de donner ici des indications sur la conduite du projet dans sa phase initiale, c'est-à-dire au sein de l'État partie. Elle ne fait l'objet d'aucune procédure officielle et il ne peut donc être question que de donner des conseils tirés de la pratique. On estime qu'un délai d'un an minimum est nécessaire pour permettre la réalisation d'un dossier qui s'appuie sur un réel projet de sauvegarde. On comprendra aisément que les étapes décrites ci-dessus prennent, pour certaines, du temps. Là encore, la présentation du dossier en « formulaire de candidature » est susceptible d'entraîner un grand nombre d'erreurs et de retard préjudiciables à la qualité de la candidature. Résumons ainsi : le calendrier de la rédaction du dossier n'est pas celui de la construction du projet, ni l'un ni l'autre ne suivent l'ordre du formulaire.

Le déroulement du projet : savoir anticiper

Certaines parties du dossier, qui ne seront renseignées que dans les mois précédant le dépôt, doivent être pensées dès le commencement : il s'agit notamment de la réflexion sur les mesures de sauvegarde (point 3. des dossiers) et de la participation des communautés, groupes ou individus (point 4. des dossiers).

De même, il faut dès les premières rencontres envisager la question des annexes. Certaines, telles que la liste bibliographique, les ouvrages³⁷ ou les photographies jointes au dossier, peuvent nécessiter un travail en bibliothèque ou en archives de longue haleine, ou au contraire faire l'objet d'une commande spécifique à un chercheur ou un photographe.

Ce principe d'anticipation s'applique *a fortiori* pour le document audiovisuel, non obligatoire mais vivement recommandé, qui accompagne presque tous les dossiers. Il faut alors effectuer les recherches d'images d'archives utiles à la contextualisation de l'élément, prévoir un budget spécifique, trouver les financements correspondants, bâtir un scénario, accomplir le tournage, effectuer un premier montage, montrer le produit fini et éventuellement le modifier en fonction des critiques faites au réalisateur : autant d'opérations qui vont accompagner les phases de préparation de la candidature et parfois se juxtaposer à elle.

S'agissant du contenu du film, il faudra éviter plusieurs écueils. Signalons en quelques-uns : il ne s'agit pas d'un documentaire historique, mais d'un document montrant avant tout la pratique contemporaine d'un élément ; il ne s'agit pas d'un film publicitaire qui embellira la réalité, mais d'un travail qui permettra aux experts de mieux comprendre en quoi consiste l'élément dont on recherche l'inscription. Il faut garder à l'esprit que, en cas d'inscription, ce film accompagnera la présentation de l'élément sur le site de l'Unesco. On se bornera à rappeler ici que les différents experts sollicités par l'organisation n'ont pas toujours le français ou l'anglais comme langue maternelle : le document audiovisuel peut être pour eux une aide précieuse à la compréhension de l'élément et de sa pratique.

Le temps de l'écriture : savoir hiérarchiser

Que le dossier résulte d'un travail à plusieurs mains ou qu'on préfère confier la rédaction et la centralisation des données recueillies à une seule personne, il faut, là encore, appréhender le formulaire non comme un formulaire administratif à renseigner au fil de la plume et des champs, mais comme le document de synthèse d'un travail collectif et échelonné dans le temps. Pour cette raison, en aucune manière il n'est nécessaire de renseigner les différents champs les uns à la suite des autres.

Les parties ayant trait à la définition de l'élément (point 1. de chaque dossier) qui s'appuient sur l'état de l'art ethnographique et historique sur la question sont à travailler dans les premiers temps. Le critère U.2 (nécessité de sauvegarde urgente) et son pendant R.2. viennent ensuite, et dans la foulée, après plusieurs réunions de travail, les mesures de sauvegarde (U.3. et R.3.). Il faut également, en cours de route, prendre contact avec le service du ministère de la Culture compétent (direction générale des patrimoines, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique) pour préparer la fiche d'inventaire correspondant au point 5. de chaque dossier³⁸.

Dans les derniers temps de préparation du dossier on traitera les points R.4. ou U.4., après avoir dressé la liste de toutes les actions entreprises au cours du projet pour associer les communautés. Une fois le dossier entièrement préparé, on rédigera le résumé (points A., B., C., D.) qui figure en tête du dossier. Ce texte de synthèse doit être en parfaite conformité avec le reste du projet tenu par les porteurs du projet : il est pour le moins dangereux de le composer *a priori*...

³⁷ Il est recommandé de faire preuve d'inventivité en la matière : en pièce jointe au dossier du repas gastronomique des Français figurait l'album de Goscinny et Uderzo *Le Tour de Gaule d'Astérix*...

³⁸ Voir à ce propos la contribution de Sylvie Grenet dans le présent recueil.

La transmission aux instances nationales et internationales

Trois mois avant la date de remise des dossiers fixés par l'Unesco, le dossier doit être transmis au ministère de la Culture (direction générale des patrimoines, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique) pour être examiné par le comité de suivi de la convention. Des remarques sont faites aux porteurs du projet, qui renvoient ensuite au ministère une version complétée, avec les annexes (attestations de consentement, documents photographiques, audiovisuels, bibliographiques, formulaire ICH-07 de cession des droits. Cet envoi doit avoir lieu une semaine au plus tard avant la date fixée par l'Unesco. Les services du ministère de la Culture effectuent ensuite le transfert des dossiers auprès de la délégation permanente de la France auprès de l'Unesco. Revêtus de la signature de l'ambassadeur, qui est habilité à signer au nom de l'État partie à l'exclusion de toute autre personne, les dossiers sont déposés avant la date limite au secrétariat de la convention.

En attendant de nouvelles inscriptions....

À la relecture, le statut même de ce texte pourra paraître étrange : parfois narratif (ce qu'on a fait ..., ce qu'on a essayé de faire...), il devient parfois prescriptif, quasiment normatif (il convient de..., il est souhaitable que...). Ces ambiguïtés sont révélatrices de la situation du patrimoine culturel immatériel en France aujourd'hui : ce domaine du patrimoine échappe à la loi et à la réglementation, la mise en œuvre de la politique pour sa sauvegarde est toute récente, nourrie seulement de peu d'expériences. Sur certains points on ne peut qu'afficher ses tâtonnements et expérimentations, sur d'autres on peut faire dès à présent état de quelques lignes de conduites utiles...

À LA RECHERCHE DU PATRIMOINE IMMATERIEL
Tâtonnements, tactiques et stratégies
pour la mise en œuvre par la France de la Convention de 2003

Christian HOTTIN

Direction générale des patrimoines

Ministère de la culture et de la communication (France)

A paraître dans : Actes du colloque international « Les mesures de soutien au patrimoine culturel immatériel : gouvernements, institutions, municipalités », organisé par le Conseil Québécois du patrimoine vivant, Québec, 14-18 avril 2011.

La communauté, l'ethnologue et le conservateur

Ma collègue Sylvie Grenet et moi avons connu notre baptême du feu du patrimoine immatériel par une soirée brumeuse de l'automne 2008 dans la salle des fêtes d'une petite commune de Bretagne, Locronan, célèbre pour son centre ancien, qui sert de décor à de nombreux films historiques, tout autant que par sa troménie, procession septennale qui rassemble depuis des générations sur un parcours immuable pèlerins et curieux. Ce soir-là, nos tentions devant une salle comble de défendre un projet de candidature de cette manifestation sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel. L'affaire était engagée depuis moins d'un an. Imaginée par la mission ethnologie avec la collaboration d'un ethnologue, engagé dans un travail de thèse sur ce sujet, le projet paraissait remplir les conditions requises pour une inscription sur la liste en question, ce qui aurait aidé à accroître la visibilité de la convention en France. La démarche semblait en outre avoir reçu, au moins dans les premiers temps, l'assentiment de la communauté du village. Diverses tensions, liées notamment à la crainte de voir l'inscription restreindre les droits des propriétaires sur les parcelles de terrain traversées par le cortège, avaient pourtant justifié le report du projet au cycle de candidatures suivant. La réunion de l'automne devait permettre la dissipation des malentendus et la reprise du projet sur des bases assainies.

Se trouvaient dans la salle, outre de nombreux habitants de la commune ou propriétaires de terrains sur des communes voisines, l'équipe du conseil municipal et le maire, le sous-préfet de l'arrondissement, le vicaire du diocèse de Quimper, un éminent ethnologue spécialiste de la culture bretonne traditionnelle, le grand druide de Bretagne et son porte-parole. Engagée sur le ton de la discussion et de l'explication, la rencontre se poursuivait sur un ton toujours plus vif, jusqu'à ce qu'une habitante de la commune nous prenne à partie, citant le texte de la convention, en l'occurrence un passage rappelant le nécessaire consentement libre, préalable et éclairé des communautés dans toute démarche ayant trait à la convention... Voici que le texte que nous étions censés mettre en application nous était opposé précisément au nom du droit de la communauté à dire ce qui pour elle « fait patrimoine » ; ainsi, l'expertise savante de l'État, doublement légitimée par l'institution patrimoniale et par le savoir académique, se trouvait mise en échec par l'affirmation identitaire d'un membre de la communauté.

J'ai depuis souvent repensé à cette scène. Elle n'a constitué qu'un moment de la réunion, sans doute, et les discussions furent avant comme après longues et difficiles, sans qu'un consensus se dégage pour finir, et le tout se concluant par un abandon du projet devant les résistances des propriétaires, qui menaçaient de refuser l'accès à leurs terres pour la troménie suivante. Reste que l'affaire a été connue et volontiers commentée, en particulier pour pointer du doigt les lourdeurs de l'administration ou la méconnaissance du « terrain » par l'ethnologue ! Ce dernier ne nous semble certes pas en cause, et la situation locale, particulièrement complexe, appellerait bien plutôt un renforcement des recherches ethnologiques sur ce qu'est la grande troménie aujourd'hui. Pour ce qui est de nos « lourdeurs », on voit ici qu'elles sont assumées, puisque cette anecdote nous servira d'*exemplum* introductif...

Exemplaire, l'affaire l'est à plus d'un titre : elle l'est surtout des « tâtonnements » de tous – administrateurs, conservateurs, chercheurs... et membres de communautés – face à un texte profondément nouveau, par les objets qu'il vise mais plus encore par les modes de préhension qu'il en propose, que tous les acteurs présents tentent de s'approprier à partir de leur boîte à outils initiale : inscription patrimoniale « classique » de type Monument historique, recherche ethnologique, démocratie directe. C'est une partie de ces tâtonnements que l'on voudrait étudier aujourd'hui de manière plus précise, revenant sur cinq années de mise en œuvre de la convention. Le point de vue

exprimé sera celui de quelqu'un qui travaille au sein de l'administration du patrimoine, venu du monde du patrimoine matériel, faisant partie de celle-ci et solidaire de ses positions, tout en restant désireux de les comprendre et de les éclairer, si besoin au prix d'une réflexion critique sur certaines décisions prises. La situation expérimentée depuis 2006 – soit la mise en œuvre de la convention depuis la ratification du texte par la France – ne me confère pas légitimité indiscutable pour définir la position française sur la question du PCI. Tout au plus fera-t-on valoir que cette position m'a donné accès à une quantité importante d'informations, mis en relation avec un grand nombre d'acteurs intéressés par la question et que j'ai pu bénéficier, encore que cela ne soit pas toujours allé sans contestation, d'une certaine légitimité institutionnelle pour les actions produites dans ce cadre. Je considère le point de vue d'un scientifique ou d'un représentant des communautés tout aussi nécessaires pour rendre compte de la situation nouvelle et complexe que crée la convention dans notre pays.

En relation avec la problématique du colloque tenu à Québec, certains axes de réflexions seront ici privilégiés. À commencer par la question de l'appréhension de la convention par l'administration du patrimoine, et notamment par le service de l'ethnologie. On s'intéressera ensuite, le constat étant fait de l'extrême dispersion des acteurs concernés par le PCI, à la mobilisation des réseaux et à ses effets. On prendra enfin plus particulièrement en compte la question de la relation aux communautés, tant dans le cadre formel des candidatures ou des inventaires que dans celui, plus souple, de diverses opérations de recherche-action actuellement en cours.

LA PRISE ADMINISTRATIVE

La position de l'État du ministère de la Culture (2003-2005)

Quelle place pour la convention (2003-2004) ?

En guise d'ouverture à l'analyse de la prise en charge de la convention par l'administration du patrimoine, rappelons que la question du patrimoine immatériel a, de manière plus générale, suscité des questionnements, des réticences et des hésitations au sein de l'administration française. Dès 2005, alors que le texte de la convention cheminait en direction de l'Assemblée nationale, son examen par le Conseil d'État avait donné lieu à l'expression de positions assez tranchées entre des conseillers craignant que ne s'expriment à travers lui des revendications identitaires de communautés de toute nature, et d'autres soulignant au contraire que le texte ne créait par pour lesdites communautés de droit particulier, s'inscrivait pour la France dans la continuité d'une politique pionnière dans le domaine de l'ethnologie et laissait *in fine* les États maîtres du jeu et organisateurs de la déclinaison nationale du texte de la convention.

On ne saurait dire si le positionnement de la convention auprès de la mission du patrimoine ethnologique fut un positionnement par défaut. Il est en revanche patent que pour le ministère de la Culture, la convention de 2005 en faveur de la diversité culturelle représentait un enjeu beaucoup plus fort et stratégique. De fait, le service des affaires internationales du ministère, qui aurait pu prendre la convention en charge, en raison du très grand nombre de services concernés par la question touchant au PCI, s'est toujours placé plutôt en retrait sur cette question, laissant largement agir les « services métiers ». Si l'on considère maintenant les services en charge des différents domaines visés par la Convention, certains (musique et danse, arts plastiques) auraient pu faire valoir que le PCI touchait de près à leur domaine d'activité et qu'ils disposaient de politiques performantes en matière de transmission, mais aucune de ces administrations ne couvrait la totalité du champ de la convention.

Le positionnement de l'immatériel dans le champ de l'ethnologie (2005-2006)

En 2005, la mission du patrimoine ethnologique, devenue mission ethnologie, ne constitue qu'un petit secteur de l'administration du patrimoine, marginal en regard des grands enjeux du secteur. Cette modeste administration est choisie pour mettre en œuvre la convention de l'UNESCO sur le PCI, décision qui est prise principalement en raison de la forte similitude entre les domaines concernés par cette convention et ceux cités dans la définition du patrimoine ethnologique telle qu'elle figure dans le rapport Benzaid de 1980, texte fondateur pour l'ethnologie de la France.

L'investissement de l'ethnologie par le patrimoine immatériel (2006 – 2010)

Le principe fondateur du patrimoine ethnologique résidait dans la mise en œuvre d'une politique de recherche sur le domaine français, ces recherches et leur valorisation valant – très incomplètement – qualification patrimoniale dans le domaine de l'ethnologie. Active depuis le début des années 1980, cette politique s'est progressivement essouffée, ne parvenant pas à s'implanter dans toutes les

régions et peinant à relier ces actions à celles des autres secteurs de l'administration. Comment s'est effectuée la prise en charge du PCI à partir de cet outil administratif ?

Structuration administrative

[Voir sch. 1 : Organisation de l'ethnologie au ministère de la culture]

Fonctionnellement, la cellule d'administration centrale de l'ethnologie est en charge du suivi des recherches et de leur publication. Si le travail de recherche s'est rapidement connecté à la mise en œuvre de la convention, il n'en a pas été de même pour les publications. Pareille dichotomie s'observe dans l'attitude des conseillers pour l'ethnologie et ethnologues régionaux, en charge dans les directions régionales des affaires culturelles de l'ethnologie de la France. Certains se sont très précocement investis dans la mise en œuvre de la convention, tandis que d'autres ont affiché leur scepticisme, avant de mettre en œuvre des démarches originales. Les ethnopôles, réseau de quatre centres de recherche et d'action culturelle en ethnologie ont joué *mezzo voce* la même partition que les conseillers. Enfin, de manière informelle, des liens se sont tissés à partir de 2008 avec la Maison des cultures du monde, principale ONG française active dans le domaine du PCI, qui comptait déjà au nombre des partenaires du ministère dans le secteur de la création artistique et de l'action internationale.

En dehors des partenariats noués dans le cadre des programmes de recherche, le principal lien institutionnel de l'ethnologie au ministère avec le monde la recherche passe par le LAHIC, laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture, une unité mixte de recherche CNRS-Culture spécialisée depuis dix ans, notamment, dans les recherches en ethnologie du patrimoine. On reviendra plus loin sur son rôle singulier dans l'approche française du PCI.

Dispositifs d'action

[Voir sch. 2 : mobilisation des dispositifs d'action dans le cadre du PCI]

Les moyens et modes opératoires propres à l'ethnologie de la France ont été mobilisés dans le cadre de la convention, avec plus ou moins de force selon les types d'activités considérés.

Les crédits d'études (recherches finalisées, commandées par l'administration en vue de l'aide à la prise de décision) ont depuis 2006 largement été utilisés pour la question du patrimoine immatériel. Les allocations de formation et de recherche, destinées aux étudiants en anthropologie, ont été moins directement affectées par cette politique nouvelle ; chaque année cependant, plusieurs sujets sont en rapport avec le PCI. Plus complexe est la situation des crédits de recherche : une partie seulement a été consacrée à la mise en œuvre de l'Inventaire du PCI (article 12 de la Convention), le reste étant employé à des programmes de recherches en ethnologie.

Dans le domaine du soutien à la création et à la valorisation de réalisations audiovisuelles en ethnologie de la France, l'effort a été plus léger : il s'est agi surtout de privilégier les projets à contenu ethnographique et patrimonial. Quant aux crédits portant sur le soutien aux colloques, séminaires et manifestations, ils ont été assez largement sollicités pour faire connaître le patrimoine culturel immatériel. La place du LAHIC est originale, puisque la mission a organisé dès 2006, en partenariat avec cette équipe de recherche du CNRS et de l'EHESS, un séminaire international sur le patrimoine culturel immatériel. La synthèse doit en être publiée en 2011.

Pour finir, la question centrale de la mise en œuvre politique de la convention, par le biais de la coordination inter-directionnelle et interministérielle, à tous les niveaux (et notamment dans le cadre de l'accompagnement, de l'évaluation, de la validation et de la transmission des candidatures), a fait l'objet d'une action administrative radicalement nouvelle, totalement étrangère aux modes de fonctionnement antérieurs de la mission du patrimoine ethnologique.

Filiations intellectuelles

Intellectuellement, enfin, l'appréhension du PCI par l'administration du patrimoine apparaît très largement comme l'héritière de l'histoire de la mission du patrimoine ethnologique, dont elle reprend, de manière désormais synchronique, différentes postures auparavant développées de manière diachronique.

En effet, il est aisé de trouver une continuité entre politique du patrimoine immatériel et politique du patrimoine ethnologique, au sens donné au début des années 1980 et jusque dans les années 1990 à cette catégorie d'action publique : attachement à la définition et à l'étude de formes de pratiques

sociales ancrées dans la tradition et plus ou moins menacées de disparition. Dominant dans les premiers temps de l'histoire de la mission (on pense par exemple aux appels d'offre sur les savoirs naturalistes ou sur les savoir-faire traditionnels), cet axe de recherche a par la suite continué à exister, par exemple via le programme de ressources en ligne Portethno. Sur la base de cette filiation ont été réinvestis dans la politique du patrimoine immatériel un certain nombre d'acteurs et d'outils. Sur cette base a été fondée la légitimité du programme d'inventaire, et, surtout, ont été décidées les premières candidatures, dont le choix, pour une part, s'est inspiré de travaux en ethnologie de la France soutenus antérieurement par la mission (tauromachie, tracé de charpente, tapisserie d'Aubusson, compagnonnage, troménie de Locronan).

Reste qu'une profonde originalité de la recherche en ethnologie de la France a été, à partir des années 1990, l'émergence d'un tournant réflexif attaché non plus à l'identification du patrimoine ethnologique mais à l'étude des effets produits par ce patrimoine et par les politiques de patrimonialisation dans leur ensemble. Conseillers pour l'ethnologie et ethnologues universitaires, pour beaucoup rassemblés au sein du LAHIC, ont été les acteurs de ce tournant qui a donné lieu à un grand nombre de travaux ne laissant pour ainsi dire aucun secteur de l'État patrimonial dans l'ombre. Or, dès 2006, avant toute opération d'inventaire, avant que soit envisagé un quelconque classement à l'UNESCO, c'est par ce biais que la mission ethnologie s'est appropriée le PCI : d'une part en soutenant les travaux de Gaetano Ciarcia sur l'histoire et l'épistémologie de la notion, d'autre part en organisant, sur la base d'un partenariat avec le laboratoire un séminaire codirigé par Chiara Bortolotto (membre du LAHIC) et Sylvie Grenet (Mission ethnologie) et portant précisément sur les effets de la convention, sur la diversité de son appréhension dans différents pays ou encore sur les réactions des chercheurs et des acteurs culturels par rapport à cette nouveauté dans le paysage patrimonial.

L'intégration au sein des patrimoines (2010-2011)

Si la révision générale des politiques publiques n'a pas permis le maintien d'un bureau spécifique pour l'ethnologie, étant donné ses modestes effectifs et la faible légitimité concédée à ce domaine par les tenants d'une vision « archéo-monumentale » du patrimoine, son intégration dans le département du pilotage de la recherche, avec le maintien de sa spécificité, de ses moyens humains et matériels, avec surtout l'affirmation de l'ethnologie et du patrimoine immatériel comme missions spécifiques au département, a permis un recentrage de cette politique, évolution favorisée, on veut l'espérer, par le positionnement du département sous l'autorité directe du nouveau directeur général des patrimoines.

LA MOBILISATION DES RESEAUX

Dès le moment de la ratification de la convention de 2003 par la France, en juin 2006, il est apparu aux dirigeants de l'administration du patrimoine que, si l'on pouvait table sur un positionnement de la convention au sein de la direction de l'architecture et du patrimoine, avec comme cheville ouvrière la mission ethnologie, il n'en restait pas moins que la mise en œuvre du texte par le ministère de la Culture supposait une plus large coordination, de nature inter-directionnelle et bientôt interministérielle. L'histoire de la mise en place du comité du patrimoine immatériel montre, là encore, les éléments de continuité mais aussi de rupture avec la tradition du patrimoine ethnologique, tandis que l'analyse de l'investissement des réseaux professionnels ou scientifiques du monde de la culture met l'accent sur la diversification des acteurs par rapports aux activités antérieures.

Conseil, comité ? Quelle forme pour un réseau administratif ?

Le ci-devant conseil du patrimoine ethnologique

Le conseil du patrimoine ethnologique, instance créée par décret en 1980 pour la politique en ethnologie de la France, était entré en sommeil en 2001, suite à diverses crises, principalement liées aux rivalités internes au champ académique. Un nouveau décret avait été publié en 2005, censé assurer une meilleure représentativité des différentes parties en présence. Il est toutefois apparu que sa composition n'était guère en phase avec l'air du temps : il était patent que la composition du dit conseil ne permettait pas de traiter la question du patrimoine immatériel, notamment en raison de l'absence en son sein de fonctionnaires des affaires internationales du ministère, ou de représentants de la société civile. L'urgence appelait la plutôt la création d'une instance *ad hoc*, spécialement constituée pour les besoins de la convention

Le comité technique du patrimoine immatériel

[Voir sch. 3 : composition du comité inter-directionnel du patrimoine culturel immatériel]

La création d'un comité « technique » du PCI, sans institution par décret ou arrêté, de manière à assurer une plus grande souplesse dans le choix de ses membres, l'organisation de son mode de travail et l'évolution de ses missions, fut décidée en septembre 2006 par le directeur de l'architecture et du patrimoine et le délégué aux affaires internationales du ministère de la Culture. Plus ou moins formellement établie, sa composition est tripartite. Modeste sur le papier, la présence des ethnologues est en fait assez forte au sein du groupe, les représentants des musées, de la musique et de la danse, de la délégation générale à la langue française et aux langues de France et de la Maison des cultures du Monde de Vitré ayant souvent une formation et une compétence spécifique dans cette discipline. Il faut dire un mot de l'évolution de ce comité : simple lieu d'échange à l'origine, avec pour principal rôle l'animation d'un réseau de services intéressés par la convention, il s'est vu progressivement investi de véritables missions. Tout a changé en 2008 avec le choix des premières candidatures sur les listes. Le comité a alors très largement contribué à la définition des premiers projets et à l'expertise des candidatures reçues spontanément. Par la suite, il a développé cette fonction, étant de plus en plus souvent conduit à rendre des avis sur la pertinence de telle ou telle candidature (présentée par un groupe ou une communauté), élaborant des argumentaires pour tenter de repousser des initiatives jugées peu en rapport avec l'esprit ou la lettre de la convention (pas toujours avec succès, du reste), missionnant à l'occasion des inspecteurs désignés *intuitu personae* pour juger *in situ* de la pertinence de telle ou telle démarche. Plus récemment, il est arrivé qu'il soit consulté dans le cadre de demandes spontanées d'inscriptions sur l'Inventaire (notamment pour la corrida).

Les réseaux professionnels : une situation contrastée

Une caractéristique de la situation française par rapport au patrimoine culturel immatériel réside dans l'existence de réseaux anciens, organisés, liés au ministère et susceptibles d'être particulièrement réactifs aux objectifs de la convention du fait de leur implication dans tel ou tel secteur d'activité visé par le texte de l'UNESCO. Pour autant, comme on va le voir, ils ont réagi de manière assez diverse.

Du côté de l'artisanat : métiers d'art et maîtres d'art, une approche différenciée

La société d'encouragement des métiers d'art (SEMA), historiquement liée au ministère du Commerce et de l'Artisanat plus qu'au ministère de la Culture, a été l'un de premiers parmi ces réseaux à réagir à la thématique du PCI : de manière assez classique, pourtant, cette collaboration a pris la forme d'un travail d'inventaire, en partenariat avec la mission ethnologie, portant plus particulièrement sur les métiers d'art rares ou en danger. Cette démarche a depuis débouché sur diverses perspectives de candidatures à l'UNESCO, encore assez peu formalisées à ce jour.

Tout autre a été la situation du côté des Maîtres d'art : les membres de ce dispositif d'excellence, par lequel sont distingués annuellement quelques artisans d'exception en vue de favoriser la transmission de leur art, ont été approchés *via* la mission qui coordonne leur réseau au sein du ministère. Il est rapidement apparu que si les Maîtres d'arts, en tant que vecteurs de préservation d'un patrimoine immatériel, avaient toute leur place dans l'éventail des actions du ministère au titre du PCI, il n'était pas envisageable d'opérer leur classement sur les listes de l'UNESCO : le dispositif suppose l'excellence et l'unicité, critères assez étrangers au paradigme de la convention. En outre, à titre individuel, certains maîtres ont avoué ne guère se reconnaître dans un texte qui insiste surtout sur la dimension collective des œuvres à protéger : ils se considèrent comme des artistes plus que comme des artisans dépositaires des traditions d'un groupe et la dimension créatrice de leur œuvre l'emporte sur sa qualité patrimoniale pour la collectivité. Les contacts pris en 2007-2008 n'ont pas débouché sur des démarches d'inscription. *A contrario*, les contacts pris avec le mobilier national, organisme de tutelle des ateliers conservatoires de la dentelle du Puy (fuseau) et d'Alençon (aiguille) se sont rapidement concrétisés à travers l'inscription de la seconde sur la liste représentative en 2010 et le projet de candidature de la première à l'horizon de 2012.

Les musées de société : un nouveau partenaire

Grâce à son maillage fin du territoire, ses domaines de recherche ou de médiation et son histoire (il avait été pionnier dans les années 1970 pour la participation des habitants à la désignation du patrimoine), le monde des écomusées et des musées de société, regroupé au sein de la FEMS (fédération des écomusées et des musées de société) constitue potentiellement un acteur majeur de la diffusion du patrimoine culturel immatériel dans les politiques territoriales culturelles. Ce dialogue recherché de part et d'autre a pu dans un premier temps pâtir de questions purement institutionnelles : il se situait dans la sphère d'influence de la direction des musées de France et la mission ethnologie appartenait à celle de l'architecture et du patrimoine. En 2006, un projet de recherche sur ces musées initié par la mission ethnologie avait été sèchement « retouqué » par

l'administration du patrimoine. Le rapprochement des services au sein d'une seule direction générale des patrimoines a permis la reprise et l'approfondissement du dialogue avec les représentants de la fédération en 2009-2010 et la tenue, à Dunkerque en mars 2011, des premières rencontres professionnelles de la FEMS spécifiquement dédiées au PCI. Parallèlement à l'organisation de cette manifestation, cette association s'est lancée dans une ambitieuse démarche de recherche et de valorisation : sur la base d'enquêtes menées par le réseau et de campagnes de photographies portant sur différents éléments du PCI, une grande exposition devrait être organisée à Paris en 2013, signe de l'investissement durable de ce réseau dans le champ du PCI.

Les centres de musiques et danses traditionnelles : un réseau motivé et actif

Regroupés depuis plusieurs décennies au sein de la FAMDT (Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles), et de ce fait constitués en organisation très structurée, les centres de musiques et danses traditionnelles sont des partenaires de longue date du ministère de la Culture, et notamment des services du spectacle vivant, qui ont largement accompagné et professionnalisé le mouvement dont ils sont issus. Ils sont en outre soutenus par des « poids lourds » des politiques patrimoniales, en particulier la Bibliothèque nationale de France (BnF) qui reconnaît plusieurs d'entre eux comme pôles associés de recherche et de documentation. L'investissement de ces centres a pris deux formes. De manière individuelle, certains se sont emparés précocement de la thématique du PCI, comme en attestent les rencontres organisées dès 2006-2007 en Bourgogne ou à la Guadeloupe. De son côté, la fédération a organisé en 2007 à Nantes d'importantes Assises des musiques et danses traditionnelles, depuis déclinées régionalement chaque année : en 2008 à Rennes, en Bretagne, en 2009 en Auvergne, en 2010 en Languedoc-Roussillon.

Les rencontres bretonnes ont joué un rôle tout à fait exceptionnel dans cette région, puisque le centre régional de musiques et danses traditionnelles, Dastum, a su mettre à profit cette manifestation pour lancer une série d'actions appelées à faire date dans l'histoire du PCI en France : un collectif d'associations, dépassant le cadre sectoriel des musiques traditionnelles, s'est mis en place en 2009, un appel à la reconnaissance du patrimoine immatériel en Bretagne a été lancé à destination des collectivités territoriales et de la populations, un programme ambitieux et coordonné de candidatures à l'UNESCO s'est développé sur la période 2009-2012. Ce mouvement a été encouragé par le conseil régional de Bretagne et par la ville de Rennes, première métropole régionale à s'être dotée, à l'issue des élections municipales, d'une élue déléguée au patrimoine immatériel. Une action à mettre en relation avec la nomination par la ville voisine de Nantes d'une chargée de mission dédiée au patrimoine culturel immatériel au sein du service culture de cette collectivité.

Si l'on a pu à l'occasion regretter le faible nombre de candidatures françaises portant sur les musiques et danses traditionnelles, il n'en reste pas moins que le réseau des centres de musiques traditionnelles est celui qui s'est jusqu'à présent montré le plus réceptif à la thématique du PCI comme aux enjeux dont la convention de l'UNESCO est porteuse. Le tout récent lancement de la candidature du Gwoka par Répriz, le centre de Guadeloupe, en atteste.

Un rendez-vous manqué ? Les services de l'Inventaire général en région

Créé en 1964 sous l'impulsion d'André Chastel et d'André Malraux, l'Inventaire général a pendant quarante années constitué la plus ambitieuse et la plus systématique des politiques de l'État en matière de recherches sur le patrimoine. Tout au long de cette période, cette vaste entreprise s'est structurée sous la forme d'une administration. À diverses reprises, grâce aux synergies créées entre conservateurs du patrimoine et ethnologues régionaux, des enquêtes ont été menées, qui associaient ethnologie et recensement des éléments mobiliers et immobiliers du patrimoine. Pour autant, les services régionaux de l'Inventaire ne se sont jamais dotés d'une compétence spécifique dans le domaine ethnologique. En 2004, l'Inventaire général a été rattaché aux conseils régionaux (collectivités territoriales).

Il en résulte aujourd'hui une situation paradoxale, sur le terreau de laquelle fleurissent quelques malentendus. Du côté des collectivités, l'appétence est grande pour cette nouvelle branche du patrimoine qu'est l'immatériel, mais faute d'un rappel clair et précis sur ce que constitue le patrimoine culturel immatériel selon la convention de 2003, les régions abordent la question en ordre dispersé, sans principes ni méthode. Surtout, leur appréhension de l'immatériel se borne le plus souvent à l'adjonction d'un volet mémoriel aux enquêtes portant sur un territoire ou une thématique. La spécificité des enjeux propres au PCI est de ce fait niée. En outre, « patrimoine immatériel » signifie trop souvent dans ces actions tout simplement collecte et enregistrement de témoignages en rapport avec le patrimoine immatériel : ainsi, quelque trente ans après les Archives départementales, les

services d'inventaire découvrent la pratique des archives orales, leurs collectivités de rattachement voyant dans cette pratique un outil efficace pour la constitution d'un volet mémoriel au service de la construction de leur identité territoriale. L'administration centrale de l'Inventaire subsistant au sein de la Direction générale n'a jusqu'à présent rien fait pour sortir de cette ambiguïté, prolongeant de ce fait, par delà la décentralisation, une dichotomie entre protection et sauvegarde d'une part et études et recherches d'autre part, qui a structuré longtemps l'administration du patrimoine matériel en France. Dichotomie dont on peut écrire ici qu'elle n'est pas le trait le plus exemplaire et digne d'inspiration de l'institution patrimoniale en France. On veut croire cependant qu'une prochaine formation de l'Institut national du patrimoine, largement dédiée au recensement du PCI et apparemment souhaitée par les chercheurs et conservateurs de l'Inventaire décentralisé, sera l'occasion de sortir de cette impasse... Resterait à fédérer toutes ces initiatives liées à telle ou telle région, à tel ou tel réseau d'acteurs. En février 2011, le ministre de la Culture et de la communication, Frédéric Mitterrand, a souhaité désigner l'annexe de la Maison de cultures du Monde située à Vitry comme « centre français du patrimoine culturel immatériel », mettant ainsi la France en conformité avec le texte de la Convention qui prévoit la désignation d'un ou plusieurs organismes compétents pour le PCI au sein de chaque État partie. La constitution et l'animation du réseau des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention ont été identifiées comme deux des missions prioritaires de ce nouvel organisme.

L'IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS

Un contexte historique, une question de société, un débat culturel actuel

La communauté nationale comme cadre de réflexion préalable

Seule la communauté nationale a en France droit de cité. Il y a là un héritage historique séculaire, le fruit d'une unification progressive du territoire qui s'est réalisé à travers les révolutions et les changements politiques répétés, dont l'État a été l'instrument, avant d'en devenir une des manifestations totémiques. Cette idée s'appuie autant sur l'ambition de l'universalisme des valeurs établies par la République que sur les principes d'une centralisation jacobine dont les vagues de décentralisation successives laissent subsister de larges pans, tant dans la conduite des affaires du pays que dans l'imaginaire des simples citoyens et des corps constitués administratifs. Et si les régions peuvent à l'occasion être exaltées, valorisées, ce n'est que pour autant qu'elles constituent une partie du tout, qu'elles révèlent les facettes d'une unité qui l'emporte sur la diversité.

De fait, les premières réactions de l'administration culturelle vis-à-vis d'un texte – la convention de l'UNESCO de 2003 – qui affirme dès son article 2 non seulement l'existence des communautés mais encore leur rôle déterminant dans les processus de mise en patrimoine, ont été marquées par une certaine réserve, voire une crainte non dissimulée, parfois abritée derrière l'idée que, en définitive, un tel texte n'était pas fait « pour nous » et ne nous concernait guère... L'exemple venait du reste de loin, si l'on reprend ici les discussions de l'assemblée générale du Conseil d'État, et les craintes émises alors par certains juristes : crainte de voir apparaître des droits ou situations particulières pour les groupes dont des éléments de patrimoine immatériel auraient été inscrits à l'Inventaire du PCI, risque de contestations de la part des communautés qui auraient, *a contrario*, vu leur patrimoine exclu de cet inventaire. Le rappel de l'ethnologie, comme discipline d'expertise de ce patrimoine et comme outil de *refroidissement* des tensions identitaires par la justification scientifique des choix opérés, avait alors aidé à surmonter ces craintes, tout autant que la mise en évidence du rôle des États dans l'application du texte, comme garantie de l'absence de traitement différencié des groupes concernés.

Communautés vs communautarisme

Ces réticences vis-à-vis d'un texte de droit international, ratifié par la France, vont pourtant de pair avec un large usage du terme de « communauté » dans les débats de société, sans que celui-ci donne prise à la critique : on parle couramment, dans la presse, sur les ondes ou à la télévision de « communautés », fondées sur l'appartenance religieuse, sur l'origine culturelle, sur le souvenir d'une histoire commune ou encore sur l'orientation sexuelle. Celles-ci s'organisent, par exemple sous forme d'association, se mettent en valeur dans la cité, notamment à travers des rassemblements festifs, et cultivent leur différence dans le cadre de la République. Il n'est que de voir, par exemple, les projets de centres culturels, les actions de recherches historiques et patrimoniales, tout particulièrement à dimension mémorielle. La question est largement théorisée et fait l'objet de travaux ethnologiques ou sociologiques qui peuvent faire demeurer à l'état de disputes académiques mais sont souvent largement repris dans les débats de vulgarisation intellectuelle.

Pour autant, dans le débat public, le terme de « communauté », plutôt positif et valorisant pour la collectivité, signe de diversité culturelle et de dialogue interculturel, est à mettre en parallèle avec celui de « communautarisme », qui en constitue le reflet négatif : il est signe de repli identitaire, de fermeture sur soi, d'exclusion de l'autre, il est un symptôme des insuffisances des politiques d'intégration ou encore des autonomismes qui pourraient miner l'unité nationale. Et l'invocation de l'une – la communauté – ne va guère sans la crainte secrète de l'autre – le communautarisme. Le détour par d'autres références, en particulier d'autres textes internationaux, permet pourtant de distinguer nettement les communautés mobilisées dans le cadre de la convention de 2003 de celles qui suscitent admiration, fascination et parfois crainte dans les journaux.

Les « communautés patrimoniales » selon la Convention de Faro

La convention de l'UNESCO de 2003 n'est au demeurant pas le seul texte à faire largement appel à la notion de communauté : la convention de Faro, convention-cadre du conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, entrée en vigueur en 2011 mais non ratifiée par la France, lui fait une très large place. Elle définit, par exemple, en son article 2, la notion de communauté patrimoniale : « une communauté patrimoniale se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures ». Contrairement au texte de l'UNESCO, celui du Conseil de l'Europe ne restreint pas son champ d'application à une seule catégorie de patrimoine, il concerne l'ensemble du patrimoine culturel, matériel et immatériel mêlés. En revanche, ce texte « cadre » se situe très en retrait de celui de l'UNESCO quant aux outils mis à disposition pour le faire fonctionner : il s'agit d'une déclaration de principe, d'une suite de préceptes et d'engagements, mais aucun dispositif concret ne lui est adossé : ni listes, ni inventaires, ni assistance internationale, ni fonds de soutien. Manque surtout à la convention de Faro un ancrage concret dans la sauvegarde, qui est en revanche au cœur des préoccupations de l'UNESCO. Il est à notre avis très intéressant de croiser les deux approches pour élaborer une notion de « communauté patrimoniale de projet » qui s'avère tout à fait opératoire dans le cadre de l'application de la convention de 2003 : il ne s'agit pas en effet ici de communautés nécessairement préexistantes, qui auraient été antérieurement définies comme telles par la recherche anthropologique, mais bien plutôt de groupes agissant de concert en vue d'un objectif qu'ils se fixent, en l'occurrence la sauvegarde d'un patrimoine. Une telle configuration, qui est une donnée de départ du texte du conseil de l'Europe (« qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures »), peut parfaitement trouver son application dans des opérations touchant au PCI (inventaire participatif, candidature sur la liste représentative ou la liste de sauvegarde).

C'est vers une telle définition pratique de la communauté que l'on s'efforce désormais de tendre dans les projets récents ou en cours.

Relever le défi des candidatures : la construction d'une relation entre l'État et les communautés

[Voir sch. 4 : cartographie des candidatures sur les listes UNESCO du patrimoine culturel immatériel]

2008 – 2009 : le primat de l'expertise scientifique sur le projet collectif

Les listes du patrimoine culturel immatériel (représentative et de sauvegarde) comptent parmi les outils les plus visibles et, oserait-on écrire, les plus attractifs de la convention. Plus que les subtilités dialectiques sur le rôle des communautés ou le travail patient d'inventaires, elles « parlent » aux administrateurs du patrimoine, aux associations ou aux collectivités, qui peuvent y voir un « label » parmi bien d'autres. Elles concentrent l'intérêt de tous et monopolisent les enjeux politiques liés à la convention – souvent à tort. De fait, elles sont devenues le principal champ d'application de la convention pour l'administration patrimoniale, et c'est tout particulièrement à travers elles que s'est trouvée posée la question de l'implication des communautés, puisque leur participation est une des conditions requises pour l'acceptation de l'élément par les experts de l'UNESCO.

Force est de constater que, dans un premier temps du moins, cette question de l'implication des communautés est apparue secondaire : l'important, pour la mission ethnologie comme pour les membres du comité chargé du suivi de la convention, était de proposer pour l'inscription des éléments conformes à la définition du patrimoine immatériel donnée à l'article 2 de la convention. En 2008, y compris, selon nous, au sein de l'administration de l'UNESCO, la qualité du projet de sauvegarde et

l'inventivité manifestée dans l'implication des praticiens n'avaient pas encore acquis l'importance qui est aujourd'hui celle de ces critères. Pour les uns comme pour les autres, l'essentiel était de sélectionner des projets donnant du PCI une image conforme à celle qu'on souhaitait diffuser. Sans surprise, la France s'est tournée vers la recherche d'éléments qui avaient déjà été repérés dans le cadre préexistant du patrimoine ethnologique ou à l'occasion de recherches ethnomusicologiques. Des candidatures telles que celles du Maloya de la Réunion ou du tracé de charpente ont été suscitées par le ministère de la Culture, de même que celle de la course camarguaise – qui ne déboucha pourtant pas sur un succès. Le projet portant sur la tapisserie d'Aubusson émanait de la Préfecture de la Creuse, avec pour objectif de participer à la revitalisation d'un territoire en crise. Seules les initiatives concernant le Cantu in paghjella corse et les savoir-faire de la joaillerie émanaient de représentants de la société civile, associations ou groupements d'entreprises. L'expertise ethnologique fut à ce stade de mise en œuvre de la convention très présente : les dossiers du tracé de charpente, du Maloya, de la course camarguaise ou du Cantu in paghjella ont été rédigés par des ethnologues ou des ethnomusicologues, appartenant ou non au ministère, mais entretenant souvent une forte proximité culturelle avec les éléments proposés pour inscription. La participation des groupes s'est pour ainsi dire limitée au recueil de marques de consentements.

2009-2010 : l'apparition des groupes de travail et du fonctionnement en « mode projet »

Il faut rappeler que les premiers projets avaient été préparés dans l'urgence. On disposait pour le cycle suivant de beaucoup plus de temps pour s'organiser. La complexité du formulaire de candidature était désormais mieux appréhendée, notamment à la faveur des échecs rencontrés, à Locronan ou ailleurs, lors du premier cycle. La question de l'implication des praticiens, des communautés, s'imposait désormais, non pas comme un enjeu en soi, mais comme une étape indispensable pour une réflexion collective en vue de l'élaboration de mesures de sauvegarde pertinentes. Deux projets, celui de la dentelle au point d'Alençon et celui du repas gastronomique – qui sera traité plus loin – ont joué un rôle déterminant dans cette évolution.

À Alençon, la configuration particulière de la pratique (soit un atelier de huit dentellières rattachées au Mobilier national, mais localisé à Alençon, sur les lieux historiques de développement de cette technique) a justifié la mise en place d'un groupe de travail associant les dentellières, les représentants de l'État (Mobilier national), ceux de la ville d'Alençon, et les services instructeurs du ministère de la Culture (DRAC et direction des patrimoines). A ainsi été expérimentée la mise en action d'une communauté procédant par cercles concentriques, laissant une large place aux praticiens, mais impliquant tous ceux qui, à des titres divers, pouvaient se sentir concernés par la sauvegarde de la dentelle et étaient désireux de concourir à l'élaboration des mesures de sauvegarde. Dans le même temps, l'étalement du projet dans la durée favorisait la mise en place d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail restreint, plus opérationnel, et l'établissement d'un échéancier pour la réalisation des différentes phases de constitution de la candidature. Si l'inscription sur la liste de l'UNESCO est venue conforter notre conviction en l'efficacité de ce mode opératoire, l'entente harmonieuse entre les différentes parties et les échanges fructueux nés de cette approche collégiale l'avaient largement laissée percevoir.

Avec toutes ses qualités, le projet d'inscription du compagnonnage participe cependant du mode de fonctionnement antérieur : il a été proposé par le ministère, et un ethnologue, auteur d'une thèse sur l'histoire du compagnonnage, a assuré le pilotage du projet et la rédaction du dossier. Pour aborder cette question complexe (le compagnonnage correspond en fait en France aujourd'hui à trois organisations différentes), il fallait une personnalité disposant des connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration d'une synthèse respectueuse des différentes sensibilités compagnonniques et en outre reconnues comme un interlocuteur légitime par les trois associations.

Depuis 2009 : groupes de projet des communautés et retour de l'anthropologie

Parmi les raisons invoquées en 2009 pour ajourner la candidature de la course camarguaise figurait la trop faible implication de la communauté dans la participation au processus de candidature. On a pu voir là la preuve que l'expertise ethnologique préalable était insuffisante pour répondre aux objectifs fixés par la convention. Après quelques hésitations, et en dépit du risque admis d'un nouvel échec possible, il a été décidé de reprendre le projet, en modifiant de fond en comble son élaboration. La fédération française de course camarguaise, en liaison avec le ministère et la direction régionale des affaires culturelles, a recruté, sur un poste à mi-temps, une chargée de mission qui a coordonné l'ensemble du processus de candidature. Son travail a débuté par un recensement de l'ensemble des groupes d'acteurs concernés de près ou de loin par ce fait culturel total que constitue la course : organisateurs de manifestations, éleveurs de taureaux et des chevaux, rasateurs, gardiens professionnels et amateurs, associations culturelles impliquées dans la défense de la culture et de la

langue provençales, élus locaux. Il s'est poursuivi par des entretiens avec les uns et les autres en vue de prendre en compte leur perception de ce qu'est la course, leurs attentes en matière de mesures de sauvegarde. Une suite de réunions, associant les représentants de l'État à ce groupe de travail, a servi de cadre à l'élaboration de projet de candidature puis à la validation des termes du dossier.

En regard de ce projet méridional, l'originalité des initiatives menées depuis 2009 en Bretagne tient en ceci : les candidatures ne sont pas les seules démarches entamées par les associations, elles s'insèrent dans un cadre d'action plus général, avec pour objectif une meilleure prise en compte du patrimoine culturel immatériel dans les politiques des collectivités territoriales. À la suite des assises du patrimoine immatériel tenues à Rennes en décembre 2008, un collectif d'associations, réunies autour du centre de musiques et danses traditionnelles régional, Dastum, a rédigé une charte en vue de la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en Bretagne, largement diffusée auprès de la population et des élus, et mise en discussion lors de différentes réunions publiques. Parallèlement, le groupe engageait une réflexion en vue de proposer plusieurs candidatures : Fest Noz sur la liste représentative, chants et complaintes puis jeux et sports traditionnels sur la liste de sauvegarde. Avec un certain décalage par rapport au calendrier initial, ces actions sont en cours de réalisation : mars 2011 a vu le dépôt du dossier du Fest Noz, fort de plus de huit mille signatures de soutien, en attendant l'achèvement du projet sur les complaintes pour mars 2012. Le groupe de travail sur les jeux et sports s'est mis en place en mai 2011. La collectivité territoriale de la région Bretagne affiche désormais son ambition de tenir un rôle pilote dans les politiques culturelles en faveur du PCI.

Enfin, l'année 2010 voit l'aboutissement et la mise en valeur, à travers plusieurs séminaires et colloques, d'un travail collectif entamé depuis quelques années dans le cadre de la révision de charte du Parc naturel régional du Ballon des Vosges. Il faut ici sortir du cadre strict et normatif des candidatures à l'UNESCO pour se replonger dans le texte, l'esprit et la lettre de la Convention, afin d'en tirer une lecture à la fois politique et critique qu'ont tentée Jean-Louis Tornatore, anthropologue à l'Université de Metz, Marina Chauliac et Noël Barbe, conseillers pour l'ethnologie en Lorraine et en Franche Comté. Prenant la convention au pied de la lettre dans son affirmation du rôle premier des communautés à déterminer ce qui fait patrimoine, et situant l'apport de l'ethnologue au niveau de la sociologie des processus patrimoniaux plutôt que de la description ethnographique des objets à patrimonialiser, ils ont mis en place, avec Mathilde Doyen, chargée de mission à la culture du sein du parc, une expérience de démocratie participative visant à faire désigner par les habitants du parc eux-mêmes ce qui, pour eux, « fait » patrimoine dans le domaine de l'immatériel. Le processus, assez long, a pris la forme de réunions publiques et de jurys citoyens. Les objets désignés *in fine* – traction animale et technique traditionnelle de couverture des habitations - se sont révélés assez classiques et déjà identifiés auparavant par la recherche ethnologique, mais l'intérêt majeur de l'opération réside à nos yeux surtout dans sa phase ultime, soit l'élaboration, là encore par les habitants du territoire, des mesures de sauvegarde de ce patrimoine immatériel.

Comment traiter d'une communauté nationale dans le cadre de la convention : l'exemple du repas gastronomique des Français

Dans les derniers exemples cités, le rôle de l'État apparaît singulièrement moins fort que dans les premiers projets de candidatures : si les experts en patrimoine, scientifiques ou administratifs, accompagnent la démarche et conseillent les porteurs de projets, ils n'en restent pas moins au second plan. Dans le cas de la très discutée candidature du repas gastronomique des Français, en revanche, le rôle de l'État a été essentiel, nombreuses ont été les administrations impliquées dans cette entreprise et primordiale a été l'implication des scientifiques.

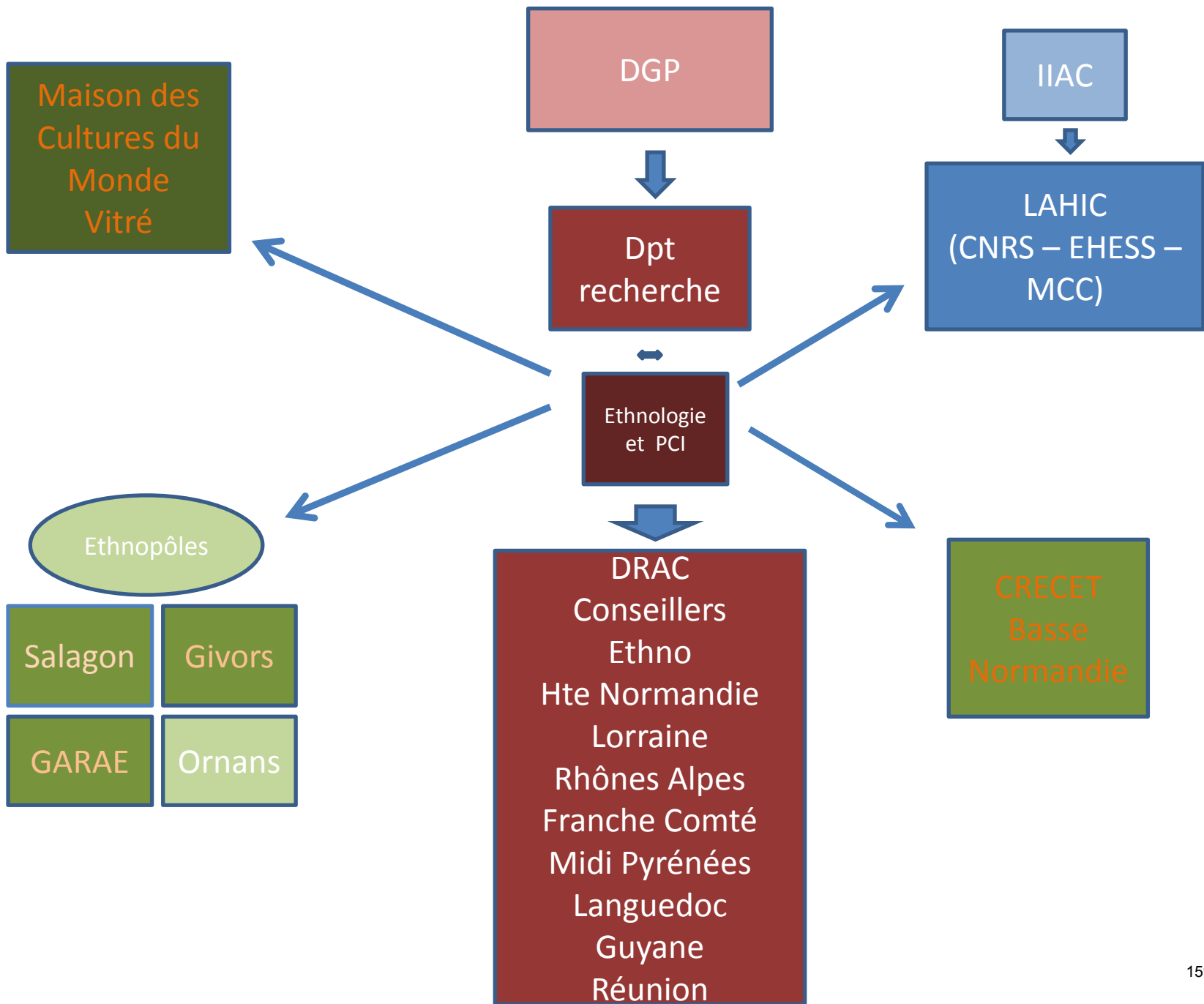
En effet, contrairement à une idée souvent reprise dans la presse, le monde de la gastronomie (et notamment les grands chefs français) n'a pas joué un rôle majeur dans l'émergence de cette candidature : elle est issue des réflexions conduites au sein d'un centre de recherches, l'IEHCA (Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation). L'idée ayant été reprise par le Président de la République lors de son discours au Salon de l'Agriculture le 23 février 2008, le projet a acquis une dimension à la fois politique et nationale totalement inédite pour une candidature sur les listes du patrimoine culturel immatériel.

La qualité des porteurs de l'initiative et sa précoce mutation politique ont justifié la mise en place d'une coordination interministérielle, rassemblant autour du ministère de l'Agriculture, identifié comme pilote du projet, les services des Affaires étrangères, de la Culture, de la Santé, de l'Éducation nationale et

de l'Enseignement supérieur. Simultanément, était instituée une mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, association en charge de la conduite effective du projet, et notamment de l'information sur la candidature auprès des collectivités et des organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la gastronomie. Tout au long du processus de constitution du dossier (environ dix-huit mois), cette association a tenu des réunions, organisé des colloques, commandé des études d'opinion et fait des démarches auprès des élus pour bâtir le contenu du dossier et rassembler des manifestations de consentement. Au final, même si de nombreux groupes, associations ou collectivités ont été approchés, il faut bien admettre que la principale manifestation d'adhésion de la communauté nationale au projet reste l'action de l'État, avec son double visage : la volonté du Président de la République, élu au suffrage universel, et le travail de l'administration, à travers l'activité des différents départements ministériels concernés.

Un travail important a été accompli dans deux directions : d'une part expliciter l'existence d'une communauté nationale pourvue d'une réelle épaisseur historique et culturelle, d'autre part identifier, dans le vaste champ de la gastronomie, une pratique culturelle contemporaine, vivante – en l'occurrence le « repas gastronomique » - qui puisse constituer l'ancrage précis du projet, à partir de laquelle ont été élaborées les mesures de sauvegarde demandées par l'UNESCO pour la liste représentative. *In fine*, après de nombreuses réunions et rédactions du projet, celui-ci a été jugé recevable par les experts de l'UNESCO. Soulignons que le caractère atypique de la démarche a eu un double effet : en premier il a conduit les services de l'État à mieux connaître la question du patrimoine immatériel et à s'interroger de manière approfondie sur ce que recouvrait cette notion (y compris dans ses implications pratiques découlant de l'application de la convention). En second lieu, il a obligé l'UNESCO à réfléchir, plus que vis-à-vis d'autres projets, sur les critères, tant explicites qu'implicites, d'élection sur les listes de la convention de 2003. Reste que, si le résultat a été positif, l'inscription est un commencement et non une fin, et que l'application des mesures de sauvegarde s'avère à bien des égards problématique, en particulier quand il s'agit d'éviter les très nombreuses dérives mercantiles et publicitaires qu'une telle candidature n'a pas manqué de susciter.

Le Journal du Parlement est en France une publication respectée, héritière de la *Gazette* de Théophraste Renaudot, attachée à l'Assemblée nationale et au Sénat. En 2011, sa prochaine livraison offrira pas moins de trois articles en relation avec le patrimoine culturel immatériel : contre l'inscription à l'Inventaire français de la corrida, pour celle sur les listes de l'UNESCO des savoir-faire liés à la porcelaine de Limoges, à propos du repas gastronomique des Français. En cinq ans, la Convention que tel hiérarque de l'institution patrimoniale qualifiait de « jus de cervelle » est devenue un sujet politique pour la représentation nationale. Reste qu'en France encore, la construction d'une politique dépend des administrations parfois plus que des politiques...





Administration : Ministère de la culture – Direction générale des patrimoines et directions régionales des affaires culturelles



Centres de recherche : Centre national de la recherche scientifique et Ecole des hautes études en sciences sociales



ONG et organismes de collectivités territoriales



Implication dans les actions en faveur du PCI : faible, forte, très forte



ONG accréditée auprès de l'UNESCO.



ONG dont l'accréditation auprès de l'UNESCO est en cours ou prévue

DGP : Direction générale des patrimoines

IIAC : Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain

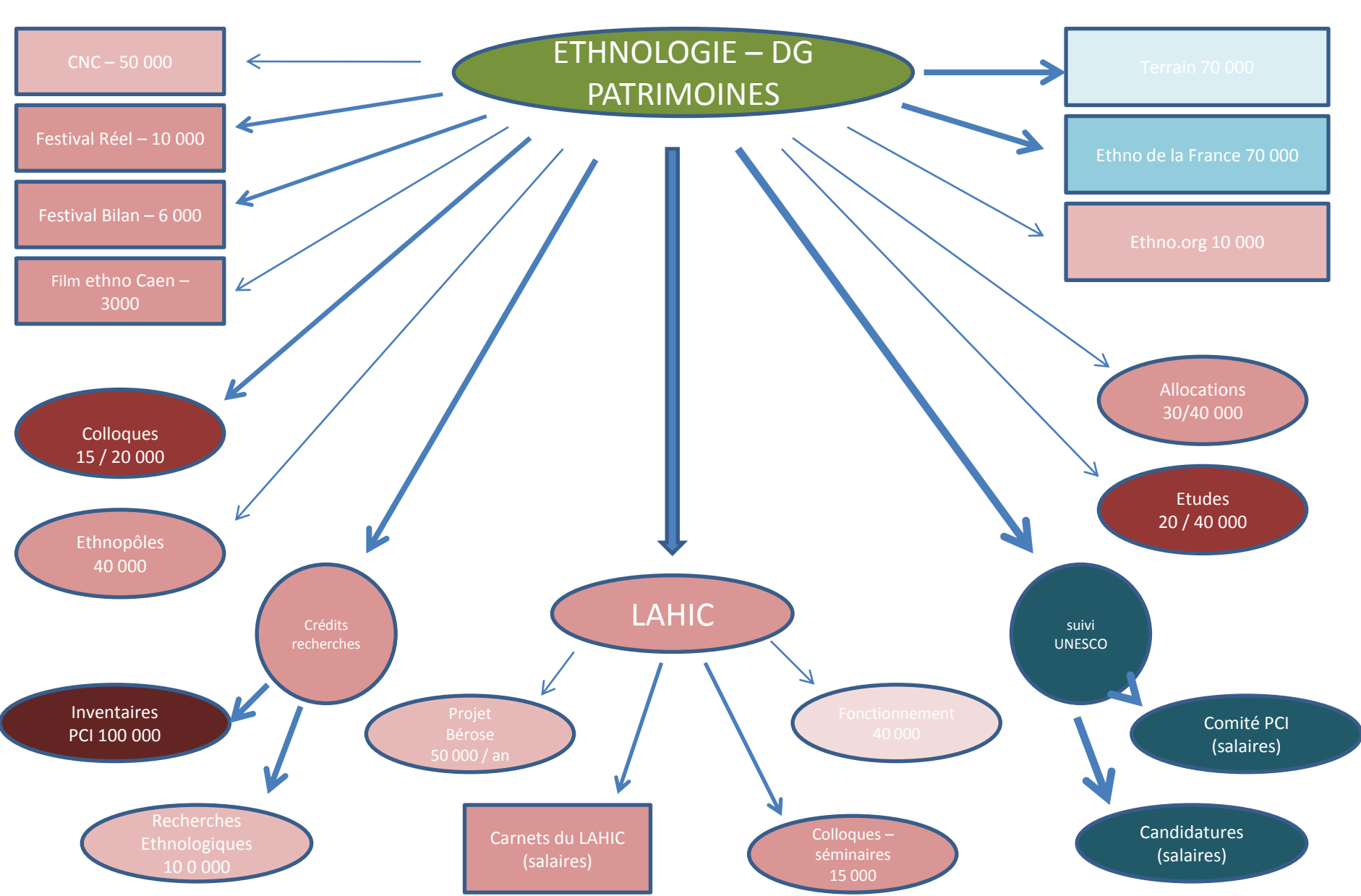
EHESS : Ecole des hautes études en sciences sociales

LAHIC : Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture

CRECET : Centre de recherche et de culture ethnologique et technique (convention MCC – Basse Normandie)

Ethnopôles : centres d'action culturelle et de recherche conventionnés avec le Ministère de la culture

GARAE : groupe audois de recherche et d'animation ethnologique ; Givors : Maison du fleuve Rhône ; Salagon : musée conservatoire de Salagon ; Ornans : Musée Courbet à Ornans





Publications ou audiovisuel



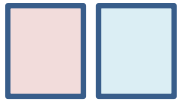
Recherches, réunions, rencontres



Action directe du MCC



Action indirecte du MCC : subvention, etc.



Implication très faible dans les actions en rapport avec le PCI



Implication faible dans les actions en rapport avec le PCI



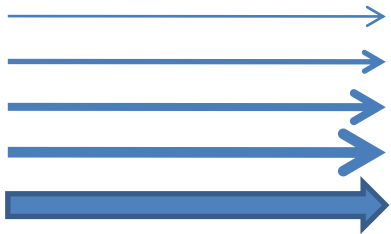
Implication moyenne dans les actions en rapport avec le PCI



Implication forte dans les actions en rapport avec le PCI

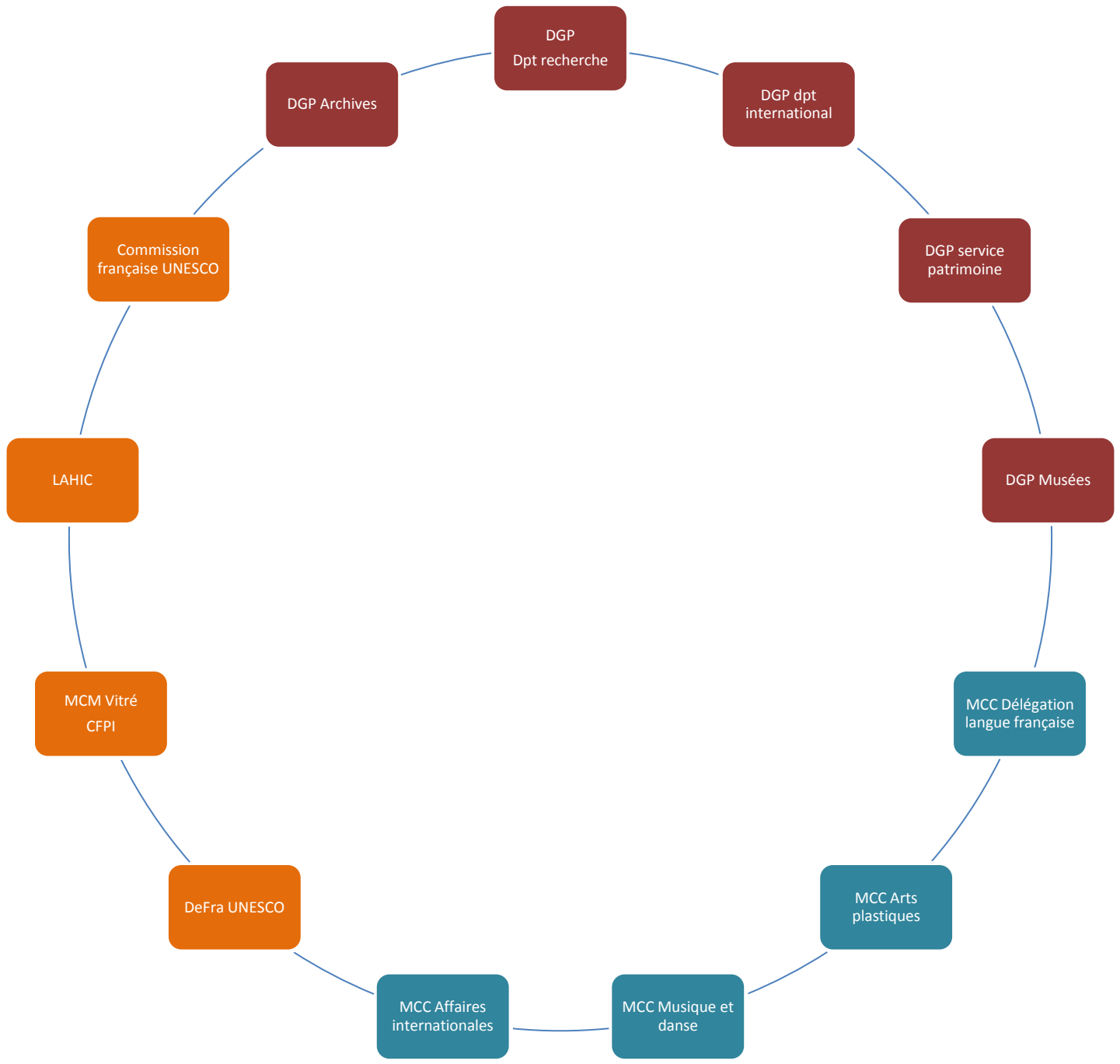


Implication très forte dans les actions en rapport avec le PCI



Importance de l'implication de l'ethnologie au MCC dans l'action conduite

Exercice de la tutelle (accord- cadre CNRS – MCC pour le LAHIC)





Ministère de la culture et de la communication – Direction générale des patrimoines



Ministère de la culture et de la communication : Secrétariat général ou Direction générale de la création artistique



Membres extérieurs au MCC : Ministère des affaires étrangères, Maison des cultures du Monde, CNRS

DGP : Direction générale des patrimoines

DeFra : Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO

LAHIC : Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'Institution de la culture

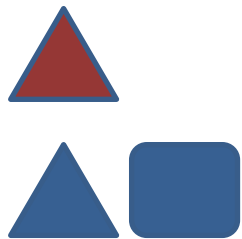
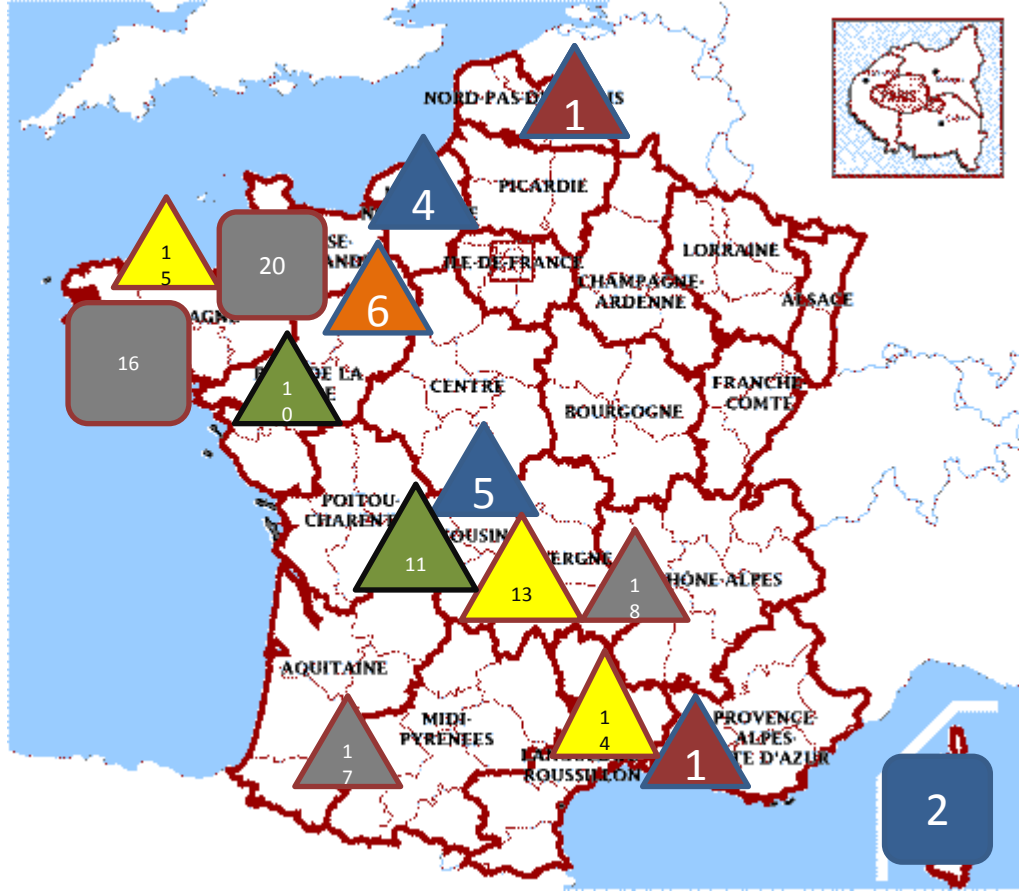
MCM : Maison des cultures du Monde

CFPCI : Centre français du Patrimoine culturel immatériel

Candidatures sans rattachement territorial précis

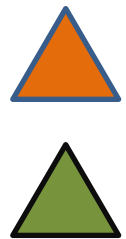


Candidatures des départements d'Outre-Mer



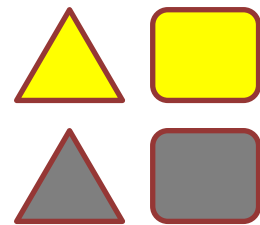
2008

2009 (R/S)



2010

2011



2012 (R/S)

2013 (R/S)



Éléments inscrits sur les listes UNESCO. Liste sauvegarde ou représentative



Inscription sur les listes prévue pour 2011



Inscription sur les listes envisagée pour 2012 ou 2013. Idem

Éléments inscrits depuis 2008

- 1 : Géants et dragons processionnels de France et de Belgique (2005 – 2008)
- 2 : Cantu in paghjella corse de tradition sacrée et profane
- 3 : Maloya de la Réunion
- 4 : Savoir faire du tracé de charpente
- 5 : savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson
- 6 : Savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon
- 7 : Repas gastronomique des Français
- 8 : Compagnonnage
- 9 : Fauconnerie (candidature internationale rassemblant 11 pays)

Candidatures en cours d'examen par l'UNESCO en 2011 et 2012

- 10 : Tradition équestre française, le cadre noir de Saumur
- 11 : Savoir-faire de la porcelaine de Limoges
- 12 : Maraké des Wayana de Guyane française
- 13 : Ostensions septennales limousines
- 14 : Course camarguaise
- 15 : Fest Noz breton

Projets de candidatures pour 2012 et 2013

- 16 : Chants à écouter de Bretagne
- 17 : Course landaise
- 18 : Savoir-faire de la dentelle du Puy
- 19 : Gwoka de la Guadeloupe
- 20 : Jeux et sports traditionnels de Bretagne

Autres (sans date précise) : carillonneurs du Nord, procession du Biou d'Arbois (Franche Comté), savoir-faire de la céramique de Sèvres, légendes des Ardennes...

Service producteur : Centre de ressources documentaires – Institut national du patrimoine

Publié le : 01/03/2012

Droits d’auteur

© Institut national du patrimoine

L'ensemble des ressources numériques mis en ligne par l'Inp est accessible à partir du site :
mediatheque-numerique.inp.fr